



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

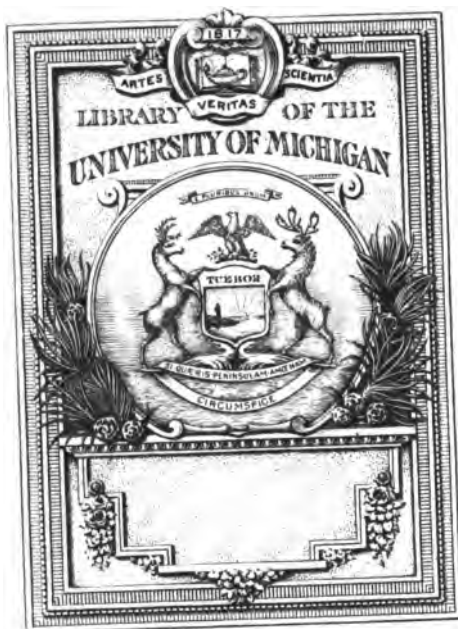
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

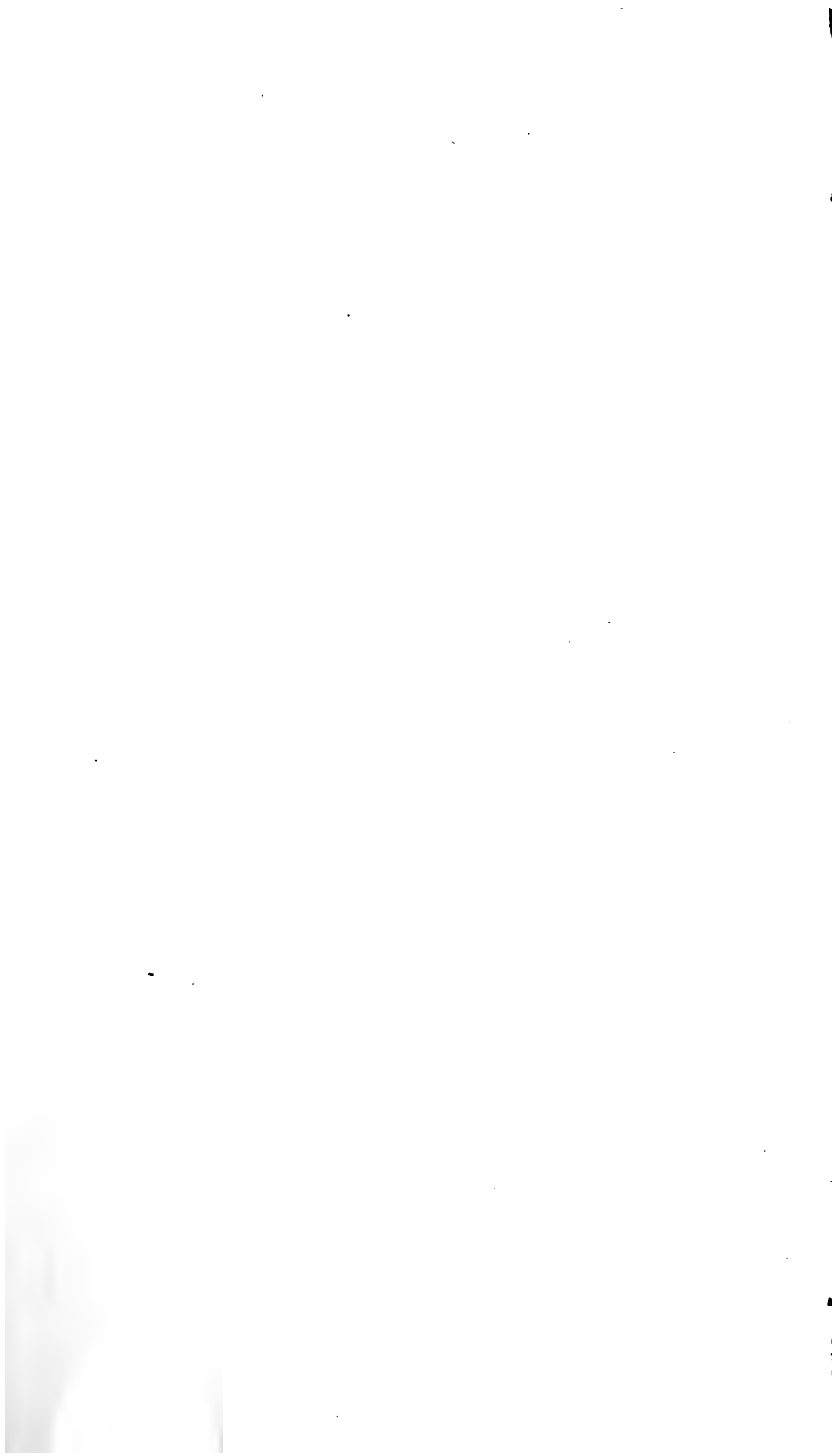
## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

**B** 440560



I  
/  
.I.  
A.



# MÉMOIRES ET CORRESPONDANCE

D'UN

**Prêtre Nivernais déporté en 1794**

AVEC

UNE INTRODUCTION, DES NOTES ET DES NOTICES BIOGRAPHIQUES  
SUR 61 PRÊTRES NIVERNAIS  
DÉPORTÉS A NANTES ET A BREST PENDANT LA RÉVOLUTION

PAR

L'abbé J. CHARRIER

Ouvrage orné d'un portrait de l'auteur des Mémoires et de la Correspondance,  
et d'une carte de l'itinéraire suivi par les 61 prêtres déportés.

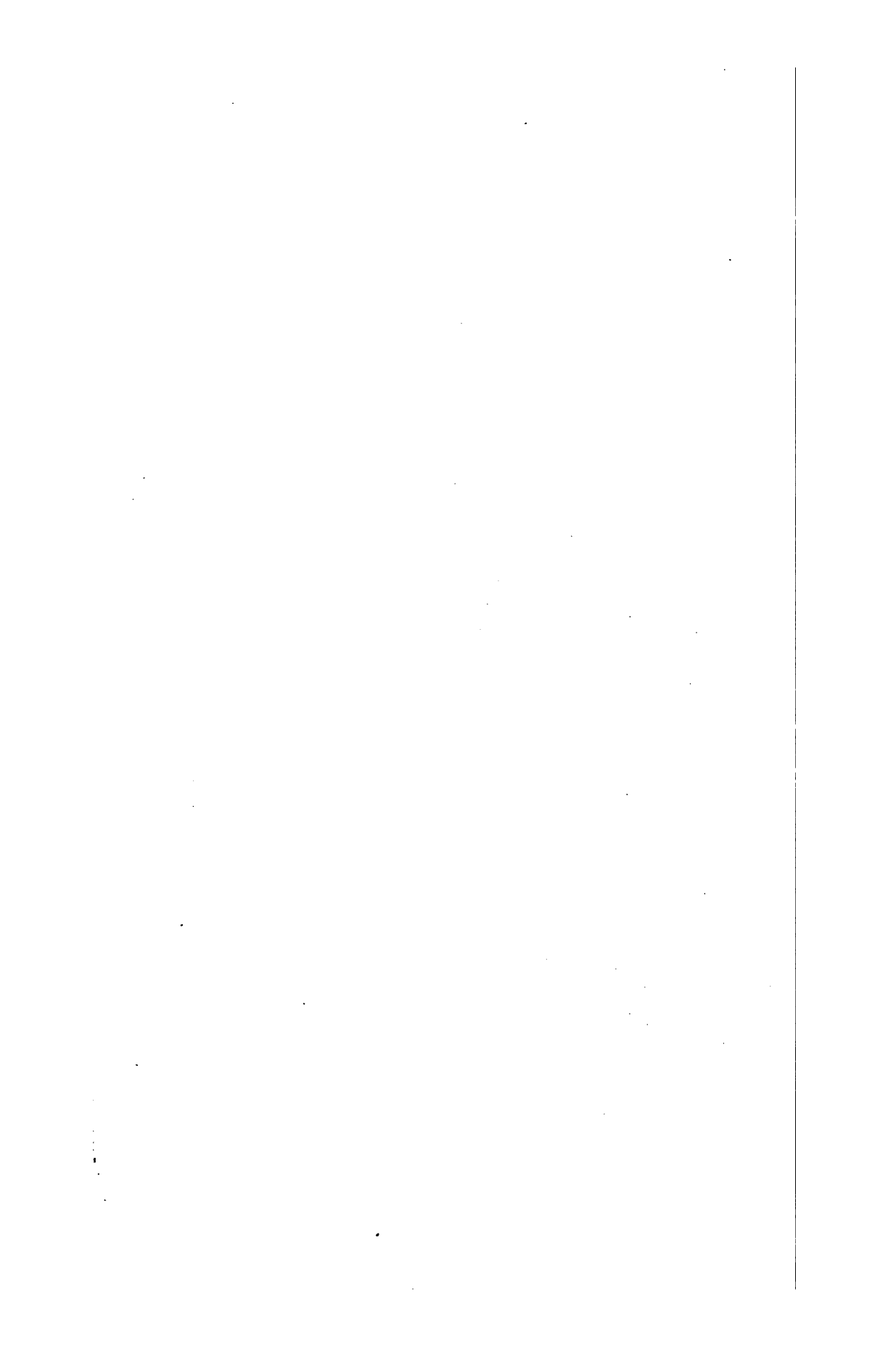
*Exemplo didici disciplinari*  
« J'ai appris, par cet exemple,  
conduite que je dois tenir ».  
(Prov., XXIV, 32).



NEVERS

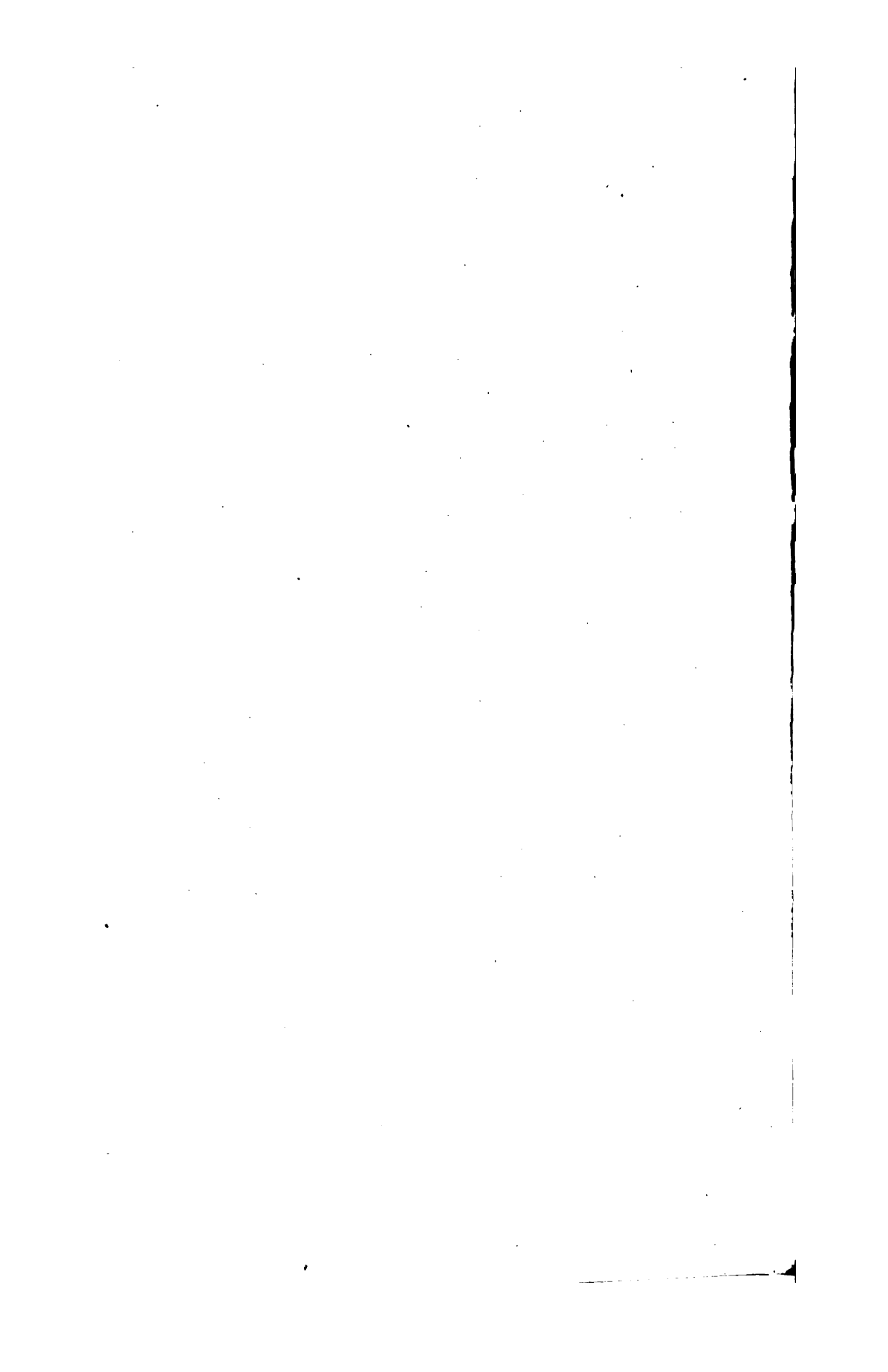
IMPRIMERIE DE LA NIÈVRE, G. VALLIÈRE  
24, Avenue de la Gare, 24

1908





19







(D'après un dessin de Raymond)

#### L'ABBÉ IMBERT

*Ben Pasteur, il vécut dans un saint abandon ;  
Son cœur s'ouvrit toujours à toutes les misères,  
Les affligés venaient y puiser des prières,  
Le pauvre, des secours ; le pécheur, son pardon.*

# MÉMOIRES ET CORRESPONDANCE

D'UN

Prêtre Nivernais déporté en 1794

AVEC

UNE INTRODUCTION, DES NOTES ET DES NOTICES BIOGRAPHIQUES  
SUR 61 PRÊTRES NIVERNAIS  
DÉPORTÉS A NANTES ET A BREST PENDANT LA RÉVOLUTION

PAR

L'abbé J. CHARRIER

Ouvrage orné d'un portrait de l'auteur des Mémoires et de la Correspondance,  
et d'une carte de l'itinéraire suivi par les 61 prêtres déportés.

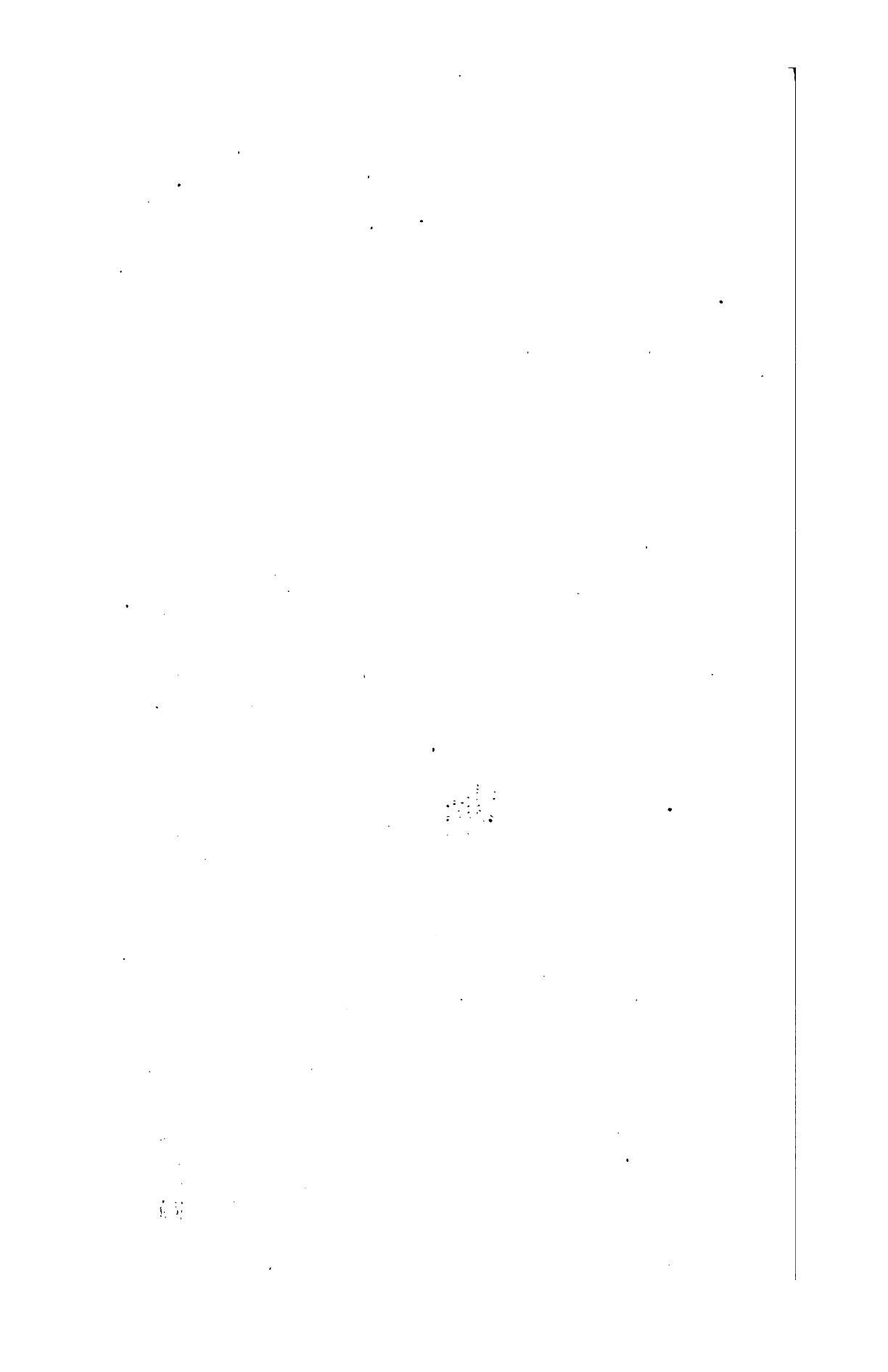
*Exemplo didici disciplinam.*  
« J'ai appris, par cet exemple, la  
conduite que je dois tenir ».  
(Prov., XXIV, 32).



NEVERS

IMPRIMERIE DE LA NIÈVRE, G. VALLIÈRE  
24, Avenue de la Gare, 24

1908



AUX ELÈVES  
DU GRAND SÉMINAIRE DE NEVERS

*Mes Chers Amis,*

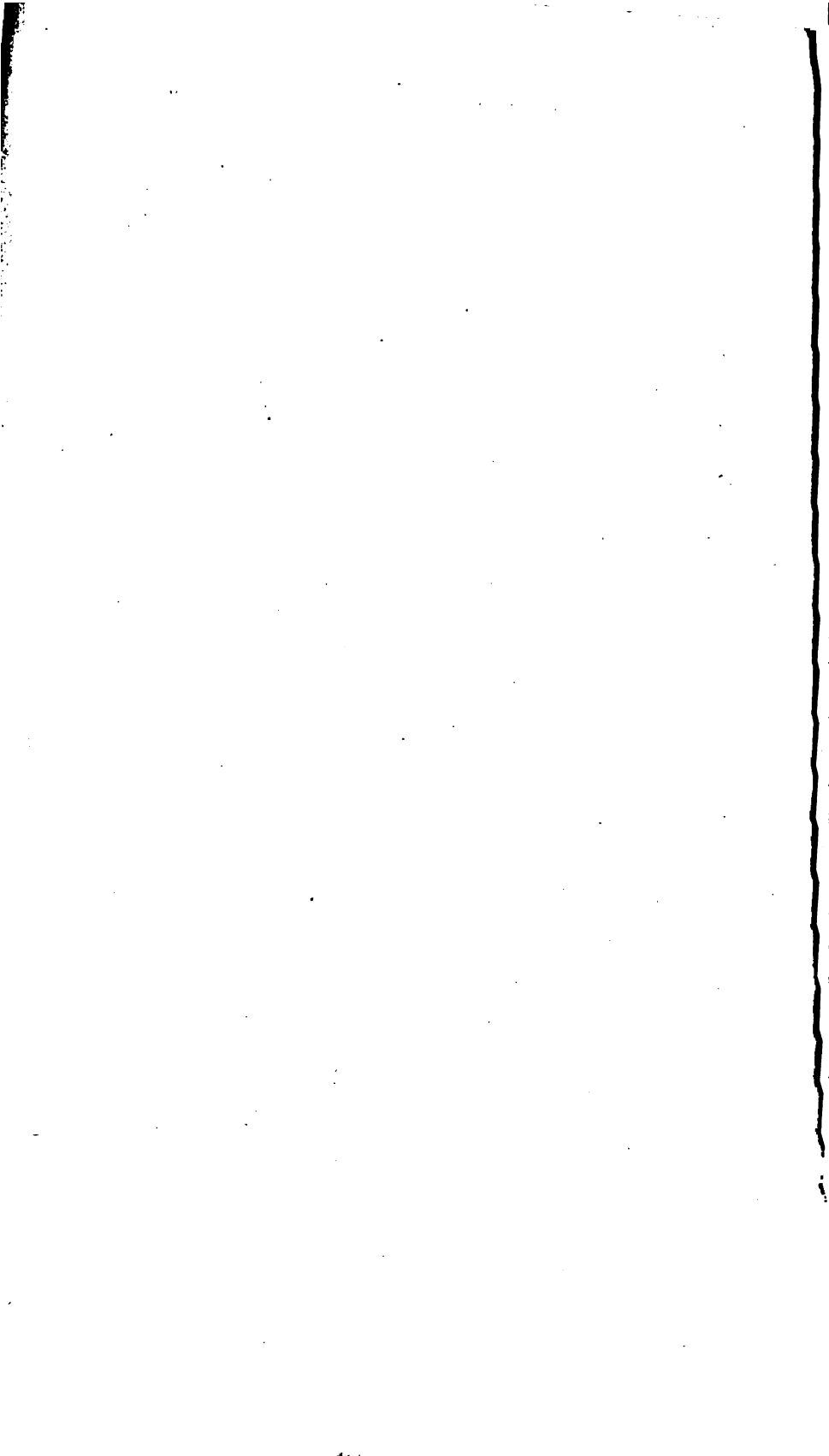
« La déportation des prêtres âgés et infirmes du département de la Nièvre, au nombre de soixante-un » : tel est le sujet de la conférence dont vous fûtes les auditeurs à la fois attentifs et bienveillants, le 13 juin dernier. L'intérêt que vous avez pris au récit de cet épisode de la Révolution, l'émotion qu'il vous fit éprouver m'ont inspiré l'idée de le publier. C'est donc à vous, en définitive, que ce petit livre doit de voir le jour ; il convient, dès lors, qu'il vous soit dédié.

*Puissent les exemples de ferme courage et de pieuse résignation transmis par ces soixante-une victimes de la plus abominable tyrannie vous soutenir au milieu des épreuves qui vous attendent dans la carrière sacerdotale !*

J. C

Nevers, 15 octobre 1907.

---





Libr.  
Williams  
11-27-40  
42053

## INTRODUCTION

---

Une loi du 26 août 1792 condamnait à la déportation, hors du royaume, tous les ecclésiastiques « fonctionnaires publics » qui avaient refusé de prêter serment à la Constitution civile du clergé. Il leur était enjoint de quitter le département dans la huitaine, et le territoire de la République dans la quinzaine. Exception était faite pour les sexagénaires et les infirmes. Ceux-ci devaient être réunis au chef-lieu du département, dans un local commun, et demeurer sous la surveillance de la municipalité.

Cela n'empêcha pas les ecclésiastiques nivernais appartenant à cette dernière catégorie — ce fait ne se produisit, croyons-nous, que dans la Nièvre, — d'être condamnés, eux aussi, à la déportation, et d'une façon beaucoup plus cruelle que les premiers ; et non seulement ceux-là, mais encore d'autres qui n'étaient pas fonctionnaires publics, et jusqu'à des assermentés, arrêtés et détenus comme « suspects » ou pour cause d' « incivisme ». Le 14 février 1794, tous ces ecclésiastiques, au nombre de soixante-un, étaient embarqués à Nevers et conduits, en bateau couvert, jusqu'à Nantes, où on leur assigna, pour lieu de détention, un vieux navire pris sur les Hollandais. Ce qu'ont souffert ces prêtres, soit pendant le long mois que dura le voyage de Nevers à Nantes, soit à fond de cale de l'infect bâtiment qui leur servit de prison, ce qu'ils ont subi d'insultes, d'avanies et de mauvais traitements, de spoliations, éprouvé de privations, l'imagination a peine à se le représenter.

Les soldats qu'on leur donna pour les escorter dans le trajet de Nevers à Angers d'abord, et ensuite d'Angers à Nantes, ainsi que la plupart de ceux de la galiote, se montrèrent d'une inhumanité révoltante. Leur conduite ne fut pas sans rappeler, aux malheureux déportés, celle des soldats romains préposés à la garde de saint Ignace d'Antioche, sur le navire qui le transportait à Rome, et dont il parle en ces termes peu élogieux :

« Depuis la Syrie jusqu'à Rome, je combats contre des bêtes féroces qui ne me laissent en repos ni jour, ni nuit. Je suis comme enchaîné à dix léopards, je veux dire à dix soldats que la douceur même irrite ».

Nos prêtres nivernais durent s'estimer heureux d'avoir ce trait de ressemblance avec le saint évêque d'Antioche.

Le récit de tant de maux nous a été laissé par deux des déportés, en des pages d'un intérêt poignant dans leur simplicité, et profondément émouvantes, dignes assurément d'entrer en comparaison avec ce que les actes des martyrs nous offrent, à la fois, de plus dramatique et de plus édifiant ; il est tel épisode, en particulier, qu'on ne peut lire sans sentir les yeux se mouiller de larmes. Ce récit n'est pas précisément inédit ; il a été publié en 1876, dans le *Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts*<sup>1</sup> ; mais, si l'on excepte quelques rares amateurs, qui lit ces sortes de productions ?

---

<sup>1</sup> *Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts*, 2<sup>e</sup> série, t. VII, p. 69 et suivantes. La relation a été publiée telle quelle, sans être accompagnée d'aucune dissertation critique, sans même un avertissement indiquant le nom de l'auteur, à plus forte raison sans la moindre note explicative qui en éclaire le texte.

Elles sont ignorées du gros public : on ne les calomnierait certainement pas en affirmant qu'elles sont vouées, pour l'ordinaire, à être consumées lentement par la poussière, dans quelque rayon écarté de bibliothèque, où elles gisent oubliées, ou rongées par la dent des rats. Or, nous estimons que la relation dont nous parlons mérite un sort autre que celui-là ; c'est pourquoi nous avons songé à l'exhumer de la livraison où elle dort un sommeil rarement troublé, et à lui donner une plus grande publicité. Au lecteur de dire si nous avons été bien inspiré.

## I

L'auteur de cette relation est-il connu, et quel est-il ? C'est là une question à laquelle il convient tout d'abord de répondre. Oui, il est connu, et c'est l'abbé Imbert, le plus jeune des soixante-un prêtres, devenu, dans la suite, vicaire, puis curé de la cathédrale de Nevers ; cette relation lui a été invariablement attribuée jusqu'ici, et cela par des personnes qui ont été à même de le connaître et ont eu, avec lui, des rapports fréquents. Nous nous bornerons à citer l'auteur du *Catéchisme de Persévérance*, M<sup>sr</sup> Gaume, vicaire général de Nevers. Ce prélat était originaire du diocèse de Besançon ; il vint, appelé par M<sup>sr</sup> Miliaux, dans celui de Nevers, en 1824, l'année même où M. Imbert venait d'être nommé curé de la cathédrale ; et comme il ne quitta Nevers qu'en 1843, il put connaître ce dernier jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant près de vingt ans. M<sup>sr</sup> Gaume, dans son *Catéchisme de Persévérance*, a reproduit de larges extraits de notre relation, d'après l'exemplaire manuscrit qui lui fut communiqué ; or, il

attribue formellement ce document à M. Imbert, et il n'y a pas de doute qu'il tenait de ce dernier le manuscrit dont il eut communication.

Mais il existe un autre témoignage encore plus explicite et tout à fait décisif : c'est celui de M. Imbert lui-même. Dans une lettre adressée à l'abbé Lioult, son ami, et qu'on lira plus loin, il écrit :

« Si je vous rejoins, je vous porterai un petit manuscrit qui vous fera grand plaisir, et à beaucoup d'autres ; il est intitulé : *Voyage de soixante-un prêtres de Nevers à Brest*. Il a fait grande sensation ici ; il en fera beaucoup plus à Nevers, où tous les personnages sont connus ».

Le manuscrit dont parle M. Imbert est actuellement entre les mains de M. le curé-doyen de Moulins-Engilbert, son petit-neveu.

Mais on a parlé de deux autres relations : relation Moreau et relation Durand. Nous allons dire en quoi consistent ces deux relations ; le lecteur saura ensuite à quoi s'en tenir sur ce point.

M. Moreau, ancien curé de Château-Chinon, l'un des déportés, a adressé à un membre de sa famille pense-t-on, ou à un ami — on ignore au juste le destinataire — durant sa détention à Nantes et à Brest, deux lettres datées, la première, du 17 avril, la seconde, du 8 décembre 1794, et que l'abbé A. Guillon a reproduites dans le premier volume de l'ouvrage publié par lui, en 1821, sous ce titre : *Les Martyrs de la Foi pendant la Révolution*. L'auteur de ces lettres entretient son correspondant de son séjour et de celui de ses confrères dans la galiote hollandaise et des incidents qui ont marqué leur voyage de Nantes à Brest, où quelques-uns — dont il

était — ont été transférés, après un mois de détention dans la première de ces deux villes. C'est là ce qu'on a appelé la « Relation Moreau », laquelle, comme on le voit, n'en est pas une, à proprement parler.

Naguère, M. l'abbé Laveille publiait, dans la *Revue du Monde catholique* (numéro de mars 1899), un troisième récit de la déportation des soixante-un prêtres nivernais. Dans le préambule dont il l'a fait précéder, il explique de quelle manière ce mémoire lui est tombé entre les mains. Nous ne pouvons mieux faire que de citer ce qu'il en dit :

« L'auteur de cet écrit est une des victimes de la persécution. Il s'appelait Durand et occupait, lorsque la Révolution éclata, le poste de vicaire de Luzy, au diocèse de Nevers. Pendant la Terreur, il eut l'occasion de rencontrer l'abbé Le Groing de la Romagère, que la Révolution avait déporté sur les pontons de Rochefort<sup>1</sup>, et qui était appelé à devenir, sous la Restauration, évêque de Saint-Brieuc. La persécution finie, cet ecclésiastique eut la pensée d'écrire la relation des maux endurés par lui et ses compagnons déportés sur les côtes de l'Ouest. Il s'adressa à l'abbé Durand pour avoir un résumé détaillé des souffrances infligées aux prêtres de la Nièvre. Du reste, il ne donna

---

<sup>1</sup> Comme on le verra au cours du récit que nous publions, vingt-sept prêtres des Côtes-du-Nord, au nombre desquels se trouvait l'abbé de La Romagère, furent détenus pendant quelque temps à Nantes, dans un autre navire, voisin de celui des prêtres nivernais. Au bout d'un mois environ, les ecclésiastiques des Côtes-du-Nord furent réunis à un certain nombre de ceux de la Nièvre qu'on conduisait à Brest. A moitié chemin, les uns et les autres se séparèrent ; les premiers furent dirigés sur Rochefort et les seconds continuèrent leur route vers Brest. Les deux ecclésiastiques firent connaissance dans ce trajet, qui dura quinze jours.

pas suite à son projet ; mais le manuscrit de son confrère nivernais resta dans ses papiers, et c'est de là qu'il est tombé entre mes mains ».

M. Laveille note que celui qui a écrit ce manuscrit n'a pas toujours respecté l'orthographe.

L'abbé Durand avait accompagné l'envoi de la relation d'une lettre dans laquelle il dit :

« Voilà le mémoire que vous désirez. Tous les faits en seraient, au besoin, attestés par quatorze témoins oculaires, acteurs et spectateurs... J'ai fait écrire ce mémoire par un enfant que j'élève, et je l'ai relu. Le style demanderait à être retouché ; mais je suis si souffrant et si occupé, d'ailleurs si peu propre à écrire ! »

Ainsi, pas de doute possible : cette relation a pour auteur l'abbé Durand ; lui-même le dit, et nous n'avons aucune raison de suspecter son témoignage. Au reste, il existe un exemplaire manuscrit de la même relation, autre que celui que l'abbé Laveille a eu entre les mains ; il est présentement en la possession du docte auteur des deuxième et troisième volumes de la *Persécution religieuse dans le département de Saône-et-Loire*, M. l'abbé Muguet, chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Sully, lequel a eu l'obligeance de nous le communiquer, pour nous permettre de l'examiner et d'en confronter le texte avec celui qui a été publié par M. Laveille.

M. Muguet se demandait, — et l'on se demandait avec lui, — si le manuscrit dont il est possesseur avait été écrit de la main de l'abbé Durand ; si, par conséquent, l'on se trouvait en présence d'un exemplaire autographe. Une circonstance tout à fait fortuite nous

a permis d'élucider la question et de la trancher d'une façon décisive. Dans la correspondance de M. Imbert, compagnon de déportation et ami de l'ancien vicaire de Luzy, nous avons trouvé un billet écrit de la main de ce dernier. En confrontant les deux écritures, celle du billet et celle du manuscrit en question, on constate entre l'une et l'autre une ressemblance si frappante qu'on peut, sans hésitation aucune et sans crainte d'erreur, les attribuer à la même personne. C'est indubitablement sur le manuscrit possédé par M. Muguet que l'élève de l'abbé Durand a fait la transcription, — émaillée de fautes d'orthographe, — dont parle celui-ci, et d'où est résultée la copie envoyée à l'abbé Le Groing de la Romagère.

L'existence d'une relation ayant pour auteur l'abbé Durand nous est attestée, d'autre part, par un contemporain de la Révolution très digne de foi, et qui avait été à même de connaître personnellement l'ancien vicaire de Luzy. Parlant de ce dernier, il dit : « Il a fait lui-même la relation de toutes les persécutions supportées par les confesseurs, ses compagnons <sup>1</sup> ». Le doute n'est donc pas possible.

## II

L'examen attentif des deux relations Imbert et Durand nous a fait découvrir des particularités propres à chacune, tenant à la différence de l'époque où elles furent rédigées, et que nous croyons devoir signaler. Certains noms ou certains faits consignés

---

<sup>1</sup> L'abbé PAUL BLOT, *Notes manuscrites*. Cité par M. l'abbé MUGUET : *Persécution religieuse dans le département de Saône-et-Loire*, t. II, p. 417.

dans une relation ont été omis, à dessein, dans une autre, et réciproquement. Ainsi, tandis que l'abbé Imbert a soin de citer les noms des persécuteurs des prêtres nivernais, l'abbé Durand prend un soin égal à les taire. Celui-ci composait sa relation à la fin de la tourmente révolutionnaire ; par un sentiment de charité chrétienne qui l'honore, il ne voulut pas, après plusieurs années écoulées, réveiller des haines assoupies en dénonçant ces malheureux au mépris et à la réprobation de ses contemporains ; celui-là composant la sienne au cours de sa détention, par conséquent au fort de la persécution, n'avait pas la même raison pour les ménager.

Par contre, l'abbé Imbert s'abstient de rapporter les épisodes édifiants qui ont marqué la déportation, tels que les messes célébrées dans la galiote et la prison de Brest, alors que son confrère les recueille pieusement. Le motif de cette omission de la part du premier n'est pas difficile à deviner : il est dû à la prudence, et l'omission elle-même était commandée par les circonstances. Supposons, en effet, que le manuscrit contenant des révélations de ce genre fût venu à tomber entre les mains des autorités révolutionnaires, l'accident n'eut pas manqué d'avoir, pour les déportés, les plus graves conséquences, dans un temps où toute fonction du culte était prohibée sous les peines les plus sévères. A l'époque où il écrivait, l'abbé Durand n'avait pas cette appréhension ; il n'était pas tenu, dès lors, à la même réserve.

En étudiant de près les deux relations, on constate entre elles une ressemblance frappante. Non seulement ce sont les mêmes faits, à quelques exceptions près, qui sont racontés, mais ils le sont très souvent



dans les mêmes termes ; elles ne se distinguent l'une de l'autre — les deux lettres de M. Moreau ne font pas exception — que par des variantes. Or, on n'admettra jamais que les rédacteurs aient pu se rencontrer, au point de raconter les mêmes faits dans des termes absolument identiques.

Mais alors, demandera-t-on, comment expliquer la ressemblance substantielle des deux rédactions — des trois, si l'on y joint les lettres de M. Moreau — et les différences qu'elles accusent dans les détails ? On peut l'expliquer par la supposition d'une rédaction primitive qui aurait servi de type, de modèle à l'autre. L'un des soixante-un ecclésiastiques se fit l'historien de la déportation : sa rédaction circulait parmi ses compagnons d'infortune, et la pensée vint à quelques-uns d'en prendre copie. Cette manière de voir s'impose. Aussi bien ne sommes-nous pas réduit, sur ce point, à une simple hypothèse : le passage, cité plus haut, d'une lettre de M. Imbert écrite à son ami, l'abbé Lioult, nous en donne la certitude.

### III

Maintenant, nous devons répondre à une autre question : Quelle est — des deux relations Imbert et Durand — la relation primitive ? C'est celle qu'a publiée la Société nivernaise des lettres, sciences et arts, c'est-à-dire celle de M. Imbert. Les extraits reproduits par M<sup>sr</sup> Gaume, dans son *Catéchisme de Persévérance*, sont empruntés à celle-ci ; de plus, le texte est exactement conforme à celui du manuscrit possédé par M. le curé-doyen de Moulins-Engilbert. Qu'elle soit la relation primitive, il est facile de l'établir, de même qu'on peut déter-

miner, d'une façon à peu près exacte — surtout pour celle-ci — l'époque où les deux relations furent achevées de rédiger.

A la fin de la relation Imbert, nous lisons :

« Là (à l'hôpital Saint-Louis de Brest), malgré les soins qu'on leur a prodigués, dix prêtres ont péri, du 19 mai au 27 novembre 1794. Des trente-un embarqués à Nantes, six ayant succombé en mer et dix à l'hôpital de Brest, il n'en reste que quinze, dont huit sont à l'hôpital et sept à Pontanion ».

Ainsi, au 27 novembre 1794, les prêtres nivernais détenus à Brest et encore vivants étaient au nombre de quinze ; or, trois autres moururent les derniers jours de décembre (25, 27 et 31 décembre) de la même année. Donc, l'auteur de la relation écrivait les lignes finales que nous venons de citer entre le 27 novembre et le 25 décembre 1794. Voilà pour la première relation.

La seconde se termine ainsi :

« Des trente-un prêtres embarqués à Nantes, six étant morts en mer et treize à l'hôpital de Brest, il n'en reste que douze... Ils quittèrent Brest les premiers jours d'avril 1795... A peine jouissaient-ils d'une liberté dont ils n'abusèrent jamais, qu'ils furent de nouveau condamnés, en octobre de cette même année<sup>1</sup>, à la déportation et à la réclusion, avec tous les autres prêtres assermentés ».

---

<sup>1</sup> Deux lois rendues par la Convention, le 20 fructidor an III et le 7 vendémiaire an IV (6 et 29 septembre 1795), ordonnaient le bannissement, à perpétuité, de tous les prêtres déportés rentrés en France, et l'incarcération de tous ceux qui, n'ayant pas prêté le serment de soumission aux lois, « exerceraient encore un culte quelconque dans les édifices publics ou les maisons particulières ». Ceux qui, après l'avoir prêté, le rétractaient, devaient être également bannis à perpétuité.

On ne saurait assigner une date précise à la rédaction de cette dernière relation ; tout ce qu'on peut dire — et telle est la conclusion qui ressort des lignes précédentes — c'est qu'elle est postérieure au mois d'octobre 1795 ; elle a dû être composée les dernières années de la Révolution, entre 1795 et 1799, plus probablement dans le cours de cette dernière année, c'est-à-dire pendant le séjour de son auteur au château de la Verrerie. De même, pour l'enfant qu'élevait l'abbé Durand et qui transcrivit sa relation, il y a tout lieu de croire qu'il n'est autre que l'un des fils du châtelain.

Quant au texte de la première relation, reproduit, comme il a été dit, dans le *Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts*, il fut publié d'après une copie conservée à la bibliothèque de la ville de Nevers. Sur le dernier feuillet du manuscrit, et d'une écriture différente, on lit :

« Ce manuscrit appartient à M<sup>me</sup> veuve Boyer, née Goguin, de Nevers ; il lui fut confié par sa mère, en 1797, année de son décès. Il a été transcrit en 1793 (?)<sup>1</sup>, de la main de son père, qui lui recommanda de nouveau, lorsqu'il mourut en l'année 1806, ledit manuscrit, afin d'en tirer parti, au besoin, si elle y était contrainte, se réservant de laisser écouler un certain nombre d'années pour effacer tous noms suspects relativement aux faits ci-dessus énoncés<sup>2</sup> ».

La même note nous apprend que cette copie fut

---

<sup>1</sup> C'est un *lapsus calami* ; il faut lire 1796.

<sup>2</sup> Le manuscrit fut donné à la bibliothèque municipale par M. Boyau, libraire, en 1841, l'année même de la mort de M. Imbert, comme si le donateur eût attendu celle-ci pour accomplir son don.

prise sur un manuscrit que « M. Desjardins, dit Agathange, prêtre <sup>1</sup> », avait communiqué à M<sup>me</sup> Goguin.

#### IV

Nous avons fondu ensemble les deux relations, de façon à en faire un récit unique. Les lettres du curé de Château-Chinon y sont représentées par un extrait de chacune d'elles ; quelques autres documents, dont nous aurons soin d'indiquer la provenance, y trouveront également place ; nous y avons ajouté plusieurs pièces importantes — inédites ou peu connues — qui en formeront comme l'épilogue ; des notes, en assez grand nombre, serviront à éclairer le texte. La première rédaction n'a pas respecté l'orthographe des noms propres ; nous l'avons rétablie. Quant au texte lui-même, nous avons cru devoir le soumettre à une revision attentive, au point de vue littéraire. Le style avait, avec le temps, revêtu un air vieillot ; en outre, en plus d'un endroit, il nous a paru négligé ; certaines phrases manquaient de précision ; les rédacteurs n'avaient pas toujours employé le mot propre et l'expression exacte. En conséquence, nous avons résolu d'apporter au style les corrections qu'il nous

---

<sup>1</sup> Le P. Agathange était un religieux récollet de Nevers. Au moment de la Révolution, il était aumônier des prisons de la ville ; il refusa de prêter le serment constitutionnel. Il demeura caché à Nevers pendant toute la Révolution, et y rendit bien des services en administrant, en secret, les secours religieux. Il y a tout lieu de supposer que la famille qui lui donna asile n'est autre que la famille Goguin elle-même. Dès que les prêtres de Nevers déportés à Nantes et à Brest, qui avaient échappé à la mort, furent rentrés, le P. Agathange eut la curiosité — assurément bien naturelle — de connaître, en détail, les maux qu'ils avaient endurés ; c'est alors que l'un d'eux, évidemment l'abbé Imbert, lui communiqua le manuscrit contenant le récit dont il était l'auteur.

a semblé devoir réclamer ; mais ces corrections, purement accidentelles, ne sauraient modifier sensiblement le texte, qui reste le même dans sa substance. C'est une simple toilette, si l'on peut ainsi parler, que nous lui avons fait subir ; nous avons pensé que, sous cette forme rajeunie, le récit offrirait plus d'intérêt et plus d'attrait.

Nous avons fait suivre la relation de la liste, par ordre alphabétique, des noms des soixante-un prêtres déportés. Les deux relations ont donné cette liste ; mais, en dehors de l'âge de chacun, elles ne fournissent sur ces ecclésiastiques aucun autre renseignement ; nous y joignons ceux que des recherches personnelles nous ont permis de recueillir. La publication est complétée par une carte indiquant l'itinéraire suivi par les soixante-un prêtres déportés <sup>1</sup>.

Nous nous plaisons à espérer que, grâce à ces soins, grâce surtout aux documents nouveaux, inédits et autres, dont nous l'avons enrichi, et qui lui servent, pour ainsi dire, de commentaire, cet épisode dramatique de la persécution religieuse dans le département de la Nièvre se trouvera éclairé d'une lumière plus vive. Puisse nous avoir contribué, par là, à le faire connaître davantage !

## V

La relation et les notices forment la première partie du volume ; la seconde est composée d'une série de lettres écrites par l'un des déportés, l'auteur même de la principale relation, l'abbé Imbert. Nous

---

<sup>1</sup> Cette carte a été dressée par M. le chanoine Lantier.

avons eu la bonne fortune de les découvrir dans des papiers de famille dont M. le curé-doyen actuel de Moulins-Engilbert est le détenteur, et nous en avons reconnu bien vite l'importance et la valeur, au point de vue historique. Il va sans dire que nous ne les publions qu'avec l'agrément de leur légitime possesseur.

Cette seconde partie n'aura pas, croyons-nous, un intérêt moindre que la première ; elle a même, sur celle-ci, un avantage, celui d'être entièrement inédite, la correspondance qu'elle contient n'ayant jamais été publiée. Les lettres de M. Imbert sont adressées, les unes à sa mère, les autres — celles-ci en plus grand nombre — à un correspondant qu'il ne désigne jamais autrement que sous cette dénomination : « le frère ». Ce « frère » est un ecclésiastique avec lequel il était uni par les liens de l'amitié la plus étroite et la plus touchante, rappelant celle de saint Basile et de saint Grégoire de Nazianze. Il se nommait Pierre - Hubert Lioult, et était natif de Germigny-l'Exempt, canton de Sancoins, département du Cher. En 1793, il était âgé de trente-deux ans ; il s'était fixé, à Nevers, dix ans auparavant. Nous ignorons comment et dans quelles circonstances se forma cette amitié. Il y a tout lieu de croire que les deux ecclésiastiques enseignèrent ensemble, soit dans l'établissement Blouzat, soit dans la pension tenue par l'abbé Robinot, et que c'est là qu'ils se connurent.

Le 1<sup>er</sup> avril 1789, M<sup>sr</sup> de Suffren envoya l'abbé Lioult à Chantenay, en qualité de vicaire, fonctions qu'il exerça jusqu'au mois de juin 1792. A cette date, la paroisse ayant été pourvue d'un curé constitutionnel, il se retira au château de Dreuzy, chez M<sup>me</sup> veuve de Lamothe, où l'abbé Imbert était pré-

cepteur. Il y resta un an environ, suppléant, dans la mesure du possible, les curés insermentés du voisinage, que la loi du 26 août de l'année précédente avait contraints de s'expatrier. En 1793, cet asile n'offrant plus, pour lui, de sécurité, l'abbé Lioult revint à Nevers, où il demeura caché, tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre. La maison de la mère de l'abbé Imbert, celle d'une demoiselle Normand, rue de la Barre, puis rue Fomorigny et le château du Battoir, sur la commune de Champvoux, furent ses retraites principales. Il réussit, pendant cinq ans, à se soustraire à toutes les perquisitions, exerçant, en secret, le saint ministère, disant la messe, administrant les sacrements. On s'accorde à dire qu'il rendit, sous ce rapport, à Nevers, bien des services et fut d'une grande utilité.

Il arriva cependant qu'un jour il fut arrêté, comme il rentrait à son domicile de la rue Fomorigny, revenant sans doute d'accomplir quelque acte de son ministère sacerdotal, et enfermé dans une des prisons de Nevers; c'était le 27 pluviôse an VI (15 février 1798)<sup>1</sup>; il était environ neuf heures du soir. La détention du courageux ecclésiastique dura un an et demi, jusque dans le courant de 1799. A cette époque, sa santé s'étant altérée, l'administration centrale du département autorisa son transfert à l'hôpital général, où il demeura en réclusion. Cette administration fit plus encore. Le prêtre Lioult étant

---

<sup>1</sup> *Archives départementales de la Nièvre*, registres du directoire du département. Procès-verbal du 28 pluviôse an VI. — L'interrogatoire qu'on fit subir à cet ecclésiastique et ses réponses se trouvent, tout au long, au procès-verbal de la séance de ce jour.

sans fortune, et, par là même, dépourvu de tout moyen d'existence, elle proposa à la municipalité de Nevers d'allouer à la commission administrative des hospices la somme de 1 fr. par jour, pour le paiement des frais de nourriture de l'ecclésiastique reclus, ce qui fut décidé. Lors de la restauration du culte, les Sœurs de la Charité et Instruction chrétienne de Nevers, qui, depuis deux ans (1800), desservaient l'hôpital général à titre d'infirmières, réussirent à faire nommer leur pensionnaire aumônier de l'établissement qu'elles desservaient à titre d'infirmières.

L'abbé Lioult remplissait, depuis ce temps, ses nouvelles fonctions, s'y consacrant avec un zèle et un dévouement admirables, adoré de tout le personnel, quand la mort vint brusquement les interrompre. Le 3 janvier 1806, Dieu rappelait à Lui ce digne prêtre.

A cette époque, le diocèse de Nevers était, comme on sait, rattaché à celui d'Autun, et avait pour vicaire administrateur l'abbé Groult. Celui-ci s'empressa d'informer l'Évêché d'Autun de la triste nouvelle. Le jour même de la mort, il adressait à M<sup>gr</sup> de Fontanges la lettre suivante qui était, pour le défunt, la plus éloquente des oraisons funèbres, et que, pour ce motif, nous nous faisons un devoir de reproduire intégralement :

« Nous avons perdu, ce matin, l'abbé Lioult, desservant de l'hôpital. C'était un des meilleurs ecclésiastiques de notre diocèse. Sans beaucoup de talents, sa modestie, son zèle, la simplicité de ses mœurs lui avaient concilié l'estime et l'attachement général. Il était infiniment goûté à l'hôpital, où il faisait beaucoup de bien. Inséparable de l'abbé



Godin<sup>1</sup> et de l'abbé Imbert, il n'a pas eu la consolation de mourir entre leurs bras. Tous les deux, retenus au lit, déplorent vivement cette perte.

» L'abbé Imbert a échappé à un danger assez pressant. Il avait, à la main, une espèce de *charbon*, qu'il avait probablement attrapé dans les prisons ; on le lui a extirpé, hier, fort à temps ; il est un peu mieux aujourd'hui. La désolation est dans le clergé, et je vous assure que j'ai l'âme bien profondément attristée. Je regrette singulièrement l'abbé Lioult ; c'est un de ceux qui m'ont donné le plus de consolation dans ce pays-ci. Les Sœurs de l'hôpital me désolent ; elles perdent toute leur consolation en perdant celui qui avait toute leur confiance ; il ne sera pas facile de le remplacer. L'administration (de l'hôpital) était émerveillée de son zèle et de son bon esprit<sup>2</sup> ».

Cette lettre<sup>3</sup> ne fait pas moins honneur à celui qui l'a écrite qu'à celui qui en est l'objet. On éprouve une douce satisfaction à sentir un cœur battre sous la poitrine de l'administrateur. On eût certainement fait injure à M. Groult en le rangeant parmi ceux qui prétendent que « l'administration n'a point de cœur et n'en doit point avoir ». Comme si, dans l'Église, l'administrateur, à quelque degré de la hiérarchie qu'il appartienne, ne tenait pas la place de Dieu, et comme si sa situation ne lui conférait pas, de ce chef,

---

<sup>1</sup> L'abbé Godin était curé de Saincaize, au moment de la Révolution. Au Concordat, il redevint titulaire de son ancienne paroisse. Il était, depuis peu, aumônier de la Maison-Mère des Sœurs de la Charité et Instruction chrétienne de Nevers. Il sera plusieurs fois parlé de lui dans la correspondance.

<sup>2</sup> Archives de l'évêché d'Autun.

<sup>3</sup> La lettre parvint à Autun juste au moment où M<sup>r</sup> de Fontanges, rendait lui-même le dernier soupir. Ce prélat mourut, en effet, le 6 janvier 1806.

des devoirs de paternité vis à vis de ses subordonnés. Jamais il n'eût consenti à faire sienne cette odieuse maxime païenne : *Misericordia animi vitium est.* Combien, au contraire, il lui eût préféré cette devise épiscopale si rassurante, si chrétienne, et, en réalité, si humaine, empruntée à saint Augustin : *Cordis vinculo trahitur !*

L'abbé Lioult formait, avec l'abbé Imbert et l'abbé Godin, lequel, en raison de son âge, remplissait, vis à vis des deux premiers, l'office de conseiller et de mentor, un trio inséparable, comme l'indique la lettre, et dont la correspondance que nous publions fournira la preuve. Ils étaient unis entre eux par les liens de la plus étroite amitié. Quel chagrin, quel déchirement ce dut être, pour l'ancien déporté de Nantes et de Brest surtout, de perdre celui qui était comme la moitié de lui-même, chagrin qui fut encore augmenté par le regret de n'avoir pu assister aux derniers moments et recevoir le dernier soupir de son ami !

La correspondance, commencée en 1793, se continue jusqu'en 1799 ; elle comprend ainsi presque toute la période révolutionnaire. Les premières lettres sont datées de la maison de réclusion de Nevers ; un certain nombre de Brest ; trois furent écrites de la galiote de Nantes, mais ne parvinrent pas à destination. Nous avons parlé, plus haut, de commentaire ; où trouver un meilleur commentaire de la relation et un plus autorisé que les lettres écrites, dans ce temps-là, par l'auteur lui-même ? A tout le moins, elles serviront à compléter les documents que nous y avons annexés.

On remarquera que, dans les lettres écrites de Brest, l'abbé Imbert raconte les faits simplement,

sans se permettre aucune réflexion. Cette réserve lui était commandée par la prudence : il savait que ses lettres passaient sous les yeux du comité de surveillance de la ville, et que celui-ci interceptait toute correspondance contenant la moindre critique des institutions ou des actes révolutionnaires.

L'abbé Imbert fut rendu à la liberté et à sa famille vers la fin d'avril 1795 ; mais, au mois d'octobre suivant, la persécution était de nouveau déchainée sur notre malheureux pays, obligeant les ecclésiastiques fidèles à reprendre le chemin de l'exil ou à se cacher. L'ancien déporté de Nantes et de Brest se cacha à Nevers et dans les environs, continuant de correspondre, assez régulièrement, par des intermédiaires sûrs — pour ne pas le trahir et se trahir lui-même — avec « le frère », dont le zèle, pas plus que le sien, ne se laissait arrêter par la persécution, et qui exerçait son ministère ici ou là.

Les lettres de cette seconde période offrent un intérêt, en quelque sorte dramatique, en ce qu'elles nous permettent de suivre, dans ses différents déplacements et au milieu d'alertes continuelles, un de ces prêtres que la Révolution pourchassait, mais qui n'entendaient point, pour cela, renoncer à leur mission de sauveurs d'âmes. De plus, elles nous édifient par les sentiments admirables de foi, de résignation chrétienne, d'abandon à la Providence et de zèle pour le salut des âmes qui y éclatent à chaque page. Aussi aimons-nous à nous persuader que cette correspondance ne sera pas moins goûtée que la relation, et qu'on nous saura gré de l'avoir publiée.

Nous n'avons pas cru devoir clore la présente Introduction sans consacrer quelques détails biographiques à celui qui est, à la fois, l'auteur de la

relation et de la correspondance. La notice publiée par un de ses anciens vicaires nous a rendu cette tâche facile<sup>1</sup>.

## VI

Jacques-Jean-Baptiste Imbert est né à Nevers, sur la paroisse Saint-Etienne, le 11 mai 1767, d'une famille honorable, mais peu fortunée. A quatorze ans, il terminait, avec distinction, ses humanités au collège de sa ville natale. Durant les deux années qui suivent, il professe, malgré son jeune âge, dans l'établissement Blouzat, importante pension de l'époque. Il passe ensuite quelque temps dans une autre pension de jeunes gens, tenue par M. l'abbé Robinot. Il la quitte bientôt pour entrer au grand séminaire. Le 1<sup>er</sup> avril 1786, il est tonsuré par M<sup>sr</sup> de Séguiran, évêque de Nevers. L'année suivante, il achève ses études cléricales, et, comme cinq années encore le séparent de l'âge requis pour être admis au sacerdoce, il est choisi pour diriger l'éducation du fils d'une noble famille de la Nièvre, la famille de Lamothe, laquelle habitait le château de Dreuzy, commune d'Héry, au diocèse de Nevers. Il y était quand la Révolution éclata ; malgré les menaces de l'avenir, il n'hésita pas à se présenter aux ordres sacrés, qui lui furent conférés par M<sup>sr</sup> de Suffren, successeur de M<sup>sr</sup> de Séguiran ; c'était en l'année 1790. Le 22 avril 1792, il recevait, à Paris, dans un

---

<sup>1</sup> *Notice sur la vie de M. l'abbé Imbert*, par un de ses anciens vicaires (l'abbé Lebrun). Nevers, typographie DUCLOS et FAY, 1841, in-8° de 101 pages.

appartement dérobé, des mains de M<sup>r</sup> François de Bonald, évêque de Clermont, l'onction sainte qui en faisait un prêtre de Jésus-Christ<sup>1</sup>. Il revint alors dans le Nivernais et célébra sa première messe dans la chapelle du château de Dreuzy<sup>2</sup>, continuant l'éducation du jeune de Lamothe, que la mort ne tarda pas à ravir à l'affection de sa famille et à celle de son précepteur. Dénoncé comme suspect, l'abbé Imbert fut contraint de se cacher, pour échapper aux sbires de la Révolution ; mais sa retraite ayant été découverte, il fut arrêté le 9 septembre 1793 et réuni aux prêtres âgés et infirmes qui, en vertu de la loi du 26 août 1792, étaient renfermés au grand séminaire, transformé alors en maison de réclusion : c'est ainsi qu'il fit partie des soixante-un prêtres nivernais déportés à Nantes, puis de ceux qui, un mois plus tard, furent conduits de Nantes à Brest. Il arriva, malade, dans cette dernière ville, et fut admis, à ce titre, à l'hôpital Saint-Louis, desservi par des sœurs de la Sagesse. Les soins qu'il reçut de ces bonnes religieuses le rappelèrent à la santé. Libéré au commencement d'avril 1795, en même temps que ses confrères survivants, il quittait Brest le 13 avril et se mettait en route pour Nevers, en compagnie de son cousin, l'abbé Lejault, curé

---

<sup>1</sup> Les diocèses de France, privés de leurs pasteurs légitimes, avaient alors à leur tête des évêques constitutionnels. M<sup>r</sup> de Suffren avait, comme la plupart de ses collègues, quitté la France et s'était retiré à Turin, où il mourut au bout de quelques années.

<sup>2</sup> Un certificat délivré par la municipalité d'Héry, en date du 30 frimaire an III (20 décembre 1794), atteste que « le citoyen Imbert a habité cette commune, depuis le 28 octobre 1787, jusqu'au

d'Imphy. Le 1<sup>er</sup> mai, il était dans les bras de sa mère <sup>1</sup>.

Trois mois après, de nouvelles lois liberticides obligeaient le jeune prêtre à se dérober aux poursuites dont il était passible ; mais il n'interrompit point, pour cela, l'apostolat religieux auquel il s'était livré depuis son retour. Il se tint d'abord caché dans le grenier de la maison occupée par sa mère. Là, il célébrait clandestinement les Saints Mystères ; il baptisait, confessait, bénissait des unions matrimoniales. Mais bientôt, entraîné par son zèle, il se mit à parcourir les campagnes et les paroisses voisines, pour la plupart, veuves de leurs pasteurs.

Les jours de perquisition, ou pendant les périodes où la persécution était plus acharnée, il se cachait, à Prémery, chez la famille Girard <sup>2</sup> ; au château du Battoir, commune de Champvoux, chez la famille Leblanc de Lespinasse ; à Pougues, chez un nommé Portier, qui lui avait ménagé, pour les grandes occasions, dans un monceau de fumier, une « cachette » introuvable.

Lors de la restauration du culte, après le Concordat, l'abbé Imbert fut nommé vicaire de la cathédrale, sous le vénérable M. Fion. A la mort de ce dernier, M<sup>sr</sup> Millaux le choisit pour lui succéder ;

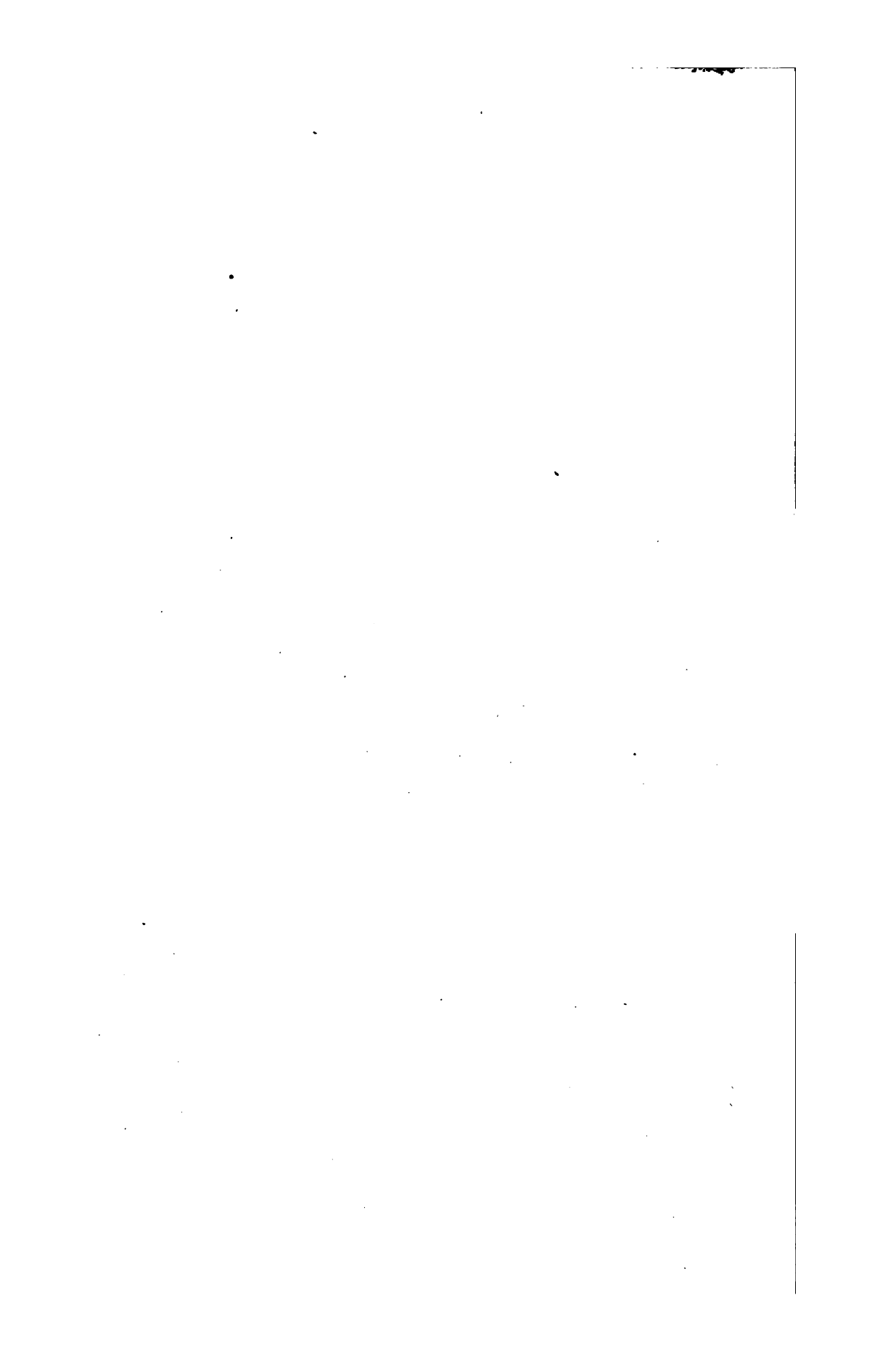
---

23 mai 1793 ; que, pendant tout ce temps, il n'y a exercé aucune fonction publique, qu'il s'est borné à son état de précepteur ». (*Archives départementales*, registre n° 274 du district de Nevers, procès-verbal du 15 prairial an III.)

<sup>1</sup> Il avait perdu son père depuis plusieurs années déjà. Sa mère habitait au n° 160 de la rue des Merciers.

<sup>2</sup> Le curé de Prémery, au moment de la Révolution, s'appelait Girard. Sa famille habitait sur la paroisse même,

sa nomination eut lieu le 26 avril 1824 ; il y avait vingt ans qu'il exerçait, dans la paroisse, les fonctions de vicaire. Après un ministère des plus laborieux et des plus féconds, le 24 mars 1841, M. Imbert tombait, à son tour, dans le sillon qu'il avait continué de creuser et d'arroser de ses sueurs. Il fut inhumé au pied de la grande croix du cimetière de la ville de Nevers, à côté de son prédécesseur. C'est là que reposent, en attendant la résurrection, ces dignes ouvriers de la vigne du Seigneur.



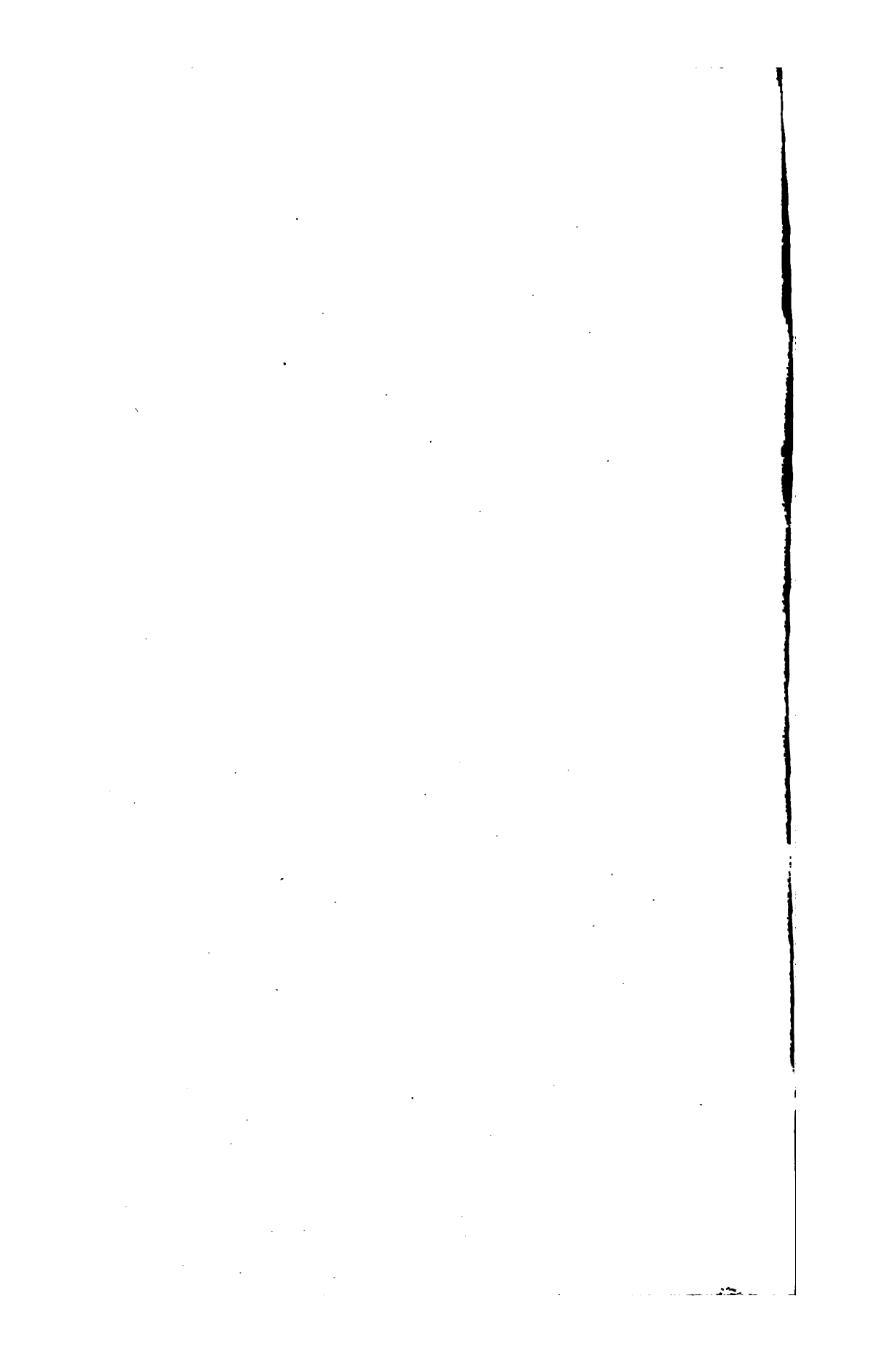


PREMIÈRE PARTIE

---

MÉMOIRES

---



# MÉMOIRES ET CORRESPONDANCE

D'UN

## Prêtre nivernais déporté en 1794

---

Les prêtres insermentés du département de la Nièvre, exceptés de la déportation en raison de leur âge et de leurs infirmités, étaient reclus à Nevers, depuis le mois de novembre 1792, à l'ancienne abbaye Notre - Dame<sup>1</sup>, avec la liberté de sortir en ville pendant le jour,

---

<sup>1</sup> Cette abbaye fut supprimée en 1790 ; elle était très importante. Les maisons, église, chapelle, cours, jardins qui en dépendaient couvraient un vaste espace entre les rues du Croux, de Saint-Genest, de Saint-Révérien et la dernière enceinte des remparts, en dehors de laquelle sont même restées quelques parcelles du couvent primitif. On y accédait par la partie qu'on appelle encore aujourd'hui « cour de l'Abbaye », et qui donne sur la rue Saint-Genest.

La municipalité de Nevers avait d'abord désigné le couvent des Récollets pour servir de maison de réclusion ; mais l'administration du district appelée, par le pouvoir central, à donner son avis sur ce point, ne ratifia pas ce choix. Elle fit observer qu'au couvent des Récollets, « il n'existe que deux ou trois chambres à feu, et que des individus infirmes et âgés ne peuvent habiter des cellules sans cheminée ; qu'au reste, le ci-devant couvent n'est pas libre, attendu qu'il est affermé au sieur Champion pour six années ». En conséquence, il propose la maison des ci-devant Bénédictines, « infiniment plus vaste, plus aérée et plus accessible, par ses distributions, à des valétudinaires et à des infirmes qui ne pourraient se permettre l'usage des aliments communs ». Enfin, dernier motif : elle devait être vacante le 1<sup>er</sup> octobre. (*Archives départementales*, registres du district de Nevers, registre n° 56, séance du 15 septembre 1792).

L'administration départementale se rangea à l'avis du district ; le 30 septembre, elle prenait l'arrêté suivant :

« Considérant qu'à raison de sa situation, de sa distribution et de son étendue, la maison de la ci-devant abbaye est infiniment plus propre à cet objet (maison de réclusion) et qu'elle est, dans ce moment, absolument libre ;

» Homologue l'avis du district du 15 de ce mois ; fixe, en consé-

pour vivre et s'approvisionner <sup>1</sup>. Jamais ils n'en abusèrent <sup>2</sup>. Mais le citoyen Marché, concierge de la maison, escomptant le profit qu'il aurait à les nourrir lui-même, fit révoquer cette permission ; il réussit, sous de faux prétextes, à obtenir la clôture absolue de la maison, força les plus aisés à vivre à sa table, au prix qu'il fixa, et les plus

---

quence, la maison de réclusion à la ci-devant abbaye. La municipalité de Nevers sera chargée de la surveillance de cette maison, s'occupera des moyens les plus prompts de la rendre habitable, pour que les prêtres qui y sont destinés puissent être reçus le plus promptement possible ».

Le 2 octobre, le procureur de la commune se présente à la séance du conseil général du département et demande si, par son arrêté du 30, celui-ci a entendu également que la municipalité serait chargée de fournir les meubles nécessaires aux prêtres reclus. Le conseil répondit qu'« il n'a parlé que de rendre la maison habitable et d'ordonner les dépenses nécessaires, sans qu'il fût question de meubles ».

Il en résulta que les prêtres reclus furent obligés de se pourvoir de tout, meubles, lits, linge, etc., et même de se nourrir à leurs frais.

<sup>1</sup> C'est le 16 octobre que la municipalité régla la situation des prêtres reclus. L'arrêté pris par elle à ce sujet contenait les dispositions suivantes :

« Vu l'arrêté du conseil du département de la Nièvre du 30 septembre, qui destine la maison des ci-devant Bénédictines à servir de maison commune aux prêtres non assermentés, compris dans l'article VIII de la loi du 26 août dernier ;

» Considérant que la loi qui veut que les prêtres non sermentés, infirmes ou sexagénaires, soient réunis dans une seule et même habitation au chef-lieu de leur département, n'ordonne pas qu'ils y seront incarcérés et séquestrés ; que le but de la loi a été également de les soumettre à un régime qui pût les empêcher de devenir dangereux à leur patrie pendant la durée de la guerre, en les plaçant sous l'œil d'une police toujours vigilante ;

» Arrête :

» Les prêtres seront sous la surveillance de la loi. Ils pourront sortir le jour, mais devront rentrer à la maison commune avant la nuit close, à peine d'une amende de vingt livres et d'être privés de liberté pendant huit jours. Ils ne devront recevoir aucune personne sans la permission écrite d'un officier municipal, à l'exception des médecins et domestiques.

» Le citoyen Marché est nommé concierge de la maison, aux appointements de 400 livres par an. (*Archives de l'hôtel de ville, registres des délibérations de la municipalité.*)

<sup>2</sup> Dans les premiers temps de leur réclusion, les ecclésiastiques détenus à l'abbaye Notre-Dame célébraient leurs messes dans une petite chapelle pourvue d'un seul autel ; mais leur nombre augmentant de jour en jour, il leur devint bientôt difficile de célébrer tous

indigents à se fournir auprès de lui, à un prix plus élevé qu'en ville, pour les comestibles dont ils avaient besoin <sup>1</sup>.

Il fit plus : se prévalant de sa double qualité de géôlier et de membre du comité révolutionnaire, il s'arrogea le droit de lire toutes les lettres que les prêtres recevaient ou envoyaient. Non content de cela, il présidait aux entretiens qu'avaient les détenus avec les personnes du dehors, parents ou autres. Pour être autorisé à voir ces infortunés, il fallait être muni d'une permission émanant des autorités, et ces sortes de permissions s'obtenaient difficilement. Il existait cependant un moyen de s'en passer : c'était de glisser quelques assignats dans la main de la citoyenne Marché ; le moyen était infailible ; elle s'employait aussitôt à ménager l'entrevue. Que ne peut-on pas avec de l'argent !

---

au même autel. Le 14 décembre, ils sollicitent de la municipalité l'autorisation de dire leurs messes aux deux autels qui se trouvent dans l'église abbatiale, « attendu, font-ils observer, que la chapelle dont ils se servent actuellement est trop sombre, trop humide, et n'est pas suffisante ». (*Archives départementales*, registre n° 59 du district de Nevers). La permission leur fut octroyée. Quand ils furent transférés dans les bâtiments du séminaire, ils transformèrent, dans le même but, trois chambres en oratoires.

<sup>1</sup> C'est le 12 janvier 1793 que fut prise cette mesure ; les ecclésiastiques reclus à l'abbaye Notre-Dame étaient alors au nombre de vingt-un. Voici l'arrêté qui fut rendu à ce sujet par le conseil du département :

« Le conseil, après avoir entendu le rapport d'un de ses membres sur le danger qu'il y aurait de laisser jouir plus longtemps de leur liberté les prêtres sexagénaires ou infirmes, au nombre de vingt-un, qui sont réunis en cette ville, dans une maison commune, conformément à la loi du 26 août dernier ; après avoir entendu pareillement la lecture d'une lettre de la Société des Amis de la République de Nevers, qui dénonce que la plupart de ces prêtres sortent journellement et se répandent dans différentes maisons où ils sèment des principes qui portent atteinte à la tranquillité publique ;

» Arrête :

» Que les prêtres réfractaires, réunis dans la maison des ci-devant Bénédictines de Nevers, ne pourront sortir de cette maison, dans quelque temps que ce soit, sans un ordre exprès de la municipalité de cette ville ;

» Que ceux qui contreviendraient au présent arrêté seraient dénoncés comme perturbateurs du repos public et punis comme tels, suivant la rigueur des lois ». (*Archives départementales*, registres du conseil général du département).

Comme on le voit, on serrait progressivement la « vis ». On ne s'arrêtera pas là.

Le mari de cette femme exigeait un paiement excessif pour les commissions dont lui et les siens prétendaient avoir le monopole ; il traitait les détenus avec une arrogance, un mépris et des propos injurieux qu'on ne se permettrait même pas envers des portefaix. Il augmenta, de son propre chef, le prix de la pension, quoiqu'il eût retranché déjà, sans qu'on pût articuler la moindre plainte, les déjeuners et les desserts. Les servantes de quelques-uns des ecclésiastiques s'étaient installées dans la maison ; elles se rendaient, chaque jour, en ville pour acheter des vivres. Il leur fit défense de sortir, et parvint même, dans la suite, à les chasser tout à fait, afin qu'on fût obligé de ne s'adresser qu'à lui et devint ainsi l'unique fournisseur.

On avait laissé aux détenus, outre le jardin qui leur avait été loué, l'usage d'une belle terrasse. Le gardien, ayant calculé qu'il pourrait tirer profit de celle-ci, obtint le privilège d'en jouir pour lui seul et la condamna<sup>1</sup>. La femme imitait l'exemple de son mari ; elle injuriait les prêtres les plus respectables, n'ayant pas même de respect pour l'âge ; quant aux enfants de ce triste couple, ils remplissaient le rôle d'espions. Cette famille n'a eu affaire qu'à des hommes patients, doux, résignés, supportant tout avec joie, bien

---

<sup>1</sup> C'est le 30 mars 1793, que le libre usage de la terrasse fut retiré aux prêtres reclus par l'administration du district, et qu'il leur fut fait défense d'avoir à leur service des domestiques de l'un ou de l'autre sexe. La demande en avait été faite à cette administration par la Société populaire, laquelle lui avait adressé une pétition à ce sujet. Voici l'arrêté du district portant la double défense dont nous parlons :

« Considérant que le mal est à son comble, que les prêtres insermentés, par leurs manœuvres sourdes, perfides et odieuses, ont causé les plus grands troubles dans la République ; il est urgent et indispensable, dans les circonstances présentes, de chercher et de mettre en usage tous les moyens possibles pour déjouer leurs infâmes complots ; les administrateurs sont d'avis que toute communication avec le dehors soit interdite aux prêtres insermentés, reclus dans la ci-devant abbaye ; qu'ils n'aient pas l'usage de prendre promenade sur la terrasse qui donne sur des jardins et sur des maisons suspectes. Sont d'avis, en outre, que lesdits reclus n'aient à leurs gages aucun agent mâle ou femelle, mais soient servis par ceux qui sont aux gages du gardien de ladite maison ». (*Archives départementales*, registres du district de Nevers).

loin de se plaindre. Une seule fois, le geôlier se montra humain, mais il faut dire que ce fut uniquement par intérêt. Lors du passage des Marseillais à Nevers, ces forcenés ayant voulu escalader le mur de clôture de la maison de réclusion, dans l'intention d'égorger les détenus, la garde fut doublée ; le geôlier resta aux aguets toute la nuit. Mais, le lendemain, il n'eut rien de plus pressé que d'exiger de ses prisonniers, pour prix de sa peine, le salaire qu'il lui plut de fixer. Cependant, il est juste de mentionner le fait suivant entièrement à son honneur. Il fut sensible jusqu'aux larmes à la conversion de son fils, âgé de neuf à dix ans, et il se prêta, avec tout le mystère possible, à l'entrée, chez lui, d'un des prêtres reclus, pour confesser cet enfant qui mourut dans les plus saintes dispositions, ayant donné, jusque-là, les craintes les plus fondées sur sa conduite à venir.

Le 3 septembre 1793, les prêtres reclus furent transférés au séminaire<sup>1</sup>, dont le local, s'il était plus étroit, était, par contre, plus aéré. On tient du maire<sup>2</sup> que si cette translation n'eût été faite par lui-même, en secret, et par un chemin détourné, le projet de la municipalité était de promener les prêtres à travers les rues de la ville et de les exposer aux cris et aux injures de la populace, peut-être à quelque chose de pis encore. A cette époque, ils étaient au nombre de quarante-huit. Le citoyen Fouché, représentant du peuple, alors en mission dans la Nièvre, avait, quelques jours auparavant, élargi une dizaine de prêtres assermentés aussi reclus ; il avait même, sur les demandes de leurs communes respectives, accordé la liberté à plusieurs insermentés que la loi n'atteignait pas<sup>3</sup> ; mais ces derniers ne jouirent pas

---

<sup>1</sup> Occupé actuellement par les écoles communales de Loire.

<sup>2</sup> Flamen d'Assigny.

<sup>3</sup> Voici les noms de quelques-uns de ces ecclésiastiques : Geoffroy, curé de Fleury-sur-Loire ; Grillot, curé de la paroisse Saint-Aricle de Nevers ; Animé, bénédictin, et Parigot, prémontré. Leur élargissement eut lieu le 6 septembre. — Le nombre des personnes de toute condition, détenues, à cette époque, dans les différentes maisons d'arrêt de Nevers était considérable. L'ancien couvent des Carmes en comptait, pour sa part, 145, à la fin de juillet 1793.

longtemps de ce bienfait ; cédant aux clameurs de quelques membres de la Société populaire, Fouché les fit réincarcérer le lendemain, à l'exception d'un seul qui échappa à la mesure, grâce à la précaution qu'il avait eue de partir sur-le-champ pour la campagne.

Vers le temps où l'on abolit jusqu'au culte constitutionnel, où l'on fit apostasier plusieurs ecclésiastiques, en exigeant leurs lettres d'ordination, c'est-à-dire vers la mi-octobre<sup>1</sup>, la maison de réclusion est envahie tout à coup par une troupe de gens armés. Plusieurs d'entre eux, ayant à leur tête les citoyens Callot, agent national, Henriot, agent du comité révolutionnaire, et Paumier, agent militaire, se portent aux trois petits oratoires des reclus, et, au mépris de la liberté laissée jusque-là aux prêtres de dire la messe, ils dévalisent tout, brisent les christs et les images, les foulent aux pieds, renversent les autels, crachent dans les linges sacrés, déchirent les livres, profèrent mille blasphèmes et mille impiétés. De là, comme des furieux, ils pénètrent dans les cellules, accablent d'injures ceux qui les occupent, leur font mille menaces et renouvellent leurs profanations, lacérant, avec dérision, les saintes images et les bréviaires, qu'aucune loi n'a prohibés, emportent les cha-pelets, et, sous prétexte d'habiller des pauvres, enlèvent, à la plupart des prêtres, des chemises, des serviettes, des mouchoirs et d'autres effets qui tombent sous leurs mains. Non contents de cela, ils taxent chacun d'eux à 100 ou 150 livres en assignats<sup>2</sup>, au gré de leurs caprices, et se partagent sur-le-champ le fruit de leurs larcins. « Tiens, dit un chef à un soldat de la garde nationale, en lui donnant une montre volée ; depuis longtemps tu en cherches une ».

---

<sup>1</sup> Exactement le 27 vendémiaire an II (18 octobre 1793).

<sup>2</sup> La Convention avait établi une taxe sur les riches. Les membres du district et de la municipalité de Nevers l'appliquèrent aux prêtres reclus.



Sur la fin de décembre 1793, se répandit, à Nevers, le bruit de la déportation des prêtres reclus <sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> L'administration du district de Nevers, composée alors des plus ardents démagogues, poussait, depuis quelque temps, à cette mesure, qui était dans ses vœux. Le 13 brumaire an II (3 novembre 1793), elle décide d'en faire la demande à l'administration départementale. Voici ce que nous lisons au procès-verbal de la séance du district de ce jour :

« Considérant que la maison du ci-devant séminaire présente un local capable de loger une certaine quantité de citoyens ; que, dans le moment actuel, cette maison se trouve occupée par des individus que la loi a pros crits et que la République rejette de son sein ;

» Considérant qu'aux termes de la loi, les prêtres réfractaires doivent être déportés à la Guyane française ; que nonobstant les dispositions de cette loi, il est encore dans la maison du ci-devant séminaire de cette ville une quantité considérable de ces êtres réprouvés et indignes d'habiter le sol de la liberté ;

» Que leur exportation offre à la commune de Nevers un double avantage, en ce que, d'abord, elle n'aura plus à craindre les suites funestes du fanatisme affreux qu'ils avaient su inspirer à des âmes faibles ; d'un autre côté, en ce que le local qu'ils habitent deviendra d'une utilité plus reconnue en servant d'asile à nos braves défenseurs ;

» Propose, pour avis, à l'administration du département de la Nièvre, d'arrêter que tous les prêtres actuellement reclus en la maison du ci-devant séminaire, sauf les octogénaires (il n'y en avait qu'un), seront, dans le plus bref délai, retirés de cette maison pour être, de suite, conduits au port le plus prochain, embarqués et transférés à la Guyane française ». (*Archives départementales*, registres du district de Nevers, n° 81).

L'administration départementale fit droit à cette demande. Le 25 frimaire suivant (15 décembre), après s'être fait remettre « l'état des individus qui sont dans le cas de la déportation », alors détenus « dans la maison de réclusion et dans les maisons de justice et d'arrêt », le directoire du département statue ainsi sur le sort des « soixante-cinq prêtres » (ils étaient alors au nombre de soixante-cinq) existant dans ces différentes maisons :

Les nommés Parigot, Fautras, Marchais, Adelon, Pirel, Deschamps, Gagniard, Bouard, Gestat, Rousseau, Blandin, Grillot, Dutreuil, Lejault, les deux Lagrange et Moreau cadet « demeureront reclus et resteront en état d'arrestation, vu leur grand âge » ;

Le nommé « Bourchon, ci-devant capucin, étant épileptique, sera transféré de la maison de réclusion à l'hospice de La Charité ;

» Dugué, ci-devant vicaire épiscopal de la paroisse Saint-Cyr, mis dans la maison de réclusion par ordre du comité de surveillance de Nevers, y restera jusqu'à ce que ce comité en ait autrement ordonné ;

» Paviot, Vaudry et Barbot (tous les trois curés constitutionnels ; les deux derniers furent mis en liberté) ayant été traduits au tribunal criminel, resteront en état d'arrestation jusqu'à leur jugement définitif ;

» Le représentant Fouché ayant ordonné que Portepain, ci-devant

Le bruit était fondé. Le directoire du département venait, en effet, de prendre un arrêté aux termes duquel la plupart des prêtres reclus devaient être déportés à Madagascar. Toutefois, ce ne fut, pour lors, qu'une alerte ; l'arrêté était illégal ; il fut annulé par le représentant du peuple Noël Pointe, en ce moment en mission dans la Nièvre. La nouvelle dut paraître d'autant plus invraisemblable que, dans les trois décrets concernant les prêtres et la déportation (celui du 26 août 1792, celui de mars 1793 et celui du 30 vendémiaire, deuxième année républicaine), les prêtres sexagénaires et infirmes, dûment constatés, étaient condamnés à la réclusion et non à la déportation ; or, les trois

---

curé d'Ouagne, serait reclus jusqu'à la paix, ordonne l'exécution de ladite réquisition (il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris, le 25 ventôse an II (15 mars 1794) et exécuté) ;

» Rousset, Etienne, Badoinat, Leclerc, Frémont, Tisson de Saint-Surin et Debon (ce dernier fut libéré un peu plus tard) mis en état d'arrestation d'après des ordres de différents comités de surveillance, comme ci-dessus ;

» Le nommé Ducrot ayant été condamné par le tribunal criminel à dix ans de détention, il n'y a rien à prononcer à son égard ;

» Les nommés Cantat, Pannetrat, Imbert, Pougault, Vadier, Follereau, Chaillot-Lachasseigne, Descolons, Berthault jeune, Durand, Saclier, Dubois, Dumenil, Jamet, Geoffroy, Mallapart, Jolly, Ledeviller, Marille, Estève, Frébault, Roussière, Leneveu, Guyot et Bard (la déportation de ce dernier ne fut pas maintenue) n'ayant pas atteint l'âge de soixante ans et n'ayant pas d'infirmités capables de les exempter de la déportation, seront déportés, conformément à la loi, à Madagascar.

» En ce qui concerne les nommés Robillard et Moreau, ci-devant curé de Chinon-la-Montagne, considérant que ces deux individus n'ont cessé, depuis la Révolution, de donner des preuves du plus grand incivisme, de troubler l'ordre et la tranquillité en provoquant des attroupements de prêtres, d'où il est résulté une rébellion à la loi de la part de tous ces mauvais prêtres ;

» Arrête : que ces deux prêtres, qui ont cherché à fanatiser les esprits, quoique âgés de plus de soixante ans, seront pareillement déportés à Madagascar, et qu'expédition du présent arrêté sera envoyée, par le courrier de ce soir, au ministre de la marine, en l'invitant à débarrasser, le plus promptement possible, le département de la peste calotine qui l'a si longtemps infesté ». (*Archives départementales*, registres du directoire du département, séance du 25 frimaire an II).

quarts des reclus de Nevers<sup>1</sup> étaient ou sexagénaires ou infirmes, les valides du département ayant profité de la loi du 26 août 1792 pour sortir de France. C'est dans le seul département de la Nièvre qu'on s'est permis, sans raison valable, cette infraction à la loi ; dans tous les autres départements, les sexagénaires et les infirmes légalement constatés étaient retenus en réclusion.

L'arrêté prescrivant cette mesure fut pris par Pointe, sur les instances d'un certain nombre de membres de la Société populaire, principalement des citoyens Callot, Henriot et Paumier, mais contre le vœu de la majorité. Le représentant du peuple lui-même ne signa l'arrêté qu'à contre cœur, par faiblesse, sachant pertinemment qu'il agissait au mépris de la loi<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Et encore, un bon nombre de ces sexagénaires et infirmes n'étaient-ils pas sujets à la réclusion, de ce fait qu'ils n'étaient pas fonctionnaires publics ; on comptait, en effet, parmi eux, plusieurs chanoines. Mais alors, on est en droit de se demander à quel titre et pour quel motif ils se trouvaient reclus. C'était à titre de *suspects*. Une loi du 17 septembre 1793 — une des plus dures qui aient été prises sous la Terreur — ordonnait la mise en arrestation, dans toute la France, de toutes les personnes *suspectes* ; et étaient réputés suspects tous ceux qui, « soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos et leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme et ennemis de la liberté ». Il suffisait, pour cela, d'être dénoncé par six citoyens du département. A la suite de cette loi, plusieurs ecclésiastiques du département de la Nièvre, non fonctionnaires publics, non sujets, par conséquent, à la déportation, ni à la réclusion, furent dénoncés et arrêtés comme suspects. C'est ce qui explique leur présence parmi les prêtres reclus à Nevers, ainsi que celle de plusieurs de leurs confrères assermentés. Aussi, est-ce seulement à partir de la promulgation de la loi dont nous venons de parler, que ces ecclésiastiques furent arrêtés. Dans le principe, et jusqu'à cette date, le nombre des prêtres reclus de Nevers, conformément à la loi du 26 août 1792, était limité à vingt-un seulement.

<sup>2</sup> Cet arrêté portait que « tous les prêtres non assermentés, réfractaires et suspects jugés et ceux à juger, susceptibles de la déportation, conformément aux lois, et détenus es maisons d'arrêt de la ville de Nevers, seront conduits, par la voie la plus prompte, sous garde, au port de Brest, pour, de là, être transportés au lieu qui sera indiqué par la loi ».

La déportation fut fixée au 14 février 1794<sup>1</sup>.

Le jour fatal approchait. Comme pour préluder à l'exécution de l'arrêté, les trois citoyens dont nous avons déjà parlé : Callot, agent national du district ; Henriot, agent du comité révolutionnaire, et Paumier, agent militaire, escortés d'un fort détachement de canonniers, vinrent au ci-devant séminaire, dans le but d'achever les pillages commencés trois mois et demi auparavant ; c'était le 12 février ; ils réitérèrent cette opération le lendemain. En annonçant la déportation, ils prévinrent qu'on ne laisserait à chaque prêtre que trois chemises, trois mouchoirs, etc., et 30 fr. en assignats ; on consentit à leur laisser 50 fr. En conséquence, les trois agents s'emparent des malles, les déposent en un lieu fermé, n'adjugent à chaque reclus que ce qu'il leur plaît, en fouillent plusieurs, s'emparent

---

<sup>1</sup> En exécution de l'arrêté de Noël Pointe du 6 pluviôse an II (25 janvier 1794), l'administration du district, dans sa séance du 23 du même mois (11 février), à laquelle étaient présents les citoyens Cerf, président, Dervaud, Gallois, Buffet, Moisy, Callot, agent national, et Colas, secrétaire, prit la délibération suivante :

« L'agent national a fait lecture de l'arrêté de Pointe, représentant du peuple, en date du 6 pluviôse (25 janvier 1794), qui ordonne l'exportation des prêtres réfractaires et suspects détenus dans les maisons de réclusion ou d'arrêt de la commune de Nevers, pour être, lesdits prêtres, conduits, sous bonne et sûre garde, au port de Brest ;

» Il a dit qu'ayant été chargé de l'exécution dudit arrêté, il a fait fréter un bateau ; en conséquence, il a demandé que l'administration eût à fixer le 25 de ce mois pour le jour de leur départ.

» Sur quoi la matière mise en délibération,

» L'administration du district de Nevers,

» Considérant combien il est intéressant de se débarrasser d'une espèce d'hommes dont la présence ne peut être qu'une étincelle d'erreur et de fanatisme partout où ils résident ;

» Considérant qu'un plus long retard pourrait incendier l'opinion publique, et, par là, devenir très funeste à la Révolution ;

» Faisant droit au réquisitoire de l'agent national (Callot), arrête que (suivent les noms des ecclésiastiques), tous prêtres réfractaires ou suspects, au nombre de soixante-un, seront embarqués le 25 de ce mois pour être, de suite, conduits au port de Nantes, où il sera pris de nouvelles mesures par les autorités constituées du lieu pour les transférer à celui de Brest, lieu de leur première destination, fixé par Pointe, représentant du peuple,

» Arrête que lesdits prêtres seront accompagnés par un détachement de 15 hommes pris dans la garde nationale et aux ordres d'un officier commandant ;

des montres qui avaient échappé aux précédentes spoliations, et, en outre, des couteaux, ciseaux, canifs, assignats, livres de piété, d'histoire, de littérature, seule consolation des prisonniers ; ils disaient à ces infortunés : « Vous n'aurez plus besoin de tout cela ». Soupçonnant que des calices, de l'argenterie, du numéraire, des couverts avaient été cachés, ils firent décarreler un corridor où ils supposaient que ces objets pouvaient se trouver ; mais rien ne fut découvert. Leur rage s'en accrut. Les soldats de l'escorte eurent aussi leur part du butin ; et, cependant, l'opération s'accomplissait, disait-on, au nom et au profit de la nation.

Il faut observer que, pendant quinze mois qu'a duré la réclusion de Nevers, les prisonniers n'ont pu obtenir du département le moindre secours, à l'exception d'une somme de six cents livres partagée entre soixante. Tandis que,

---

» Arrête que les prêtres recevront six sols par lieue de transport conformément à la loi du 26 août 1792 (style esclave), que les gardes nationaux recevront vingt sols par jour de paie et l'étape soit en allant, soit en revenant ;

» Arrête que l'officier commandant, qui sera le citoyen Gallois, recevra la somme de trois livres par jour et l'étape de simple garde national ; qu'il demeurera responsable des prêtres dont la conduite lui est spécialement confiée, sans cependant répondre des avaries ou de tous autres événements qu'on n'aurait pu prévoir, qu'il sera tenu de rapporter un certificat de déchargement du lieu de leur destination, comme aussi il sera tenu de rendre un compte exact de l'emploi qu'il fera :

» 1<sup>o</sup> De la somme de 600 livres qui lui sera précomptée pour subvenir aux dépenses extraordinaires auxquelles pourraient donner lieu des événements imprévus qui retarderaient le trajet ;

» 2<sup>o</sup> De celle de 2.196 livres qu'il recevra pour ce qui revient à chacun des prêtres, à raison de six sols par lieue, de laquelle dernière somme il tiendra compte auxdits prêtres, dans le cas où l'emploi ne s'en ferait pas totalement.

» L'administration, faisant droit sur la réclamation de Jean et Etienne Pessin, marinière, arrête qu'il leur sera délivré un mandement de la somme de 1.050 livres, prix convenu entre eux et l'agent national de deux bateaux destinés à conduire à Nantes les prêtres réfractaires et suspects de cette commune.

» Arrête, en outre, qu'il sera délivré la somme de 600 livres au citoyen Vincent, conducteur des bateaux sur lesquels seront embarqués les prêtres réfractaires et suspects, à compte sur celle de 1.800 livres à lui promise, par arrêté du 19 de ce mois ». (*Archives départementales*, registres du district de Nevers, séance du 23 pluviôse an II).

dans tous les autres départements, on leur allouait une pension plus ou moins suffisante, à Nevers, on les laissait dans la plus honteuse nécessité. Ceux qui étaient aisés aidaient leurs confrères; quelques aumônes suppléaient aux besoins urgents, et si tous, au moment du départ, avaient conservé quelques ressources, ils ne le devaient qu'à la précaution, prise par eux, de cacher ce qu'ils étaient parvenus à soustraire aux différentes perquisitions.

Le 13 février, veille du départ, chaque reclus dut penser à préparer son porte-manteau; mais il était impossible d'y renfermer ce qui lui restait de hardes ou d'effets; il y avait, d'ailleurs, à craindre une nouvelle perquisition. Quant aux meubles et ustensiles de ménage qu'ils s'étaient procurés, ils ne pouvaient les emporter. Le plus grand nombre fit cadeau de ces objets au citoyen Marché, gardien de la maison, quoiqu'il eût assisté à tous les pillages, qu'il y eût contribué et qu'on fût assuré qu'il donnait les indications. Il eut donc gratuitement, de tous, des draps, du bois, du linge, des habits, des lits entiers; il demanda à acheter un secrétaire, plus de quinze montres en or et en argent; il convenait du prix et promettait d'en remettre le montant, en cachette, dans le bateau. Plusieurs firent avec lui ces accords, et leur crédulité les rendit dupes. Il n'a tenu aucune de ses promesses et ne parut point au moment du départ. Il alla jusqu'à retenir des couvertures, des chemises, du linge, de petits objets que chacun l'avait prié de faire porter secrètement au bateau; il garda, entre autres, une montre en or et quelques assignats appartenant au citoyen Bouard et provenant de l'échange de son argenterie. Sa femme et sa belle-mère mettaient, de leur côté, le plus grand zèle à ces commissions secrètes. Rien n'a été rendu.

Prévenu de l'époque du départ, alors que les reclus l'ignoraient, le citoyen Marché n'avait permis à ceux-ci de faire leurs provisions de bois et de vin qu'au dernier moment, certain, ainsi, qu'il serait maître de tout, peu de jours après. Cette manœuvre lui était d'autant plus facile, que lui seul vendait le bois et le vin, à tel prix qu'il lui plaisait de fixer.

Un jour, un reclus reçut une voiture de bois d'un ami qui ne voulait pas être connu. Marché s'appropriâ le bois sans

autre forme de procès, et le reclus s'abstint de réclamer, ne voulant pas, par là, découvrir son bienfaiteur. Dernier trait. Beaucoup de prêtres avaient, à la cave, des fûts de vin à peine entamés ; qui, un poinçon ; qui, un quartaut ; Marché et sa femme les supplièrent de les leur donner, disant qu'il valait mieux qu'ils en profitassent que la nation. C'était un don forcé ; on y consentit néanmoins, et la nuit entière fut employée à transporter les fûts en question dans la cave de Marché.

Ainsi, ces malheureux étaient dépouillés et ils offraient encore leur aide à leur spoliateur. Sans exagération, on peut dire que Marché a acquis, de ce chef, dans les deux jours et la nuit qui ont précédé le départ des prêtres, plus de six mille livres<sup>1</sup>. Quant aux pillages des 18 et 30 octobre 1793, des 13 et 14 février 1794 accomplis par les autorités, on ne peut les évaluer ; ils étaient bien plus considérables.

Vint enfin le jour tant désiré des ennemis jurés des prêtres reclus. Ceux-ci ne craignirent pas de sommer leurs persécuteurs de déclarer si, pendant leur réclusion, ils avaient donné lieu à la moindre plainte, à la moindre dénonciation ; si, pendant qu'on les dépouillait, il leur était échappé le plus petit murmure, le plus léger reproche.

Donc, le 14 février 1794 (25 pluviôse, l'an II de la République une et indivisible), jour de mémoire impérissable, à neuf heures du matin, les porte-manteaux ayant été transférés au bateau, les prêtres reclus, sans distinction d'âge et quelles que fussent leurs infirmités, reçoivent l'ordre de descendre de leurs cellules. Ils s'avancent entre deux haies de soldats de la garde nationale, à travers une foule compacte et consternée ; sur plus d'un visage, ils voient couler des larmes ; des soupirs et des sanglots sortent de plus d'une poitrine. Quatre ou cinq polissons, au plus, se permirent quelques injures, mais elles soulevèrent l'indignation générale. Ils gagnent le fleuve et entrent dans un frêle bateau couvert. Les prêtres reclus au séminaire Saint-Sau-

---

<sup>1</sup> Aussi nous voyons, peu de temps après, l'administration du district affermer au citoyen Marché « une closierie située au Four de Vaux, commune de Varennes, provenant du prêtre Grillot, déporté, moyennant 1.850 livres ».

veur étaient au nombre de cinquante, tous insermentés, excepté les citoyens Dugué, curé de la paroisse Saint-Sauveur de Nevers et vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel, et Paviot, curé de Saint-Saulge, l'un et l'autre assermentés ; ils avaient été réunis aux premiers seulement depuis deux mois. Dans le bateau se trouvaient déjà onze ecclésiastiques, la plupart assermentés, provenant de la maison d'arrêt des Carmes, et dont l'internement avait eu pour cause leur état de fortune personnelle ou des inimitiés particulières, ce qui porta le chiffre des déportés à soixante-un. Sur ce nombre, il y avait cinquante insermentés et onze assermentés ; vingt-huit étaient sexagénaires, six septuagénaires et un octogénaire<sup>1</sup>. Il s'y trouvait, en outre, douze infirmes dûment constatés<sup>2</sup>.

Dans ce département qui, au dire de Fouché, précédait les autres de cinquante ans en révolution, on viola toutes les lois ; la fureur et la rage dictaient toutes les décisions. Un jeune prêtre insermenté, nommé Ducrot, vicaire de Bazoches, avait été exposé sur l'échafaud et condamné à dix ans de détention, pour être resté caché chez son père, après avoir pris, en septembre 1792, un passe-port de déportation. Ayant subi son jugement, il n'en fut pas moins déporté avec les autres, contre le cri général<sup>3</sup>.

A côté du bateau où l'on entassa les prêtres, de manière

---

<sup>1</sup> L'octogénaire n'était autre que l'abbé Gestat, ancien curé de Coulanges ; il fut soutenu, dans le trajet de la maison de réclusion au bateau, par le plus jeune de tous, l'abbé Imbert.

<sup>2</sup> Nous donnons ici la liste des reclus du séminaire Saint-Sauveur : Gestat, Blandin, Bouard, Grillot, Animé, Adelon, Gagniard, Marchais, Parigot, Rousseau, Moreau l'ainé, Moreau jeune, Deschamps, Gasté, Lejault, Dutreuil, Custode, Robillard, Lempereur, Lachasseigne, Estève, Pirel, Berthault l'ainé, Berthault jeune, Boussière, Fautras, Bouffechou, Follereau, Lagrange l'ainé, Lagrange cadet, Marille, Jolly, Duménil, Mallapart, Jamet, Vadier, Coutant, Geoffroy, Leneveu, Ledeviller, Frébault, Pougault, Pannetrat, Descolons, Durand, Saclier, Dubois, Imbert, Dugué et Paviot.

Les suivants se trouvaient détenus dans les maisons d'arrêt de Nevers ; c'étaient : Rousset, Chaillot, Etienne, Lebon, Saint-Surin, Leclerc, Guyot, Badoinot, Chézeau, Fromont et Ducrot.

<sup>3</sup> Il avait été condamné à être exposé sur l'échafaud et à dix ans de détention ; il avait purgé, à la vérité, la première peine, mais non la seconde.



à ce qu'ils ne pussent qu'être assis ou debout, était une autre petite barque couverte, communiquant à la grande et destinée aux seize gardes qu'on leur donna pour les escorter jusqu'à Nantes ; car, l'ordre de Pointe était de les conduire à Nantes ou à Brest. Le commandant de cette garde choisie se nommait Gallois ; ses soldats étaient les citoyens Morizot, Jussiaume, Pellé, Gouvernel, Caziot, Blouzat, Camuzat, Cocheux père, Cocheux fils, Baudiot, Sergent, Marchand, Thomas, Cornu et Aubry. Ils avaient reçu pour consigne d'escorter « ces ennemis nouveaux du pays et de la liberté, de veiller à leurs gestes et mouvements, et de les submerger dans le fleuve, pour peu qu'ils parussent rebelles ou seulement mécontents ». Ils témoignèrent à leurs prisonniers le regret de les conduire, disant qu'ils y avaient été forcés ; que, du reste, tous n'auraient qu'à se louer de leurs procédés ; ils ajoutaient qu'instruits de la conduite et des exactions du citoyen Marché, ils le dénonceraient, à leur retour, le qualifiant de voleur, de scélérat, etc. ; qu'ils étaient indignés des pillages accomplis les jours précédents par les ordres des citoyens Collot, Henriot et autres. On verra, dans la suite, si cette pitié n'était pas feinte, ou plutôt si ce n'était pas un piège.

Le citoyen Vincent<sup>1</sup>, maître du bateau, qui s'était entendu

---

<sup>1</sup> Le jour du départ, avant de s'embarquer, le citoyen Vincent se fit rembourser, par l'administration du district, les dépenses qu'il avait faites pour mettre son bateau en état de recevoir les soixante-un prêtres. Voici, en effet, ce que nous lisons au procès-verbal de ce jour :

« Sur l'observation faite par le citoyen Vincent qu'il a mis des ouvriers pour tenir le bateau prêt à recevoir les prêtres à déporter, et ce, par ordre de l'agent national ;

» L'administration, après s'être assurée de l'ouvrage, arrête qu'il lui sera délivré un mandement de la somme de 978 livres 4 sols, montant desdits ouvrages ».

L'administration du district qui succéda à celle-ci, après le 9 thermidor, porta un jugement sévère sur le citoyen Vincent. Le 17 prairial an III (5 juin 1795), elle atteste que « le citoyen Vincent, chargé de conduire, sur le théâtre de la barbarie de Carrier, les prêtres condamnés à la déportation, étranger à tout sentiment d'humanité et au respect que l'on doit au malheur, fit, à force de vexations, désirer vingt fois à ces victimes infortunées l'instant de leur supplice ». (*Archives du département*, registres du district de Nevers, n° 277).

avec l'administration du district pour conduire les prêtres, avait pour auxiliaires, en qualité de bateliers, les citoyens Pessin père et fils et Senille. Trois femmes, parentes des bateliers, la femme Pessin mère et ses deux filles, dont l'une était mariée à Vincent, offrirent de s'embarquer pour préparer les repas sur le bateau, moyennant la somme de 800 livres en assignats. La nécessité fit accepter cette offre onéreuse, comme elle décida à acheter de l'entrepreneur du convoi le pain, le vin, la viande, au prix qu'il fixa.

Le district de Nevers ayant remis au citoyen Gallois la somme de 2.196 livres, à répartir entre les prêtres, pour frais de route, à raison de six sols par lieue, on convint de réserver ce modique viatique pour le souper ; quant au diner<sup>1</sup> dans la cabine, on s'arrangea avec Vincent, à raison de quatorze sols par tête ; puis le prix fut porté à quinze, le vin excepté. Les reclus avaient fait déposer au bateau un quartaut et plus de soixante bouteilles de vin, sans compter quelques-unes de vin vieux ; au deuxième jour, il n'y en avait plus ; les gardes l'avaient bu sans vergogne. Le district avait aussi donné une provision considérable de pain pour les prêtres, les gardes et les bateliers ; les gardes n'en mangeaient point, parce qu'il était très mauvais, et les prêtres, ayant consommé leur part, en trouvant, d'ailleurs, de meilleure qualité dans les villes et les villages situés sur la route, en achetaient parfois. Les gardes s'y opposèrent et les contraignirent à manger, moyennant paiement, la provision qui leur revenait à eux-mêmes. A plusieurs reprises, en faisant, les soirs où l'on couchait à terre, la visite du bateau, ils prirent ce qu'on y avait laissé, le beau pain, le vin, l'eau-de-vie. On achetait de très mauvais vin blanc du citoyen Vincent, à tel prix qu'il avait fixé ; et, malgré les raisons fondées de mécontentement qu'on avait vis à vis de lui et des gardes, on se concerta et l'on convint de les traiter tous les soirs, à souper, à la même table que les prêtres. On dépensait deux livres dix sols ou trois livres par tête.

---

<sup>1</sup> Repas de midi.

Après ces préliminaires indispensables, venons au récit proprement dit du voyage.

II

Le premier jour, on ne fit que trois lieues, et on coucha à Aubigny, partie dans une auberge, partie chez le citoyen Dumont ; les prêtres doivent à cet homme, ainsi qu'à son épouse et à sa famille, de la reconnaissance pour les soins qu'ils en reçurent et les égards que ces braves gens leur témoignèrent.

Le deuxième jour, on fit six lieues et on coucha à Pouilly-sur-Loire. Le peuple manifesta aux prêtres de la commiseration ; ceux-ci furent répartis, par la municipalité, dans les différentes auberges. Là, les gardes firent, à dessein, courir le bruit de l'arrivée subite de Henriot et de Paumier. L'un d'eux, Morizot, alla embrasser deux déportés dans leurs lits, les plaignit, leur dit que les pillages allaient recommencer, qu'il avait vu Henriot et Paumier, et qu'il fallait lui remettre ce qu'on avait, promettant de le rendre intégralement. Mais on ne se laissa pas prendre ; Henriot et Paumier ne parurent pas, et l'on verra, dans la suite, si l'on eut raison de ne rien confier à ces dépositaires infidèles.

Le troisième jour, on fit huit lieues ; on coucha à Neuvy-sur-Loire. Le peuple et la municipalité marquèrent de l'intérêt aux prêtres.

Le quatrième jour, on fit six lieues ; on débarqua au château de Cussy, situé sur les bords de la Loire. Avant d'y entrer, le commandant de la garde nationale de cette commune vint demander quels étaient les gens qu'on amenait. « Ce sont soixante-un galeux », dit sottement et insolemment Blouzat. Le propriétaire du château, un jeune homme tout nouvellement installé, et sa mère s'employèrent de leur mieux pour réchauffer, nourrir et coucher les prêtres. Ils mirent à leur disposition deux vastes chambres encore peu meublées, dans lesquelles on étendit des matelas et de la paille ; quant aux gardes, ils avaient eu soin de se réserver pour eux-mêmes les lits disponibles.

Le cinquième jour, on fit dix lieues ; on coucha à Chessy, bourg situé à quelque distance de la Loire. Le peuple se

trouvait assemblé dans l'église, dévastée et transformée en temple de la Raison ; il en sortit et vint au-devant des prêtres. Des pourparlers furent échangés entre le maire et le juge de paix d'un côté, et les gardes de l'autre, au sujet du logement à assigner aux déportés ; mais on ne parvenait pas à s'entendre ; certains gardes — contre l'avis du maire et du juge de paix — insistaient pour qu'ils fussent logés à l'église. Alors le juge de paix, homme plein de sens et d'humanité, proposa d'y retourner pour délibérer, ce qui eut lieu. Là, le maire et lui invitèrent les citoyens à loger les prêtres dans leurs maisons, chacun devant se charger du nombre qu'il pourrait, eux-mêmes étant disposés à leur donner, les premiers, l'exemple. La proposition fut accueillie avec empressement ; de cette façon, on ne coucha pas à l'église, comme l'auraient voulu quelques gardes.

Le sixième jour, on fit huit lieues. Sans s'arrêter à Orléans, on alla coucher à Beaugency, dans les auberges. Le peuple parut sensible au sort des prêtres.

Le septième jour, on fit huit lieues et l'on vint coucher à Blois. La municipalité se présenta avec une garde, montra de l'humanité et conduisit elle-même les prêtres dans différentes auberges, exprimant le regret de ne pouvoir faire mieux. Le peuple partageait ses sentiments, et son ingénieuse charité sut les manifester.

Le huitième jour, on séjourna à Blois, à raison du vent contraire ; les gardes obtinrent que les prêtres fussent surveillés par les citoyens de la ville, ce qui leur permit à eux-mêmes de se reposer et de prendre leurs ébats.

Le neuvième jour, on fit dix lieues ; on vint coucher à Amboise. La nuit était déjà close ; il fallut traverser la rivière pour aller loger dans la partie haute de la ville. Là, le fils Pessin prouva aux prêtres son attachement : habile à conduire un bateau, il voulut se trouver dans les deux barques qui traversèrent la Loire, l'une après l'autre, et rassura ainsi plusieurs prêtres qui craignaient qu'on ne les submergeât. En effet, le bruit avait couru, à Nevers, avant le départ, que c'était le sort qui les attendait là. Près de Briare, les bateliers Pessin, père et fils, leur montrèrent un endroit dangereux, appelé *la Chevrette de Briare*. « On croit, à Nevers, que c'est ici que nous vous coulerons bas ; mais

soyez tranquilles, affirmaient-ils, vous n'avez rien à craindre ; nous périrons plutôt avec vous ». Ces appréhensions n'étaient pas sans fondement : les gardes répétaient, à chaque instant, qu'ils avaient le droit de se défaire des prêtres, soit en les égorgeant, soit en les noyant ; « mais, disaient-ils, c'est à Nantes qu'on frappera les grands coups ». Ils étaient instruits des fusillades et noyades faites dans cette ville, et savaient que deux bateaux chargés de prêtres y avaient été coulés à fond. Bien mieux, ils osèrent emprunter la plume et la main d'un des déportés pour écrire aux administrateurs du district de Nevers<sup>1</sup>, « que, jusque là,

---

<sup>1</sup> Le texte porte que la lettre était adressée à la Société populaire ; c'est inexact. Nous reproduisons, à titre de document, le texte intégral de cette lettre. M. Imbert en a conservé une copie, qui est actuellement entre les mains de M. le curé-doyen actuel de Moulins-Engilbert. Elle a été imprimée dans la *Notice sur la vie de l'abbé Imbert*, publiée en 1841. C'est le chef de l'escorte, le citoyen Gallois, et l'entrepreneur du transport, le citoyen Vincent, qui, lorsqu'on fut en vue d'Orléans, crurent devoir rendre compte de leur mission à l'administration du district dont ils avaient la confiance bien et dûment méritée. Comme ils savaient à peine écrire, ils s'adressèrent, dans ce but, à l'abbé Imbert qui rédigea, en partie sous leur dictée, la lettre en question ; c'était le 1<sup>er</sup> ventôse (19 février), c'est-à-dire cinq jours après le départ. En voici la teneur :

« Citoyens administrateurs,

» Malgré les vents contraires que nous avons essayés depuis notre départ, nous sommes arrivés à Orléans aujourd'hui, de très bonne heure. Notre voyage a été des plus heureux et des plus agréables. La garde nationale s'est bien conduite, mais n'est pas contente de n'avoir pas eu l'étape en nature ; souvent elle manque de vivres.

» Les prêtres réfractaires dont nous sommes chargés ne bougent pas ; ils sont aussi soumis que s'ils avaient cinquante hommes de garde. Dès la première nuit, nous les avons fait coucher à la grange, quoique nous eussions pu peut-être aller plus loin ; ils ont couché d'autres fois à la paille et n'ont pas dit mot. Ils sont réduits, citoyens administrateurs, et, malgré notre petit nombre, nous n'avons rien à craindre de leur part. Si la garde nationale et nous n'eussions pas eu autant de satisfaction dans cette traversée, nous ne les aurions pas conduits si loin ; il y a longtemps que nous nous en serions débarrassés ; mais nous en sommes contents et les conduirons à leur destination, à moins qu'ils ne nous manquent, ce que nous ne craignons pas.

» Faites part de cette lettre à la Société populaire pour l'instruire de notre conduite.

» Je presse ma route, car j'ai hâte de retourner auprès de vous,

ils n'avaient pas trouvé l'occasion de se défaire des prêtres ; qu'ils n'avaient qu'à se louer de leur soumission et de leur douceur ». S'ils eussent été justes, ils eussent ajouté : « et de leur générosité », puisque partout ils payaient pour eux, afin de se les rendre favorables. On voit que la crainte éprouvée à Amboise, par un certain nombre de prêtres, était bien justifiée. Le lendemain matin, on repassa la Loire, avec un bataillon de volontaires dont on eut à subir quelques propos injurieux.

Le dixième jour, on fit six lieues. On arriva à Tours, où quelques personnes du peuple et quelques volontaires insultèrent les prêtres. On logea ceux-ci dans un faubourg, de l'autre côté de la Loire.

Le onzième jour, on fit seulement trois lieues, et l'on coucha à Luines, où l'on n'eut qu'à se louer de la population.

Le douzième jour, on fit quatre lieues ; on vint coucher à Langeais. Le peuple s'y comporta comme à Luines.

Le treizième jour, on fit sept lieues. On débarqua à Candes. N'ayant pu loger là tous les prêtres, on les conduisit, à pied, à Montsoreau, bourg situé à un quart de lieue de Candes. Rassemblés au château, où se trouvait la municipalité, les prêtres allaient être répartis chez des particuliers aisés et charitables qui s'étaient offerts à les loger, lorsque les deux gardes Jussiaume et Blouzat s'y opposèrent avec menaces, disant qu'on ne pourrait surveiller les prisonniers, qu'ils en étaient responsables, que, du reste, on pouvait les mettre en prison. S'il y eût eu des auberges, ils n'auraient pas cherché cette querelle ; mais, voyant que les prêtres allaient

---

parce que j'espère que la seconde voiture que vous m'avez promise sera prête à mon retour.

» Salut et fraternité.

» GALLOIS, VINCENT ».

« P.-S. — Si vous voulez nous donner des nouvelles de nos frères et amis, écrivez-nous à Nantes, poste restante ».

Le dernier passage de la lettre donne à croire que les « citoyens administrateurs » du district avaient fait espérer au citoyen Vincent un nouveau convoi de prêtres.

souper gratuitement, ils en conclurent qu'eux-mêmes ne souperaient qu'à leurs propres dépens. Cependant le commandant Gallois prenait tout sur lui, et les citoyens de Montsoreau répondaient de tout ; n'importe, il fallut céder aux opposants qui, jusque-là, avaient consenti à de pareils logements, et l'on entendit cette parole, adressée comme à des forçats : « *Au bateau ! on y couchera !* » Les habitants du lieu témoignèrent tous leurs regrets, et l'on revint, nuit fermée, à Candès, où, par grâce, on obtint de souper et de coucher dans une chambre basse et humide, la plupart sur de la paille infecte, plusieurs sur de méchants meubles. Les prêtres avaient fait leur repas avec un peu de pain et un verre de vin. Pendant ce temps, les gardes se dédommageaient dans le bourg, les habitants du lieu montant la garde à leur place.

Le quatorzième jour, on fit sept lieues et on vint coucher aux Rosiers, village bâti sur les rives de la Loire. Les habitants de cette localité se montrèrent très bienveillants. On y fut distribué dans les auberges.

Le quinzième jour, on fit quatre lieues ; on arriva aux Ponts-de-Cé, vers les trois heures de l'après-midi. On eût pu aller plus loin, mais on avait des vues cachées. Les prêtres essayèrent, de la part de bataillons de volontaires, les injures les plus grossières. C'est là que commença leur longue et douloureuse agonie. On leur fit traverser la ville escortés de ces volontaires, les gardes de Nevers s'étant retirés à dessein. Cette soldatesque insultait à la douleur et à la religion des âmes sensibles. « *Les voilà, vos bons prêtres, femmes des Ponts-de-Cé !* » criait-elle, donnant à entendre, par ces paroles, que les ecclésiastiques avaient été saisis dans la Vendée.

A la tombée de la nuit, ces malheureux furent conduits dans un ci-devant monastère servant alors de caserne. On les distribua en deux bandes ; l'une fut enfermée dans un cachot ténébreux et infect, si étroit qu'il était impossible de s'asseoir, encore moins de se coucher, et que plusieurs durent passer la nuit debout ; l'autre, dans une écurie dont on venait d'enlever le fumier. On leur porta de la paille fraîche, du pain et de l'eau. Le peuple était si persuadé qu'ils allaient être noyés, que des pauvres venaient, de temps

en temps, au soupirail du cachot prier ceux qui y étaient renfermés de leur remettre leurs assignats. L'écurie était ouverte à tous les vents, on y gelait. Le lendemain, ceux du cachot y furent amenés, et tous étaient étonnés des visages pâles et défaits qu'ils se trouvaient réciproquement. Le soir, ils furent reconduits au bateau, dans le même appareil et accompagnés des mêmes huées que la veille ; c'étaient, de la part des volontaires, des sarcasmes dans le genre de celui-ci : « *Voilà de quoi engraisser les aloses !* »

A ce moment, reparurent les gardes de Nevers, mais sans leur commandant Gallois. Ce dernier, prétextant les dangers qu'offrait la route, à cause de la proximité de la Vendée, dont les patrouilles républicaines incendiaient alors les villes et les bourgades, était allé s'entendre, à ce sujet, avec le comité révolutionnaire d'Angers ; car Angers n'est pas sur la Loire, mais bien sur la Maine, à une lieue des Ponts-de-Cé, par terre<sup>1</sup>, et à deux lieues et demie par eau.

Il voulait ou laisser les prêtres à Angers ou avoir une force armée pour les escorter, ou encore — on a des raisons de le croire — les faire dépouiller, une fois de plus, à Angers. On présumait que, malgré quatre spoliations successives, ces malheureux avaient trouvé le moyen de conserver quelques assignats et quelques objets.

C'était le seizième jour depuis le départ de Nevers. Ce jour-là, on ne fit qu'une lieue et demie. On quitta la Loire et on se rendit, pour coucher, au village de Bouche-Maine, ainsi nommé parce qu'il se trouve au confluent de la Maine et de la Loire. On y fut logé, partie dans les auberges et partie chez les habitants. Ceux-ci, sachant que les prêtres allaient à Angers, les plaignaient ; ils leur faisaient le récit des horreurs commises dans cette ville. En effet, les déportés rencontraient, à chaque instant, en remontant la Maine, sur la grève ou sur les rochers, des cadavres garottés et d'autres flottant sur l'eau, spectacle qu'ils eurent sous les yeux depuis Angers jusqu'à Nantes, et qui leur présageait le sort qui les attendait eux-mêmes.

Le dix-septième jour, c'est-à-dire le 2 mars, on fit une

---

<sup>1</sup> Exactement sept kilomètres.



lieue et demie, et, en remontant la Maine, on arriva, à midi, à Angers. On avait été rejoint, quelques instants auparavant, par le citoyen Gallois qui, la veille, était allé, comme on l'a dit, prendre conseil à Angers. Avec lui se trouvaient quelques-uns des gardes et les femmes des bateliers qui, par curiosité, s'étaient rendues aussi à la ville. Tous semèrent l'alarme dans le bateau ; ils ne prédisaient aux prêtres que des malheurs, ce qui n'était pas pour les surprendre ; ils s'apitoyaient sur leur sort, s'indignant contre les autorités d'Angers. « Vous allez être dépouillés, leur disaient-ils, on vous conduira ensuite à la citadelle, et, très probablement, nous ne vous reverrons plus ». Instruits de ces nouvelles par leur commandant, les autres gardes se répandirent aussitôt dans le bateau, et, sous les dehors de la douleur, du zèle, de l'intérêt le plus sincère, pressaient les prêtres de leur remettre ce qui leur restait d'assignats, leur promettant, sous la foi du serment, qu'ils les leur remettraient après la perquisition, ou les enverraient à leurs familles, en cas qu'ils ne pussent les revoir. Plusieurs donnèrent dans ce piège, tant il est difficile, pour une âme honnête, de supposer la mauvaise foi ! Ils confièrent à ces fourbes leurs dernières ressources. On peut certifier, sans exagération, que, soit à Gallois, à Thomas, à Pellé, à Baudiot et autres, on confia plus de six mille livres ; le commandant faisait dresser, par un prêtre, l'état des noms et des sommes confiées ; c'était un moyen de mieux cacher son jeu. De fait, à part une somme de 35 livres, cet argent ne fut jamais rendu ; les gardes se le partagèrent entre eux. Un représentant du peuple a seulement fait restituer aux parents d'un prêtre, au moyen d'un bon sur une caisse publique, la somme de 600 livres <sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Ce représentant du peuple était Noël Pointe, et le prêtre, l'abbé Durand, vicaire de Luzy. Nous le savons par une pétition que la mère de cet ecclésiastique, « domiciliée en la commune de Luzy », adressa à Pointe, en germinal an II (avril 1794). Elle y expose qu'« ayant appris que son fils, prêtre, qui se trouvait dans la maison de réclusion de Nevers, devait être déporté, comme ayant refusé de prêter le serment exigé par les lois, la tendresse maternelle lui fit craindre que ce fils n'éprouvât des besoins dans l'état où il se trouvait ; qu'elle emprunta de plusieurs citoyens une somme

Le débarquement eut lieu vers midi. Aussitôt les prêtres, escortés des gardes de Nevers, et au milieu de quelques rumeurs de protestation du peuple, surtout des femmes, montèrent au ci-devant évêché, lieu des séances du comité révolutionnaire. Pour exciter l'indignation et la fureur de la populace, on continuait, par le plus odieux des mensonges, à répandre le bruit que ces prêtres provenaient de la Vendée.

Deux membres du comité révolutionnaire, dont on ignore les noms<sup>1</sup>, firent rassembler les déportés dans une salle de l'évêché. De là, on les introduisit, à tour de rôle, dans une autre contiguë à celle-ci, où se tenaient les susdits membres du comité révolutionnaire, avec le citoyen Gallois et quelques-uns de ses soldats. Au fur et à mesure qu'ils entraient, les membres du comité se livraient aux fouilles les plus

---

de 550 livres qui, réunie à celle de 50 livres qu'un autre de ses fils, qui est à la défense de la patrie, lui avait envoyée, formait celle de 600 livres qu'elle fit passer à celui qui devait être déporté; qu'au moment où ce dernier partit de Nevers pour se rendre à sa destination, il remit au citoyen Gallois, commandant du détachement qui devait escorter les déportés, ladite somme de 600 livres pour la remettre à l'exposante; que le commandant, étant arrivé à Angers, fut forcé, par les gardes nationales qu'il avait sous ses ordres, de partager cette somme, et qu'elle n'a reçu, pour tout, que celle de 35 livres que le citoyen Gallois, qui n'a pas voulu profiter de sa portion, a remise au mari de la pétitionnaire. Pour quoi, elle s'en rapporte à la justice du représentant du peuple, à qui elle demande de prendre en considération l'extrême indigence dans laquelle elle gémit avec son mari, étant, l'un et l'autre, fort avancés en âge, pour être, par lui, statué sur la restitution de ladite somme de 600 livres ».

A la pétition était joint un certificat de la municipalité de Luzy. L'administration du district de Nevers, consultée sur ce point, émit un avis favorable, se basant sur cette considération « que les gardes nationales (bénéficiaires de la somme) sont aux frontières, qu'on n'est pas à même, dès lors, de leur faire restituer la somme ». (*Archives départementales*, registres du district de Nevers, n° 391, séance du 9 thermidor an II). On ne sait ce qu'il faut le plus admirer de l'affection de la mère, se résignant aux plus durs sacrifices pour venir en aide à son fils, et de la tendresse du fils, refusant d'accepter quoi que ce soit de ceux qu'il savait déjà dans le besoin. Il y a là comme une rivalité dans la délicatesse des sentiments.

<sup>1</sup> Les membres du comité révolutionnaire d'Angers étaient des « sans-culottes » de la plus belle eau; les noms républicains adoptés par la plupart ne laissent aucun doute sur ce point. Ils s'appelaient : Brutus Thierry, Tell Ouburier, Marat Boussac, Sidney Cordier et Goupil.

indécentes, allant jusqu'à en obliger quelques-uns à se mettre dans un état complet de nudité, insultant à la pudeur, les frappant, les outrageant de toutes façons. Ils trouvèrent quelques assignats sous des doublures d'habits et n'en devinrent que plus furieux; ils s'emparèrent de tout: chemises, mouchoirs, livres, etc.; ils dressaient, pour la forme, les mémoires des sommes saisies. Ils déchiraient les livres de piété et les bréviaires, brisaient les chapelets avec les dents, accompagnant ces actes de blasphèmes et d'insultes contre la religion. « As-tu entendu, disait l'un, en s'adressant à un de ses compagnons, ce prêtre fanatique qui, hier, sur l'échafaud, s'écria: « Mon Dieu, qui avez donné votre vie pour moi, qu'avec plaisir je donne la mienne pour vous? » Ce n'étaient plus des hommes, mais des tigres écumants de rage, altérés de sang et qu'irritait la douceur de leurs victimes. « Tu as été bien sot, disaient-ils au commandant de l'escorte, de les amener jusqu'ici; que n'as-tu coulé bas tous ces b... là! »

Les gardes de Nevers présents indiquaient aux spoliateurs ceux qu'ils devaient fouiller avec plus de soin, les aidant même dans cette opération. Ils avaient l'impudeur de dire, quand ils mettaient la main sur une somme un peu importante: « Les b... avaient tant d'argent! Ils savaient pourtant que nous étions mal payés et ils nous laissaient crever de faim! » Il faut noter, d'abord, qu'on ne leur devait rien; qu'au reste, ils étaient soldés et défrayés de tout; on se rappellera, en outre, que, chaque soir, les prêtres leur payaient leur soupe et souvent plus de vin qu'ils n'en buvaient eux-mêmes; enfin, ils étaient dépositaires, pour une bonne part, des assignats de leurs prisonniers; leur commandant retenait encore à ces derniers, en ce moment, une somme de 90 livres, reste de six sols par lieue accordés à chaque déporté. Cet effronté mensonge était un moyen, pour ces misérables, d'indisposer, encore plus, le comité révolutionnaire, dont les membres se rassemblaient progressivement. Chose incroyable! Gallois, si bien traité par les prisonniers, dépositaire, lui aussi, d'une partie de leur avoir, n'eut pas le courage de donner, sur ce point, le démenti à ses soldats. Tout au contraire, il avait la lâcheté

de faire chorus avec eux : « Ces b... là, disait-il, nous ont chargés, en route, de mettre à la poste des lettres pour leurs familles et des pétitions pour la Convention ; nous n'avons pas été si sots que de le faire : tout a été lu et tout a été brûlé ».

Au fur et à mesure qu'ils étaient dépouillés, les prêtres passaient dans une troisième salle pour y reprendre leurs vêtements. Ceux de la première, ignorant ce qui se passait, s'imaginaient qu'on égorgeait leurs confrères et se préparaient au même sort. Habiles à profiter de tout, ceux des gardes de Nevers qui se tenaient auprès d'eux, leur exagéraient le danger et les pressaient de leur confier ce qui leur restait d'assignats, leur promettant de le leur rendre ou de le remettre, plus tard, à leurs familles. Plusieurs les crurent encore et se dessaisirent de tout. Inutile de dire qu'ils n'ont jamais rien recouvré.

On amena, dans cette première salle, pour être interrogé par le comité, un Vendéen qu'on venait d'arrêter. Cet homme se dépouilla de ses vêtements, à l'insu de tout le monde, puis, à la faveur des ténèbres, gagna la première cour sans avoir été remarqué des sentinelles. Il eût été sauvé, si la porte d'entrée ne se fût trouvée fermée. Son projet était de passer la rivière à la nage et de regagner la Vendée. Il fut ramené dans la salle, assommé, percé de baïonnettes ; il baignait dans son sang et ne vécut que pour être fusillé le lendemain.

L'opération cruelle du dépouillement étant faite, on croyait que tout était terminé ; il n'en était rien. On rappela les prêtres dans la salle qu'ils venaient de quitter ; au fur et à mesure qu'ils entraient, on leur enlevait leurs manteaux, redingotes, habits doubles, boutons de manches, etc. Tel, qui était vêtu pour l'hiver, fut réduit à un léger habit d'été<sup>1</sup> ; on appelait cela : « les préliminaires de la noyade ». Enfin, à neuf heures du soir (l'opération avait commencé à une heure de l'après-midi), les ecclésiastiques

---

<sup>1</sup> On se proposait, avec les habits des prêtres, de faire des capotes pour les soldats.

furent conduits, à la lueur des torches, à la citadelle<sup>1</sup>. On les introduisit dans une cour, puis dans une autre, comme si on n'eût su où les mettre. Ces irrésolutions, jointes au spectacle dont ils venaient d'être à la fois les témoins et les victimes, les glaçaient d'effroi. Enfin, on les divisa en trois groupes qu'on répartit en autant de cachots qui n'étaient reliés entre eux par aucun moyen de communication. Dans l'un de ces cachots se trouvaient deux malheureux prisonniers, sans habits, sans secours, ayant à peine la force de parler, exhalant des gémissements douloureux et plaintifs, et luttant contre la mort. L'un des deux eut le bonheur, avant de rendre l'âme, de recevoir les sacrements de pénitence et d'extrême-onction ; car, il faut dire que l'on avait été assez heureux pour pouvoir conserver un vase contenant les Saintes-Huiles.

Les cachots étaient remplis de vermine. Pour nourriture,

---

<sup>1</sup> Cette mesure avait été prise, dans la journée même, par les membres du comité de surveillance d'Angers, et avait fait, de leur part, l'objet de la délibération suivante, dont on goûtera sûrement la saveur :

« Les membres composant le comité de surveillance et révolutionnaire établi à Angers,

» Délibérant sur l'arrivée, dans cette ville, de 61 prêtres réfractaires envoyés à Nantes par le district de Nevers ;

» Considérant que ces prêtres ne peuvent plus se rendre à Nantes à cause de l'embargo mis tout récemment sur la Loire ; que la majeure partie de ces scélérats ci-devant sacrés est empêtrée de maladies naturelles ou forcées et ne peut, par conséquent, aller pédestrement à Nantes ; qu'enfin les voitures sont raréfiées par le départ des réfugiés de la Vendée ;

» Arrêtent révolutionnairement : que ces 61 contre-révolutionnaires demeureront renfermés à la citadelle de cette place ; que le représentant du peuple. Francastel, sera instruit de tout et invité à prononcer promptement sur leur sort ». (*Archives municipales de la ville de Nevers, n° 5309*).

Voici un autre spécimen du style des membres du même comité ; c'est un billet accordant l'étape aux 15 gardes nationaux de Nevers ; il est daté du même jour :

« L'étape sera donnée à 15 gardes nationaux de la commune de Nevers, qui ont amené, dans cette ville d'Angers, 61 scélérats qu'on appelait prêtres dans le défunt gouvernement barbare.

» Signé : Brutus THIERRY, président.  
Marat BOUSSAC, AUDIO, secrétaire ».

La délibération est du 13 ventôse. (*Archives municipales de Nevers.*)

les prisonniers eurent du pain et de l'eau, et pour lit, de la paille fétide. De pareils traitements, réservés aux seuls criminels, leur présageaient une mort prompte qui devait mettre fin à tant de tourments.

Après une nuit douloureuse, on espérait revoir, au matin, les gardes de Nevers, et retirer les dépôts ; on désirait surtout avoir des nouvelles des porte-manteaux ou valises et des autres objets laissés au bateau. Les gardes ne parurent pas ; on sut, depuis, que les valises avaient été déposées à la salle du comité révolutionnaire et pillées ; on apprit, de même, que les bateliers, ne devant pas nous conduire plus loin, avaient vendu leurs deux bateaux et que les gardes, satisfaits de leur expédition, étaient repartis, deux jours après, pour Nevers, espérant ramener d'autres prêtres à déporter<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> On a vu, au cours du récit, que les quinze gardes de Nevers recevaient, chaque jour, l'étape, et que, de plus, ils étaient hébergés, partie aux frais des habitants des pays où ils s'arrêtaient, partie aux frais des prêtres dont ils avaient la surveillance. Cela ne les empêcha pas, à peine de retour à Nevers, d'adresser à l'administration du district la supplique suivante, qu'ils firent rédiger par quelque scribe doué d'une belle écriture, et surtout d'un républicanisme éprouvé :

« Républicains,

» Vous exposez les quinze gardes nationaux composant le bataillon qui a conduit jusqu'à Angers les soixante-un prêtres réfractaires, qu'ils ont employé trente-un jours, tant pour aller que pour revenir. Citoyens, vous aviez accordé 20 sols par jour à chaque garde national, avec l'étape. Il a été impossible aux exposants de jouir de l'étape dans les différents lieux où ils devaient la recevoir, ayant été retenus sur l'eau par les différents contretemps, et quelquefois contraints de coucher dans des villages où ils ont été obligés de payer, à un prix excessif, les comestibles.

» Citoyens administrateurs, vous êtes justes ; pesez, dans votre sagesse, l'indemnité que vous pouvez accorder à de bons sans-culottes, qui ont montré leur obéissance à la loi et qui ne désirent rien tant que de purger le sol français des insectes venimeux qui l'empoisonnent ».

L'administration du district accueillit favorablement cette supplique. Elle accorda aux réclamants la somme de 538 livres, laquelle, dit-elle, « sera partagée entre les quatorze citoyens, gardes nationales, et leur commandant, par portion égale, montant, pour chacun, à 35 livres 18 sols 3 deniers, pour l'indemnité qu'il est au pouvoir de l'administration d'accorder, sauf à se pourvoir, de nouveau, près le représentant du peuple, pour en obtenir une plus forte, si le cas l'exige ». (*Archives municipales de Nevers*).

Il faut noter, en outre, que le citoyen Gallois qui, jusque-là, avait remis régulièrement, chaque soir, aux prêtres, le montant de leurs six sols par lieue, les leur retint depuis les Rosiers ; comme la distance est de cinq lieues, cela constituait la somme de 91 livres tournois et 10 sols. On peut aussi avancer, sans crainte d'erreur, que le vol des valises, joint au pillage fait par le comité, dépassait la somme de 20.000 livres tournois.

C'est ici le lieu de parler de la reconnaissance que les prêtres doivent aux bateliers en général, mais surtout à Pessin fils. Ce brave garçon à qui, en se cotisant, ils avaient offert, aux environs d'Angers, la somme de 100 ou 120 livres tournois, et celle de 15 ou 20 à Senille, les avait partout défendus avec chaleur contre les gardes et surtout contre son beau-frère Vincent, insatiable sangsue et indigne détracteur, qui assista au pillage et y prit part. Pessin visitait les prêtres dans les auberges et sur la route, leur disait ce dont ils étaient menacés ; il voulut même, persuadé que tous allaient périr, en sauver quelques-uns des plus jeunes en les suppliant de s'enrôler. Il démasqua les friponneries de Vincent et les escroqueries des gardes ; il fut témoin du pillage, mais témoin consterné, et accompagna les malheureux jusqu'aux portes des cachots où il leur fit ses adieux et les quitta tout en larmes.

On était depuis trois jours déjà dans cet affreux réduit, lorsqu'on eut la permission de prendre l'air dans un lieu très étroit, près des latrines, au milieu des cadavres que l'on tirait d'autres cachots ; car, dans cette vaste prison, chaque jour, il mourait un nombre prodigieux de détenus, en dehors de ceux que l'on fusillait, guillotinaient ou noyait.

Les jours suivants, on put respirer dans une cour plus spacieuse, où l'infection et la vermine étaient les moindres inconvénients. Plusieurs tombèrent malades, soit à cause de l'air infect, soit à cause du froid, et tous y contractèrent les germes de maladies putrides qui devaient, sous peu, les enlever si rapidement.

En vain, du fond de leurs cachots, ces infortunés adressaient-ils supplique sur supplique aux autorités constituées, pour en obtenir justice ; en vain, inyoquaient-ils, au défaut des droits de la justice, ceux de l'humanité ; en vain, éta-

blirent-ils l'infraction faite à la loi, à leur égard : on fut sourd à leur voix ; s'intéresser à eux, être sensible à leur malheur eût été alors un crime digne de mort ; les exécutions fréquentes qui avaient lieu, en ce moment, à Angers, semblaient leur présager le même sort ; ils n'en étaient ni effrayés, ni réjouis.

Cependant, conformément à une délibération prise par eux, l'avant-veille, les membres du comité révolutionnaire d'Angers écrivirent, le 16 ventôse, à Francastel, représentant en mission dans les départements de l'Ouest, pour lui demander ce qu'il fallait faire des prêtres de Nevers enfermés à la citadelle, et des autres détenus de la même catégorie. Après avoir exposé la difficulté qu'il y avait de les conduire au lieu de leur destination et indiqué la mesure provisoire qu'ils venaient de prendre à leur sujet, ils ajoutent, dans un langage où se révèle le plus pur « sans-culotisme » :

« Maintenant, citoyen, indique-nous quelle marche nous avons à suivre pour les soixante-un scélérats, ainsi que pour ceux qui sont ici détenus à la Rossignolerie, dont nous pourrions et voudrions même nous débarrasser par la même occasion. Te les enverrons-nous à Nantes ? Les donnerons-nous à la commission militaire ? Les ferons-nous fusiller au coin d'un bois ou les embarquerons-nous sur la Mayenne, pour leur faire faire la pêche du corail devant la Baumette ? Parle, citoyen, et quelle que puisse être ta décision, tu peux compter qu'elle sera ponctuellement exécutée. Mais veille te décider promptement, car tous ces monstres nous consomment des subsistances qu'il est important de ménager pour les enfants et les défenseurs de la République<sup>1</sup> ».

Enfin, le 13 mars (23 ventôse), après dix jours de détention, à minuit, les horribles verrous sont tirés précipitamment, les portes s'ouvrent avec fracas ; on crie : « Département de la Nièvre ! » Tous les prêtres nivernais sont

---

<sup>1</sup> Archives du greffe de la Cour d'appel d'Angers, registres des délibérations du comité révolutionnaire. Voir aussi : POITOU, *Les Représentants en mission dans le département de Maine-et-Loire*, in-8°, p. 52.



requis de sortir. Sur le seuil, à la lueur des torches, ils aperçoivent des soldats munis de cordes. A mesure qu'ils sortent, des gendarmes les fouillent et les lient deux par deux. Un détachement de cinquante hommes du 78<sup>e</sup> régiment, ci-devant de Penthièvre, commandé par le citoyen Marquet, les entoure, et celui-ci commande à sa troupe, en ces termes si cruellement équivoques : « A la rivière, marche ! » On y arrive <sup>1</sup> ; mais les bateliers ne s'y trouvant pas, on fut obligé de rester là, debout ou assis sur des monceaux de pierres, depuis une heure du matin jusqu'à sept heures. A ce moment, on amena quinze autres prêtres angevins <sup>2</sup>, septuagénaires ou infirmes, détenus à la Rossi-

<sup>1</sup> L'endroit était appelé la Basse-Chaine.

<sup>2</sup> Dans une déposition faite le 13 brumaire an III (3 novembre 1794), par le commandant de gendarmerie, il est dit que « la plupart » de ces ecclésiastiques « ne remuaient pas dans leur lit depuis six mois ». Le même témoin ajoute : « Ils devaient partir à minuit ou une heure, mais la difficulté de charger les malades et gouteux retarda le départ jusqu'à sept heures du matin ». (*Greffe de la Cour d'appel d'Angers*).

Nous donnons les noms des prêtres angevins, avec l'indication des fonctions qu'ils remplissaient et leur âge :

NOMS	FONCTIONS	AGE
BRITTE.	Semi-prébendé de la cathédrale.	ans
BOULNOY.	Chanoine de Saint-Maurice d'Angers.	70
GASNAULT ou GANEAU.	Chanoine de la cathédrale.	62
GILLY.	<i>Id.</i>	86
CHAPEAU (Michel).	Prieur de Sainte-Colombe, près La Flèche.	66
PASQUIER (René).	Curé de Saint-Sauveur de Segré.	57
LEFEBVRE.	Curé de St-Germain-sur-Domeray.	59
SAINTE-SPRÉE.	Génovéfin, prieur d'Eguinier.	70
BRUNEAU.	Curé de Torinier.	62
POULIQUAIN.	Chapelain de Saint-Maurice d'Angers et chanoine de la cathédrale.	67
BOUCHET.	Aumônier des Carmélites d'Angers.	60
GRANJEAN.	Prieur de Saint-Jean-des-Marais.	51
AGRAFE (François).	Récollet, aumônier du château de Saumur.	70
PAPIAU (Maximilien).	Gardien des Récollets de Saumur.	71
JOUBERT.	Récollet à Angers.	71
		78

Ces prêtres détenus à Nantes, dans la même galiote que les prêtres nivernais, y périrent tous misérablement. (Voir : *Vie des saints personnages de l'Anjou*, par Dom CHAMARD, et : *Le Champ des Martyrs*, par FAULTIER, 3<sup>e</sup> édition).

gnolerie, maison de réclusion d'Angers, et on les réunit aux soixante-un prêtres nivernais, ce qui porta le nombre total à soixante-seize. Tous prirent place dans le bateau couvert de Nevers, serrés jusqu'à n'avoir, au plus, qu'un pied carré chacun ; quant aux cinquante nouveaux gardes, soldats du ci-devant régiment de Penthhièvre, ils montèrent dans la petite barque. Le citoyen Goupil, membre du comité révolutionnaire et maire d'Angers, avait été nommé commissaire et chargé, en cette qualité, de conduire les prêtres à Nantes et de leur remettre six sols par lieue.

Le 14 mars, vingt-huitième jour après le départ de Nevers, on fit huit lieues et l'on arriva vis-à-vis d'Ingrandes, toujours liés. A ce moment, Marquet détacha les bras des plus jeunes, pour leur permettre de servir les vieillards. En fait de nourriture, les malheureux déportés furent réduits à manger les restes d'un pain détestable qu'on leur avait donné dans les cachots et qu'ils avaient cru devoir emporter par précaution, tandis que le commandant et les soldats mangeaient le pain blanc destiné à leurs prisonniers <sup>1</sup>.

Le citoyen Marquet ne cessait de répéter qu'il avait brisé étourdiment un sabre, d'une valeur de 120 livres, en montant dans le bateau ; aussi, comme il sera dit plus loin, prendra-t-il la liberté de retenir, pour s'indemniser, une somme de 200 livres que les prêtres dépouillés croiront devoir lui confier ; de son côté, le commissaire Goupil retint 216 livres, provenant des six sols par lieue ; au moyen de cette somme, il se proposait, disait-il, d'acheter des chemises pour ses prisonniers ; inutile d'ajouter qu'il n'en fit rien. Quant aux soldats, encouragés par l'exemple de leurs chefs et convaincus que les malheureux dont ils avaient la garde allaient périr, ils leur enlevèrent tout ce

---

<sup>1</sup> Un document de l'époque nous apprend le motif de ce manque de provisions ; c'est la déposition faite, le 13 brumaire an III, par l'adjudant de la place, un nommé Jadin. On y lit : « Le comparant observa à Goupil qu'il n'avait pas assez de subsistances, parce qu'en ayant fait délivrer pour deux jours, on était lors au second jour ; Goupil lui répondit qu'il y en avait assez, parce qu'ils (les soixante-seize prêtres) seraient noyés à la hauteur de Nantes ». (*Greffe de la Cour d'appel d'Angers*).

qu'ils purent. Deux traits, entre plusieurs, caractérisent leur indigne conduite :

N'ayant pas de linge pour leur permettre d'en changer, les prêtres s'habillaient sans chemise et lavaient, dans la Loire, celle qui leur restait ; de même pour les mouchoirs ; les soldats n'avaient pas honte de dérober ces effets pendant qu'ils séchaient.

Tel est le premier trait ; voici le second :

L'un de ces hommes étant tombé à l'eau, par mégarde, on l'en retira entièrement mouillé et transi de froid. Un prêtre eut alors la charité d'offrir son propre habit pour aider à le réchauffer ; l'ayant réclamé le lendemain, il fut accueilli par des insultes ; c'est tout ce qu'il obtint.

Une chaloupe canonnière escortait le bateau, à cause du voisinage de la Vendée. Les canons étaient braqués sur ce dernier, de façon à le couler bas, au cas où les Vendéens auraient fait mine de vouloir délivrer les prêtres. On entendit, à un moment, le commissaire dire à un batelier : « Au signe que je te ferai, tu m'amèneras un canot pour passer au bord opposé ». On devine qu'une telle précaution ne devait rien faire augurer de bon. Un instant après, un Vendéen se présenta, d'un air hardi, sur le rivage ; mais, après quelques fanfaronnades, il se retira. Alors un canonier s'approcha de la barque où étaient les prêtres, armé d'un crucifix qu'il leur avait pris, et en frappa rudement plusieurs à la tête, accompagnant cet acte d'imprécations et de blasphèmes.

Les malheureux déportés passèrent la nuit dans le bateau ; elle fut des plus cruelles ; n'ayant pas de paille pour se réchauffer, ils grelottaient ; de plus, ils ne pouvaient se coucher, tant ils étaient entassés les uns contre les autres ; beaucoup étaient malades ; plusieurs poussaient des cris douloureux.

Le lendemain, le commandant annonça à ses prisonniers leur fin prochaine, comptant les effrayer. Il fut étonné de leur résignation, mais n'en fut pas plus humain. Cependant, le soir, il les fit descendre sur le rivage, pendant une demi-heure, pour leur permettre de prendre l'air. Comme ils rentraient, les soldats vinrent lui annoncer

qu'en se promenant dans la campagne — euphémisme pour dire : en allant marauder — ils avaient tué un Vendéen insolent. Voici ce qui s'était passé : les soldats ayant tiré sur un troupeau de moutons que gardait paisiblement un berger vendéen, celui-ci s'en était plaint ; ce fut là tout son crime ; le châtement ne se fit pas attendre : il reçut quatre coups de fusil et expira sous les yeux des prêtres ; le procès-verbal où il était rendu compte de l'événement rejeta tous les torts sur le berger et disculpa les assassins.

On coucha vis-à-vis d'Oudon, toujours dans le bateau, tandis que le commandant et une partie de ses soldats allèrent, comme la veille, souper et coucher dans ce bourg. Cette nuit-là fut aussi terrible que la précédente ; quelques-uns des prêtres prirent la fièvre ; d'autres eurent les jambes enflées.

Enfin, le troisième jour, 16 mars, — trentième depuis le départ de Nevers — on arriva à Nantes. Avant de procéder au débarquement, le commandant Marquet et le commissaire Goupil se rendirent auprès des autorités de la ville, pour s'informer du lieu où ils devaient déposer leurs prisonniers. Ils revinrent après un temps assez long et annoncèrent qu'on allait descendre jusqu'à une demi-lieue au-dessous de la ville, en face du port de la Sécherie, et qu'on serait placé dans une galiote hollandaise ayant servi précédemment de prison aux malheureux destinés à la noyade, mais qu'auparavant on serait fouillé et dépouillé encore plus rigoureusement qu'à Angers. Sur les 240 livres que leur avait remis Goupil, les prêtres n'en avaient pas dépensé plus de 20. Effrayés, ils se décidèrent à confier les 200 livres environ qui leur restaient au citoyen Marquet, lequel promit de les leur rendre aussitôt après la fouille ou, au plus tard, le lendemain ; mais il garda cette somme pour s'indemniser de la perte de son sabre, de même que Goupil retint, de son côté, les 216 livres soi-disant destinées à acheter des chemises. Les soldats comptaient bien avoir aussi leur part de la curée : ils guettaient les meilleurs chapeaux et le moment de s'en emparer.

On arriva, à la nuit, près de la galiote hollandaise. Une échelle en bois était dressée pour permettre de monter de la barque sur le pont du navire, où se tenaient déjà Goupil

et un membre du comité révolutionnaire de Nantes. Les gardes se disputèrent brutalement les dépouilles des prisonniers au milieu des ténèbres, s'emparant de tout : chapeaux, habits, scouliers, boucles, n'ayant pas honte de fouiller jusque dans les poches. A la suite de ce nouveau forfait, quelques prêtres se trouvèrent presque entièrement nus.

Pour descendre du pont dans l'entrepont de l'affreuse prison, il y avait une seconde échelle — non plus en bois, mais en cordes — qui pouvait servir aux valides, mais qui était impraticable pour les vieillards ; alors, autour du corps de ces derniers, on attachait d'autres cordes et on les descendait en les faisant glisser le long de l'échelle ; quelquefois on les laissait tomber brusquement sans les retenir ; plusieurs — surtout ceux qui étaient presque nus — furent grièvement contusionnés ; deux de ceux-ci, les prêtres Bouard et Robillard, en moururent le lendemain. La perquisition annoncée par Marquet n'eut pas lieu ; aussi bien celle que ses soldats venaient de pratiquer suffisait-elle amplement ; il n'en avait menacé, ce semble, que pour que chacun lui remit, ainsi qu'à sa troupe, ce qui lui restait.

### III

Qu'on se représente soixante-seize infortunés entassés à fond de cale d'une bicoque de navire qui pouvait, tout au plus, en contenir quarante, tous malades, sans pain, respirant l'air le plus infect, dans la nuit la plus obscure, dépouillés, menacés, arrivés au lieu des exécutions barbares dont retentissait toute la France, les pieds dans l'eau qui leur semblait graduellement augmenter ; qu'on ajoute, à ce trop fidèle tableau, la faim, les douleurs, les cris des malades et l'impossibilité de les soulager, et l'on se convaincra que la religion seule pouvait leur donner le calme et la résignation qui les soutinrent constamment<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> On peut leur appliquer ces paroles d'un historien de la persécution des Vandales d'Afrique, au v<sup>e</sup> siècle :

« *Jactantur confessores super invicem, angustia coarctante, unus super aliam ut agmina locustarum et, ut proprie dicatur, ut grana pretiosissima frumentorum* ». (VICTOR, *De persecutione Vand.*, lib. IV).

Il est des événements qu'on ne peut rendre qu'après y avoir participé, tant il est vrai que le temps émousse la douleur et que les détails du moment, omis dans le récit, lui font perdre une partie de son intérêt. Telle fut cette nuit qu'on ne peut peindre que faiblement. Chacun s'arrangea pour essayer de dormir un peu, les uns se couchant sur la quille, les autres sur des cordages entassés. On ne s'attendait pas à voir le jour, et, le matin, on fut étonné d'exister encore.

On avait installé, sur le pont de la galiote, une garde de quatre ou cinq hommes qui, selon leur humanité ou leur barbarie, laissaient ouverte ou fermée l'écoutille de quinze pouces en carré, par laquelle, uniquement, respiraient les prisonniers.

Tous, comme dans les cachots d'Angers, s'étaient préparés à la mort. Une innocente gaieté, une sérénité parfaite répandues sur le visage de tous eussent fait croire qu'ils n'avaient rien souffert, si leur pâleur n'eût attesté le contraire. Ils firent jouer la pompe et assainirent la galiote ; ils adoptèrent des places sur les planches ; les plus jeunes s'engagèrent à servir les malades ; l'un d'eux prononçait, à haute voix, le formulaire de la messe ; le cha-pelet et les prières du matin et du soir se disaient en commun, et on récitait le bréviaire d'Angers, le seul qu'on eût conservé. Cette prison devint un oratoire.

Il ne vint pas de pain le premier jour, et on ressentit les premières crises de la faim, d'autant plus qu'à peine en avait-on mangé quelques restes les deux jours précédents. Le soir, on attendit un sommeil forcé, et, dans la nuit, un des gardes vint, jusqu'à trois fois, demander des assignats pour procurer du pain, disant qu'il irait clandestinement en chercher près d'un bataillon qui en avait de réserve et qui partait le lendemain. On le crut sur parole ; un des prêtres lui donna cinq livres. Il revint, affirmant qu'il n'y avait pas assez ; on ajouta deux livres dix sols. Il ferma l'écoutille, sans écouter les prières et les supplications qu'on lui adressa pour qu'il la laissât ouverte. Il employa — on le sut dans la suite — les sept livres dix sols à boire avec ses camarades, et ne procura pas de pain. Les prêtres s'en étant plaints à l'officier du poste, n'en reçurent aucune réponse.

Le second jour, on envoya une pétition touchante à la municipalité pour demander du pain ; on pria le geôlier, en retour d'une somme qu'on lui donna, de se charger de la remettre ; la pétition resta sans effet ou ne fut pas remise. Un morceau de viande d'à peu près trois livres fut envoyé par une âme charitable ; divisé en soixante-quatorze parts, il n'en fut fait qu'une bouchée et n'aboutit qu'à irriter le besoin. Les malheureux détenus mangeaient avidement les miettes sèches qu'ils tiraient de leurs poches, des croûtes moisies trouvées dans les cordages ; quelques-uns rongeaient des planches de sapin.

Les gardes qui, chaque jour, se renouvelaient sur le pont, ne furent pas tous insensibles à tant de maux ; certains donnaient, en secret, une portion de leurs repas aux prisonniers ; d'autres intéressaient, en ville, la charité en leur faveur ; d'autres enfin se chargeaient de mettre leurs lettres à la poste, au mépris des peines auxquelles ils s'exposaient.

Le geôlier, le citoyen Bigot, aussi rapace que celui de Nevers, mit ses services à un haut prix. Il retenait ou vendait aux prêtres les aumônes qu'on leur envoyait. L'eau de la Loire s'étant trouvée corrompue, tant par la marée qui remonte jusqu'à Nantes, que par les cadavres qu'elle charriait, était interdite en ville ; cependant, dans le principe, les déportés n'en eurent pas d'autre ; c'est seulement plus tard que le concierge leur en vendit d'un roc voisin, mais à prix d'argent.

Le premier jour, ayant eu la liberté de rester sur le pont, les prisonniers en profitèrent pour laver leurs méchantes hardes ; de temps en temps, les jours de décadi principalement, des curieux venaient sur le rivage pour les voir. Dès le soir du second jour, on commença à recevoir les aumônes et les charités envoyées secrètement par des habitants de la ville. Dans l'intervalle des trente-trois jours que passèrent les prêtres dans la galiote, il en fut peu où les personnes sensibles, instruites de leur sort, ne leur fissent parvenir des secours en linge, nourriture, vin, remèdes et assignats ; ils n'en perdront jamais le souvenir, et ils se plairont toujours à proclamer tout ce qu'ils doivent à leurs bienfaiteurs ; ils n'ont qu'un regret, celui de ne pouvoir, en

raison du soin qu'eux-mêmes mirent à les cacher, consigner ici leurs noms.

Cette seconde journée fut plus cruelle encore que la première : on était sans forces, par suite du manque presque absolu de nourriture. Les maladies putrides, fièvres, dysenterie, se déclarèrent ; on ne put dormir, et un vieillard de quatre-vingt-un ans, M. Gestat, ancien curé de Coulanges, expira en disant : « Je meurs de faim ». Au défaut d'aliments, il faut joindre le froid, l'humidité, le méphitisme du navire, l'acte barbare de la fermeture de l'écouille, parfois la nécessité de coucher sur des planches, les plaies d'un grand nombre, la disette de linge, l'odeur infecte des baquets à latrines, etc., etc. Aussi se déclara-t-il une épidémie qui ne pardonna à personne, et si meurtrière, qu'en vingt-six jours il mourut trente prêtres.

On exigeait des survivants qu'ils montassent eux-mêmes, avec des cordes, les morts sur le pont. Là, l'officier public prenait les noms de ces derniers et faisait conduire les cadavres sur le rivage où il les dépouillait et les laissait exposés, jusqu'au soir, aux insultes de la populace.

La nuit du deuxième au troisième jour, un garde obtint encore des prêtres 25 livres en assignats, sous la promesse de leur acheter du pain ; il n'en acheta point, mais retint impudemment la somme, et, joignant la férocité au vol, ferma, en se retirant, l'écouille, malgré les cris et les supplications : « Si ces b...-là bougent, disait-il à ses camarades, il faut tirer dessus ».

On observa que toutes les fois que l'écouille était fermée, tous étaient suffoqués. A peine se soutenait-on le troisième jour ; on ressemblait à des spectres ; on ne montait plus sur le pont ; on se traînait sur les planches. On avait énergiquement retracé cette situation déplorable à la municipalité, par une seconde pétition qui n'eut pas plus de succès que la première.

Enfin, le quatrième jour depuis l'arrivée à Nantes, ou le septième depuis le départ d'Angers, ce qui faisait qu'on était au neuvième jour de famine, la dernière distribution ayant eu lieu l'avant-veille de ce départ, arriva le pain de la municipalité : une livre par prisonnier et un quarteron de riz à l'eau et au sel, par jour.



Bientôt le pain fut réduit à une demi-livre et le riz à une once. On fit de nouvelles pétitions à toutes les autorités ; on alléqua la foi violée envers les infirmes et les sexagénaires, les spoliations atroces et arbitraires d'Angers, l'insalubrité de la galiote, où l'on venait encore de découvrir un baquet de latrines non vidé et laissé par les précédents détenus, les morts rapides et forcées, le dénuement absolu, etc. On demandait une maison de réclusion ou un hôpital. Les autorités donnèrent quelques espérances, mais tout se borna à une visite de commissaires, qui n'osèrent descendre qu'après s'être munis du vinaigre des Quatre-Voleurs qu'ils avaient soin de respirer, et qui témoignèrent le regret de ne pouvoir donner des secours efficaces. Depuis peu, l'infâme Carrier avait fait cesser les noyades<sup>1</sup> ; il venait d'ailleurs d'être rappelé par la Convention ; on semblait vouloir se défaire des prêtres d'une autre façon, en secret et par la faim, pour ne pas exciter les rumeurs publiques. Mais le sort des détenus de la galiote était connu de tout le monde ; aussi entendait-on assez fréquemment des gens crier, sur la plage : « Si on ne veut pas les nourrir, que ne les égorge-t-on ! »

Le 17 avril, l'un des détenus écrivait :

« Nous ne sommes plus que des squelettes ; nous n'avons, pour boire, que de l'eau de la Loire, qui est si infecte et si dégoûtante par la multitude des personnes noyées, que la police a défendu aux habitants de Nantes de s'en abreuver. Nous n'avons pu goûter un instant de sommeil ; et, à tant de maux, s'est joint le plus déplorable des spectacles : on a presque tous les jours amené, sous nos yeux, des canots remplis de femmes et d'enfants que plusieurs de celles-là allaitaient ; et, la nuit suivante, on les noyait ensemble. Leurs cris de douleur perçaient jusque dans notre fond de

---

<sup>1</sup> On sait que, poussée par l'opinion, le 4 frimaire an III (24 novembre 1794), la Convention décréta d'accusation, à l'unanimité moins deux voix, l'exécrable auteur des noyades de Nantes. Au tribunal révolutionnaire, l'accusé, après avoir longtemps nié, finit par avouer les actes barbares qu'on lui reprochait et s'excusa sur les cruautés des Vendéens qui lui avaient fait perdre la raison. Il fut condamné à mort et exécuté le 26 frimaire.

cale et nous déchiraient l'âme. Le lendemain, nous apercevions, sur la surface de l'eau, les cadavres de ces malheureuses victimes. La marée montante en jette encore des monceaux effrayants contre notre galiote. Ces femmes et ces enfants venaient de la Vendée<sup>1</sup> ».

On était depuis huit jours dans cet état, lorsqu'on amena dans la galiote vingt-sept prêtres des Côtes-du-Nord, tous valides, les sexagénaires et les infirmes étant restés en réclusion à Saint-Brieuc. On comprit sans doute l'impossibilité et le danger de les laisser avec ceux de la Nièvre, car, deux heures plus tard, on venait les chercher pour les conduire dans une autre galiote, mouillée à quelques pas au-dessous de la première. Des commissaires envoyés par la municipalité de Nantes, loin de les dépouiller, vinrent, quelques jours après, leur amener leurs malles pleines d'effets. On leur laissa tout : linge, assignats, etc. A peu de temps de là, on conduisit près d'eux sept autres prêtres du département du Mont-Blanc, ci-devant la Savoie.

Cependant la contagion gagnait de plus en plus. Les moins malades rendaient aux moribonds tous les soins de la plus affectueuse charité ; on n'entendait, dans ce séjour de la douleur et de la mort, que des gémissements et des cris. Le froid et la gangrène hâtaient la fin des malheureux détenus. Ces tristes victimes de la plus horrible persécution en étaient venues au point d'envisager la mort, non comme un mal, pas même comme une chose indifférente, mais, au contraire, comme le terme désiré de leurs souffrances et le commencement de leur bonheur. Les vivants enviaient le sort des mourants ; ils comptaient, d'ailleurs, que leur tour ne tarderait pas. Au surplus, voici un fait que tous ont éprouvé, que tous ont attesté : jamais il ne se sentirent plus forts, plus résignés, plus joyeux, que lorsque tous les secours humains leur manquèrent, lorsque tout espoir de retour au monde leur fut ravi, lorsqu'ils n'eurent que le ciel et l'eau pour fixer

---

<sup>1</sup> Lettre de l'abbé Moreau, curé de Château-Chinon, reproduite dans l'ouvrage de l'abbé Guillon : *les Martyrs de la foi pendant la Révolution*.

leurs regards, et Dieu seul pour consolateur : *Cum infirmor, tunc potens sum.*

Le nombre des décès augmentait dans des proportions effrayantes ; on en compta jusqu'à quatre par jour.

Dans le but de se préserver eux-mêmes, autant que possible, de la contagion, les moins malades se voyaient obligés, pour soigner les moribonds, de transporter ceux-ci près de l'écoutille ; là, ils leur donnaient à boire, lavaient leurs chemises ou remplaçaient ces dernières par celles qu'on recevait du dehors ; ils rendaient, en un mot, à leurs malheureux confrères, tous les services qui étaient en leur pouvoir. Mais ils avaient le cœur brisé en les voyant sous l'écoutille, exposés à la rigueur de la saison, tremblants de froid, ou en les entendant pousser des gémissements continuels. Faut-il le dire ? certains gardes, indignes du nom d'hommes, insultaient aux cadavres qu'on montait sur le pont et se plaisaient à faire un fracas épouvantable sur les planches, pour troubler le repos et le sommeil des survivants de l'entrepont.

A cette époque, le bruit se répandit, en ville, que la peste s'était déclarée dans la galiote. Dès lors, les soldats désignés pour y faire le service de garde refusèrent de s'y rendre, en sorte que l'on cessa, pendant quelque temps, d'être gardé<sup>1</sup>. Impossible d'obtenir soit visites de médecin, soit remèdes. Et cependant, un simple grain d'émétique, un

---

<sup>1</sup> Le 19 germinal (8 avril), le comité révolutionnaire de Nantes reçoit une lettre du citoyen Boivin, commandant de la place, dans laquelle celui-ci fait part aux membres de ce comité des « réflexions de Binet, chef d'arrondissement, au sujet des prêtres détenus à la galiote hollandaise qui, si l'on n'y remédie, empoisonneront bientôt tous ceux commis à leur garde ».

Quelques jours plus tard, 5 floréal (24 avril), on remet sur le bureau du même comité une « pétition de plusieurs citoyens qui demandent qu'on fasse descendre plus bas la galiote hollandaise, où sont détenus les prêtres réfractaires destinés à la déportation, parce qu'il en sort un principe de corruption qui fait craindre pour ceux qui sont auprès de cette galiote ». (*Archives du greffe de la ville de Nantes, registre du comité révolutionnaire, f<sup>os</sup> 26 et 40*).

Comme on le voit, le récit de la relation ne contient, à ce sujet, rien d'exagéré.

seul verre d'eau tiède eussent vraisemblablement sauvé la vie au prêtre Dubois, jeune homme de vingt-huit ans, tandis qu'on eut la douleur de le voir expirer, sans pouvoir lui procurer ces légers secours. Les plus jeunes, en effet, succombaient, à l'égal des vieillards ; seize de Nevers et tous ceux d'Angers, à l'exception d'un seul, avaient terminé leur glorieuse carrière avant le 18 avril ; quant aux quarante-six survivants, ils étaient tous plus ou moins atteints.

L'un de ces derniers, ayant conservé des morceaux de pains d'autel, conçut le projet de faire célébrer les saints mystères dans ce cachot, comme faisaient les confesseurs et les martyrs de la primitive Eglise, dans les catacombes. Ce dessein fut communiqué et adopté avec la plus vive satisfaction. On était alors au commencement de la Semaine Sainte, et cette auguste cérémonie fut fixée au Jeudi-Saint, jour de l'institution du sacerdoce et du sacrement adorable de nos autels <sup>1</sup>.

Tous s'y préparèrent par le sacrement de pénitence, et l'on doit ici l'hommage le plus glorieux à l'honneur des sept assermentés qui restaient encore ; ils acceptèrent, avec joie, cette occasion de réparer leur faute, et leur mort héroïque n'a laissé à leurs confrères édifiés qu'un souvenir consolant et l'assurance de leur béatitude. L'autel fut dressé sur des tonneaux ; on acheta du géolier du vin de Bordeaux, un verre servit de calice, une serviette coupée fit des linges sacrés, le pain à chanter des hosties, etc. ; il ne manquait qu'un marbre et des ornements ; mais on se crut, avec raison, dans la position même des martyrs des premiers siècles, et tous les obstacles furent levés.

M. Mallapart, curé et archiprêtre de Luzy, assisté de ses deux vicaires <sup>2</sup>, célébra le saint sacrifice et fit un discours des plus pathétiques ; plusieurs fois, les larmes et les sanglots de ses auditeurs l'interrompirent. Avant la communion

---

<sup>1</sup> Le Jeudi-Saint tombait, cette année-là, le 17 avril.

<sup>2</sup> Saclier et Durand.

générale, les sept assermentés firent leur rétractation, d'une manière si pénétrée, si touchante, que plusieurs, non contents de déclarer leurs fautes, accusaient jusqu'à l'intention, jusqu'aux moyens illégitimes qu'ils avaient eu dessein d'employer pour se soustraire à la persécution ; on s'attendrit de nouveau avec eux, et tous confondirent leurs gémissements et leur componction.

Un des prêtres<sup>1</sup> fit sentinelle sur le pont, pendant cette auguste action, et revint participer à la sainte communion.

Qu'on se représente ici (on adresse la parole aux âmes chrétiennes), qu'on se représente la joie, le courage et l'intrepidité de ces quarante-six confesseurs ! A l'exemple des Apôtres au sortir du Cénacle, ils étaient prêts à tout braver pour la foi ; ils se glorifiaient de leurs chaînes, plaignaient ceux qu'ils avaient laissés dans le monde, jouissaient, par avance, du bonheur des saints, et s'estimaient trop heureux d'avoir été jugés dignes de souffrir pour la cause glorieuse de la religion. Rien, oh ! non, rien n'égalait leur contentement dans ce beau jour. Les autres, à l'exception d'un seul<sup>2</sup>, étaient morts dans les mêmes sentiments.

Le soir de ce jour à jamais mémorable, M. Moreau, curé et archiprêtre de Château-Chinon, fit le discours d'action de grâces, et captiva l'attention et l'intérêt. Le lendemain, Vendredi-Saint, M. Gasté, ex-jésuite et ex-curé d'Asnan, prononça le sermon le plus touchant sur la Passion. L'on se proposait de continuer, de temps à autre, ces pieuses exhortations, lorsque, le même jour, à deux heures de l'après-midi, des commissaires vinrent annoncer, pour ceux des prêtres de la Nièvre qui le désiraient, leur transfert à Brest. Les mêmes commissaires proposèrent aux plus malades de rester dans la galiote, leur promettant de les secourir et de les faire bientôt conduire dans un hôpital.

---

<sup>1</sup> Au dire d'un contemporain, l'abbé Paul Blot, du diocèse d'Autun, ce prêtre était M. Berthault aîné, curé d'Arleuf.

<sup>2</sup> Dugué, curé assermenté de la paroisse Saint-Sauveur de Nevers, qui refusa obstinément, avant de mourir, de rétracter le serment schismatique qu'il avait prêté.

Quinze acceptèrent cette dernière proposition<sup>1</sup> ; la plupart étaient à l'extrémité ; ils expirèrent sans secours dans cette horrible prison, à l'exception de deux<sup>2</sup> qui furent élargis, lors de la première pacification de la Vendée.

Ceux de l'autre navire, c'est-à-dire vingt-quatre des Côtes-du-Nord (le vingt-cinquième étant moribond), et sept de la Savoie, furent réunis aux trente-un de la Nièvre qui consentirent à aller à Brest, et, après avoir séjourné trente-trois jours dans la galiote, ils s'embarquèrent dans une mauvaise gabare<sup>3</sup>, sous la conduite d'un gendarme de la marine et de seize volontaires. La première nuit, ils couchèrent à Coison, et la nuit suivante, veille de Pâques, à Paimbœuf. Au départ, un des commissaires avait dit, à haute voix, aux prêtres : « Voilà votre viande, votre pain et votre riz » ; mais, au cours de la traversée, on leur retrancha la viande ; on échangea aussi leur pain contre un autre de si mauvaise qualité, qu'il fut donné à la volaille de la corvette le *Jean-Bart*, qui se trouvait mouillée près de Saint-Nazaire. On rencontra ce vaisseau, armé de vingt-quatre canons, le jour de Pâques. Après appel préalable, les prêtres furent entassés sur le pont. Cependant le lieutenant, nommé Perron, homme très humain, leur fit faire, pour la nuit, une tente avec des voiles et prescrivit de leur donner la ration des matelots. Deux jours après, sur la plainte de son équipage qui craignait l'épidémie, il les fit déposer, près de lui, dans un chasse-marée, espèce de gabare servant au transport des

---

<sup>1</sup> Voici leurs noms : Animé, Gagniard, Etienne, Pirel, Duménil, Guyot, Lagrange aîné, Lagrange cadet, Follereau, Paviot, Lebon, Saint-Surin, Geoffroy, Marchais et Bouchet, ce dernier angevin.

<sup>2</sup> Etienne, curé de Saint-Germain-des-Bois, et Lagrange aîné, curé d'Anthien.

<sup>3</sup> « Le petit bâtiment à bord duquel nous sommes montés, à Nantes, se nommait le *Jean-Baptiste*. Sa charge était de 60 tonneaux ; il avait pour capitaine Jean-René Le Couédec, marin demeurant dans la paroisse de Saint-Gildas, à deux bonnes lieues de Vannes. Ce capitaine est un homme que je n'oublierai jamais ». (Note de M. Imbert, *Papiers de famille*).

sels, et conserva, dans son bâtiment, quinze des plus valides. La gabare était étroite et très humide ; les maladies devinrent plus actives, et trois Nivernais succombèrent ; c'étaient les prêtres Deschamps, Custode et Lempereur ; leurs cadavres furent lancés à la mer. On était à la fin d'avril.

Le 3 mai, on embarqua, sur sept bricks ou petits bâtiments marchands, les vingt-huit prêtres de la Nièvre, quatre par quatre, presque tous malades, plusieurs presque agonisants. Ceux des Côtes-du-Nord étaient partis, la veille, pour Rochefort, où l'on sait qu'ils ont éprouvé bien des malheurs <sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Les deux navires de guerre, le *Washington* et les *Deux-Associés* servaient de lieu de détention aux ecclésiastiques français déportés à Rochefort ; chacun en contenait environ quatre cents. Dans le *Washington* se trouvait le curé de Saint-Eloi, l'abbé Jean-Joseph Fabre. La relation de ce que ces prêtres ont souffert a été publiée par l'un d'eux. Nous en citons quelques passages, afin de donner au lecteur une idée de ces souffrances, auxquelles il serait difficile de croire, si le récit n'en était fait par un de ceux-là mêmes qui les endurèrent.

« Au bout de quelques mois, nous nous trouvâmes revêtus de linge et d'habits si usés, si étrangement malpropres, si infectés de vermine, si imprégnés de miasmes fétides, et, la plupart, si dégénéralés, que les plus pauvres d'entre les pauvres qui vont de porte en porte eussent dédaigné de les ramasser. Nous eûmes beau les laver (à l'eau de mer), nous eûmes beau les coudre, les rapiécer, tant qu'il nous resta le moindre lambeau de vieille étoffe ou un brin de fil, de quelque couleur qu'il fût, il vint un temps où ils ne purent plus nous garantir suffisamment des injures de l'air.

» Et c'est avec ces vêtements que nous eûmes à essayer les rigueurs du rigoureux hiver de 1795, et cela sans jamais voir de feu, ni même de lumière, passant les nuits dans l'intérieur du bâtiment, à la vérité, mais dans un emplacement ouvert à tous les vents, sans matelas, sans paille même pour nous servir de lit, et, la plupart, sans autre couverture qu'une voile de navire que le capitaine des *Associés* nous fit donner par charité ».

La grande occupation des détenus était de donner la chasse aux poux dont ils étaient dévorés. « Ce que je puis affirmer, dit l'auteur, c'est que je demeurais sur le pont la plus grande partie du jour, uniquement occupé à débarrasser mes vêtements de cette odieuse vermine ».

La faim était une autre de leurs souffrances ; le fait suivant est significatif : « J'ai vu, de mes propres yeux, un de nos confrères demander, avec instances, quelques morceaux de pain, restes méprisés de la table du capitaine, qu'on se disposait à donner aux

Ceux du Mont-Blanc ou Savoie furent dirigés sur Lorient, puis sur Rochefort, et les vingt-huit restants de la Nièvre sur Brest

Trois de ceux-ci, MM. Berthault l'ainé, Frébault et Lachasseigne, périrent encore dans les premiers jours de la traversée ; les corps des deux premiers durent être jetés à la mer, qui leur servit de tombeau ; mais, pour le troisième, celui de M. Lachasseigne, chanoine de la cathédrale de Nevers, homme remarquable par son mérite et surtout par son éminente piété, comme on était près de la côte, à Locmaria-Ker, à trois lieues de Vannes, des habitants de

---

pourceaux. Sur le refus du mousse qui les portait, je l'ai vu, sitôt que cet enfant eût disparu, les retirer précipitamment du bac de ces animaux, imbibés d'eau de vaisselle et d'autres immondices, pour en faire sa nourriture ». — « Ajoutez à ces mets, déjà si dégoûtants, l'incommodité avec laquelle nous prenions nos repas. Nous mangions d'ordinaire de dix en dix, toujours debout et au grand air, quelque temps qu'il fit, les pieds constamment dans l'eau, la neige ou la boue, comme en tous les autres instants de la journée, et tellement serrés, pressés et coudoyés par nos voisins, que nous avions une peine infinie à aborder la gamelle.

» De l'aveu d'un vieux chirurgien de Rochefort, commis par les autorités constituées de la ville pour venir nous visiter, *si on eût mis un chien dans notre cachot, dès le lendemain il eût contracté la rage*. Ce furent ses propres expressions, qui furent entendues par plusieurs d'entre nous... Notre existence était pire cent fois que la mort. Aussi ai-je vu plusieurs de nos confrères désirer celle-ci avec une sorte d'impatience et déclarer hautement que, s'ils n'eussent été retenus par le frein salutaire de la religion, ils se fussent jetés à la mer, pour terminer dans les flots leurs maux avec leur vie ».

(Relation très détaillée de ce qu'ont souffert, pour la religion, les prêtres détenus en 1794 et 1795, à bord des vaisseaux les « Deux-Associés » et le « Washington », dans la rade de l'île d'Aix, près Rochefort, par LABICHE DE REIGNFORT, chanoine et théologal de Limoges, *passim*. — Paris, 1818, 2<sup>e</sup> édition, in-8° de 140 pages. La première édition parut en 1799. Voir aussi : *Lettres à un ami sur la captivité des prêtres détenus sur des vaisseaux en rade à l'île d'Aix, près Rochefort, en 1794 et 1795*, in-8° de 34 pages, s. l. n. d.)

L'auteur de l'*Histoire de la persécution religieuse dans les diocèses de Quimper et de Léon, de 1790 à 1801*, et celui de l'*Histoire de la persécution religieuse en Bretagne* parlent, l'un et l'autre, de nos prêtres nivernais, mais leur récit ne contient aucun détail nouveau, en dehors de ceux que nous connaissons déjà. (V., *Histoire de la persécution religieuse dans les diocèses de Quimper et de Léon, de 1790 à 1801*, par l'abbé J.-M. TÉPHANY, Quimper, 1879 ; et, *Histoire de la persécution religieuse en Bretagne*, par l'abbé TRESVAUX, 2 vol. in-18, Saint-Brieuc, 1892, 2<sup>e</sup> édit.)



cette chrétienne paroisse se rendirent à bord, avec leur curé déguisé<sup>1</sup>, demandèrent son cadavre et lui donnèrent la sépulture religieuse dans leur cimetière. Toute la population prit part à ces funérailles et y assista comme à celles d'un saint. Ce n'est pas la seule grâce que Dieu fit à cet ecclésiastique. Avant de mourir, il eut celle — bien rare, à cette époque — d'entendre la messe à bord du vaisseau sur lequel il se trouvait, et d'y être administré.

Parmi les capitaines des bricks, quelques-uns étaient grossiers dans leurs propos et durs vis-à-vis des prêtres; mais, par contre, d'autres montraient beaucoup d'humanité; ceux-ci s'efforcèrent d'adoucir le sort de leurs passagers, et, pour preuve qu'un bienfait n'est jamais perdu, plus de six mois après, l'un d'eux ayant été mis dans la prison de Brest pour fait d'insubordination, les prêtres le reconnurent, et, se rappelant ses bons offices, intercédèrent, en sa faveur, auprès de l'inspecteur de la prison, et eurent la douce satisfaction de lui procurer la liberté dont ils étaient eux-mêmes privés.

« Le soir de notre départ de Saint-Nazaire, 3 mai, on arriva à Port-Navalo, à trois lieues de Vannes et à quinze de Saint-Nazaire; mais le vent étant contraire, on y resta mouillé jusqu'au 10. Les prêtres reçurent, en ce lieu, d'abondantes aumônes consistant en biscuits, vin, pain, viande, eau-de-vie, beurre, etc., envoyées de Port-Navalo, même de Vannes et de plusieurs autres endroits de la côte; les personnes charitables de Vannes — on le sut par celles qui avaient apporté les premiers secours — se proposaient de faire des envois encore plus importants, lorsqu'on partit précipitamment.

» Le 10, on leva l'ancre; mais le vent soufflant toujours en sens contraire, on fut contraint de relâcher dans la baie de Quiberon, à trois lieues de Port-Navalo. On en repartit le 15. A peine avait-on levé l'ancre, qu'une tempête terrible, qui dura dix heures, assaillit la corvette et la rejeta

---

<sup>1</sup> Il était insermenté, mais il avait pu demeurer caché dans sa chrétienne paroisse et échapper aux sbires de la Révolution.

fort loin en mer. « Le danger parut si grand aux matelots, qu'ils nous demandèrent des prières pour le faire cesser; et quand le ciel fut apaisé, le commandant ne trouva pas mauvais que la majeure partie de l'équipage nous en remerciât<sup>1</sup> ».

Le 16 et le 17, le *Jean-Bart* revint à la hauteur de Quiberon; enfin, le 18, un bon vent le fit aborder à Brest, vers le soir. Les bricks y étaient arrivés depuis trois heures du matin, à l'exception d'un seul qui, séparé des autres par la tempête, ne rentra que deux jours plus tard. La distance de Nantes à Brest est de soixante-dix lieues.

Le 19, deux gendarmes de Brest vinrent prendre les prêtres et les conduisirent au port, sur des canots, puis à la prison, dite *Pontanion*, destinée aux matelots, dont on leur donna aussitôt la nourriture, c'est-à-dire une livre et demie de pain par jour, des fèves de marais, à midi; le soir, une once de fromage ou de beurre; quatre fois par décade, mais non régulièrement, la soupe grasse et le bouilli. On les partagea en deux cachots très étroits, mais à part des autres prisonniers; on leur donna un matelas de chanvre pour deux et une couverture; ils y étaient sans feu, ni lumière, et n'avaient qu'une heure par jour pour prendre l'air. Le lendemain, un chirurgien les visita et envoya successivement les plus malades à l'hôpital de la marine, ci-devant hôpital Saint-Louis, desservi par quarante-quatre pieuses religieuses, appelées Filles de la Sagesse, et dont la maison-mère est à Angers. Elles étaient si utiles dans cet hôpital, qu'on n'avait point osé les en expulser, bien qu'elles eussent refusé de prêter tous les serments exigés par l'Assemblée Constituante, l'Assemblée Législative et la Convention. Malgré les soins prodigués aux prêtres malades par ces incomparables filles, treize moururent dans l'intervalle du 19 mai au 31 décembre 1794.

« A l'heure qu'il est, il n'en reste que douze, qui saisissent avec empressement l'occasion d'acquitter leur dette de

---

<sup>1</sup> Lettre de M. Moreau, curé de Château-Chinon, du 8 décembre 1794.

reconnaissance envers les Filles de la Sagesse auxquelles ils sont redevables de la vie, envers les âmes bienfaisantes qui les ont visités et soulagés, envers l'honnête géôlier de la prison de Pontanion, de qui ils reçurent tant de marques d'attachement, enfin envers toutes les autorités de cette ville, qui compatirent à leur sort, dès qu'elles en furent instruites. C'est là seulement qu'ils trouvèrent des cœurs généreux, sensibles et humains. Leur santé est altérée pour la vie; tous sont souffrants ou languissants; mais, chaque jour, ils se rappelleront ceux qui les ont arrachés aux horreurs de la mort.

« Les prêtres qui restaient à Pontanion, en juillet (1794), et parmi lesquels je me trouvais — c'est M. Moreau qui parle — étaient déjà compris dans la liste que l'accusateur public du tribunal de Brest avait dressée des personnes qu'il voulait faire guillotiner; et nous l'avons appris sans en être alarmés. Déjà nous avions réglé des exercices pour nous préparer à la mort; mais l'événement du 9 thermidor (27 juillet)<sup>1</sup> fit changer la face des choses par rapport à nous, et les habitants de Brest purent se livrer à tous les procédés généreux d'humanité que leur inspiraient leurs âmes compatissantes. Que de traits d'une Providence bien manifeste se succédèrent, à partir de ce moment, en notre faveur! Que nous serions ingrats, si nous méconnaissions sa tendresse, et que les Brestois méritent donc bien que nous nous intéressions de tout notre cœur à leur prospérité! »

De leur côté, les administrations se relâchèrent de leur sévérité et commencèrent à traiter les prêtres avec moins de rigueur. C'est ainsi que le comité révolutionnaire, d'après l'avis notifié, par écrit, des représentants du peuple Villers et Desrues leur permit, après huit mois de prison, d'aller, de jour, sans gardes, respirer un air plus pur dans l'enceinte de la commune, sauf à rentrer, le soir, dans le local de la réclusion, c'est-à-dire à l'hôpital ou à la prison.

Les prêtres détenus transformèrent cette dernière en

---

<sup>1</sup> La chute de Robespierre.

oratoire, comme ils avaient fait pour la galiote hollandaise ; et s'ils conservèrent la vie, c'est parce qu'ils ne se trouvèrent pas avec leurs confrères bretons, dont un grand nombre furent immolés dans les prisons du Château. Ils eurent le bonheur de se procurer le pain eucharistique, et alors leur prison n'eut plus rien d'affreux pour eux<sup>1</sup>.

#### IV

Cependant des hommes au cœur généreux s'employaient à faire élargir les prêtres nivernais détenus à Brest. Ceux-ci, de leur côté, crurent devoir saisir ces honnêtes citoyens de leur situation, espérant que si elle était connue, on se préoccuperait d'y apporter quelque soulagement. « Le zèle courageux avec lequel vous vous êtes chargés de la défense des détenus de Brest, disent-ils, décide les prêtres du département de la Nièvre à rompre le silence qu'ils s'étaient prescrit. Ils sont, depuis près de dix mois, les victimes de la tyrannie ». Suit un exposé succinct des événements contenus dans la relation. Le mémoire se termine ainsi :

« Les dix-sept prêtres qui existent encore à Brest<sup>2</sup> sont tous des vieillards ou des infirmes constatés légalement, et cependant ils sont, depuis plus de neuf mois, dans une maison d'arrêt malsaine, à la ration des matelots prisonniers, qui consiste en pois, pour l'ordinaire, parce qu'il est impossible au gardien d'obtenir de la viande, par suite des réquisitions en faveur des armées de terre et de mer et des hôpitaux. Ils n'ont aucun moyen de prendre l'air ; ils sont sans feu, sans lumière, sans vin ; ils ont, pour toute couche, un mauvais matelas de chanvre : pas de draps ni de couverture. Les laisser dans cet état, c'est prolonger leur supplice.

---

<sup>1</sup> Ici se termine la relation des abbés Imbert et Durand.

<sup>2</sup> Ils étaient encore dix-sept à cette époque (milieu d'octobre 1794).

» Ils ne demandent pas leur liberté ; ils la recevraient cependant avec reconnaissance, bien résolus de ne pas en abuser, mais ils désireraient d'être renvoyés dans une maison commune de leurs districts respectifs. Ils y seraient mieux et plus exactement surveillés ; ils y coûteraient bien moins à la République, aux lois de laquelle ils promettent la plus exacte soumission ».

La pièce est datée du 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794).

Ce mémoire, adressé, en forme de pétition, « aux citoyens défenseurs des détenus de Brest », ne produisit pas son effet immédiatement ; c'est seulement cinq mois plus tard, qu'ayant été remis au représentant du peuple Guillemardet, alors en mission dans la Nièvre, celui-ci l'accueillit favorablement et prit, en date du 18 ventôse an III (8 mars 1795), un arrêté prescrivant la mise en liberté des prêtres niver nais. Cet arrêté ne contient qu'un considérant, mais il est très sévère pour les anciens administrateurs du district de Nevers, les vrais auteurs de la déportation ; il y est dit :

« Vu la pétition de plusieurs citoyens, déportés par arrêté de l'administration du district de Nevers, en date du 23 pluviôse de l'an II de la République française ;

» Considérant que ce n'est que par un abus monstrueux de leur pouvoir et une manifeste prévarication dans l'exercice de leurs fonctions, que les anciens administrateurs du district ont pu se permettre de condamner à la déportation des citoyens que les dispositions des lois ont exceptés formellement de cette mesure rigoureuse ;

» Arrête :

» Que l'administration du district dressera, sans délai, le tableau des citoyens qui, quoique non sujets à la déportation d'après les dispositions des lois, ont néanmoins été compris dans cette mesure par un acte illégal de l'administration du département de la Nièvre, ainsi que par celle du district de Nevers.

» Ce tableau sera adressé aux agents nationaux du district où ces citoyens sont, dans ce moment, en état d'arres-

tation, lesquels demeurent chargés de les faire conduire dans le chef-lieu du département de leur résidence, où il sera prononcé définitivement et d'après les dispositions des lois, par l'administration du district, soit sur leur mise en liberté définitive, soit sur leur réintégration dans les maisons de réclusion, conformément au décret du 26 août 1792 (v. s.)<sup>1</sup> ».

Dès le 23 du même mois, c'est-à-dire cinq jours après, l'administration du district de Nevers adressait à l'agent national du district de Brest l'arrêté du représentant Guillemardet, en l'accompagnant de la lettre suivante :

« Nous vous adressons une expédition de l'arrêté du 18 de ce mois pris par le représentant du peuple Guillemardet, délégué dans les départements de Seine-et-Marne, de l'Yonne et de la Nièvre, relativement à une déportation illégale prononcée par les administrateurs qui nous ont précédés. Cet acte tyrannique a excité l'indignation de ce vertueux représentant, qui a ramené le bonheur dans nos contrées ; il nous a suffi de le lui dénoncer pour qu'il se soit empressé de réparer, autant qu'il était en son pouvoir, l'abus d'autorité dont se sont rendus coupables nos prédécesseurs. Pour seconder ces vues bienfaisantes et philanthropiques, nous avons besoin de votre concours, et nous nous flattons que nous ne le réclamons pas en vain.

» Nous sommes informés qu'il existe dans votre commune quelques-uns des infortunés qu'un système de sang avait voués à la mort. C'est en faveur de ces malheureuses victimes de la tyrannie que nous invoquons toute votre sollicitude ; nous savons qu'après avoir échappé au naufrage et à la fureur des tigres altérés de sang humain, ils ont trouvé à Brest des cœurs sensibles qui ont compati à leur misère et leur ont prouvé qu'il est encore des hommes pour qui la *fraternité* n'est pas un vain mot. Grâce vous soient rendues pour avoir rempli, à leur égard, le premier des devoirs. Mais il reste à ces infor-

---

<sup>1</sup> Archives départementales.

tunés une patrie après laquelle ils soupirent, et vous devez mettre le comble à vos bienfaits en accélérant leur retour dans cette patrie ; ils en furent exilés par des hommes féroces ; les amis de la patrie et de l'humanité les y rappellent.

» Nous joignons à l'expédition de l'arrêté du représentant Guillemardet le tableau de tous les citoyens prêtres que l'administration qui nous a précédés a déportés contre le vœu de la loi ; nous vous invitons, au nom de l'humanité, à voir dans la maison de Pontanion ceux qui ont survécu aux traitements atroces sous lesquels ont succombé leurs compagnons d'infortune, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer leur retour à Nevers, chef-lieu de notre département. C'est la destination fixée par l'arrêté du représentant Guillemardet, et c'est là qu'il doit être prononcé, d'après les lois, soit sur leur mise en liberté, soit sur leur réclusion.

» Nous nous flattons que vous serez aussi empressés à rendre ces infortunés à leur pays natal que vous l'avez été à les accueillir dans leur malheur.

» Signé : SORBIER, *président* ; LANGUINIER,  
DESCOLONS l'ainé, BERTIN, LE BLANC,  
LA BIRETTE, MARÉ, BOUARD et COLAS,  
*secrétaire* <sup>1</sup> ».

À la suite de ces démarches, les représentants Guezno et Guermeur, envoyés en mission dans la Loire-Inférieure, ordonnèrent la réintégration dans le chef-lieu de leur département des prêtres nivernais. Hélas ! leur nombre se trouvait bien réduit. De trente-sept qui s'étaient embarqués pour Brest, il n'en restait que douze <sup>2</sup>. Dix-neuf avaient

---

<sup>1</sup> Nous reproduisons cette pièce, ainsi que la précédente, d'après les copies qui en ont été prises par M. Imbert, et qui sont actuellement en la possession de M. le curé-doyen de Moulins-Engilbert.

<sup>2</sup> Voici les noms des douze survivants de Brest : Blandin, Lejault, Moreau, curé de Château-Chinon ; Marille, Jolly, Pannetrat, Saclier, Berthault jeune, Le Neveu, Descolons, Durand et Imbert. Lors de leur mise en liberté, les sept premiers étaient détenus dans la

trouvé la mort, dont six dans la traversée de Nantes à Brest et treize dans cette dernière ville. Quant aux quinze de la galiote, deux seulement survécurent, ce qui porte le nombre total des survivants à quatorze. Quatorze sur soixante-un !

Les douze survivants de Brest quittèrent cette ville, dans les premiers jours d'avril 1795, pour retourner dans leur pays, comblés de bienfaits, ayant reçu d'âmes charitables presque tout l'argent qui leur était nécessaire pour subvenir aux frais du voyage. Avant de fouler le sol de leur pays natal, ils tinrent à s'acquitter de ce qu'ils considéraient comme une dette de reconnaissance. De Nantes, où ils repassèrent pour se rendre à Nevers, ils écrivirent aux Sœurs de la Sagesse, afin de les remercier des soins dont ils avaient été l'objet de leur part, durant leur séjour à Brest. Voici cette lettre, avec la réponse des religieuses. Le lecteur nous saura gré, pensons-nous, de reproduire ces deux documents ; aussi bien ont-ils leur place marquée dans cette relation :

« Mesdames,

» Vous avez été trop touchées de nos disgrâces pour n'être pas sensibles à une nouvelle qui semble en annoncer la fin. On nous rappelle dans notre département. Ce rappel, en nous inspirant l'espoir du retour de la religion, comble nos cœurs de consolation ; il accroît aussi notre reconnaissance pour les sœurs charitables qui nous ont conservé les forces que nous pourrions encore consacrer à son service.

» Oui, mesdames, si nous pouvons, dans la suite, être encore utiles à l'Eglise, c'est à vous que l'Eglise le devra, parce que, sans les efforts de votre zèle, aucun de nous n'existerait. Nous n'avons donc pas besoin de vous dire que vous serez associées à tout le bien qu'il plaira à la divine Bonté de faire par notre ministère. Nous n'oublie-

---

prison de Pontanion et les cinq derniers résidaient à l'hôpital Saint-Louis.

Les deux survivants de ceux qui restèrent dans la galiote hollandaise étaient Lagrange aîné et Etienne.



rons jamais vos bienfaits ; nous les présenterons tous les jours à Dieu pour qu'Il les récompense, en continuant à verser sur vous ses plus abondantes bénédictions.

» Nous sommes, avec beaucoup de respect, Mesdames, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

» Signé : LE JAULT, MOREAU, BERTHAULT,  
MARILLE, DESCOLONS, JOLLY, ETIENNE,  
DURAND, SACLIER, IMBERT, PANNETRAT,  
BLANDIN<sup>1</sup> ».

Les Sœurs ne furent pas en retard de politesse : elles firent à cette lettre, si élogieuse pour elles et si pleine de gratitude, la très belle réponse suivante, mais que l'on souhaiterait d'un style plus naturel, moins guindé :

« Messieurs,

» Plus touchées de vos disgrâces que capables d'y remédier selon nos désirs, en apprenant que vous en voyez la fin, nous sentons une joie qui n'a d'égale que celle de prévoir, en votre heureuse délivrance, le prochain retour de la religion dans notre commune patrie.

» Nous resterions à jamais confuses de votre attention à nous annoncer cette bonne nouvelle, si nous ne savions que votre cœur trouve lui-même son plaisir à nous satisfaire sur un objet aussi intéressant.

---

<sup>1</sup> Cette lettre a été publiée par M. l'abbé J.-M. Téphany, dans son ouvrage : *Histoire de la persécution religieuse dans les diocèses de Quimper et de Léon, de 1790 à 1801*. Quimper, 1879, p. 525. C'est à cet auteur que nous l'empruntons.

Il se rencontre ici une particularité assez difficile à expliquer. M. Etienne figure dans la liste, reproduite par les deux relations, des quinze qui refusèrent de suivre leurs confrères à Brest et restèrent dans la galiote ; dès lors, on a lieu d'être surpris de rencontrer son nom parmi les signataires de la lettre, alors que l'on constate l'absence du nom de M. Le Neveu, l'un des douze survivants de Brest. Voici comment, selon nous, peut s'expliquer le fait. Pour se rendre à Nevers, les douze survivants de Brest, à l'exception de Le Neveu qui, n'étant pas de ce diocèse, se rendit directement dans son pays, repassèrent par Nantes, où ils retrouvèrent leurs deux confrères survivants de la galiote. C'est à Nantes qu'ils rédigèrent leur lettre ; alors, au défaut de la signature de Le Neveu, ils sollicitèrent sans doute celle du curé de Saint-Germain-des-Bois, pour compléter le nombre de douze.

» Hélas ! que vos forces, si diminuées par vos traverses et vos privations en tout genre, ne se trouvent-elles pas entièrement rétablies par les soins que nous avons eu la consolation de vous donner ! Puissent-elles au moins suffire au long et pénible voyage qui vous reste à faire avant que vous soyez où vous porte votre zèle, pour faire face à tous les besoins qu'ont fait naître et multiplier votre absence !

» Qu'il serait délicieux pour nous de pouvoir nous laisser convaincre de ce que vous voulez bien nous dire que, par nos trop faibles secours accordés à vous, généreux confesseurs de la foi, nous ayons conservé à l'Eglise, notre Mère, de zélés ministres qu'elle n'aurait pas sans nous !

» Sans prétendre avoir acquis le riche droit au mérite des bonnes œuvres que vous ferez dans votre précieux ministère, pour notre récompense, il nous suffit de croire, messieurs, que vous voudrez bien vous-mêmes nous accorder une part dans vos saints sacrifices et dans tous les genres de bonnes œuvres qui sont de vos augustes fonctions.

» Vos vertus, vos actions, votre présence seule a été une des plus grandes bénédictions dont le Ciel nous a favorisées. Appuyées sur la tendresse miséricordieuse de Dieu et vos vœux pour nous auprès de Lui, nous espérons que ses faveurs continueront à se répandre sur nous pour nous aider à les reconnaître dignement et à en mériter de nouvelles.

» Que la foi véritable, que la confiance en Dieu, que la divine charité dont vous nous avez donné de si touchants modèles dans tous les temps, soient l'aliment et l'effet de notre saint état ! Voilà, messieurs, les désirs et les dispositions dans lesquels vous nous laisserez dans la carrière où vous nous avez trouvées, et la consolation que vous emporterez de nous avoir puissamment encouragées. Veuillez nous laisser ajouter le tribut de reconnaissance et de respect que vous offrent, d'une voix unanime et sincère, messieurs, vos très humbles et très obéissantes servantes, les Sœurs de la Sagesse ». (Suivent les signatures, au nombre de cinquante-huit)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Une copie de cette lettre, jusqu'ici inédite, est entre les mains de M. l'abbé Imbert, curé-doyen de Moulins - Engilbert ; elle fait partie des papiers laissés par son grand-oncle.

Tel est le récit historique des infortunes et des souffrances des soixante-un prêtres nivernais dont la Révolution a fait autant de confesseurs de la foi. N'est-on pas en droit d'affirmer qu'il y a là une page digne des actes des martyrs ? On ne saurait, en effet, assez admirer la patience et la résignation de ces hommes, au milieu des épreuves les plus cruelles qu'il soit donné à l'imagination de concevoir. C'est en vain que la soldatesque préposée à leur garde se conduit, vis-à-vis d'eux, d'une façon barbare, inhumaine, et leur fait subir des traitements d'une férocité inouïe : pas une plainte ne sort de leurs lèvres. Ce n'est pas tout : une fois délivrés, ils mettent un soin jaloux à taire les noms de leurs persécuteurs. Tant de calme et de sérénité, poussés jusqu'à l'héroïsme, supposent une vertu peu commune. De fait, cette phalange de martyrs — ne peut-on pas, jusqu'à un certain point, leur donner ce nom — comptait des hommes d'une piété et d'une vertu éminentes. C'est ce qui nous est attesté par celui-là même à qui nous devons la première relation ; voici, en effet, ce qu'il écrivait, en 1818, à l'auteur des *Martyrs de la foi pendant la Révolution* :

« J'aurais peine à le croire, si je n'en avais été le témoin : que de courage ! que de vertu ! que de patience ! Oui, j'ai vu des choses surnaturelles, dignes de faire l'admiration des anges eux-mêmes. Dieu veuille que j'en profite et qu'elles ne servent pas à mon jugement et à ma condamnation ! » Il ajoute :

« Que n'ai-je le loisir de joindre, aux mémoires que vous avez, des notices particulières sur certains de mes confrères défunts ! Elles feraient l'admiration et l'édification de ceux qui viendront après nous. Quelle sainteté dans les Bouard, les Lachasseigne, les Lempereur, les Dubois, etc. ! Ceux-là, il est vrai, bien des années avant d'avoir passé par le creuset des tribulations, étaient déjà proposés pour modèles dans tout le diocèse de Nevers. Mais Dieu ne semble-t-il pas plus admirable dans quelques-uns qui s'étaient rendus coupables du serment schismatique, entre autres, dans l'ancien bénédictin devenu vicaire épiscopal, l'ex-constitutionnel dom Chézeau ? Il semblait ne nous avoir été associé que pour nous faire

rougir de notre tiédeur par la ferveur de sa piété, et nous faire presque envier ses fautes, si nous eussions dû avoir le bonheur de l'imiter dans son repentir et de mourir comme lui et avec lui.

» On n'a j'amaï su que, dans notre galiote de Nantes, il y avait eu deux communions générales précédées de touchants discours, de confessions publiques, de rétractations de serment, etc. Que de sujets d'attendrissement et de consolation on aurait à offrir, en outre de ceux que l'on a déjà, si l'on voulait dire tout ce qui s'est passé d'admirable dans cette galiote ! Les seuls onze mois de notre séjour à Brest pourraient, eux aussi, fournir une ample matière pour un récit plein d'édification<sup>1</sup> ».

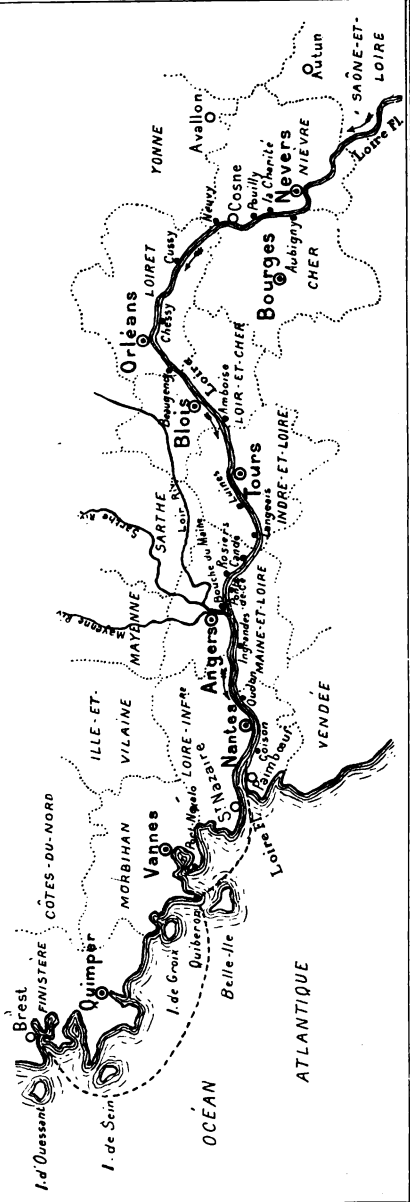
Il est permis de regretter que l'auteur de ces lignes ne se soit pas décidé à composer les « notices » dont il parle, de même qu'à nous transmettre le récit des faits édifiants qui ont marqué le séjour à Brest de ses confrères survivants de la galiote. A défaut de ces notices et de ce récit, nous possédons la relation dont nous avons entrepris la publication et que nous lui devons. Cette relation, en dehors de l'intérêt historique qu'elle présente, constitue une page des plus édifiantes. C'est cette considération qui nous a inspiré l'idée de la faire connaître davantage. Les exemples de résignation et de courage qu'elle contient sont utiles dans tous les temps ; ils le sont principalement dans les temps troublés, comme ceux que nous traversons, lesquels ont une analogie si frappante avec la tourmente qui a secoué, jusque dans ses fondements, la société française, il y a un peu plus d'un siècle. C'est au contact de tels modèles que les caractères se retrempent, que se raffermissent les courages abattus et les volontés chancelantes.

---

<sup>1</sup> Abbé GUILLON : *Les Martyrs de la foi pendant la Révolution*, t. I, p. 293. Paris, Germain Maltriot, 1821.

**ITINÉRAIRE**  
**DES PRÊTRES DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE**  
**DÉPORTÉS A NANTES ET A BREST.**

en 1794





## N O M S

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE, DES SOIXANTE - UN  
PRÊTRES NIVERNAIS DÉPORTÉS A NANTES ,  
AVEC LEURS FONCTIONS, QUALITÉS ,  
AGE AU MOMENT DE LEUR DÉPART,  
DATE DE LEUR MORT, ETC.

---

ADELON (JACQUES-FRANÇOIS), soixante-quatorze ans, curé de Neuffontaines, où il fut nommé en l'année 1784. Il était entré à l'abbaye Notre-Dame le 13 décembre 1792. Il mourut à l'hôpital Saint-Louis de Brest, le 30 floréal an II (19 mai 1794), en arrivant dans cette ville. Il laissa dans sa paroisse une réputation de sainteté.

ANIMÉ (CHARLES), soixante-dix-sept ans, bénédictin de Nevers. Son entrée en religion remontait à l'année 1734 ; il avait alors dix-sept ans. Bien que n'étant pas fonctionnaire public, il fut forcé, le 21 février 1793, d'entrer à la maison de réclusion. Elargi par Fouché le 6 septembre de la même année, il y fut réintégré le lendemain et compris dans la déportation. L'abbé Imbert rapporte dans une lettre que ce religieux mourut, dans la galiote, au commencement de juin 1794.

BADOINOT (REMY), quarante-quatre ans, originaire de Bourmont (Haute-Marne). Curé de la paroisse de Saint-Martin-les-Donzy, qu'il obtint, par résignation, le 15 septembre 1788. Il était, lors de la prise de possession de ce poste, vicaire de Notre-Dame du Pré-les-Donzy. Il avait prêté tous les serments et les avait même réitérés lorsque, après la suppression de la paroisse Saint-Martin-du-Pré, il fut appelé à exercer les fonctions de vicaire en celle de Donzy. Arrêté comme suspect en 1793, il fut enfermé à

la prison du couvent des Carmes de Nevers <sup>1</sup>. Il se rétracta dans la galiote. Il mourut à l'hôpital de Brest, le 8 messidor an II (26 juin 1794).

BERTHAULT (JEAN-BAPTISTE), soixante-trois ans. Curé d'Arleuf, où il naquit le 7 octobre 1731; entra à la maison de réclusion de Nevers le 15 novembre 1792. Il mourut dans la traversée de Nantes à Brest, près de Port-Navalo, le 22 mai 1794.

BERTHAULT (MICHEL), frère du précédent, curé de Glux, soixante ans, né à Arleuf le 21 avril 1734. Sa prise de possession de la cure de Glux est du 22 septembre 1773. Entra dans la maison de réclusion le 20 avril 1793. Son excellente santé le fit échapper à la mort. Au Concordat, il fut réintégré dans son ancienne paroisse. Il n'avait pas atteint soixante ans en 1792; mais, sur la présentation d'un certificat délivré par le citoyen Bondeau, « chirurgien » à Arleuf, il fut exempté de la déportation et admis au nombre des prêtres simplement « reclus ».

BLANDIN (CHARLES-SAMUEL), soixante et onze ans, membre du chapitre de Nevers. Son entrée à la maison de réclusion date du 2 mars 1793. Compris dans la déportation, il résista aux souffrances de la traversée et fut enfermé à Brest dans la maison d'arrêt appelée Pontanion. Il eut le bonheur de pouvoir rentrer à Nevers <sup>2</sup>. Baptisé dans cette dernière ville, le 30 juillet 1723, il avait passé une partie de son existence en exil. Il appartenait à la Compagnie de Jésus. Après la suppression de cette Société célèbre, il vint à Nevers où on lui donna la desserte de l'hôtel-Dieu (septembre 1762). Il fut banni ensuite pour avoir refusé de jurer qu'il était membre d'une Société « abominable ». Il s'exila dans le Comtat-Venaissin, à Avignon, mais put

---

<sup>1</sup> L'ancien couvent des Carmes est occupé actuellement par les religieuses Carmélites.

<sup>2</sup> Il habitait rue du Cloître-Saint-Cyr, dans une maison appartenant à M<sup>lle</sup> Fion, sœur de l'ancien curé de la paroisse Saint-Didier, lequel devint, aussitôt après le Concordat, curé de la cathédrale.



revenir à Nevers quand Louis XV permit à tous les Jésuites expulsés de rentrer dans le royaume, pour y vivre sous la dépendance spirituelle de l'Ordinaire (janvier 1765). Il reprit ses fonctions d'aumônier à l'hôtel-Dieu et y resta jusqu'en mai 1767. A cette époque, il fut chassé de nouveau du royaume et regagna Avignon. En 1772, lors de la suppression des Parlements, il put, encore une fois, rentrer à Nevers et y exercer ses anciennes fonctions ; les postes auxquels il pouvait être appelé étaient assez restreints, Louis XVI ayant déclaré les Jésuites admissibles à tous les emplois ecclésiastiques, excepté aux cures et aux vicariats des villes. Il fut, sur ces entrefaites, pourvu d'un canonicat à la cathédrale, le 4 avril 1787, ce qui ne l'empêcha pas de conserver son poste d'aumônier qu'il garda jusqu'à la mort de M<sup>sr</sup> de Séguiran. Il était décidé à s'en démettre, mais il le conserva sur les instances de l'abbé de Damas, qui en était collateur, en qualité de doyen du chapitre. Il refusa de prêter serment à la Constitution civile du clergé et se retira à Saincaize, dans sa famille, où il fut arrêté le 2 mars 1793 et conduit à la maison de réclusion de Nevers <sup>1</sup>.

BOUARD (EDME-MARIE), soixante et onze ans, membre du chapitre de Nevers et titulaire, depuis l'année 1764, du prieuré Saint-Victor de la même ville. Il avait accepté, par goût, la charge d'aumônier de l'hôpital général et sacrifié sa fortune, comme son temps, au service des malades. Les éloges de sa vertu étaient nombreux et bien fondés. Il refusa de prêter serment, fut arrêté et enfermé dans la maison de réclusion, le 25 février 1793. Il souffrait d'une hernie. Pendant les onze jours que les prêtres nivernais passèrent dans les cachots d'Angers, ils ne purent obtenir qu'un chirurgien vînt le secourir. Bientôt la gangrène se déclara. Le mal s'aggrava dans le trajet d'Angers à Nantes. Le vénérable prêtre fut traité d'une manière inhumaine par les soldats, qui le dépouillèrent et le descendirent presque nu dans la galiote ; c'était le 16 mars 1794 ;

---

<sup>1</sup> Voir P. MEUNIER : *La Nièvre pendant la Convention*, t. II, p. 105, en note.

il expira le lendemain. Déjà, bien avant de passer par le creuset des tribulations, il était proposé comme modèle au clergé du diocèse.

BOUFFECHOU (CLAUDE), soixante ans, capucin du couvent de Dijon, originaire d'Arleuf. Après la suppression des maisons religieuses, il s'était retiré à Château-Chinon. Son entrée à la maison de réclusion est du 24 janvier 1793. Quand il y arriva, il était déjà très infirme. Il y fut conduit aux frais du département, n'ayant lui-même aucune ressource personnelle. On paya 50 livres au citoyen Bureau, voiturier de Château-Chinon, qui s'était chargé de le conduire. Celui-ci avait mis six jours à faire le voyage « tant à cause de la difficulté des chemins, qu'à cause des infirmités dudit Bouffechou<sup>1</sup> ». Le capucin Bouffechou mourut à Nantes le 1<sup>er</sup> avril 1794, accablé d'infirmités et de misères de toutes sortes.

BOUSSIÈRE (CLAUDE), soixante-un ans, curé de Chaulaux, paroisse dont il prit possession le 17 mai 1778. Était originaire de Foissy (Yonne). Bien qu'il fût sujet à la réclusion depuis le mois de septembre 1792, en raison de son âge et comme ayant refusé de prêter le serment constitutionnel, il n'y entra que le 7 mars 1793, ayant pu se maintenir jusque-là dans sa paroisse, faute de remplaçant, les assermentés que l'évêque Tollet y avait nommés n'ayant pas osé se présenter. L'abbé Boussière était d'une austérité effrayante ; sa vie rappelle, par plus d'un côté, celle du curé d'Ars ; il jouissait d'ailleurs, de son vivant, d'une réputation de sainteté. Durant sa détention à la maison de réclusion de Nevers, ses paroissiens adressèrent à l'administration départementale trois pétitions successives pour réclamer leur « bon curé ». L'abbé Boussière fit l'édification de ses compagnons de détention. « Jusqu'à présent, leur disait-il, nous avons immolé la divine Victime ; c'est à nous d'être immolés à notre tour ». Dévoré par la faim, glacé par le froid, asphyxié par la putridité de

---

<sup>1</sup> Archives départementales, registre n° 3 des arrêtés du directeur du département.

la galiote, il mourut le 9 avril 1794, d'après la relation ; le 6, d'après l'acte de décès dressé à Nantes, soit le quinzième jour qui suivit son arrivée dans la galiote<sup>1</sup>.

CANTAT (PHILIBERT), curé de La Nocle, quarante-six ans. Sa nomination à la cure de cette paroisse remonte à l'année 1778. Il est un des signataires de l'*Instruction au peuple sur le serment exigé des fonctionnaires publics*, publiée, en janvier 1794, par les curés de l'archiprêtré de Luzy. Il était infirme quand on l'amena à la maison de réclusion, le 17 décembre 1792. Sa patience fut admirable. Il mourut dans la galiote, le 6 avril 1794, le même jour que l'ex-jésuite Philippe-Gaspard Moreau et l'héroïque pénitent dom Chézeau.

CHAILLOT (CLAUDE-JACQUES), soixante ans, membre du chapitre de Nevers. Il prit possession de son canonicat le 10 août 1757 ; il est désigné, à cette date, sous le titre de « cleric du diocèse de Nevers ». Il prêta — nous ignorons à quel titre — le 1<sup>er</sup> juillet 1791, à Alençon, le serment constitutionnel. Revenu à Nevers, deux ans plus tard, il renouvelle, le 18 août 1793, devant la municipalité de cette dernière ville, le même serment en ajoutant celui, nouvellement exigé, de *Liberté et d'Égalité*. Il fut arrêté comme suspect et détenu à l'ancien couvent des Carmes. Entré à l'hôpital de Brest le 7 brumaire an III (28 octobre 1794), il y mourut le 15 frimaire (5 décembre) suivant.

CHÉZEAU (PIERRE), trente-sept ans, bénédictin de la maison de Bourges. Il prêta le serment constitutionnel et devint un des vicaires épiscopaux de l'évêque intrus de Nevers. A la fin de l'année 1793, on faisait la guerre à tous les prêtres, quels qu'ils fussent, constitutionnels ou autres. Le jeune bénédictin fut arrêté en nivôse (décembre 1793) et interné à l'ancien couvent des Carmes, transformé en maison d'arrêt. Il rétracta son serment dans la galiote et édifia ses

---

<sup>1</sup> Voir, pour plus de détails sur cet ecclésiastique, notre étude intitulée : *Episode de la Révolution à Chataux*, dans le *Bulletin de la Société nivernaise*, t. XXI de la collection.

confrères par sa piété. Il rendit son âme à Dieu le 6 avril — un autre document dit le 8 — 1794. Sa mort fut admirable; elle consola ses compagnons du chagrin que leur avait causé, le 27 mars, celle d'un autre vicaire épiscopal, l'abbé Dugué. Dom Chézeau était originaire de Guéret (Creuse). Il avait deux frères qui moururent, à peu près dans le même temps, pour la défense de la patrie. Leur vieux père avait survécu à ses trois enfants; c'est lui qui se présenta comme héritier de l'ancien vicaire épiscopal.

CUSTODE (PIERRE-MARIE); soixante-cinq ans, chanoine-sacristain de la cathédrale. Son entrée à la maison de réclusion est du 23 mai 1793. Il ne put supporter le voyage de Nantes à Brest; l'insalubre gabare à sel sur laquelle il se trouvait mit fin à ses jours. Il mourut le 3 mai 1794. Son corps fut jeté à la mer. Le chanoine Custode possédait une maison située rue de la Tartre. Elle fut confisquée au profit de la Nation, en vertu de la loi du 22 ventôse an II, qui ordonnait la confiscation des biens des prêtres déportés; mais, après la Terreur, le représentant Guillemardet prescrivit que les biens des soixante-un prêtres nivernais leur fussent restitués, à eux ou à leurs héritiers, la déportation de ces ecclésiastiques ayant été reconnue illégale.

DESCOLONS (SÉBASTIEN-FRANÇOIS), trente-sept ans, chanoine de Nevers. Il prit possession de son canonical le 14 juin 1775; il n'était alors que clerc tonsuré. De grands soins lui furent prodigués à l'hôpital Saint-Louis de Brest et il survécut. A son retour, il adressa à l'administration départementale une pétition « tendant à ce que la maison ci-devant canoniale qu'il occupait, qui était devenue sa propriété et qui a été mise en vente, par suite de sa déportation, lui fut restituée, attendu que l'acte qui le condamnait a été déclaré illégal et cassé par les représentants Guillemardet, Guezo et Guermeur ». Il obtint satisfaction. Le 13 avril 1793, il avait prêté le serment — d'ailleurs légitime — de *Liberté et d'Égalité*.

DESCHAMPS (FRANÇOIS), soixante-huit ans. Curé de Thianges, poste qu'il occupait depuis l'année 1760. Entra à la maison de réclusion le 24 décembre 1794. Il mourut, lui

aussi, dans la traversée de Nantes à Brest, le 17 mai 1794. Son corps fut jeté à la mer. En 1802, dans un rapport officiel destiné à l'administration diocésaine, le supérieur du séminaire faisait de lui cet éloge : « Excellent prêtre dont on ne peut trop regretter la perte ».

DUBOIS (BERNARD-PAUL-SÉBASTIEN), vingt-huit ans. Chanoine de Nevers et originaire de cette ville. Ce jeune ecclésiastique mérita, l'année même où il fut élevé au sacerdoce, d'être promu à un canonicat de la cathédrale. Sa nomination est du 19 mai 1789. Il mourut dans la galiote, le 26 mars 1794.

Un de ses compagnons de déportation que la mort a épargné, M. Imbert, a écrit de lui :

« Le jeune et trop aimable Dubois était un ange. Tout en lui respirait la plus franche modestie et la plus tendre pitié. Son extérieur seul eût dû toucher nos bourreaux, et ce fut précisément son air angélique qui les irrita davantage. C'est celui de nous tous qui a été le plus constamment maltraité. A Angers, il éprouva des humiliations inouïes, qu'on poussa jusqu'à la plus criante indécence, comme pour outrager particulièrement la sainte vertu de pureté, dont il faisait ses plus chères délices. C'est lui qui, d'Angers à Nantes, fut frappé au visage, avec un grand crucifix d'ivoire, par un démon à figure humaine, qui lui fit ainsi de vives et douloureuses meurtrissures.

» Il mourut comme il avait vécu, nous laissant tous dans la consolante certitude de son bonheur. Quoique, dans la galiote, on ne fût ordinairement malade que vingt-quatre heures, au plus, avant d'expirer, Dieu avait permis que le jeune Dubois restât trois jours dans une douce agonie, pour nous laisser jouir quelque temps de l'attendrissant spectacle d'un saint qui, dans les bras de la religion, passe de cette vie de misères à une vie de bonheur éternel. Qu'il nous semblait beau, même après sa mort, même avec ses haillons et la pourriture dans laquelle il venait d'expirer ! M. Saclier et moi le montâmes, comme les autres défunts, sur le pont du vaisseau, et le descendîmes ensuite dans la chaloupe qui devait le transporter au lieu de la sépulture. Les hommes chargés de ce soin l'enlevèrent, et nous les

vîmes, les malheureux, appliqués à outrager encore cet ange après sa mort. Ils le mirent absolument nu, ce qu'ils n'avaient fait à aucun autre ; et il sembla que l'enfer avait à cœur de se venger de la belle vertu de pureté que ce jeune prêtre avait tant aimée pendant sa vie.

» Il n'a pas été le seul de sa famille que les ennemis de la religion aient fait périr. Son père, président de l'ancienne Chambre des comptes de Nevers, homme très vertueux et surtout prodigue envers les pauvres, son père, auquel les tyrans ne pouvaient faire d'autre reproche que d'être chrétien, fut ensuite guillotiné à Paris, le 4 thermidor an II (22 juillet 1794), sous le prétexte qu'un de ses deux fils était émigré, et parce que l'autre, revêtu du sacerdoce, avait honoré son état de manière à ce que la gloire en rejaillit sur l'auteur de ses jours et l'arbitre de sa première éducation <sup>1</sup> ».

DUCROT (JACQUES-EUSTACHE), trente ans, vicaire de Bazoches et desservant de Saint-Aubin-des-Chaumes, originaire du hameau de Luxery, paroisse de Pouques-Lormes. Ayant refusé de prêter serment à la Constitution civile, il s'était, le 8 septembre 1792 — pour obéir à la loi de déportation — fait délivrer un passeport par la municipalité de Pouques, déclarant vouloir se rendre en Suisse ; mais, au lieu de partir pour la Suisse, il resta dans sa famille. Des mandats d'amener ayant été lancés contre lui, il quitta la maison paternelle et alla se cacher dans les bois des environs, où son père, informé du lieu de sa retraite, lui faisait porter de la nourriture. Enfin, le 9 mai 1793, il fut arrêté sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Puy. Traduit devant le tribunal criminel de Nevers, il fut condamné à être exposé pendant deux heures sur l'échafaud dressé sur la place Brutus, ci-devant place Ducale, et à dix ans de détention à la Guyane française. Un arrêté de Fouché, daté du 20 septembre, spécifiait que l'exposition devait avoir lieu « le lendemain, depuis neuf heures jusqu'à onze

---

<sup>1</sup> Extrait d'une lettre adressée à l'auteur des *Martyrs de la foi pendant la Révolution* et reproduit par lui dans cet ouvrage, t. III, p. 13.

heures ». A la suite de cette condamnation, et en attendant d'être déporté à la Guyane, l'abbé Ducrot fut interné dans une des prisons de Nevers. Quand les ecclésiastiques reclus à la maison du séminaire partirent pour Nantes, il leur fut réuni. Il mourut à l'hôpital Saint-Louis de Brest, le 25 décembre 1794. C'était un prêtre d'une grande vertu et très attaché à ses devoirs.

DUGUÉ (IGNACE), soixante-huit ans, curé de la paroisse Saint-Sauveur de Nevers, depuis 1768 jusqu'à sa suppression en 1790. A cette dernière date, il prêta serment à la Constitution civile du clergé et devint vicaire épiscopal de l'évêque Tollet. Le 20 décembre 1793, il fut arrêté comme suspect et interné au séminaire. Compris dans la déportation des soixante-un, il fut un des premiers de ceux qui succombèrent dans la galiote hollandaise. Il mourut le 27 mars 1794. Il résista jusqu'au bout aux supplications de ses compagnons de captivité qui le pressaient de rétracter son serment schismatique.

L'abbé Dugué fut ordonné prêtre à la fin de décembre 1751. Aussitôt après, il est envoyé à Saint-Pierre-le-Moutier, en qualité de vicaire ; au bout de trois ans, il est nommé curé de La Chapelle-Montlinard, près La Charité, poste qu'il occupa pendant douze ans ; c'est alors qu'il fut pourvu de la cure de Saint-Sauveur, dont il prit possession le 9 novembre 1768.

DUMÉNIL (JEAN-BAPTISTE), cinquante-huit ans, curé de Challuy. Il avait été nommé à ce poste en 1761. Le dimanche 13 février, il prêta serment à la Constitution civile, avec cette clause : *en tout ce qui est du ressort de l'autorité temporelle*, réservant formellement les droits de l'autorité spirituelle. Cette restriction, non admise par la loi, annulait son serment. L'abbé Duménil se rangeait, de ce fait, parmi les ecclésiastiques insermentés et tombait sous le coup du décret du 26 août 1792 qui enjoignait aux ecclésiastiques de cette catégorie de sortir du royaume. Mais il était affligé de différentes infirmités ; celles-ci ayant été dûment constatées par le sieur Doumic, chirurgien des hôpitaux de Nevers, la peine de déportation fut commuée, pour lui, en

celle de réclusion. Son entrée à l'abbaye Notre-Dame est du 20 novembre 1792. Il ne suivit pas les trente-un à Brest. Resté dans la galiote, il y mourut bientôt.

DURAND (JACQUES-LOUIS), trente-six ans, vicaire de Luzy, où il était né le 9 octobre 1758. Son entrée dans la maison de réclusion date du 30 avril 1793. Il avait refusé le serment schismatique, mais avait prêté, ainsi que son collègue Saclier, celui de *Liberté et d'Égalité* qu'ils rétractèrent peu après l'un et l'autre. Ils se virent, pour ce motif, arrêtés et conduits à la maison de réclusion de Nevers. Les soins qui lui furent prodigués à l'hôpital Saint-Louis de Brest arrachèrent l'abbé Durand à la mort. Il rentra à Luzy, mais toujours très souffrant ; il était atteint du scorbut. Il réclama un passeport pour aller à Lyon, afin de s'y faire soigner. L'administration municipale de Luzy appuya sa demande, mais le directoire du département présidé, à cette époque, par un prêtre marié, l'abbé Piron, ancien curé de Fours, la rejeta, donnant pour raison de son refus que « le pétitionnaire s'était servi de la liberté qu'on lui avait laissée pour agiter, autour de lui, les torches du fanatisme ».

Les dernières années de la Révolution, l'abbé Durand, accablé d'infirmités, vécut retiré à la Petite-Verrerie, près d'Autun, dans le château de M. Champeau de la Boulaye, où il remplissait les fonctions de précepteur, en même temps qu'il desservait la paroisse. Il fut nommé, dans la suite, chanoine honoraire, et mourut à Autun, le 26 avril 1822. Il avait professé, pendant un moment, la rhétorique au collège de cette ville. C'était un prêtre pieux et savant.

DUTREUIL (NICOLAS), soixante-deux ans, curé de Munot, ancienne paroisse, annexée, depuis la Révolution, à celle de La Marche. Son entrée à la maison de réclusion est du 28 novembre 1792. Malade en arrivant à Brest, il fut admis aussitôt à l'hôpital ; il y resta depuis le 18 mai 1794 jusqu'à sa mort, arrivée le 31 décembre de la même année.

L'abbé Dutreuil avait pris possession de la cure de Munot le 10 janvier 1780. Il était auparavant curé d'Argenvières (Cher), paroisse faisant alors partie du diocèse de Nevers.



**ESTÈVE (CLAUDE)**, soixante ans, chanoine de Nevers et titulaire du prieuré de Luzy. A l'époque où il fut nommé chanoine, il était curé d'Urzy. Il mourut à l'hôpital Saint-Louis, le 16 juin 1794. Sa détention à la maison de réclusion de Nevers date du 23 mai 1793.

**ETIENNE (JEAN-PIERRE)**, cinquante-huit ans, curé assermenté de Saint-Germain-des-Bois. Il prit possession de sa cure le 7 mars 1774. Il est dénommé alors « prêtre du diocèse d'Auxerre, demeurant à Varzy, chanoine de Gien ». Il était originaire de la Lorraine. Arrêté à propos d'une histoire invraisemblable de papiers suspects qu'il aurait transportés à la cure du Ouagne, où il les aurait brûlés, de concert avec son voisin, l'abbé Leclerc, curé de Beuvron, il fut interné à la prison des Carmes de Nevers. Il échappa à la mort et put rentrer dans la Nièvre.

**FAUTRAS (FRANÇOIS)**, soixante-trois ans, curé de Chaluzay, ancienne paroisse, faisant actuellement partie de la paroisse de Saint-Eloi. Son entrée à la maison de réclusion est du 22 novembre 1792. Il mourut dans la galiote, le 10 avril 1794. Il était curé de Chaluzay depuis l'année 1784 ; il occupait antérieurement la cure d'Arbourse.

**FOLLEREAU (CHARLES)**, soixante ans, curé de Ville-les-Anlezy. Il avait été nommé à cette paroisse le 22 février 1763, sur la présentation du chapitre de Nevers dont elle relevait. Il était né à Nevers le 1<sup>er</sup> août 1734. Son entrée dans la maison de réclusion est du 23 mai 1793. On le disait alors presque aveugle et atteint de plusieurs autres infirmités. Il fut un des quinze qui, le 18 avril 1794, préférèrent rester dans la galiote plutôt que de s'embarquer pour Brest. La mort ne tarda pas à en faire sa proie. Il a été fait de lui le même éloge qui fut fait de son confrère, le curé de Thianges : « Excellent prêtre dont on ne saurait trop déplorer la perte ».

**FRÉBAULT (FLORENT)**, quarante-quatre ans, curé de Saint-Pierre-le-Moutier, assermenté, puis rétracté. Il expira le 3 mai 1794, dans la traversée de Nantes à Brest, à trois lieues environ de Vannes. Son corps fut jeté à la mer.

L'abbé Frébault avait pris possession de la cure de Saint-Pierre-le-Moûtier le 1<sup>er</sup> août 1779.

FROMONT (JEAN-LOUIS), ancien religieux bernardin du monastère de Bourras, sur la paroisse de Saint-Malo. Après la suppression des ordres religieux, il se retira à Entrains et y exerça les fonctions de vicaire. En 1793, il fut dénoncé au comité de surveillance de cette commune, comme suspect ou pour cause d'incivisme, arrêté et interné à Nevers dans l'ancien couvent des Carmes. Il mourut dans la galiote, le 1<sup>er</sup> avril 1794, le même jour que le capucin Bouffechou.

GAGNIARD (JEAN-BAPTISTE), soixante-neuf ans, curé de Marigny-l'Église. Malgré son refus de serment, il se maintint dans sa cure, faute de remplaçant, jusqu'au commencement de l'année 1793. Son entrée à l'abbaye Notre-Dame, choisie par la municipalité de Nevers pour servir de maison de réclusion aux prêtres insermentés âgés ou infirmes, est du 17 février 1793. Son état de santé ne lui permettant pas de faire le voyage de Brest, il resta dans la galiote. Il y rendit son âme à Dieu, le 26 mai 1794.

GASTÉ (NICOLAS), soixante-huit ans, ancien jésuite et ancien curé de la paroisse d'Asnan, dont il prit possession le 25 juillet 1789. Il était précédemment curé d'Hubans. Dans le courant de 1790, il avait résigné sa cure au profit de son neveu, nommé, comme lui, Nicolas Gasté. Il demeurait à Asnan avec ce dernier. L'oncle et le neveu refusèrent de prêter serment à la Constitution civile du clergé. Le neveu dut prendre un passeport pour l'étranger, afin d'obéir à la loi du 26 août 1792. Quant à l'oncle, dénoncé par six citoyens, « pour avoir suscité des troubles par ses discours », il échappa aux poursuites dont il est l'objet en se retirant chez sa sœur, dans la petite commune d'Assards, près de Saint-Révérien ; il y resta six mois. Recherché de nouveau et menacé d'être arrêté, il se réfugia ensuite chez un de ses neveux, François Signoret, maître de poste et fermier à Magny-Cours, espérant trouver là une retraite plus sûre. Il y était depuis environ un mois quand il fut arrêté le 20 avril 1793, à neuf heures du soir, et conduit, le lende-

main, à la maison d'arrêt de Nevers. (Un peu plus tard, il fut transféré à la maison de réclusion). Cinq jours auparavant, le 5 avril, apprenant que sa présence était signalée à Magny et que la municipalité de cette commune avait donné ordre de le rechercher ; tenant, d'autre part, comme il l'explique lui-même, à éviter tout désagrément à la famille dont il était l'hôte, il fit, par écrit, à la municipalité de Magny, la déclaration suivante :

« Depuis plus d'un mois, je vis paisiblement à Magny, chez mon neveu Signoret. Je ne prétends pas y vivre caché ; je n'ai aucune raison de l'être, attendu que je ne suis pas assujéti à la loi de déportation, n'étant pas fonctionnaire public en 1790 et, par là même, étant exempt du serment requis des fonctionnaires publics. En passant par Nevers, il y a plus d'un mois, je sus de deux administrateurs du département, dont je suis connu, qu'il n'était venu ni plainte, ni dénonciation contre moi ».

Mais, le 20 avril, l'administration nomme trois commissaires, à l'effet de se rendre à Magny et de s'enquérir s'il n'y avait personne de suspect chez le citoyen Signoret. Les trois commissaires étaient escortés d'un officier d'artillerie, d'un sergent, d'un caporal et de quatre canonniers. « Attendu, dit le procès-verbal d'arrestation, que ledit citoyen Gasté nous a paru suspect, nous lui avons déclaré que nous allions l'emmener avec nous à Nevers ». Le lendemain de sa détention, 23 avril, il est extrait de la maison d'arrêt et conduit à la loge du geôlier, pour y subir un interrogatoire. Là, on lui posa différentes questions, entre autres, s'il avait prêté le serment de *Liberté et d'Égalité*. Il répondit « qu'il avait prêté ce serment à la municipalité d'Assards, où il demeurait alors, avec la restriction qu'il *exceptait formellement tout ce qui pourrait être contraire à l'Évangile et à la religion catholique, dont il faisait profession* ; que, depuis, il a vu dans les papiers publics l'explication de ce que l'on entendait par liberté et égalité, et qu'il adhère aux principes de ces deux vertus, tels qu'ils sont expliqués et décrétés par la Convention nationale ».

Un instant auparavant, on avait fait subir un interrogatoire analogue au citoyen Signoret, arrêté comme suspect et conduit à Nevers, en même temps que son oncle. A lui aussi, il fut demandé s'il avait prêté le serment de *Liberté et d'Égalité*, prescrit par la loi du 3 septembre 1792. « A répondu que non, dit le procès-verbal, que c'était par délicatesse de conscience et par suite de ses principes religieux <sup>1</sup> ».

Déporté à Nantes avec les soixante-un, puis conduit à Brest, M. Gasté mourut à l'hôpital de cette dernière ville, le 19 août 1794. En 1789, il avait rédigé, pour les Etats-Généraux, le cahier des doléances de la paroisse d'Asnan, qui a été imprimé et qui n'est pas sans valeur.

GEOFFROY (ÉTIENNE), quarante-deux ans, curé de Fleury-sur-Loire. Interné à l'abbaye Notre-Dame, le 12 novembre 1792, il fut élargi par Fouché le 6 septembre 1793, mais réintégré le lendemain. Il fut un de ceux qui préférèrent rester dans la galiote plutôt que d'aller à Brest. Il y mourut bientôt après.

GESTAT (HENRI), quatre-vingt-un ans, ancien curé de Coulanges-les-Nevers, paroisse dont il avait été nommé titulaire en 1767. Accablé d'infirmités, il avait, plusieurs années avant la Révolution, résigné sa cure au profit de l'abbé Jamet. Il mourut dans la galiote au bout de trois jours, le 19 mars 1794, en s'écriant : « Mon Dieu, ayez pitié de moi, je meurs de faim ! » Il avait été conduit à la maison de réclusion, le 23 mai 1793. Il fut un de ceux qui furent élargis par Fouché, le 6 septembre suivant ; mais, le lendemain, on venait lui intimer l'ordre de réintégrer sur-le-champ la maison du séminaire. Les commissaires chargés de cet ordre, rendant compte de leur mission au directoire du département, informent celui-ci qu'« il n'a pu s'y rendre sur-le-champ, attendu qu'on l'a trouvé dans son lit, très malade, mais qu'il s'est engagé à s'y rendre demain, dès que l'accès de la fièvre sera passé ».

---

<sup>1</sup> Archives départementales.

GRILLOT (JEAN-BAPTISTE), soixante-quatorze ans, curé, depuis 1762, de la paroisse Saint-Aricle de Nevers, précédemment curé de celle de Saint-Trohé. Ayant refusé le serment constitutionnel, il dut se rendre, en raison de son âge, à la maison de réclusion, où il entra le 8 décembre 1792. Transféré de là à Nantes, puis à Brest, et déjà malade, il s'éteignit à l'hôpital Saint-Louis, le 15 juin 1794. Il avait été élargi le 6 septembre, comme le précédent, et, comme lui, sommé de reprendre le chemin de la maison de réclusion.

GUYOT (CHARLES), quarante-un ans, curé d'Oudan; il prêta serment à la Constitution civile, mais avec cette restriction qui l'annulait en fait : *Dans tout ce qui regarde le Gouvernement civil et politique de l'Etat*. Malheureusement sa fermeté ne se soutint pas : mis en demeure de prêter ledit serment « purement et simplement », comme la loi l'exigeait, il s'y conforma. Cette condescendance ne le sauva pas. Sous la Terreur, il fut arrêté comme suspect et écroué dans une des maisons d'arrêt de Nevers, le 30 avril 1793. Le 18 avril 1794, il refusa de suivre ceux de ses confrères qui se rendaient à Brest et préféra rester dans la galiote. Il y mourut peu de temps après.

IMBERT (JACQUES - JEAN - BAPTISTE), trente-sept ans, « simple prêtre, sans fonction ni traitement ». C'est ainsi qu'il se désigne lui-même. Il est l'auteur de la première relation. (Voir ce qui est dit de cet ecclésiastique dans l'Introduction).

JAMET (CHARLES), cinquante-deux ans, curé de Chevenon depuis l'année 1786; il était auparavant curé de Coulanges. Le 20 octobre 1792, il sollicite l'autorisation de rester dans la maison qu'il occupe à Chevenon, alléguant que ses infirmités ne lui permettent pas de vivre dans la maison commune, comme l'exige la loi du 26 août. L'administration du district, qui avait été saisie de sa demande, rendit un avis favorable. Mais celui-ci ne fut sans doute pas ratifié par l'autorité départementale car, le 20 novembre suivant, juste un mois plus tard, le curé de Chevenon entra à la maison de réclusion de Notre-Dame. Il mourut

à Nantes, dans la galiote, le 28 mars 1794. C'est lui qui fit construire le presbytère de Chevenon ; mais la Révolution étant survenue, il n'eut pas le temps d'en prendre possession.

JOLLY (FRANÇOIS), soixante ans, chanoine semi-prébendé de Nevers, vulgairement dit « sept-prêtre ». Conduit à Nantes, puis à Brest, il fut enfermé dans la prison de Pontanion. Il survécut.

LA CHASSEIGNE (JACQUES-DOMINIQUE CHAILLOT DE), soixante ans, ancien chanoine de la cathédrale de Nevers. Il s'était démis de sa prébende avant la Révolution et n'était plus que chanoine d'honneur. Il possédait, à Pougues, une maison importante. Son revenu annuel était évalué à 6.000 livres. Le 9 août 1793, il s'oblige, par devant notaire, « à payer aux pauvres de la ville de Nevers, la somme de 3.000 livres, par chaque année que durera la guerre actuelle, de mois en mois, et par avance ». Il occupait, depuis deux mois (23 mai), la maison de réclusion. Après son départ pour Nantes, ses biens furent confisqués au profit de la Nation. La vente seule des meubles produisit la somme de 8.635 livres.

Modèle de vertu avant la déportation, il donna, sur le bateau, l'exemple d'une patience admirable. Il mourut le 5 mai 1794, dans la traversée de Nantes à Brest. Les corps de deux autres prêtres qui succombèrent dans le même trajet furent jetés à la mer ; le sien reçut les honneurs de la sépulture chrétienne ; il fut inhumé dans le cimetière de Locmaria, près de Belle-Ile-en-Mer, diocèse de Vannes, par le curé non assermenté de cette chrétienne paroisse.

LAGRANGE (JACQUES-FRANÇOIS DE), soixante-six ans, curé d'Anthien, né le 13 décembre 1727. Il fut un de ceux qui préférèrent rester dans la galiote. Il survécut. Il y avait trois mois qu'il avait été transféré de la galiote dans la prison du Bouffay, commune de Nantes, quand eut lieu sa libération. Rentré dans la Nièvre, il se retira à Lormes, chez son frère, Charles de Lagrange, directeur de la poste aux lettres. Aussitôt après son retour, le 22 ventôse an III (12 mars 1795), il écrit à l'administration centrale du département

pour solliciter la levée du séquestre mis sur ses biens. « Deux années et plus de prison, dit-il, toutes les misères que j'ai essuyées et tant d'événements incompréhensibles méritent des égards. Dépourvu de tout, j'ai été obligé de faire cent soixante lieues pour me rendre à ma destination. J'ai contracté des emprunts considérables ». Il termine par ces mots qui nous révèlent son attitude au milieu des épreuves : « J'ai supporté avec résignation les peines qui m'ont été infligées ». En thermidor de la même année, nous le trouvons à Anthien. Le 9 (27 juillet), il informe les administrateurs du district de Corbigny qu'il fixe sa résidence à Anthien, avec l'intention d'y exercer le culte catholique « en se soumettant aux lois de la République <sup>1</sup> ». Au Concordat, il fut rendu à son ancienne paroisse. Il y mourut en 1817, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans.

LAGRANGE (ELIE DE), soixante ans, curé de Nuars, frère du précédent. Resté avec son frère dans la galiote sanctifiée déjà par les souffrances et les derniers soupirs de tant de martyrs, il y expira à son tour. Son entrée et celle de son frère à l'abbaye Notre-Dame eurent lieu le 5 décembre 1792.

LEBON (JACQUES), cinquante-un ans, curé de Bussy-la-Pesle, assermenté, puis rétracté. Il mourut dans la galiote après le départ de trente-un de ses confrères pour Brest.

LECLERC (LOUIS), quarante-huit ans, curé de Beuvron, poste qu'il occupait depuis l'année 1776, assermenté. Le 27 vendémiaire an II (18 octobre 1793), deux farouches jacobins — il en fallait six — les citoyens Scévola Frottier et Robert, sur le rapport qui leur est fait par les domestiques du curé du Ouagne, que lui et le curé de Saint-Germain « venaient nuitamment et journallement au Ouagne, et que les papiers qu'ils apportaient étaient brûlés sur le champ », le dénoncent au comité central de surveillance de Clamecy. Il fut reconnu, plus tard, que leur dénonciation était « basée sur des faits aussi absurdes que puérils,

---

<sup>1</sup> Archives départementales, série Q, déportés.

authentiquement démentis par ceux de qui ils disaient les tenir ». Au reste, il n'intervint aucun jugement légal condamnant à la déportation l'abbé Leclerc. Il ne fut conduit à la maison d'arrêt de Nevers que par mesure de sûreté. Il avait exercé les fonctions de maire de la commune de Beuvron et d'administrateur du district de Clamecy, fonctions qui témoignaient en faveur de son civisme.

L'ancien curé de Beuvron mourut à Brest, dans la maison d'arrêt de Pontanion, le 26 prairial an II (14 juin 1794). Il avait une sœur, Anne Leclerc, domiciliée dans la commune d'Hubans; en germinal an III, elle se porte comme seule héritière de son frère.

LEDIVELLEC (LOUIS-VINCENT), quarante-huit ans, ancien religieux de la chartreuse d'Apponay, au diocèse de Nevers<sup>1</sup>. A la suppression des ordres religieux, en 1790, il se retira à Nevers où il jouissait de la pension de 900 livres que l'Etat lui avait allouée, à titre de religieux. Il succomba à l'hôpital Saint-Louis de Brest, le 28 mai 1794.

LEJAUULT (PAUL), soixante-six ans, titulaire de la paroisse d'Imphy depuis 1758; il avait succédé à son oncle, Louis-Léonard Lejault. Il était né à Nevers, le 12 août 1729. En 1791, il refusa énergiquement de prêter le serment schismatique. A Brest, il fut incarcéré dans la maison d'arrêt réservée aux matelots et dénommée le Pontanion. Il survécut. Rendu à la liberté, il revint à Imphy, à la fin d'avril 1795, et reprit l'exercice de ses fonctions. Au Concordat, il fut maintenu dans son ancienne paroisse; il y resta jusqu'à sa mort, survenue le 26 avril 1808.

LEMPEREUR (LAZARE-CHARLES), soixante-quatre ans, chanoine de Nevers. Il était l'honneur et le modèle du clergé par ses éminentes vertus. « Si tous les prêtres avaient été comme toi, lui disaient ses gardiens, vous ne

---

<sup>1</sup> En 1768, la chartreuse d'Apponay, située sur la paroisse de Rémilly, comptait onze religieux; en 1790, il n'y en avait plus que huit.



ne seriez pas là, ni les uns ni les autres ». Sa sainteté brilla surtout au milieu des souffrances. Dans la traversée de Nantes à Brest, placé dans une insalubre gabare à sel, il n'en put supporter les exhalaisons. Il expira le 3 mai 1794. Son corps fut jeté à la mer. Il était entré dans la maison de réclusion le 23 mai 1793. Il jouissait d'assez beaux revenus. Ses principales propriétés se trouvaient dans la commune de Gimouille ; il y possédait un domaine comprenant 415 boisselées de terres labourables et 10 arpents de prés ; il avait aussi une vigne à Four-de-Vaux.

LENEVEU (PIERRE), cinquante-trois ans, ci-devant prieur du couvent des Carmes de Nevers. Sa profession religieuse remontait à l'année 1763. Il était étranger au diocèse. Après la suppression des ordres religieux, il resta à Nevers, où il jouissait de la pension de 700 livres que l'Etat lui avait allouée. Grâce aux soins qu'il reçut à l'hôpital Saint-Louis, il survécut et retourna dans son pays.

MALLAPART (JEAN-BAPTISTE), cinquante-sept ans, curé de Luzy. Il mourut à l'hôpital Saint-Louis de Brest, le 15 juin 1794. Il est l'auteur de la *Déclaration des curés et vicaires de l'archiprêtre de Luzy*, dans laquelle étaient exposées les raisons qui leur faisaient un devoir de refuser le serment à la Constitution civile du clergé. C'était un homme de grande vertu. L'abbé Saclier, qui avait été son vicaire et qui devint, plus tard, vicaire général d'Autun, avait coutume de dire qu'il regardait son ancien curé comme un saint. L'entrée de M. Mallapart à la maison de réclusion de Nevers est du 30 avril 1793 ; il y était non à titre de sexagénaire, mais d'infirme.

MARCHAIS (LOUIS), soixante-dix ans, curé de Concressault <sup>1</sup>, arrondissement de Sancerre (Cher). La présence de cet ecclésiastique dans la maison de réclusion de Nevers a lieu de surprendre. En voici l'explication :

Après son refus de serment à la Constitution civile, au commencement de 1791, l'abbé Marchais ayant été rem-

---

<sup>1</sup> Les deux relations portent Concressant ; cette orthographe est fautive.

placé par un constitutionnel, prit le parti de quitter sa paroisse et se retira à Nevers, où il avait de la parenté. C'est dans cette ville que l'atteignit la loi du 26 août 1792, concernant les ecclésiastiques sexagénaires insermentés. Il ne fut pas du nombre de ceux qui, le 18 avril, partirent pour Brest ; il resta dans la galiote et y mourut.

MARILLE (FRANÇOIS-AUGUSTIN), soixante ans, curé de Vielmanay, né à Courlemont (Yonne). Il avait pris possession de la cure de Vielmanay le 18 juin 1765. Il prêta serment à la Constitution civile, mais le rétracta plus tard. Il fut arrêté le 26 mars 1793. On lui reprochait d'avoir été en correspondance avec des « malveillants » et de recevoir l'*Echo des journaux*. Il fut d'abord conduit à l'une des prisons de Nevers ; le 30 avril, il en est extrait et transféré à la maison de réclusion. Quelques jours plus tard, 3 mai, il reprend le chemin de la prison, et le 4 juillet suivant, il est réuni de nouveau aux prêtres reclus. Arrivé à Brest, il fut incarcéré à la maison d'arrêt de Pontanion. Il survécut et revint à Vielmanay. Au Concordat, il rentra dans son diocèse d'origine. Quand il mourut, il exerçait les fonctions d'aumônier à l'hôpital d'Auxerre.

MOREAU (PHILIPPE-GASPARD), soixante-huit ans, ancien membre de la Compagnie de Jésus. Il vivait retiré à Château-Chinon, chez son frère, curé de cette paroisse. Sa conduite fut dénoncée par le procureur-syndic du district de Château-Chinon. Il l'accusait d'avoir, à l'époque du serment, parcouru toutes les communes des environs, faisant plus de dix lieues par jour sans être incommodé, pour dissuader les curés de prêter ce serment. « Il y a malheureusement réussi, ajoute le procureur-syndic ; il est une peste dans la société, par le poison de fanatisme et l'espérance de la contre-révolution qu'il y répand. C'est certainement lui qui a empêché son frère de prêter serment ».

A la suite de ce rapport, le directoire du département lui enjoint de se rendre à la maison de réclusion de Nevers. Mais il écrit à cette administration pour lui représenter qu'il souffre d'une maladie qui « ne lui permet de voyager ni à cheval, ni en voiture, et qu'il est très rare qu'il puisse faire plus d'une lieue par jour à pied, dans les temps où il

est le moins malade ; qu'il ne peut entreprendre le voyage de Nevers pour se rendre à la maison commune de réclusion, sans s'exposer à mourir en route ».

Après avis de la municipalité de Château-Chinon « portant que l'ex-jésuite Moreau n'a cessé ses courses que lorsque le mauvais temps a forcé tous les citoyens à rentrer chez eux, qu'il répand le fanatisme le plus dangereux et qu'on ne peut trop tôt le transférer en la maison de réclusion de Nevers », le directoire du département « arrête que le prêtre Moreau sera tenu de se rendre en ladite maison dans la huitaine ». L'ex-jésuite fut obligé, cette fois, d'obtempérer à l'injonction ; l'arrêté du département est de la fin de février 1793 ; le 6 mars, il entra à l'abbaye Notre-Dame. Il mourut dans la galiote, le 6 avril 1794.

Dans une lettre datée du 17 avril, onze jours après, son frère, qui l'avait assisté à ses derniers moments, annonçait sa mort en ces termes :

« Je ne vous ai pas parlé de l'événement funeste qui, le 6 courant, m'a enlevé celui que vous saviez bien ne faire qu'un avec moi. Je suis maintenant ici le seul de mon nom. Hélas ! mes larmes couleront longtemps. Je me le reproche pourtant ; car il est difficile d'avoir plus d'assurance que j'en ai du bonheur de celui qui est l'objet de ma peine. Je ne connais aucun genre de mérites que je n'aie remarqué en lui dans un très haut degré. Les vingt derniers jours de sa vie ont été vingt jours de *martyre*, supportés avec la plus grande soumission, avec la plus parfaite tranquillité. Je puis dire, plein de la joie la plus pure, qu'il a été rudement et puissamment purifié dans ces jours de tribulation <sup>1</sup> ».

MOREAU (FRANÇOIS - GASPARD), soixante-quatre ans, curé de Château-Chinon, frère du précédent. Il occupait ce poste depuis le 27 janvier 1774. Il était antérieurement curé de Châtin. A titre de fonctionnaire public ayant refusé de prêter le serment constitutionnel et comme sexagénaire, il dut se rendre à la maison de réclusion de Nevers ; il y entra le 15 novembre 1792. On l'accusait de n'avoir cessé,

---

<sup>1</sup> *Les Martyrs de la foi pendant la Révolution*, t. IV, p. 107.

depuis la Révolution, de donner, comme son frère, « des preuves du plus grand incivisme, de troubler l'ordre et la tranquillité en provoquant des attroupements de prêtres, d'où il est résulté une rébellion à la loi de la part de tous ces mauvais prêtres ». Transporté à Nantes, puis à Brest, il survécut et continua, pendant quelque temps, d'exercer le ministère dans son ancienne paroisse. Mais, après le Concordat, épuisé par l'âge et les infirmités, il se retira chez sa nièce, maîtresse de pension à Avallon. Il y mourut le 5 juillet 1808, à l'âge de soixante-dix-huit ans. C'était un homme de mérite et pourvu de grandes connaissances. Il avait le titre de maître ès arts de l'Université de Strasbourg.

PANNETRAT (FRANÇOIS-PHILIBERT), quarante-un ans, curé de Poussignol, poste dont il avait pris possession en 1786. Il était natif de Lormes. Comme le précédent, il alla jusqu'à Brest. Son entrée à la maison de réclusion est du 15 novembre 1792. Il fut du nombre de ceux qui survécurent. Il se retira à Lormes, chez son père, d'où il écrivit à l'administration du district de Corbigny, à la date du 1<sup>er</sup> fructidor an III (4 septembre 1795) :

« Vous expose, avec franchise et confiance, François-Philibert Pannetrat, prêtre insermenté, qu'ayant été reclus pendant près de deux ans à Nevers, sans y recevoir aucun traitement du Gouvernement, obligé d'y vivre à ses dépens et des secours que sa famille, quoique pauvre<sup>1</sup>, lui fournissait, n'ayant jamais eu aucune épargne des biens d'église, a été ensuite déporté à Brest, contre le vœu de la loi, après avoir été entièrement dépouillé de tout ce qui pouvait lui rester. Trainé pendant quinze mois de cachots en cachots, il ne possédait plus d'autres ressources que celles que des âmes encore honnêtes et sensibles pouvaient lui procurer dans son infortune. Il a fait le voyage de Brest à Lormes au moyen d'emprunts<sup>2</sup> ».

---

<sup>1</sup> Son père était taillandier à Lormes.

<sup>2</sup> *Archives départementales*, série Q, prêtres déportés.

Cette lettre avait pour but de réclamer la levée du séquestre mis sur ses biens et leur restitution.

Au Concordat, l'abbé Pannetrat devint curé de Pouques, près Lormes. En décembre 1805, il fut nommé curé de Corbigny.

M<sup>r</sup> Millaux, premier évêque de Nevers depuis le rétablissement du siège épiscopal, voulut récompenser l'abbé Pannetrat de son dévouement et de son zèle.

Le 18 août 1828, à l'occasion d'une retraite pastorale à laquelle assistait le pieux curé, il conféra à celui-ci le titre de chanoine honoraire. Le prélat annonça cette promotion à ses prêtres réunis, en leur disant, avec un fin sourire : « Messieurs, je vais nommer chanoine honoraire un... galérien », et il prononça le nom du curé de Corbigny. Cet hommage rendu, en ces termes spirituels, au vieux confesseur de la foi, provoqua les rires et fut salué par les applaudissements de l'assistance.

L'abbé Pannetrat mourut à Corbigny, le 25 mai 1836, à l'âge de quatre-vingt-huit ans, laissant dans sa paroisse d'excellents souvenirs. Sa mémoire y fut longtemps en vénération. Ses supérieurs ecclésiastiques lui ont rendu ce témoignage qu'il « joignait la science à une conduite édifiante ».

PARIGOT (FRANÇOIS), soixante et onze ans, religieux du monastère de Faye, commune de Sauvigny-les-Bois, de l'ordre de Grammont ou Grandmont. En 1768, ce monastère ne comptait plus que deux religieux, ce qui le fit comprendre dans le tableau des maisons destinées à être supprimées. De fait, il fut supprimé deux ans plus tard, et ses biens réunis à la mense épiscopale du chapitre de Nevers. C'est alors que dom Parigot se retira à Nevers, d'où il était originaire, et y fixa sa résidence. Il jouissait d'une pension qui, après la fermeture de la maison, lui avait été allouée par lettres patentes du 3 mars 1770. En 1788, il était déjà accablé d'infirmités.

Quoique non fonctionnaire public, et malgré son mauvais état de santé, le 20 mai 1793, il est enlevé brutalement de son domicile et conduit à la maison de réclusion. Le 6 septembre, il obtenait son élargissement, mais ce retour à la

justice fut de courte durée ; le lendemain, il se voyait réintégré au séminaire et, le 21 du même mois, le citoyen Callot, agent national, apposait les scellés sur les meubles de sa maison. Il fut dépouillé, comme les autres reclus, pour la première fois, le 18 octobre 1793, et, pour la seconde fois, le 12 février 1794. Déporté à Nantes, il subit une troisième spoliation, le 28 du même mois, en arrivant à Angers. Il périt au fond de la galiote, le 4 avril 1794.

PAVIOT (PIERRE), cinquante-neuf ans, curé assermenté de Saint-Saulge, paroisse qu'il occupait depuis le 28 juin 1765. Il fut arrêté en frimaire an II, et traduit, avec deux autres de ses confrères, assermentés comme lui : Barbot, curé de Neuvy, et Vaudré, curé d'Alligny-Cosne, devant le tribunal criminel de Nevers ; on lui reprochait d'avoir, le dimanche 4 frimaire (25 novembre), fait cause commune avec le peuple de la campagne accouru pour entendre la messe, et qui fut sur le point de se porter aux plus grands excès, parce que le maire s'opposait à ce qu'elle fût dite. L'abbé Paviot protesta avoir eu, dans cette circonstance, une attitude correcte. « Aux gardes révolutionnaires qui usaient de violence envers les fidèles assemblés dans l'église de Saint-Saulge, il s'est borné, explique-t-il, à lire l'article de la Déclaration des droits de l'homme qui proclame la liberté de conscience ». Il fut acquitté, ainsi que ses confrères, mais le tribunal les condamna, les uns et les autres, « à apporter leurs lettres de prêtrise et autres hochets de sacerdoce pour être brûlés », et les exhorta à se marier. De plus, il enjoignit à Paviot de se retirer à Brutus-le-Magnanime, ci-devant Saint-Pierre-le-Moûtier, dans sa famille. Avant d'obéir à cet ordre, l'abbé Paviot retourna d'abord dans sa paroisse. Le dimanche suivant, 25 frimaire, sur les instances pressantes d'une foule immense accourue de toutes les paroisses environnantes, « et pour l'apaiser », il célébra la messe et les vêpres, malgré la défense verbale que le maire lui en avait faite précédemment. Pour ce fait, il fut arrêté de nouveau et interné à la maison de réclusion. Le 4 nivôse (24 décembre), il demande à l'administration du district de Nevers de consentir à la levée des scellés apposés sur ses

meubles et de l'autoriser à se rendre à Saint-Saulge pour en disposer comme bon lui semblera. Mais un jacobin saint-saulgeois, le citoyen Chenal, présent à la séance du district où la question fut agitée, fit observer « que la présence de Paviot en la commune de Marat-les-Forêts, ci-devant Saint-Saulge, pouvait entraîner des troubles très considérables, que Paviot avait fanatisé au dernier point la plus grande partie des habitants de cette commune et qu'il avait poussé lui-même le fanatisme si loin qu'il n'avait jamais voulu quitter le costume de prêtre ». Un autre jacobin, encore plus forcené que le précédent — il le prouva par sa conduite — le citoyen Henriot, chef de « l'armée révolutionnaire » dans la Nièvre, émissaire de Fouché, prend, à son tour, la parole et « dit avoir connaissance d'une pétition qui doit être présentée à l'administration du district, ayant pour but le rappel de Paviot à Marat-les-Forêts ; que cette pétition, si on y faisait droit, peut être suivie de tristes effets, et qu'elle n'est appuyée ni par les autorités constituées, ni par la Société populaire<sup>1</sup> ». A la suite de ces observations, l'administration du district décida que l'abbé Paviot serait maintenu en la maison de réclusion.

Déporté à Nantes, l'ancien curé de Saint-Saulge ne suivit pas ses trente-un confrères à Brest ; il resta dans la galiote et y trouva la mort, au printemps de l'année 1794.

PIREL (GEORGES), soixante-deux ans, curé de Saint-Hilaire-en-Morvan, poste dont il avait pris possession en l'année 1787. Il se rendit, un des premiers, en qualité de non assermenté et de sexagénaire, à la maison de réclusion ; il y entra le 15 novembre 1792. Il mourut dans la galiote, comme le précédent et vers le même temps.

POUGAULT (JOSEPH), originaire de Moulins-Engilbert, cinquante ans, curé de Tintury. Il exerça le ministère dans cette paroisse de 1775 à 1792 ; le dernier acte religieux signé par lui est du 23 septembre 1792. Il refusa le serment à la

---

<sup>1</sup> Archives départementales, registres du district de Nevers, n° 81. Procès-verbal du 5 nivôse an II.

Constitution civile ; mais ses infirmités l'exemptèrent de la déportation ; il fut compris dans la catégorie des ecclésiastiques assujettis seulement à la réclusion. Il mourut à l'hôpital Saint-Louis de Brest, d'une fluxion de poitrine, le 26 décembre 1794 (6 nivôse an III). Il était entré à la maison de réclusion le 24 décembre 1792.

ROBILLARD (LÉONARD), soixante-un ans, membre du chapitre de Nevers. Le 4 février 1793, il lui est enjoint, quoique non fonctionnaire public, de se rendre en la maison des « ci-devant Bénédictines ». Des soixante-un prêtres reclus, le chanoine Robillard était, avec l'abbé Moreau, curé de Château-Chinon, considéré, par les autorités du temps, comme l'un des plus dangereux. On lui reprochait « de n'avoir cessé de donner, depuis la Révolution, des preuves du plus grand incivisme, de troubler l'ordre et la tranquillité en provoquant des attroupements de prêtres et d'avoir cherché à fanatiser les esprits ».

Il mourut au fond de la galiote, le 17 mars 1794, le même jour qu'un autre de ses confrères du chapitre, le chanoine Bouard, et à trois heures d'intervalle.

Pour tenir lieu d'acte mortuaire, sa famille fit attester son décès par acte notarié et sur le témoignage de trois survivants de Brest, en résidence à Nevers, les prêtres Blandin, Descolons et Imbert. Voici la pièce, le constatant, qui fut rédigée à cet effet :

« Aujourd'hui, 28 thermidor an III (15 août 1795), en l'étude de Bareau, l'un des notaires publics demeurant à Nevers, soussigné, ont comparu Charles-Samuel Blandin, Sébastien-François Descolons et Jean Imbert, tous les trois prêtres de la religion catholique, apostolique et romaine, les deux premiers ci-devant chanoines de l'église de Nevers, tous les trois ci-devant déportés et demeurant actuellement à Nevers, lesquels ont déclaré qu'il est de fait que le 17 mars 1794 ou 27 ventôse an second de la République, Léonard Robillard, prêtre, ci-devant chanoine de l'église de Nevers, alors âgé d'environ soixante-deux ans et déporté avec les comparants, est décédé dans la galiote hollandaise, en station à la Pêcherie, près Nantes, qui était gardée par le nommé Bigot, ancien mousse.



» A déclaré le citoyen Imbert que c'est lui qui a rendu audit Robillard les derniers devoirs de l'humanité, a tiré son corps du fond de cale et l'a placé sur le pont de ladite galiote, d'où ledit Bigot l'a transporté à terre. Lesquels faits les comparants ont attesté sincères et véritables <sup>1</sup> ».

Les biens du chanoine Robillard furent confisqués au profit de la Nation. Sa bibliothèque se composait de 812 volumes, ainsi qu'en fait foi la liste qui en fut dressée et qui figure dans un des procès-verbaux de l'administration du district de Nevers, daté du 21 vendémiaire an IV. Il possédait, rue du Cloître-Saint-Cyr, une maison canoniale estimée 5.000 livres et que loua l'abbé Leblanc, ancien curé de la paroisse Saint-Jean de Nevers, devenu ensuite vicaire épiscopal de l'évêque Tollet.

ROUSSEAU (JEAN), soixante-huit ans, un des plus anciens membres du chapitre de Nevers. Il mourut dans la galiote, le 8 avril 1794. Son entrée à la maison de réclusion date du 22 mai 1793.

ROUSSET (JEAN-EDME), soixante-trois ans, curé de Mingot, ancienne paroisse sous le vocable de Saint-Etienne, réunie, après la Révolution, à celle de Châtillon et dépendant actuellement de la commune du même nom. Il avait prêté le serment constitutionnel, mais l'avait rétracté. Il mourut, dans la galiote, le 4 avril 1794. Son arrestation avait été décidée par le comité de surveillance de Châtillon ; on l'avait dénoncé pour cause d'incivisme. L'abbé Rousset avait pris possession de la cure de Mingot le 18 août 1761.

SACLIER (JEAN-JÉRÔME), trente ans, vicaire de Luzy<sup>2</sup>. Il entra à la maison de réclusion le 30 avril 1793, le même jour que son curé, l'abbé Mallapart, et que son collègue, l'abbé Dürand. Ils avaient été arrêtés tous les trois, le 27.

---

<sup>1</sup> Archives départementales, série Q, déportés.

<sup>2</sup> L'abbé Saclier était né à Villapourçon, le 22 août 1764 ; il fut baptisé le lendemain. Il eut pour parrain Jérôme Guillier, curé de Saint-Léger-de-Fougeret, et pour marraine Jeanne Massin, sa grand'mère maternelle.

Il fut élargi le 3 septembre suivant ; mais, le 14, il réintégra la maison de réclusion. A Brest, il fut enfermé dans la maison de correction de la marine, le Pontanion. Son élargissement, ainsi que celui de ses confrères survivants, eut lieu le 6 avril 1795. Le 23 du même mois, il était de retour à Luzy. A la fin de l'année, à la suite de nouvelles lois portées contre les ecclésiastiques non assermentés, il se vit obligé de quitter encore une fois Luzy ; son départ eut lieu le 14 novembre. Il se fit délivrer un passeport pour l'étranger, mais n'en usa pas : il resta en France, à la faveur d'un déguisement, et y demeura caché. En juillet 1797, profitant d'une accalmie, il revient à Luzy ; mais bientôt la persécution reprend de nouveau et, le 10 septembre, il est forcé de s'éloigner une troisième fois. Il resta alors caché « jusqu'au retour de celui qui a été — c'est à lui-même que nous empruntons ces paroles — le fléau de Dieu pour les rois, les prêtres et les peuples ». Il voulait parler de Napoléon.

Toutes les dates que nous venons de citer ont été inscrites, par l'abbé Saclier lui-même, sur la couverture intérieure d'un *Novum Testamentum* de poche, imprimé en 1759, et qu'il avait réussi à soustraire aux différentes fouilles dont il fut l'objet. Nous avons eu ce petit livre entre les mains, et c'est d'après lui, que nous avons relevé ces précieuses indications. Dès son entrée à la maison de réclusion, l'abbé Saclier avait eu soin d'affirmer, à l'égard de l'opuscule en question, son titre de propriétaire, en inscrivant son nom sur la couverture. On y lit : « *Saclier, in vinculis propter evangelium, 1794* ».

A l'époque du Concordat, l'abbé Saclier fut nommé curé-archiprêtre d'Issy-l'Evêque, au diocèse d'Autun. Il y exerça le ministère jusqu'en juin 1829. Dans l'intervalle, on lui avait proposé la cure plus importante de Marcigny, qu'il refusa pour raison de santé. Il fut alors appelé à faire partie du chapitre d'Autun, en qualité de chanoine titulaire ; bientôt après, il devenait vicaire général du diocèse. Il avait fait du chemin depuis la galiote hollandaise et la prison de Pontanion. Aussi bien, il recevait la récompense de ses vertus et de son zèle. Ce digne confesseur de la foi mourut le 24 mai 1850, plein de jours et de mérites.

SAINT-SURIN (PIERRE TISSON DE), quarante ans, curé d'Assarts, ancienne paroisse dépendant, avant la Révolution, de l'archiprêtré de Saint-Révérien, et réunie, depuis, à celle de Vitry-Laché. L'abbé de Saint-Surin était célèbre par ses poésies et ses connaissances en littérature.

Il était né à Angoulême, en l'année 1754. Son père ayant été nommé contrôleur des fermes du roi, à Langres, la famille s'établit dans cette ville, et c'est au séminaire du diocèse de Langres que le jeune de Saint-Surin fit ses études ecclésiastiques. Il y obtint de brillants succès ; il laissa paraître, dès ce moment, un talent réel pour la versification.

Le *Journal de Verdun* publia, en 1776, un de ses premiers essais poétiques. La pièce est intitulée : *Le Charme de la solitude* ; elle respire la vertu la plus pure et la plus touchante et dénote une grande facilité<sup>1</sup>. L'auteur était dénommé alors « écolier en théologie » ; il avait vingt-deux ans.

L'abbé de Saint-Surin venait d'être ordonné prêtre lorsqu'un nouveau changement appela son père dans le Nivernais et força celui-ci à y fixer sa résidence. Le jeune prêtre l'y suivit. L'évêque de Nevers, Mgr de Séguiran lui confia momentanément la petite cure d'Assarts, se réservant de récompenser son mérite en l'élevant à un poste supérieur ; mais la mort inopinée de ce prélat ne lui permit pas de donner suite à son projet ; il en résulta qu'au moment où éclata la Révolution, l'abbé de Saint-Surin était encore titulaire de la petite paroisse d'Assarts.

Son attachement aux devoirs de son état, sa douceur, son désintéressement et sa charité l'avaient rendu cher à ses paroissiens. A l'époque où les ecclésiastiques fonctionnaires publics furent requis de prêter serment à la Constitution civile, sous peine de destitution, en janvier et février 1791, ces braves gens supplièrent leur curé de ne point se mettre dans la nécessité de les abandonner. Celui-ci, pour répondre à leur attachement, sans manquer cependant à sa conscience,

---

<sup>1</sup> *Journal de Verdun*, t. CXIX, février 1776, p. 141. — La pièce a été reproduite par l'auteur des *Martyrs de la foi pendant la Révolution* t. IV, p. 567. C'est à lui que sont empruntés la plupart des détails concernant l'ancien curé d'Assarts.

éludant le serment prescrit, promit seulement obéissance aux nouvelles lois dans tout ce qui n'était pas contraire à la religion. Les administrateurs fermèrent les yeux sur l'irrégularité dont le serment était entaché, en sorte que le curé d'Assarts ne fut pas inquiété pour le moment et le pasteur put demeurer au milieu de son troupeau. Mais, un peu plus tard, ayant été dénoncé au comité de surveillance de son canton, il fut arrêté et interné dans une des maisons d'arrêt de Nevers.

Le curé d'Assarts rédigea alors un mémoire dans lequel il s'appliqua à réfuter les motifs mis en avant par les membres du comité de surveillance pour ordonner son arrestation. C'était, disait le procès-verbal, « par mesure de sûreté générale », sa qualité d'aristocrate rendant l'abbé de Saint-Surin suspect.

Celui-ci s'éleva avec force contre la conduite du comité. « La fausse couleur du bien général, réplique-t-il, a été, dans tous les temps, l'excuse ridicule des ignorants pour propager stupidement les désordres, et des méchants pour vexer sans cesse avec impunité... Que deviendraient l'ordre et la subordination, si chaque comité particulier voulait n'agir que d'après lui, ne reconnaître aucun pouvoir supérieur au sien ? N'entrerions-nous pas dans le chaos de l'anarchie la plus épouvantable et du despotisme le plus affreux ? Ils jurent le *maintien de la liberté*, et ils jettent les fondements de l'édifice de la tyrannie. Ils s'imaginent qu'avec le seul mot *d'homme suspect*, qu'on applique à tous, sans distinction, ils ont droit de briser le frein de toutes les lois, de se permettre, en prononçant la dénomination *d'aristocrate*, les excès les plus révoltants ».

Sur ces entrefaites, le représentant du peuple, Fouché, étant venu dans la Nièvre avec les pouvoirs les plus étendus, les habitants d'Assarts se rendirent à Nevers pour réclamer de lui la mise en liberté de leur curé dont ils firent le plus grand éloge. Fouché leur donna de bonnes paroles, mais ce fut tout ce qu'ils obtinrent ; leur curé ne fut point élargi. Ils dépêchèrent alors une nouvelle députation auprès du procureur. Cette fois, Fouché opposa un refus formel, en donnant pour raison que le curé d'Assarts avait fait preuve *d'incivisme*, en refusant de livrer ses lettres de

prêtrise ; que, d'ailleurs il avait trop d'esprit pour exercer, de bonne foi, les fonctions pastorales, qu'il appelait des « jongleries ». Les braves habitants d'Assarts en furent pour leur démarche.

L'abbé de Saint-Surin avait quelques économies qu'il avait confiées à une personne de confiance, domiciliée à Saint-Saulge. Il les mit généreusement à la disposition de ses parents, et dans les termes les plus touchants. Le 12 octobre 1793, il écrit à son père, de sa prison de Nevers :

« Dans les besoins où vous pouvez vous trouver, vous devez être assuré que ce serait me desservir que de ne pas employer pour vous-même le peu que j'ai en réserve, à Saint-Saulge ; usez-en comme si je n'existais pas. On me doit ici le pain de prisonnier et l'eau. Comme il y a longtemps que j'ai appris à ne rougir que du crime, je saurai me réduire à cette nourriture, sans peine, et même avec plaisir, par la cause qui m'y déterminera ».

Enfin, condamné à la déportation et réuni à ses confrères de la maison de réclusion de Nevers, il s'embarqua avec eux le 14 février 1794. Le 18, arrivé à Chessy, bourg situé à deux lieues d'Orléans, il écrit à son père, faisant allusion aux œuvres poétiques et littéraires auxquelles il s'appliquait depuis longtemps : « Je m'étais flatté que le fruit de mon travail deviendrait, pour mon père et ma mère, un objet de satisfaction. Je me faisais, d'avance, un plaisir de leur en offrir le tribut en des temps plus heureux, et de trouver mon bonheur dans leur contentement. Le Ciel ne l'a pas permis ; adorons ses décrets et subissons sans murmure la peine qu'il nous impose ».

A cette époque, on faisait encore des démarches pour obtenir sa délivrance ; il ne désespérait pas de les voir aboutir, tant l'espérance est naturelle au cœur de l'homme. Toutefois, il s'empresse d'ajouter : « Mais si, dans les nouvelles tentatives qui se font à cet égard, l'on échoue, il faudra en prendre son parti et faire à Dieu le sacrifice de tout. Oui de tout, puisque si on m'embarque pour ma destination, que je crois être la Guyane, je perdrai tout à la fois mon père et ma mère. Il ne me sera pas même permis de

leur écrire, de crainte de les compromettre... J'espère toujours que Dieu ne m'accablera point... Le charme de ma vie sera de prier Dieu pour votre bonheur et pour celui de mes frères. Je ne suis point inquiet de moi-même, quoique privé de ressources, parce que je suis persuadé que le Ciel ne m'abandonnera point, et qu'après tout je ne crains pas de mourir ».

Conduit à Nantes, il mourut dans la galiote, après le départ pour Brest de trente-un de ses confrères.

VADIER (FRANÇOIS), cinquante-quatre ans, curé d'Huban, ancienne paroisse, faisant actuellement partie de celle de Grenois. Sa prise de possession de cette paroisse est du 21 décembre 1786 ; il était auparavant curé de la Montagne, paroisse limitrophe. L'abbé Vadier repoussa énergiquement le serment constitutionnel ; il se borna à promettre soumission à la Nation et au Roi, « en tout ce qui est de l'ordre politique, *exceptant formellement* (c'est lui qui souligne) les objets qui dépendent essentiellement de l'autorité spirituelle ». Il devint, dans la région, avec les deux Gasté d'Asnan, oncle et neveu, l'âme de la résistance aux entreprises du schisme. Son presbytère était le rendez-vous des prêtres fidèles qui s'y réunissaient pour se concerter sur la conduite à tenir dans les circonstances présentes. Il fut amené, un des premiers, à la maison de réclusion, à titre d'infirmes. Les deux premières entrées eurent lieu le 5 octobre 1792 ; la sienne est du lendemain 6. Transféré à Brest, il succomba à l'hôpital Saint-Louis, le 27 novembre 1794.

*Sit memoria illorum in benedictione !<sup>1</sup>*

---

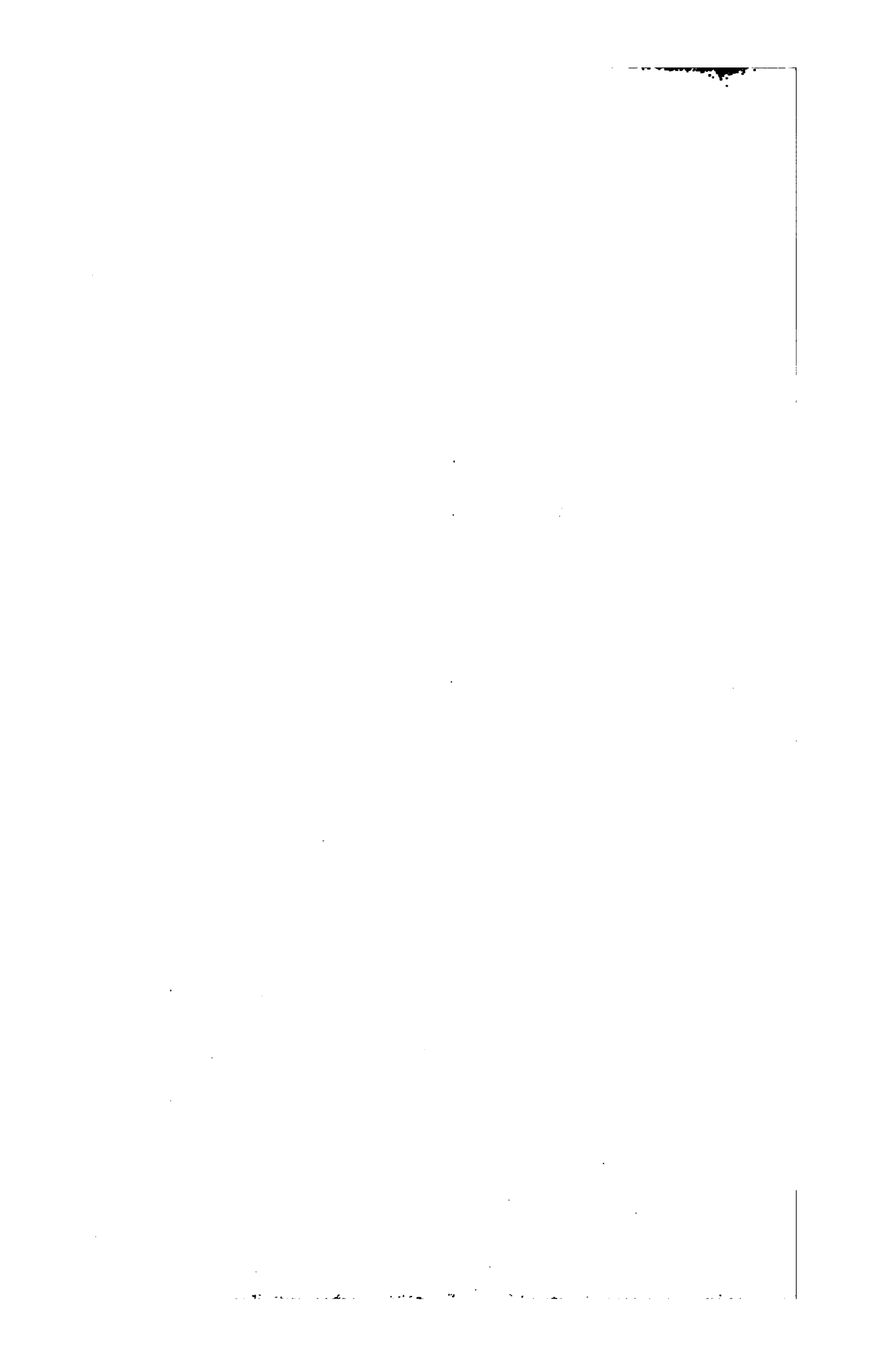
<sup>1</sup> *Eccli.* XLVI, cap. 14.

DEUXIÈME PARTIE

---

CORRESPONDANCE

---





23 janvier [1794] <sup>1</sup>.

Tous les huit jours, cher frère <sup>2</sup>, ce n'est pas trop souvent. Samedi dernier, j'ai manqué murmurer contre vous. Quelqu'un de la ville m'assura vous avoir parlé ce jour-là, et je me disais : « Serait-il possible qu'il m'en fit un mystère <sup>3</sup>, ainsi qu'à maman, qui n'en savait pas un mot ? » Aussi je ne l'ai pas cru et j'ai eu raison. J'attendais votre dernière avec empressement. Je remercie Dieu de la tranquillité dont vous jouissez, et je vous engage bien à rester là aussi longtemps que vous le pourrez. Quand vous ne le pourrez plus, vous reviendrez, et tout ce qui vous arrivera sera dans l'ordre de la Providence.

Les Religieuses <sup>4</sup> sont toujours chez elles et on n'en a transporté aucune aux Jacobins <sup>5</sup>, parce qu'on a représenté que les réparations étant trop fraîches, ce séjour serait bien malsain.

---

<sup>1</sup> Cette lettre et les sept suivantes ont été écrites de la maison de réclusion de Nevers.

<sup>2</sup> L'abbé Lioult, retiré alors dans quelque paroisse, en dehors de Nevers, où il se livrait, d'une façon occulte et avec toute la prudence commandée par les circonstances, à l'exercice du saint ministère.

L'abbé Imbert avait trois frères consanguins : Jacques-Joseph, Jean-Baptiste et Denis. Le premier était « sergent au 3<sup>e</sup> bataillon de volontaires » ; le second, « volontaire au 1<sup>er</sup> bataillon de la 1<sup>re</sup> réquisition de Chartres ». — A l'époque de sa réclusion, il avait perdu son père ; sa mère demeurait « rue de l'Ancien-Hôtel-de-Ville ». Quelques mois plus tard, elle habitait au n<sup>o</sup> 160 de la rue des Merciers.

<sup>3</sup> De sa présence à Nevers. L'abbé Imbert s'exprime à mots couverts, pour ne pas trahir son ami, au cas où sa lettre viendrait à tomber en des mains étrangères.

<sup>4</sup> De la Charité et Instruction chrétienne de Nevers, adonnées au soin des malades.

<sup>5</sup> Dans l'ancien couvent des Jacobins, situé dans la rue de ce nom et occupé actuellement par une école libre de garçons.

On fait, ces jours-ci, des visites domiciliaires pour les cadres, les reliquaires, les bénitiers<sup>1</sup>, etc. On est allé, hier, chez la maman ; on a tout brisé en ce genre. Ils sont aussi allés chez la Sœur Henri<sup>2</sup>, qui les a mal reçus, les a traités d'impies, etc. Ça pourra la faire aller plus tôt en prison : je ne l'en plaindrai pas.

Aux Carmes, ils<sup>3</sup> sont plus gênés que nous ; ce n'est pas peu dire. On incarcère plus que jamais ; aussi, le résultat de toutes les pétitions présentées pour moi est que je resterai ici. Je m'y soumets avec plaisir. Tous ceux qui s'intéressent à moi doivent en être aussi contents que moi. Serait-il même possible que je restasse un instant tranquille hors d'ici ? Ainsi, cher frère, tâchez de faire tout seul<sup>4</sup> ; vous ne m'aurez pas encore pour compagnon, de sitôt.

Il tient du prodige que, dans ce moment où la rage paraît à son comble, où tout semble les favoriser, ils ne pensent plus à nous déporter. Nous en remercions Dieu ; mais, pour ma part, je ne serais pas trop fâché d'être un peu loin de ce vilain pays, où on ne voit que de vilaines choses qui contristent et déchirent l'âme. Si je pense ainsi dans ma chère solitude, que dirais-je, si j'étais à votre place, témoin de ce que vous voyez et entendez ?

Il me semble que ce soit un vide pour moi de vous savoir aussi éloigné. Je ne vous voyais guère plus quand vous étiez ici ; mais je pensais que, chaque jour, je pouvais avoir un mot de vous.

Adieu, cher frère. Dieu surtout ! Ne pas l'aimer de tout

---

<sup>1</sup> Une loi récente ordonnait de faire disparaître les signes *extérieurs* rappelant la « superstition » et la « féodalité ». L'autorité révolutionnaire de Nevers outrepassait son pouvoir et violait la loi en s'emparant des objets religieux conservés dans l'*intérieur* des maisons.

<sup>2</sup> Sœur de la Charité et Instruction chrétienne chargée de « l'apothicairerie ». Elle était très populaire à Nevers.

<sup>3</sup> Les ecclésiastiques détenus au ci-devant couvent des Carmes converti en prison.

<sup>4</sup> D'exercer seul son apostolat.

son cœur, c'est être bien prêt de se perdre. Nous <sup>1</sup> ne vous oublions pas, et votre frère surtout pense à vous et prie souvent pour vous. Adieu, encore une fois. Quand vous serez de retour, je ne tarderai pas de savoir où vous êtes <sup>2</sup>.

---

A l'abbé Lioult

31 janvier [1794].

J'ai reçu deux lettres de vous, cher frère, depuis votre première, et je suis bien surpris que la mienne ne vous soit pas parvenue ; on me l'a renvoyée en m'envoyant votre seconde. Je pense que vous êtes bien inquiet ; vous le seriez bien davantage, si vous saviez tout ce dont il est question. Votre retard me fait croire que vous l'avez ignoré. Jamais la maman <sup>3</sup> n'a eu plus besoin de vous ; mais Dieu, qui la prive de toute consolation humaine, la soulagera par lui-même. Peut-être, quand vous arriverez, ne serons-nous plus ici. Sur cinquante, dix-sept sont désignés pour partir. Les sexagénaires sont exempts <sup>4</sup> ; nous ignorons le reste. Votre frère a bien l'air d'être du nombre des partants ; aussi son paquet est fait ; il est tout disposé. Le pauvre *Vieux* <sup>5</sup> est bien affecté, il ne croit pas vivre longtemps après mon départ. Je serai bien consolé si de jeunes infirmes, qui sont ici, ne partent pas : ils seront d'un grand secours à lui et à d'autres vieux qui ont besoin de bien des petits soins.

On m'a mandé — c'est la Sœur Henri — qu'elle vous avait trouvé un nouveau gîte ; nous serons presque sous le même

---

<sup>1</sup> Lui et ses compagnons de réclusion.

<sup>2</sup> C'est-à-dire de connaître la maison de Nevers qui vous servira de retraite.

<sup>3</sup> M<sup>me</sup> Imbert.

<sup>4</sup> Ils seront compris avec les autres.

<sup>5</sup> L'abbé Imbert parle souvent du « Vieux ». On pourrait croire qu'il s'agit de M. Gestat, le doyen d'âge des prêtres reclus. Une étude attentive des *Mémoires* et de la *Correspondance* nous permet d'affirmer avec certitude que le « vieux » n'est autre que le bénédictin dom Animé, vieillard de soixante-dix sept ans, le plus âgé après l'abbé Gestat. Que ce ne soit pas le même que l'ancien curé de Coulanges, la correspondance l'établit clairement.

toit<sup>1</sup>. Si je ne parlais pas, je pourrais vous voir et vous parler, et même quelquefois souper avec vous ; mais, mon ami, il faut bien de la prudence et un secret inviolable, d'abord dans votre intérêt à vous, cher frère, qui courriez les plus grands risques, et aussi dans l'intérêt de ceux qui s'exposent, à ce point, pour vous<sup>2</sup>. On m'a défendu d'en parler, même à qui que ce soit d'ici, excepté au *Vieux* ; je l'ai promis et je tiendrai parole. On ne veut pas que vous y receviez personne, et on a raison ; si une seule personne y mettait le pied, le secret ne serait plus gardé. Ça ne vous empêchera pas d'aller en ville exercer votre état. Quant à ceux qui ne pourront vous recevoir chez eux, une demoiselle N.<sup>3</sup> vous prêtera sa maison pour leur donner audience. Vous voyez, mon cher frère, qu'on a pourvu à tout, et je vous engage, par l'amitié qui nous unit, à vous conformer à tout ce que nous avons arrêté pendant votre absence. Vous ne craignez pas assez pour vous, et quelquefois la prudence en souffre. Oh ! mon ami, si nous partons tous, pensez combien vous êtes nécessaire ici à tous les fidèles, et surtout à la maman, et, par conséquent, combien vous devez vous ménager et user de précautions. Je partirais content si vous m'assuriez vous-même que vous vous en tiendrez à ce que je viens de vous dire. La maman vous dira les nouvelles peines qui l'attendent ; elle en a de toutes les sortes : on vendra, sous peu, et la maison et les meubles<sup>4</sup>, etc. Oh !

---

<sup>1</sup> On peut induire de ce passage de la lettre que l'abbé Lioult allait bientôt rentrer à Nevers, et que la maison qui devait lui servir d'asile était contiguë à celle du séminaire. On en aura bientôt la certitude.

<sup>2</sup> Le danger était grand, en effet, pour ceux qui recélaient des prêtres « réfractaires » : ils encouraient rien moins que la peine de mort.

<sup>3</sup> L'auteur de la lettre avait d'abord écrit le nom de la personne en toutes lettres (Normand) ; il l'effaça ensuite et se contenta de mettre l'initiale en surcharge. M<sup>lle</sup> Normand habitait rue de la Barre, n° 112, près de la fontaine du Bourg. C'est effectivement dans sa maison que l'abbé Lioult exerçait son ministère et qu'il finit par se retirer tout à fait, de même que c'est par son intermédiaire que, sous peu, l'abbé Imbert correspondra avec son ami. M<sup>lle</sup> Normand mourut dans un âge avancé ; elle survécut à M. Imbert.

<sup>4</sup> C'est sans doute à ce moment que M<sup>me</sup> Imbert quitta la rue de l'Ancien-Hôtel-de-Ville pour aller habiter rue des Merciers.

cette pauvre mère, que je lui occasionne de peines ! Dites-lui bien combien j'en suis affligé, ou plutôt ne lui parlez pas de moi ; laissez-la m'oublier ; ne faites rien qui puisse lui rappeler mon souvenir. Pour moi, je ne l'oublierai jamais ; je penserai sans cesse à elle devant Dieu. Apprenez-lui à faire la moisson pour l'éternité ; jamais elle n'en a eu autant le moyen. Qu'il serait dommage que tout cela fût perdu !

Pour vous, cher frère, je ne cherche pas à vous consoler : comme nous, vous ne voulez que la volonté du bon Dieu ; vous y êtes soumis, et vous êtes bien loin de nous envier le bonheur de souffrir pour un si bon Maître. Demandez-lui la force, la persévérance, l'humilité, afin que nous tirions parti de tout. Nous nous reverrons, cher frère, dans ce monde-ci ou dans l'autre, et, jusque-là, nous ne nous oublierons pas. Ménagez-vous pour les autres, à qui vous êtes nécessaire, et pour vous-même, jusqu'à ce que Dieu en décide autrement. Dès que vous serez arrivé, si nous ne sommes pas partis, ne manquez pas de m'écrire, et si vous êtes dans votre nouveau gîte, fût-il huit heures du soir, vous pourrez me faire tenir votre billet.

Je vous renvoie ma dernière lettre, après l'avoir relue, et une de M<sup>me</sup> de Lamothe<sup>1</sup>, que j'ai lue aussi.

Adieu, je vous embrasse aussi tendrement que je vous aime<sup>2</sup>.

---

*A l'abbé Lioult*

2 février, 4 heures du soir [1794].

Enfin, cher frère, je puis donc m'entretenir un peu plus au long avec vous, quoi qu'on ne veuille pas encore me promettre que cette lettre vous parvienne ce soir. J'ai reçu la

---

<sup>1</sup> La châtelaine de Dreuzy, commune d'Héry, où l'abbé Imbert avait été précepteur et où l'abbé Lioult s'était retiré momentanément, en quittant Chantenay.

<sup>2</sup> L'abbé Imbert s'abstient ordinairement de signer les lettres qu'il adresse à son ami, pour ne pas le trahir, ou signe d'un faux nom. Il les lui faisait parvenir par l'intermédiaire de personnes sûres.

vôtre d'hier, comme je vous l'ai mandé, à huit heures du soir, et je n'eus le temps de vous répondre qu'un petit mot, parce que, comme je vous l'ai dit, on m'avait prévenu qu'on ne pouvait pas la faire passer. Je suis très au fait de cette correspondance, mais je ne veux pas en avoir l'air, parce que celui qui en est chargé est très peureux et pourrait en concevoir de l'ombrage. Il ne se doute pas, ni personne autre que le *Vieux*, que vous êtes aussi près de nous, et il a eu la .. (je ne sais comment appeler cela) de me dire, ce matin, que quand mes lettres étaient où il les envoie, on ne sait plus comment vous les faire passer. J'en riais sous cape. J'aurais pu lui dire que je le savais bien, mais je n'ai pas dit un mot, et j'ai eu l'air de prendre part à son embarras. Assurez votre hôtesse que son secret est entre bonnes mains. Il n'a jamais voulu convenir de rien avec qui que ce soit, et tout ce que je sais là-dessus, c'est Sœur Henri qui m'en a instruit.

Pendant, cher frère, je vous avouerai qu'il me serait bien dur d'être toujours obligé d'avoir recours à autrui pour faire ce que ferais moi-même avec tant de plaisir et de facilité. Sondez le terrain, et voyez s'il ne serait pas possible que je reçusse moi-même vos lettres et que je vous fisse passer les miennes à une heure marquée, à six heures moins un quart du soir, par exemple. J'ai coutume de dire mon chapelet dans cette petite allée-là. C'était, auparavant, ma promenade favorite, je ne sais pourquoi ; à présent, ce sera bien pis. Ne pourriez-vous pas, à cette heure-là ou à une autre que vous m'indiqueriez, laisser tomber les lettres que vous auriez pour moi, quand vous me verriez là, et descendre une petite ficelle à laquelle j'attacherais celles que j'aurais à vous envoyer ? Je vous promets, d'avance, de ne jamais m'en servir pour personne autre. tant pour ne pas vous compromettre que pour ne pas être à charge à vos hôtesse. Mandez-moi ce que vous pensez de cette idée ; parlez-leur-en même, si vous le voulez, et si elles ou vous y trouvez quelques inconvénients, n'y pensons plus ; ce sera un sacrifice de plus que j'aurai à faire. Au moins, on ne trouvera pas mauvais que je me promène là, comme à mon ordinaire, et ce sera une jouissance, pour, moi de penser que je suis si près de mon meilleur ami.

Il faut cependant que je vous avoue que, depuis que je vous y sens, j'y ai été un peu plus qu'à l'ordinaire. J'ai toussé et craché fort, non pas pour vous faire paraître, j'en serais bien fâché, parce que les couvreurs ou quelques confrères pourraient vous apercevoir, mais pour vous faire sentir que je suis auprès de vous et vous faire partager ma joie.

Vous m'avez bien occupé, ces jours-ci, cher frère ; j'ai continuellement pensé à vous et en ai beaucoup parlé avec notre *Vieux* ; il me fait des contes et me dit que, quelque jour, nous pourrions souper ensemble.

Des détails sur votre nouvelle demeure, sur vos hôtes, sur, etc., sur, etc. ; les plus petits m'intéresseront ; surtout, mandez-moi si je pourrais être chargé moi-même de ma correspondance.

M<sup>lle</sup> Mantrand m'a envoyé, hier, un demi-cent de grands [ains d'autel] que je lui avais demandés. Comme beaucoup [de prêtres reclus] travaillent <sup>1</sup>, ça ne suffit pas ; ayez la bonté de m'en faire préparer autant pour la fin de la semaine, et vous me les ferez passer par vous-même, si tout s'arrange comme je le désire. Beaucoup travaillent, sans plus de cérémonies que vous l'avez fait pendant votre voyage ; mais nous sommes cinq qui observent toutes les formalités prescrites <sup>2</sup>. Notre aube est aussi noire que la soutane. Pourriez-vous aussi nous en procurer une pour le temps qu'on mettrait à blanchir la nôtre, que je vous enverrai ? Toujours de la peine pour le cher frère ! Mais ce sont des prisonniers, qui ne peuvent rien par eux-mêmes et qui, sans vous, seraient fort embarrassés, qui manquent de tout quand vous êtes absent. Réponse sur tout cela, cher frère. Je ne tarderai pas aussi à vous en demander des petits [pains d'autel].

Tout le monde, hier, a été bien content de vous voir. Nicolas <sup>3</sup> ne vous a pas aperçu, et en est bien fâché. Malgré

---

<sup>1</sup> Disent la messe. La prudence obligeait l'abbé Imbert à s'exprimer à mots couverts ou à user de circonlocutions.

<sup>2</sup> Ces cinq étaient munis d'autorisations en règle accordées par la municipalité.

<sup>3</sup> Nom de convention d'un des prêtres reclus. Nous avons tout lieu de croire qu'il s'agit de l'abbé Gasté, qui portait le prénom de Nicolas.

cela, je vous ai mandé de ne plus paraître là, parce que vous courriez les plus grands risques. Pour tout autre<sup>1</sup>, c'est un cas ordinaire ; pour vous<sup>2</sup>, c'est une affaire capitale. Les enfants<sup>3</sup> sont toujours dans le jardin ; il y a deux garçons qui ne les quittent pas ; vous n'y voyez pas assez clair pour distinguer tout cela. Réfléchissez à combien de dangers vous vous exposeriez ; voilà pourquoi votre pauvre frère, qui brûlait de vous voir, qui se promène tristement près des murs que vous habitez, se retira sur-le-champ, pour vous montrer qu'il fallait en faire autant, pour ne pas vous compromettre ; n'y reparaissiez plus, je vous en conjure. Mais, quelques fois, prudemment, vous pourrez me remettre vos lettres ; nous nous dirons bonsoir, et rien de plus. Je ne crains rien pour moi, cher frère ; mon affaire est faite ; mais vous, mais les braves gens qui vous retirent ! Oh ! que vous exigez de précautions ! Le c[uré] de Saint-Pierre<sup>4</sup> vous a bien reconnu ; il n'a pas entendu tout ce que vous lui avez dit ; il désire bien savoir si vous avez marié quelqu'un de sa famille. Il devient de plus en plus un exemple de fermeté et de courage et répand partout la « bonne odeur<sup>5</sup> ».

Il paraît que notre départ, s'il a lieu, est bien éloigné : on n'en parle plus, et je compte bien, ces jours-ci, défaire encore une fois mon sac de nuit, mais pour tout de bon.

J'ai bien embrassé hier la maman, peu après vous avoir quitté. Sait-elle votre demeure ? Je ne lui en ai jamais parlé, et ne lui en parlerai pas. Je répondrai, une autre fois, à vos

---

<sup>1</sup> Pour tout autre ecclésiastique appartenant à la catégorie des sexagénaires et des infirmes.

<sup>2</sup> En qualité de « réfractaire » non déporté, il encourait la peine de mort.

<sup>3</sup> Les enfants du concierge Marché.

<sup>4</sup> Saint-Pierre-le-Moutier.

<sup>5</sup> L'abbé Frébault, curé de Saint-Pierre-le-Moutier, avait d'abord prêté serment, mais s'était ensuite rétracté. Le bon exemple qu'il donnait, en ce moment, faisait oublier sa conduite passée et rachetait la faiblesse momentanée dont il s'était rendu coupable.



doutes sur l'absol[ution] et le serm[ent], etc.<sup>1</sup> ; rappelez-m'en le souvenir. Si nous ne partons pas, vous pourrez me dire s'il faut acquitter ou faire acquitter les cinquante messes dont vous me parliez avant votre départ. Je pense qu'où vous êtes, vous avez le même avantage que nous<sup>2</sup> ; je voudrais bien savoir l'heure, j'y assisterais en esprit.

Adieu, adieu, mon trop cher petit frère. Nous ne pouvons être plus près, à moins d'être ensemble, et, cependant, que de différence entre nous deux ! Je vous ai trouvé très bien portant et presque élégant<sup>3</sup> ; surtout vous n'avez pas perdu vos dents : je les ai toutes vues, tant vous avez ri large. Pour moi, je ne suis pas malade, j'ai grand appétit, mais suis toujours *bête*, les matins, et souffre un peu moins de la poitrine.

---

A l'abbé Lioult

3 février.

Je suis bien aise, cher frère, que nos idées se soient ainsi rencontrées : je désire être chargé de la nouvelle correspondance, et vous le désirez aussi ; donc, ça ne pourra pas manquer d'arriver. Il n'y a aucun obstacle de mon côté ; on ne ferme aucune porte de l'intérieur ; nous pouvons aller par toute la maison, à quelque heure que ce soit du jour ou de la nuit. Mais, si vous quittez, peut-être votre hôtesse n'y mettra-t-elle plus tant d'intérêt. Arrangez tout cela pour le mieux, et dites-moi à quoi je dois m'en tenir. Il est bien vrai que celui qui en est chargé actuellement est aussi peureux qu'il est obligeant pour moi, et c'est beaucoup dire ; car je suis un peu l'enfant gâté de la maison. Ne donnez plus rien et ne faites plus rien donner à la jardinière. Quand je m'en servirai, je la payerai et rien de plus. Vous pourrez bien

---

<sup>1</sup> Il s'agissait sans doute de l'absolution que l'abbé Lioult avait à donner à un prêtre assermenté disposé à se rétracter.

<sup>2</sup> Celui de pouvoir dire la messe.

<sup>3</sup> Dans son costume laïque. Le port de l'habit ecclésiastique était interdit.

aussi m'envoyer, par cette voie, les pains [d'autel] et l'aube, et tout ce dont j'aurai besoin, surtout si c'était moi qui reçût. Je croyais que la petite galerie appartenait à vos hôtes, mais il paraît que je me suis trompé et que c'est à M<sup>me</sup> Choulot. Si vous changez de logement et que ce ne soit pas une indiscretion à moi de vous demander votre gîte, vous me ferez plaisir de me l'apprendre. J'ai distribué moi-même les derniers dix écus, et on dira quarante messes

Nous vous remercions de vos prières ; elles produisent leur effet. Au moins, nous aurons du temps, et c'est toujours beaucoup. Il y aura demain huit jours que nous avons eu l'alerte ; nous n'y penserons plus jusqu'à une nouvelle.

Adieu, cher frère, je vous embrasse et le *Monsieur*<sup>1</sup> aussi. Croiriez-vous qu'il va aussi, de temps en temps, au bas du mur ? Tout le monde s'en mêle ; ça vous prouve qu'on vous aime.

---

A l'abbé Lioult

9 février.

Pour le coup, cher frère, ça paraît fort sérieux. Marché n'a pas osé l'annoncer à M. de Château-Chinon<sup>2</sup>, comme il le lui avait promis. Il s'est contenté de lui écrire que nous partirions au plus tôt, tous, sans exception. En conséquence, envoyez-nous un sac de nuit pour le *Monsieur*, et votre pantalon, si vous le pouvez, aussi pour lui. Je ne regarde cependant pas encore cela comme fait

Je m'étonne que vous n'ayez pas reçu les papiers que vous me demandez : je vous les ai envoyés dès le vendredi. Si nous partons, j'aurai beaucoup de choses à vous faire passer :

---

<sup>1</sup> Il est certain — nous l'induisons de plusieurs passages de la *Correspondance* — que le « monsieur » est le même personnage que le « vieux » ; or, comme le « vieux » — ainsi qu'il a été dit — n'est autre que dom Animé, on doit en conclure qu'il s'agit ici de ce dernier. L'auteur de la *Correspondance* le désigne tantôt sous l'un, tantôt sous l'autre de ces deux noms. L'attachement profond, mêlé de familiarité, qu'il lui témoigne, ne devra pas surprendre, quand on saura que l'ancien Bénédictin logeait et prenait pension chez M<sup>me</sup> Imbert.

<sup>2</sup> Le curé de Château-Chinon, l'un des reclus.

l'ouvrage complet du supérieur<sup>1</sup>, du sucre, deux calices, ma montre, etc. — Mais notre chargé d'affaires n'est toujours pas plus hardi. Dites à la maman de ne pas s'affliger ; personne ne l'est ici. Priez tous pour nous, et bien de la prudence, cher frère : vous devenez plus précieux que jamais.

Je désire que ce billet puisse vous parvenir ce soir. Tous les jours, nous avons quelque chose à faire passer ; aussi, tâchez qu'on vienne tous les jours jusqu'à notre départ, qu'on fixe à jeudi ou vendredi. J'ai envoyé un couvert et une grande cuillère à la maman ; elle peut enfouir cela dans son jardin ou ailleurs.

Il faudrait bien quelques chemises pour le *Monsieur*. Il y a défense de ne plus rien laisser sortir de la maison, mais non d'y rien laisser entrer.

Si vous pouviez m'envoyer la Partie de Printemps<sup>2</sup>, je vous renverrais la Partie d'Hiver. D[om] A[nimé] renverra aussi la sienne, mais il n'en veut pas d'autres.

Adieu, je vous embrasse ; priez bien pour maman. Que le bon Dieu la console et la soutienne !

Informez-vous si maman a envoyé chercher mon linge sale. La Marché m'a promis, comme une grâce, de le lui faire porter ; il est trois heures, et il est toujours là.

*P.-S.* — Mon linge est parti, sans que je m'en sois aperçu ; j'en suis fâché, j'aurais parlé à mon frère<sup>3</sup>. Je vous envoie un petit sac contenant douze louis, en dépôt.

---

<sup>1</sup> Apparemment, l'abbé Duguet, curé de Saint-Sauveur et ancien supérieur du séminaire, l'un des reclus. Il avait prêté serment et il y a tout lieu de croire qu'il avait composé un travail dans le but de justifier sa conduite. De fait, il est le seul des assermentés qui ait refusé de se rétracter.

<sup>2</sup> La partie du Bréviaire qui se lit pendant cette saison de l'année. Le Bréviaire est disposé en quatre parties correspondant à chacune des quatre saisons ; chaque partie forme un volume distinct.

<sup>3</sup> Probablement son frère Denis, qui serait venu pour prendre le linge.

*A sa mère*

9 février.

On assure que nous partons tous, chère petite mère, et nous sommes tous gais et contents dans le Seigneur, parce que nous aurons tous le bonheur de souffrir quelque chose pour Lui. Et vous-même, qui avez tant de part à nos souffrances, vous en aurez aussi à nos mérites. Offrez à Dieu les peines qu'Il vous envoie ; supportez-les avec patience et avec actions de grâce : ce sont des faveurs ; nous le reconnaitrons un jour.

Je serais plein de consolation au milieu des tribulations qui nous affligent, si je vous savais résignée et soumise. Je sais que vous avez des peines de toute espèce ; vous éprouvez mille tracasseries dont le *Monsieur* et moi sommes la cause. Je ne crains pas de vous le dire, vous êtes la mère de douleurs. Oh ! chère maman, prenez bien garde de perdre un si précieux trésor. La religion vous apprend à en faire un saint usage. Dans les temps de calme et de tranquillité, elle est belle cette religion sainte, elle est digne de toute notre admiration ; mais, dans l'orage et la persécution, elle est pleine de douceur, elle nous procure mille consolations ; nous l'éprouvons sensiblement. Comme nous, vous l'éprouverez aussi en pensant au poids immense de gloire que doivent nous mériter dans le ciel ces instants de tribulations.

Voilà, chère maman, ce qui nous console ; vous attendez le même prix, vous avez droit à la même récompense ; vous l'obtiendrez infailliblement. Dites souvent à Dieu : « Que votre sainte volonté sait faite ! » Ne vous affligez pas, chère petite mère ; ne vous affligez pas, je vous prie : c'est pour Dieu que nous souffrons.

Envoyez au *Monsieur* deux chemises et son sac de nuit.

Je vous embrasse, et serai toujours avec vous, en Notre-Seigneur-Jésus-Christ.

Mille choses à toute la famille.

---

A l'abbé Lioult

10 février.

J'étais si pressé hier, cher frère, que je ne vous ai envoyé qu'une partie des dernières *Réflexions* sur le supérieur<sup>1</sup>. Elles sont du c[ur]é de Saint-Pierre. C'est une nouvelle rétraction (*sic*) de sa part<sup>2</sup>. Je vous ai envoyé également l'ouvrage complet du supérieur, du papier blanc, des linges de messe et douze louis en or, que vous déposerez où vous croirez convenable. Ce soir et les jours suivants, je vous enverrai beaucoup de choses, si vous me dites que je puis le faire, comme : missels, livres, chasubles, chandelle, etc., etc. Dites-moi hardiment ce qu'il faut envoyer et ce qu'il faut sacrifier ; car tout ce que nous laisserons ici sera perdu. Des deux calices de ce soir, le plus moderne doit être remis à M<sup>me</sup> de Marcy, sœur de M. de La Chasseigne ; l'autre est à votre disposition ; cachez-le où vous voudrez. Les reliquaires, les linges, etc., tout cela reste à votre disposition. Les serviettes sont à maman. Voilà le principal de ce que j'espère envoyer ce soir. Engagez vos hôteses à venir tous les jours. Ce soir, je leur jetterai une corde, ce qui sera plus commode pour monter [les objets].

Nous sommes ici terriblement ballottés et incertains de notre sort, et il est cependant vrai que mon sac de nuit n'est pas fait. Malgré tout ce que j'entends dire, je ne sais pas si j'y crois<sup>3</sup>.

La Marché<sup>4</sup> et sa race sont interloqués de notre gaieté ; celle-ci n'est pas à leur portée, ils ne savent à quoi l'attribuer ; car, je peux vous l'assurer, nous sommes tous gais :

---

<sup>1</sup> L'abbé Dugué.

<sup>2</sup> Il semble résulter de ces paroles, que le curé de Saint-Pierre-le-Moutier aurait composé un travail destiné à réfuter celui de l'ancien supérieur. Le curé de Saint-Pierre avait d'abord, lui aussi, comme il a été dit plus haut, prêté serment ; mais il n'avait pas tardé à se rétracter ; la réfutation qu'il fit de l'ouvrage de l'abbé Dugué constituait, de sa part, une nouvelle « rétraction ».

<sup>3</sup> A la déportation.

<sup>4</sup> Cette femme, qui fit tant souffrir les prêtres reclus, vécut, plus tard, des aumônes de l'abbé Imbert, devenu curé de la cathédrale.

on cause, on agit, tout comme auparavant: Notre confiance est en Dieu ; priez qu'Il nous soutienne de plus en plus.

Dites à maman d'envoyer, au plus tôt, les quatre cents francs de Nicolas, en assignats de cinquante francs, si elle peut. Je l'embrasse, cette tendre maman, et vous aussi.

On dit que, décidément, nous partirons mercredi. Ne manquez pas, demain, de m'envoyer la Partie de Printemps. D[om] An[imé] envoie le sien<sup>1</sup>, il n'en veut pas d'autre ; il en a trouvé un ici<sup>2</sup>.

---

A l'abbé Lioult<sup>3</sup>

Mercredi 12 février.

Ce soir, si nous sommes aussi libres qu'hier, je vous enverrai beaucoup de choses : des ornements, des livres, où il faudra effacer les noms, une casserole pour maman, des boucles d'argent à Nicolas, etc., etc., et une besace contenant des chemises, de la part de M. le c[ur]é de Nuars, pour M<sup>lle</sup> Fion. Si nous ne partons pas demain matin, le soir, il y aura encore de l'ouvrage. Le Père Berthier<sup>4</sup> est de l'ab[bé] de La Chas[seigne], pour M. de Marcy<sup>5</sup>. Si Gessiaume<sup>6</sup> vient nous conduire, mon frère<sup>7</sup> pourrait lui parler et lui remettre une de mes paires de ciseaux, une serviette et tout ce que vous me croirez nécessaire. J'ai la tête si occupée, que je ne sais plus ce qui nous manque. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'on nous pille bien. On m'a très ménagé jusqu'à ce moment ; je ne sais s'il en sera toujours de même. Vous ne recevrez plus de montre. Retirez le cachet d'où vous l'avez mis ; ce n'est pas sa place. Il appartient à la même personne que le dernier couvert et la grande cuillère.

---

<sup>1</sup> Le volume du bréviaire contenant la partie d'Hiver.

<sup>2</sup> Le volume contenant la partie du Printemps.

<sup>3</sup> Cette fois l'abbé Imbert est un peu plus explicite. Au lieu de la suscription ordinaire : *Pour le Frère*, on lit : *Pour le Frère Hubert*. Hubert était un des noms de baptême de l'abbé Lioult.

<sup>4</sup> Ouvrage du P. Berthier, sur les psaumes.

<sup>5</sup> M. de Marcy était le beau-frère du chanoine de La Chasseigne.

<sup>6</sup> Ou Jussiaume, garde national de Nevers. Il fut, en effet, un des quinze gardes préposés à la surveillance des prêtres déportés, dans le trajet de Nevers à Angers

<sup>7</sup> Un de ses frères consanguins.

Nous sommes bien heureux de ne pas voir ce qui se passe en ville. L'affliction de ces bons catholiques nous arracherait l'âme. Je pense que vous avez remis ma montre à mon frère. Je ne puis répondre à Sœur Henri ; je n'en ai pas le temps. Si vous saviez, mon pauvre frère, combien je suis occupé et las ! Voilà deux ou trois nuits que je ne dors pas.

Je vous embrasse, ainsi que bonne maman ; je souhaite que ce ne soit pas la dernière fois. Renvoyez-moi, si c'est possible, une petite boîte ovale, couverte de papier rouge, que je vous ai envoyée, hier, par mégarde ; elle contient des épingles, un dé, etc., etc.

---

Ce qui suit a été écrit par un autre prêtre reclus, lequel ne peut être que le « Vieux », c'est-à-dire dom Animé, pensionnaire de M<sup>me</sup> Imbert, et, en quelque sorte, membre de la famille.

« Priez pour des gens qui vont partir et qui prennent leur parti en braves, résignés, et qui ont l'air de s'en réjouir. Il n'y a que la soumission et la résignation qui puissent produire un tel effet. Quant à moi, qui ris comme les autres, je ne compte pas aller loin, mais bien qu'on me jettera sur quelque fumier, quand nous aurons fait quelque chemin ; j'en ris d'avance.

» Fougnot s'est vanté, mal à propos, que je lui avais dit que tout ce qui est dans ma chambre était à moi. Non seulement cela est faux, mais je ne lui en ai jamais parlé. Dites donc à la « maman » qu'elle n'écoute rien de tout ce qu'on lui dira, et qu'elle persiste dans ce qui en est <sup>1</sup>.

» Je l'embrasse ainsi que vous ; vous lui serez d'une grande ressource, et comme elle est pieuse et raisonnable, le

---

<sup>1</sup> Après l'arrestation de dom Animé, les scellés avaient été mis sur la chambre occupée par lui, et, aux termes de la loi, les meubles et autres objets qu'elle contenait devaient être vendus au profit de la nation ; mais, parmi ces meubles et objets, un certain nombre appartenait à M<sup>me</sup> Imbert, et celle-ci se disposait à les revendiquer. On comprend maintenant pourquoi dom Animé tient à proclamer que tout ce qui est dans sa chambre ne lui appartient pas, et encourage M<sup>me</sup> Imbert à persister dans ses revendications.

Le 7 germinal an II (27 mars 1794), « la citoyenne Imbert, tant en son nom personnel que comme tutrice de Denis Imbert, son fils,

bon Dieu la soutiendra. Ainsi soit-il ! J'embrasse aussi M. Denis<sup>1</sup> que j'exhorte bien à faire tous ses efforts pour la dédommager des pertes qu'elle essuie ».

A l'abbé Lioult

Pouilly [-sur-Loire], 15 [février]<sup>2</sup>.

Oh ! mon pauvre petit frère, que vos prières ont été bien exaucées ! Nous sommes mille fois mieux que jamais. Quelque chose que je puisse vous dire, je ne vous en donnerais pas d'idée. Mais je crains que vous ne me croyiez pas, et que vous vous imaginiez que je ne vous dis tout cela que pour vous consoler. Non, mon bon frère, c'est la plus exacte vérité. Nous sommes soixante et un. J'ai déjà fait de mes tours. Je suis l'enfant gâté de tout l'équipage. On ne me refuse rien ; on a mille bontés et mille attentions pour moi ; on me témoigne la peine qu'on a de me voir là. Pour moi, je ne m'en afflige pas ; jamais je n'ai été si content. Rappelez tout cela à cette pauvre maman, jusqu'à ce qu'elle le croie tout à fait. Pour la consoler, vous êtes encore plus puissant que moi. Toutes les semaines, vous aurez de mes nouvelles, et je n'en aurai pas des vôtres de si tôt !

Nos conducteurs et nos gardes ne sont pas des tigres. mais des hommes et des frères. On ne nous a rien pris de nouveau. Ils nous ont assuré qu'ils nous laisseraient tout, même nos brévi[aires], même nos livres de p[rières]. Adieu, mon bon frère. Une des grandes peines que j'ai eues en partant a été de voir mes deux frères. Je les embrasse tendrement ainsi que vous.

---

et du citoyen J.-B. Imbert, aussi son fils, volontaire dans le 1<sup>er</sup> bataillon de Chartres », adresse à l'administration du district une pétition « tendant à ce que les linges et hardes à leur usage ne soient pas compris dans l'inventaire et l'estimation ordonnés par cette administration ».

Elle fait observer, en outre, « qu'elle ne peut jouir ou louer la chambre qu'occupait le prêtre Animé, déporté, sans qu'au préalable il ne soit procédé à la reconnaissance des scellés qui y sont apposés et à la vente desdits objets ». (*Arch. départ.* Registre n° 81 du district de Nevers, procès-verbal du 7 germinal an II).

<sup>1</sup> Le plus jeune fils de M<sup>me</sup> Imbert.

<sup>2</sup> Lendemain du départ de Nevers des prêtres déportés.



C'est la grosse nièce de Plagny qui mettra cette lettre à la poste ; elle a demandé au commandant de nous coucher, et il ne l'a pas refusé, parce qu'il ne refuse rien<sup>1</sup>.

---

A l'abbé Lioult<sup>2</sup>

Mardi, 17 février.

Nous arrivons, ce soir, à Orléans, cher frère. La route est de plus en plus heureuse. Mon histoire est déjà, depuis Nevers, un roman charmant et bien agréable ; tout le monde en est surpris. C'est à moi que le commandant de la garde<sup>3</sup> remet la paye<sup>4</sup> et je la distribue. Je suis nourri gratis, et où je veux, et toujours bien. Mon pauvre frère, que de choses drôles à vous dire, si jamais je vous revois ! Loin de rien dépenser, j'ai déjà plus de vingt écus de profit. Notre *Vieux* est gai : je le nourris avec un si grand soin ! Encore ne me fait-on rien payer, ou presque rien, pour lui. Dites bien tout cela à la maman, pour la tranquilliser. Pour mon compte, j'ai bien peur que la lettre que vous devez adresser à Nantes ne me parvienne pas ; il est à craindre que nous n'arrivions pas jusque là. Plus nous approchons, plus les craintes de la Vendée augmentent ; elle n'est pas détruite. Nos conducteurs et nos gardes commencent à prendre peur ; ils disent qu'il ne nous arrivera rien, mais qu'eux seront f... J'ai promis ma protection à plusieurs ; puis nous rions ; jamais nous n'avons été plus gais. Parlez de nous à tous les bons catholiques. Tout le monde se porte bien. Mille choses à votre hôtesse. Je n'oublie pas le dernier service qu'elle nous a rendu.

Je vous embrasse commé je vous aime ; ne m'oubliez pas à Dreuzy.

P.-S. — Dites à M<sup>lle</sup> Gomain que D[om] Pa[rigot] se porte bien et lui fait mille amitiés.

---

<sup>1</sup> Cette personne habitait sans doute Pouilly.

<sup>2</sup> La lettre parvint à l'abbé Lioult par l'intermédiaire de la mère de son ami ; elle porte, en effet, comme adresse : *Pour la citoyenne Imbert.*

<sup>3</sup> Gallois.

<sup>4</sup> Les prêtres déportés avaient droit à 6 sols par lieue, pour leur nourriture.

*A sa mère*

D'Angers, 1<sup>er</sup> mars 1794.

Nous sommes ici depuis hier soir, chère petite mère. On ne veut pas nous laisser aller plus loin sans de nouveaux ordres ; je ne puis vous dire où nous irons ; je l'ignore encore. Le porteur de la lettre vous le dira de vive voix. Il a eu autant de bontés pour moi qu'un frère<sup>1</sup>, et je suis bien fâché qu'il nous quitte ; il en est bien affligé aussi ; remerciez-le bien de tout ce qu'il a fait pour moi : il le mérite. Je ne lui demanderai pas d'argent ; je ne crois pas en avoir besoin ; si je lui en demande, je lui donnerai un bon à prendre sur vous, et vous lui rembourserez la somme. Je ne m'adresserai à aucun autre.

Nous nous portons tous bien, même les plus âgés, Gestat et le *Monsieur*, qui ont soutenu le trajet avec courage.

Donnez de nos nouvelles à tous les parents de nos confrères. Qu'ils n'aient pas d'inquiétudes sur leur compte : tous se portent bien.

Je serais trop content, si j'avais un petit mot me donnant de vos nouvelles, et si j'étais sûr que vous avez reçu trois ou quatre lettres que je vous ai écrites depuis mon départ.

A Tours, j'ai appris d'un volontaire, que mon frère est toujours à l'hôpital [de cette ville] ; je n'ai pu le voir ; nous y sommes arrivés tard et en sommes partis de grand matin. Je n'ai pas le temps d'écrire au « Frère ». Il lira cette lettre, s'il est encore avec vous. Ce pauvre « Frère », je ne puis vous dire l'inquiétude qu'il me donne. Je désirerais presque qu'il fût auprès de nous, quoique tout cela ne le regarde pas.

Adieu, ma bonne mère ; je ne vous oublie pas.

*P. S.* — Ducrot<sup>2</sup> se porte bien, et vous prie de donner de ses nouvelles au jardinier des Carmes, qui en fera part à ses parents et à toutes ses connaissances.

---

<sup>1</sup> Ce porteur était Pessin fils, l'un des bateliers de Nevers, lequel, en effet, fut plein d'attentions pour les prêtres.

<sup>2</sup> L'abbé Ducrot, vicaire de Bazoches.

*A sa mère*

5 floréal, 24 avril [1794] (vieux style), à bord d'un vaisseau à douze lieues de Nantes<sup>1</sup>.

Il y a six jours, ma bonne maman, que nous avons quitté Nantes. Je vous ai écrit deux fois pendant le mois de séjour que nous y avons fait. J'ignore si ces lettres, ainsi que les précédentes, vous sont parvenues ; je le désirerais bien ardemment<sup>2</sup> ; elles vous auraient tranquilisée et rassurée sur mon sort. Depuis six jours, il est plus doux qu'il n'a été depuis que je vous ai quittée. Si vous l'appreniez, oh ! que je serais content et que vous le seriez vous-même ! De soixante et un que nous sommes partis, nous ne sommes ici que trente et un. Seize sont morts. Nous en avons laissé<sup>3</sup> quinze, trop malades pour nous suivre et supporter le trajet. Ce qui m'a bien affligé, c'est que *mon pauvre vieux* compagnon est du nombre ; j'ai eu le chagrin de le perdre<sup>4</sup> le vendredi d'avant Pâques<sup>5</sup> ; je le crois mort à présent :

---

<sup>1</sup> Ce navire, à bord duquel se trouvait l'abbé Imbert, était la corvette le *Jean-Bart*, alors stationnée à Saint-Nazaire. Les prêtres nivernais et ceux des Côtes-du-Nord restèrent dans cette ville depuis le 20 avril, jour de Pâques, jusqu'au 3 mai. C'est à cette dernière date que le navire leva l'ancre et fit voile pour Brest. On remarquera ici l'embarras de l'auteur de la lettre, lequel n'osant pas écrire : « Saint-Nazaire », emploie cette périphrase : « A douze lieues de Nantes ». Nous en donnons la raison ci-dessous.

<sup>2</sup> Ces deux lettres ne sont pas parvenues ; on ne peut que regretter cette perte.

<sup>3</sup> Dans la galiote de Nantes.

<sup>4</sup> De le perdre par la séparation. C'est le Vendredi-Saint, en effet, qu'eut lieu le départ des trente et un pour Brest.

<sup>5</sup> L'abbé Imbert a recours à une périphrase pour éviter de dire : « Vendredi-Saint ». C'est qu'alors le mot saint était un terme proscrit. On sait, en effet, que, dans ce temps-là, on avait supprimé les saints, comme, aujourd'hui, on a éteint les étoiles du ciel. L'abbé Imbert craignait que ce terme ne parût séditieux aux membres des comités de surveillance, qui avaient le droit de lire les correspondances. Pour le même motif, il remplace le titre de *monsieur*, égale-

il était trop mal, pour lors, pour avoir survécu à mon départ, privé de tous les petits secours que je lui prodiguais. Je n'en ai pas eu de nouvelles ; je ne demande pas même à en avoir : je suis trop sûr qu'elles seraient mauvaises pour moi.

Ma bonne mère, je me porte bien, si bien, que je suis un de ceux qu'on a retenus sur un grand et beau navire, où nous avons facilité de nous procurer tout ce qui nous est nécessaire. Il n'y a, avec moi, que trois de mes camarades : Ducrot, Gasté et Moreau de Château-Chinon ; les vingt autres sont sur une méchante gabare — c'est un peu plus grand que les bateaux de Nevers, — à une demi-portée de fusil de nous. On leur envoie leur nourriture deux ou trois fois par jour. On les a mis là, parce que presque tous sont malades, et qu'on craignait qu'ils ne communiquassent leur maladie à l'équipage. Je vais les voir quand je veux, mais eux ne peuvent venir.

Nous avons des officiers qui ont beaucoup de bontés et d'attentions pour nous ; nous en sommes étonnés nous-mêmes. Il y a longtemps que nous n'avons pas éprouvé autant d'humanité ; c'est un instant de relâche après de longues fatigues.

Nous ignorons le jour de notre départ d'ici pour Brest ; il sera très prochain, et si nous restons encore quelque temps, je vous écrirai et vous me répondrez sur-le-champ. Il me semble que la plus grande consolation que je puisse désirer serait d'avoir une seule fois de vos nouvelles.

Pas d'inquiétudes, ma bonne mère. Nous avons du mal, mais nous le portons gaiement, et la seule chose que je regrette est de ne plus vous voir et de ne rien savoir de ce qui vous regarde.

Adieu, ma bonne mère ; je vous embrasse tendrement ; comptez à jamais sur mes sentiments les plus tendres et les plus respectueux.

---

ment prohibé, par celui de *citoyen*, seul officiellement admis. Plus tard, il reviendra au terme de « monsieur », quand ses lettres ne passeront plus par l'administration des postes, et, partant, ne seront plus exposées à être visées par les comités de surveillance.

*A sa mère*

Brest, 30 floréal (19 mai).

Je suis arrivé à Brest d'aujourd'hui, chère petite mère. Nous sommes partis de Nantes le vendredi d'avant Pâques, comme je vous l'avais mandé. Les vents contraires ont été cause que nous avons mis un mois pour faire ce voyage, que nous aurions pu faire facilement en sept ou huit jours. J'ai eu un peu le mal de mer. De soixante et un que nous étions quand nous sommes partis [de Nevers], nous ne sommes plus que vingt-quatre ou vingt-cinq ; je ne puis vous dire le nombre au juste ; nous sommes dispersés sur différents bâtiments et nous ne sommes pas encore réunis. Plusieurs sont encore très mal ; le reste a péri. Parmi ces derniers, sont Lempereur, Custode et Deschamps. Lachasseigne et Chaillot allaient très mal, il y a quinze jours ; je n'ai pas eu de leurs nouvelles depuis ce temps ; je ne les crois cependant pas morts ; dans quelques heures d'ici, je le saurai ; mais ma lettre sera partie.

J'ai fait route, sur le même bâtiment, avec Gasté, Moreau, de Château-Chinon, et Ducrot, moi quatrième. Il n'y a que Gasté qui ait été malade de nous quatre ; il va mieux ; nous espérons l'en tirer <sup>1</sup>.

Depuis mon départ de Nantes, je n'ai pas entendu parler de mon pauvre *Vieux* ni des treize autres que nous y avons laissés <sup>2</sup>. Je le crois mort et beaucoup d'autres ; il était impossible qu'il vécût longtemps dans l'état où il était, sans soins et sans secours. Si j'en apprends des nouvelles plus certaines, je vous en ferai part.

Je ne sais encore comment nous serons dans cette nouvelle ville où nous venons d'arriver ; ce qu'il y a de sûr, c'est qu'excepté à Angers, nous avons trouvé beaucoup d'humanité et des ressources auxquelles nous n'aurions pu même penser. Nous éprouvons que les vrais républicains ne sont pas féroces, mais bons et compatissants. Soyez bien persua-

---

<sup>1</sup> Il mourut le 19 août suivant.

<sup>2</sup> Le nombre exact était quatorze, quinze y compris un prêtre angevin.

dée, ma tendre mère, que si je reste quelque temps ici, je vous donnerai de mes nouvelles : c'est le seul plaisir qui me reste, puisque je suis privé du bonheur de recevoir des vôtres. Je pense bien souvent à vous, à mes frères, au bon « Frère » et à tous mes amis.

Ne croyez pas que je sois aussi malheureux que votre tendresse pourrait vous le persuader. Je suis bien éloigné de vous, c'est vrai, et c'est ma plus grande peine ; et, à ce sujet même, je ne suis pas sans consolation, vous me comprenez<sup>1</sup> ; et le pauvre frère, s'il vit encore, vous le fera mieux comprendre. Je l'embrasse aussi tendrement que je l'aime ; j'ai trouvé des amis, mais pas un qui ait pu me le faire oublier. J'embrasse aussi mon cher Denis<sup>2</sup> ; je ne crois pas mes autres frères auprès de vous<sup>3</sup> ; j'embrasse aussi mes oncles et tantes, et vous, ma bonne et tendre mère, la seule pour qui je regrette le pays que j'ai quitté. Soyez persuadée de mon respect et de ma tendresse. Adieu, adieu, encore une fois, ô la meilleure des mères du plus tendre des fils.

*P. S.* — Répondez-moi sur-le-champ, adressez la lettre : *Au citoyen Imbert, détenu à Brest.* Je ne puis vous donner d'autre adresse, parce que j'ignore le lieu de notre réclusion. Peut-être me parviendra-t-elle, et alors je ne désirerai plus rien.

---

*A sa mère*

Brest, 6 prairial, 25 mai [1794] (vieux style).

Enfin, nous sommes à Brest depuis huit jours, ma bien bonne mère, et je me porte toujours bien. Voilà plus de trois mois que nous sommes sur l'eau, et, de soixante et un que nous étions quand nous sommes partis de Nevers, nous

---

<sup>1</sup> La consolation dont il voulait parler, mais au sujet de laquelle il ne pouvait pas s'expliquer, était de souffrir pour Dieu.

<sup>2</sup> Le plus jeune de ses trois frères.

<sup>3</sup> Il en avait, à cette époque, deux aux armées.

ne sommes que vingt-quatre ici, dont dix sont à l'hôpital, à raison d'infirmités et de maladies. Les quatorze autres se portent assez bien. Huit jours de repos ont déjà produit un changement dans notre santé. Encore quelque temps, et je me porterai aussi bien qu'à mon départ de Nevers ; il ne me manque plus que d'avoir de vos nouvelles. J'en attends avec grand empressement et vous prie de m'en donner au plus tôt.

Vous avez sûrement appris que nous avons tout perdu à Angers <sup>1</sup>. Quelques assignats me seraient bien nécessaires. En conséquence, vous voudrez bien mettre dans votre réponse un assignat de cinquante francs, et faire charger la lettre, afin qu'elle me parvienne plus sûrement. Cette somme est bien médiocre, ma bien bonne mère, et votre bon cœur la croira insuffisante. Si elle me parvient, je m'en contenterai : je n'ai, pour ainsi dire, plus de besoins ; je suis accoutumé à me passer, sans peine, de tout ce que je ne puis plus me procurer. Je serai mille fois plus content d'avoir de vos nouvelles que de tout ce que vous pourriez m'envoyer. Je puis même vous dire que c'est ce que je désire le plus, car, pour le reste, nous sommes assez bien ici.

Dès le lendemain de notre arrivée, on a eu l'humanité de faire conduire à l'hôpital ceux de mes confrères qui en avaient besoin, et, là, ils ont les secours que nous n'aurions jamais pu leur procurer.

Répondez-moi au plus tôt, je vous prie, et adressez-moi votre lettre : *Au citoyen Imbert, à la maison de Pontanion, près le port, Brest.*

*P. S.* — Lachasseigne est mort, ainsi que Frébault, Custode, Neuffontaines <sup>2</sup>, etc. Gasté est à l'hôpital ; Grillot y est aussi, avec Chaillot et d'autres.

---

<sup>1</sup> Par suite des spoliations dont ils furent victimes.

<sup>2</sup> Le curé de Neuffontaines, Adelon.

*A sa mère*

Brest, 14 thermidor an II de la République;  
vieux style, 1<sup>er</sup> août.

Je n'ai reçu qu'aujourd'hui, ma bonne maman, votre dernière lettre, en date du 18 prairial [6 juin], et l'assignat de cinquante francs dont elle était chargée. Elle est restée deux mois en route, ou plutôt au bureau de Brest ; car, j'ai reçu, il y a cinq jours, la lettre d'avis du directeur de la poste, et celle-ci était datée du 27 prairial [15 juin]. Le plaisir d'avoir de vos nouvelles me fait oublier tous ces retards.

Je n'ai reçu aucune des deux lettres dont vous me parlez, et il eût été difficile qu'elles me fussent parvenues, puisque je ne vous donnais pas d'adresse.

J'ai été assez sérieusement malade tout le mois de juin dernier, et je suis parfaitement rétabli. On nous traite ici [à l'hôpital] avec bien de l'humanité. Sept des nôtres y sont encore, à raison de maladies, entre autres, le citoyen Gasté, qui est au plus mal.

Nous ne sommes plus que onze à Pontanion ; tous les autres sont morts. L'empereur et Lachasseigne ont péri sur mer, ainsi que Grillôt. Nous quitterons cette ville avec regret, car il est question de nous en faire sortir pour nous conduire je ne sais où. Ainsi, ma bonne maman, répondez-moi le plus tôt possible, afin que votre lettre me trouve encore ici.

Il est bien heureux pour vous que mon frère soit à Nevers : il est à même de vous rendre beaucoup de services ; je l'embrasse ainsi que sa femme. J'embrasse aussi Denis de tout mon cœur ; il doit bientôt être de taille et d'âge à servir la patrie.

Adieu, ma bonne maman ; n'ayez nulle inquiétude sur mon compte ; je ne suis pas aussi malheureux que vous pouvez l'imaginer peut-être. Soyez persuadée que ma santé est bonne, et très bonne, et que je vous aime tendrement.

*P.-S.* — Mille choses tendres et respectueuses à mes oncles et tantes et au « Frère ». Je m'étonne bien qu'il ne



m'ait pas écrit un mot ; qu'il n'y manque pas la première fois que vous m'écrirez.

Le cousin Jault<sup>1</sup> se porte bien. Il vous fait mille compliments et vous prie de dire à ses nièces de répondre à la lettre qu'il leur a écrite dans le même temps que moi.

Son adresse, comme la mienne, est : *Maison de Pontanion, à Brest.*

---

*À sa mère*

10 vendémiaire an III de la République française une et indivisible [1<sup>er</sup> octobre 1794].

Je reçois, à l'instant, ma chère maman, votre lettre en date du 3<sup>e</sup> jour complémentaire [19 septembre] ; je me hâte d'y répondre, pour vous tirer de l'inquiétude où vous êtes sur mon compte.

J'ai encore passé quelques jours à l'hôpital ; mais, pour cette fois, il n'y avait rien d'inquiétant : un accès de fièvre ou deux ; une médecine, et tout a été fini. Je me porte mieux que jamais. C'est là où j'ai fait rencontre d'un marinier de Nevers, en réquisition pour Brest, que je ne connaissais pas d'abord, mais qui m'a bien connu du premier coup, et m'a annoncé l'arrivée de Psin <sup>2</sup>(sic) et de plusieurs autres. Il me dit que Psin devait venir me voir ; il ne l'a pas fait encore. Comme il est à bord d'un bâtiment, dans la rade de Brest, et qu'il ne peut venir à terre sans permis, peut-être n'en a-t-il pu obtenir. Il m'apprit qu'il avait une lettre pour moi, mais qu'il l'avait perdue en route.

Je n'ai besoin de rien, pour le moment. Je me suis acheté des chemises et des bas ; je suis assez bien pour mon hiver. Il n'y a que des souliers que je ne peux parvenir à me procurer. Tout l'été, j'ai été en sabots. Depuis qu'on m'a pris, à Angers, les deux paires que j'avais apportées, je n'ai pas

---

<sup>1</sup> L'abbé Lejault, curé d'Imphy, cousin de l'abbé Imbert.

<sup>2</sup> Pessin fils, le jeune et sympathique batelier dont il est parlé dans les *Mémoires*. L'auteur de la lettre écrit le nom comme on le prononçait vulgairement.

trouvé l'occasion d'en acheter d'autres. Quand j'aurai besoin, je vous demanderai.

Vos lettres me parviennent assez promptement, et c'est pour moi toujours un nouveau plaisir.

Dans ma dernière, qui est perdue, je vous apprenais la mort du c[itoyen] Gasté. Quatorze sont restés malades à Nantes, comme je vous l'ai mandé plusieurs fois ; Saint-Surin est du nombre. Nous n'en avons pas eu de nouvelles depuis le 18 avril que nous les avons quittés ; ainsi, je ne puis vous dire s'il est vif ou mort. Pour mon *Vieux*, je le crois mort ; il était trop mal quand je l'ai quitté pour qu'il ait vécu jusqu'à ce moment.

Vous ne me parlez pas du « Frère », je ne vous en parlerai plus ; je sais ce qu'il est devenu. Ce que j'en ai appris m'a bien tranquilisé ; je craignais pis encore. Que j'aurais de plaisir à avoir un mot de sa main !

Ducrot a quitté l'hôpital ; il se porte bien. Quand j'aurai besoin d'argent, c'est lui qui m'en fournira. Il y a ici un citoyen qui lui en a offert autant qu'il en aurait besoin ; je lui ferai mon billet qu'il enverra à son frère, à Nevers, et à qui vous rembourserez quand il vous le présentera.

Je suis bien aise que vous ayez fait écrire à la c[itoyenne] Lamothe. Ayez la bonté, quand vous m'écrirez, de me donner de ses nouvelles. Donnez-m'en des vôtres le plus souvent que vous pourrez, ma bonne maman ; c'est le plus grand plaisir que j'éprouve.

Je vous embrasse bien tendrement, et vous assure de mon respect.

*P.-S.* — Mille choses à ceux qui pensent encore à moi.

---

*A sa mère*

Brest, 20 vendémiaire an III de la République  
[11 octobre 1794].

Il n'y a que dix jours, ma bonne maman, que je vous ai écrit, en réponse à votre lettre dernière en date de la 3<sup>e</sup> sans-culottide [19 septembre]. J'étais alors à l'hôpital pour la seconde fois ; j'y ai vu un marinier de Nevers,

nommé Mousseau, qui me reconnut très bien, malgré mon costume. Il doit être à Nevers en ce moment ; peut-être vous aura-t-il donné de mes nouvelles. Je le désire pour votre tranquillité. Il vous aura dit que, quoi que je sois à l'hôpital, je me porte bien. J'y suis encore et j'y resterai aussi longtemps qu'on m'y souffrira, parce que je m'y trouve beaucoup mieux que dans mon logement ordinaire. J'y ai, pour compagnie, le c[itoyen] Descolons et cinq autres de mes camarades. Il n'y a aucun d'eux dont l'état soit sérieux.

J'ai vu aujourd'hui un second marinier de Nevers, nommé Marion, dont la femme demeure en Loire, près l'hôtel du Grand-Cerf ; il m'a prié de lui écrire (à sa femme) une lettre. Je l'engage à aller vous donner de mes nouvelles ; elle n'y manquera sûrement pas. Ce matelot, quoiqu'à l'hôpital, n'est pas bien malade non plus ; l'air de la mer lui est contraire, parce qu'il souffre de la poitrine. Il m'a donné des nouvelles du « Frère », claires et précises, et qui, malgré tout, m'ont fait plaisir. Les cinq jours avant son départ pour Brest, il a logé dans une maison assez près des ci-devant Récollets. Il m'a dit que c'était lui-même (le « Frère ») qui m'écrivait la lettre dont Psin s'était chargé et qui s'est perdue en route. Voilà tout ce que je désirais savoir. A présent, il n'est pas plus mal que moi. Je voudrais bien être auprès de lui ; je serais plus près de vous.

On trouve des amis partout et dans tous les états. Croiriez-vous que j'ai fait rencontre ici d'un autre homme, aussi de Nevers, avec qui j'ai étudié autrefois chez le citoyen Guillaume, qui me témoigne la plus grande amitié. Il m'a déjà fait présent d'un magnifique habit d'hiver, d'une bonne paire de souliers et de beaucoup d'autres choses. Tout cela m'était d'autant plus nécessaire, qu'avec beaucoup d'argent je n'eusse pas pu me le procurer dans ce pays-ci. Vous le connaissez sûrement, mais je ne peux vous dire le nom<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> « Cet homme, natif de Nevers, avait été condamné aux galères pour abus de confiance dans une maison où mon oncle allait souvent. Attaché à l'administration des chiourmes, il jouissait d'une certaine liberté. Ayant reconnu l'ancien ami de ses maîtres, non seulement il le soulagea, mais il sut intéresser les forçats du bagne aux misères des confesseurs de la foi. Que de fois les uns et les

Ses procédés à mon égard sont d'autant plus admirables qu'ils sont plus désintéressés, et que, dans ce moment, je ne peux lui témoigner ma reconnaissance qu'en paroles. Admirez, ma bonne maman, comme quelquefois on fait d'heureuses rencontres.

J'embrasse tendrement mes frères et ma belle-sœur. J'embrasse aussi le petit neveu<sup>1</sup>, les oncles et les tantes ; et vous, ma bonne maman, soyez persuadée du tendre respect de votre fils.

---

*A l'abbé Lioult*<sup>2</sup>

Brest, 5 brumaire an III de la République française,  
une et indivisible [26 octobre 1794].

C'est hier, cher frère, que j'ai eu le plaisir de recevoir votre lettre en date du 18 vendémiaire [9 octobre]. C'est la seule des trois dont vous me parlez qui me soit parvenue, et je ne puis vous exprimer quelle agréable surprise elle m'a causée. Il est bien vrai que je n'étais plus aussi en peine de vous depuis que j'avais vu les camarades de Psin, qui, en me donnant de vos nouvelles de vive voix, m'avaient appris la perte de votre lettre, que je regrette infiniment. Depuis ce moment, j'étais tranquille, et, de temps en temps, on parlait de vous avec *Silvain*<sup>3</sup> ; mais tout cela n'est rien en comparaison d'une lettre de vous. Je l'aurais reçue huit

---

autres dirent à mon bon oncle, qui ne pouvait se le rappeler sans émotion : « Acceptez nos offrandes ; nous expions nos crimes et l'on » punit vos sacrifices et vos vertus ». (Note de M. l'abbé Théodore Imbert, frère aîné de M. le curé de Moulins-Engilbert, mort religieux Prémontré, vers 1875).

<sup>1</sup> Enfant nouveau-né d'un de ses frères.

<sup>2</sup> Cette lettre porte l'adresse suivante : *A la citoyenne Normand, rue de la Barre, près la Fontaine du bourg, à Nevers, département de la Nièvre*. C'est par l'intermédiaire de cette personne que l'abbé Imbert correspondait avec son ami ; les lettres lui étaient adressées et elle les remettait à qui de droit.

<sup>3</sup> Nom de convention de l'abbé Durand.

jours plus tot, si je me fusse trouvé à mon gîte ordinaire<sup>1</sup>, mais je suis à l'hôpital depuis plus d'un mois, pour la seconde fois. J'y ai déjà passé trois mois d'été, et c'était fort sérieux ; j'ai pensé mourir<sup>2</sup> ; mais, pour cette fois, il n'y a rien d'inquiétant. J'ai eu quelques accès de fièvre : ils sont entièrement passés ; je me porte très bien ; néanmoins, j'y resterai aussi longtemps qu'on m'y souffrira. Nous y sommes sept dans une chambre séparée, et très bien. Il n'y en a pas un qui n'y voulût passer l'hiver ; d'ailleurs, nous sommes traités ici (à Brest) avec beaucoup plus d'humanité que nous ne l'avons été partout ailleurs, même à Nevers. Nous pouvons écrire, recevoir des réponses et de l'argent ; mais toutes les lettres que nous recevons sont lues et visées au Comité de surveillance. En m'envoyant la vôtre toute ouverte, on m'a fait dire de mander à ceux qui m'écrivent de signer leurs lettres. Ainsi, cher frère, ne manquez pas de signer, comme vous verrez que je vais signer moi-même, et n'oubliez pas que toutes les lettres que je reçois sont lues ici au Comité de surveillance ; c'est vous en dire assez. Je ne vous parle aussi ouvertement que parce que j'ai un moyen de faire mettre celle-ci à la poste, sans me servir des voies ordinaires et présentes. Il y a des *jardins* à Brest comme il y en avait à Nevers, avec la différence que je ne puis rien recevoir qu'ouvertement.

Je ne regrette pas les cinquante écus que vous m'envoyiez et que je n'ai pas reçus ; je n'en ai pas besoin. J'ai reçu les deux cinquante livres de la maman<sup>3</sup> ; ils me suffisent ; et puis, j'ai ici des moyens de me procurer des secours. Je ne pouvais me procurer, à quelque prix que ce fût, ni souliers, ni habits, dont j'avais le plus grand besoin, parce que, comme vous le savez, j'ai été entièrement dévalisé sur la route ; eh bien ! j'ai trouvé ici un de mes *pays* qui m'a pro-

---

<sup>1</sup> La maison d'arrêt de Pontanion.

<sup>2</sup> Il écrivait à sa mère, on se le rappelle, qu'il s'agissait seulement d'une légère indisposition ; il craignait alors de l'alarmer. On reconnaît là sa tendresse filiale

<sup>3</sup> Sa mère lui avait fait deux envois d'argent ; chaque envoi était de cinquante francs.

curé, en présent, et des souliers, et un bon habit; et beaucoup d'autres choses. Dites, après cela, que je ne suis pas heureux en prison.

J'ai eu, sur le compte de celui dont vous me parlez, les plus vives inquiétudes. Je l'ai cru mort mille fois; je ne pensais jamais à lui qu'en noir, et avec d'autant plus de fondement que, dans toutes mes lettres à maman, je lui en parlais toujours sans que jamais elle m'ait fait la moindre réponse à ce sujet. Hier, j'en ai reçu une d'elle, dans laquelle elle m'annonçait la vôtre; je regardais cela comme un rêve. J'y croyais à peine, lorsque, une heure après, elle m'arrive. Jugez si hier a été pour moi un jour de joie.

Nous sommes partis de Nantes le vendredi d'avant Pâques, et y avons laissé quatorze de nos camarades que la maladie rendait incapables de nous suivre, parmi lesquels *mon vieil ami*<sup>1</sup> et le curé de Marigny[-l'Eglise]. Nous n'avons jamais eu tant de nouvelles. J'ai appris indirectement que, des quatorze, il n'en restait que quatre. Je ne doute pas que *mon vieil ami* ne soit mort. Il était très mal quand je le quittai; à peine s'aperçut-il de mon départ. L'ainé des citoyens Moreau est mort avant notre départ; l'autre est à Brest, bien portant; il a très bien soutenu; il est un des quatre qui ne sont jamais venus à l'hôpital.

Vous ferez bien d'envoyer à Asnan ce que vous avez au c[itoyen] Des[champs]<sup>2</sup>; c'est son intention. Pour tout le reste, qu'il soit en lieu sûr; c'est tout ce qu'il faut pour le moment; vous n'avez pas d'autre usage à en faire, et vous ne méritez aucun reproche.

J'ai écrit à Dreuzy, le 16 ou le 17 vendémiaire, pour la première fois, et j'y ai annoncé la mort de Nicolas<sup>3</sup>. Il est mort où je suis<sup>4</sup>, comme il a vécu. C'est une grande perte pour nous tous, et surtout pour moi. Elle aura été aussi vivement sentie à Dreuzy. Je n'ai jamais entendu parler de

---

<sup>1</sup> Dom Animé.

<sup>2</sup> Deschamps, curé de Thianges, l'un des soixante et un.

<sup>3</sup> Nicolas Gasté, ancien jésuite et ancien curé d'Asnan.

<sup>4</sup> A l'hôpital de Brest.

tout ce que j'y ai laissé ; engagez maman à s'en occuper. Je vais lui répondre aujourd'hui, et je lui en dirai un mot. J'y ai beaucoup d'effets qui pourraient servir à mes frères ; je ne sais pas si la maman de là-bas<sup>1</sup> me répondra ; je lui ai mandé ne ne pas le faire<sup>2</sup>. Je serais cependant bien content d'avoir de ses nouvelles. Je me réjouis qu'ils soient tranquilles dans ce pays-là.

Je vous félicite de vos bons déjeuners ; je me flatte que vous buvez à ma santé. C'est la seule chose qui nous manque ici ; les vivres y sont très rares. Je n'ai pas fait de déjeuner à ma fantaisie depuis le 13 avril dernier, où nous en fimes un à Nantes, avant notre départ, qui méritait la peine, et était accompagné de circonstances qui en relevaient bien le prix. Nous y mangeâmes du pain blanc comme neige, en petite quantité, il est vrai, mais assez pour tous. Depuis ce temps, nous n'en trouvons plus de pareil ; ce n'est pas manque d'appétit.

Croyez, cher frère, que cette lettre, qui cependant n'est pas courte, ne dit rien en comparaison de ce que j'aurais à vous dire.

Je me porte bien, n'en doutez pas ; je m'en étonne moi-même.

Parlez souvent de moi avec votre meilleur Ami<sup>3</sup>. J'y pense aussi souvent ; c'est là que nous nous rencontrerons ensemble.

Des compliments et des respects aux autres.

Il est vrai que nous étions tous prêts à partir d'ici pour aller je ne sais où ; les ordres étaient donnés, il y a plus de trois mois, et, depuis, nous n'avons entendu parler de rien ;

---

<sup>1</sup> M<sup>me</sup> de Lamothe.

<sup>2</sup> Par prudence, l'entretien d'une correspondance avec un prêtre déporté pouvant la compromettre.

<sup>3</sup> C'est de Dieu qu'il veut parler ; mais c'était encore là un nom proscriit ; sa présence dans une lettre exposait celle-ci à être interceptée, et son auteur à être accusé de « fanatisme », ce qui était alors regardé comme un crime.

en sorte que nous croyons que nous y passerons l'hiver ; au moins, rien ne nous annonce le contraire.

Adieu, votre ami pour la vie<sup>1</sup>.

*P.-S.* — J'ai trouvé bien des camarades, mais je n'ai pas trouvé *mon Frère*.

---

*A sa mère*

6 brumaire an III de l'ère républicaine  
[27 octobre 1794].

J'ai reçu, ces jours-ci, ma bonne maman, votre dernière, en date du 21 vendémiaire. N'ayez pas d'inquiétude : je suis aussi bien que je peux l'être, éloigné de vous, et peut-être, à Nevers, ne serais-je pas aussi en sûreté. Il ne me manque rien ; je sais me contenter de ce que j'ai. Je me porte mieux que jamais, quoique je sois toujours à l'hôpital. Je désirerais qu'on voulût m'y laisser passer l'hiver, c'est le plus grand service qu'on pût me rendre ; j'y trouve une infinité de ressources dont je suis privé ailleurs.

Ne manquez pas, je vous prie, de signer ou faire signer les lettres que vous m'envoyez. Le Comité de surveillance, qui les ouvre toujours avant moi, trouve mauvais qu'elles ne sont pas signées.

Le citoyen Descolons, qui est ici avec moi, sans être guère plus malade que moi, vous prie de dire à sa mère ou à sa sœur, la citoyenne Béguin, qu'il leur a écrit plusieurs fois et qu'il est inquiet de ne pas recevoir de réponse. Le citoyen Leneveu vous prie aussi d'en faire autant auprès de la citoyenne du Lyon<sup>2</sup>, et de lui dire de lui envoyer, si elle le peut, une centaine d'écus. Je ne sais pourquoi vous recevez aussi bien mes lettres et qu'eux ne peuvent avoir de réponse aux leurs.

---

<sup>1</sup> Par mesure de précaution, pour le cas où sa lettre viendrait à se perdre et à tomber entre les mains des autorités révolutionnaires, l'auteur signe d'un faux nom, *Bertin*.

<sup>2</sup> Faubourg de la route de Lyon.



Jeux vous dire de Paviot, c'est qu'il était  
e nous avons laissés malades à Nantes.  
nous n'en n'avons jamais eu de nou-  
tement qu'il n'y en avait plus que  
is s'il est du nombre.

est mort à Nantes avant notre  
ieux portants d'ici. Il est un  
nus à l'hôpital. Lejault est

z à jamais sur le tendre

à mère

14 brumaire, an III de la République française,  
une et indivisible [5 novembre 1794].

cette lettre-ci, ma bonne maman, vous fera plus de plai-  
sir qu'aucune des précédentes. Elle vous sera remise par  
**H**enri Mousseau, qui m'a vu bien souvent à l'hôpital, où  
**n**ous avons été ensemble, et qui vous donnera de mes nou-  
velles de vive voix. Quand il vous aura parlé, vous ne serez  
plus inquiète de me savoir à l'hôpital ; vous désirerez même  
que j'y reste le plus longtemps que je pourrai.

J'ai été aujourd'hui présenter moi-même au Comité de  
surveillance une pétition, pour avoir des habits et autres  
effets. J'ai été fort content de ces citoyens qui m'ont donné  
bonne espérance et ont paru touchés de tout ce qu'on nous a  
fait souffrir pendant la route. Ils m'ont ajouté que si je rece-  
vais le certificat pour lequel j'ai écrit cette semaine à mon  
**fr**ère, je n'avais qu'à le leur porter, qu'ils se chargeraient  
de le faire valoir. S'il ne me l'a pas envoyé avant que vous  
ayez reçu cette lettre, sitôt reçue, qu'il me l'envoie et qu'il y  
fasse mettre les trois choses dont je lui ai parlé :

- 1° Que je n'ai jamais été fonctionnaire ni salarié.
- 2° Que je n'ai jamais été dénoncé.
- 3° Que je n'ai jamais été accusé d'aucun écrit, d'aucun  
acté contre-révolutionnaire.

en sorte que nous croyons que nous y r / grande uti-  
moins, rien ne nous annonce le contr

Adieu, votre ami pour la vie <sup>4</sup>.

*P.-S.* — J'ai trouvé bien des / sa belle-sœur  
trouvé *mon Frère.* / onse, qu'il en est  
/ quelques jours ; il a eu  
pour n'avoir duré  
faiblesse dans les

otre m'a rendu service et  
avait de m'en rendre de plus  
pendait de lui, je ne tarderais pas à  
J'ai reçu, / rendu auprès de vous. Il m'a cédé, pour  
en date du / une excellente paire de souliers qui me font  
aussi bie / Je ne les lui ai pas payés, mais lui ai donné un  
Never / à prendre sur vous, que vous voudrez bien lui payer  
rien / ma à sa femme, quand on vous le présentera.  
q / Adieu, ma bien bonne maman ; soyez persuadée de mon  
bien respectueux attachement.

#### A l'abbé Lioult

Brest, 14 brumaire an III de la République fran-  
çaise, une et indivisible [5 novembre 1794].

Je trouve une occasion pour Nevers, cher frère ; j'en pro-  
fite avec plaisir pour vous écrire un mot ; il vous parvien-  
dra, je ne sais quand. C'est un de vos anciens camarades de  
chambre qui en est porteur <sup>2</sup> ; c'est celui-là que vous auriez  
bien du plaisir à voir ; il ne vous donnerait pas d'aussi tristes  
nouvelles de nous que vous en avait donné Psin. Il ne man-  
quera pas de voir la maman, et sûrement il lui fera le plus

---

<sup>1</sup> Le titre de *citoyen* était seul admis, à l'exclusion de celui de  
*monsieur* ; l'abbé Imbert est obligé de se conformer à l'usage, mais  
il n'écrit le mot qu'en abrégé, ou même par la seule initiale, mar-  
quant ainsi la répugnance qu'il éprouve à l'employer.

<sup>2</sup> Celui qui est nommé dans la lettre précédente.

qui dire ce qu'il sait de nous : il n'y a rien  
ne au Comité de surveillance ; on m'a  
paru touché des maux que nous  
a fait espérer que j'obtiendrais ce  
habits.  
nes et des administrateurs qui  
outent les réclamations des  
et, s'ils ne peuvent pas tou-  
ils demandent, ils les soulagent  
qu'ils paraissent prendre à leur sort.  
u, il y a dix ou douze jours, à votre dernière,  
du 18 vendémiaire, la seule des trois dont vous me  
parlez qui me soit parvenue. Si vous m'écrivez, ménagez  
bien les termes. Quand on nous connaît, nous n'avons rien  
à craindre, il est vrai, mais toutes celles que je reçois sont  
lues d'abord au Comité de surveillance. Votre dernière, tout  
innocente qu'elle est, eût pu, il y a quatre mois, me susciter  
de grandes peines, et, quand vous m'écrivez, ne manquez  
pas de signer, au moins de votre nom de guerre. J'envoie  
celle-ci à la maman<sup>1</sup> et, la prie d'y mettre elle-même  
l'adresse. Il est possible que vous ayez changé de gîte.

Je suis toujours à l'hôpital ; je désire bien y passer l'hiver :  
c'est tout ce qui peut m'arriver de plus heureux.

Pour vous, mon cher petit frère, portez-vous bien et mé-  
nagez-vous. Peut-être nous reverrons-nous au printemps.  
Quel bonheur, quelle joie pour l'un et pour l'autre ! Dans les  
premiers jours, si nous voulions dormir ; il nous faudrait  
coucher bien loin l'un de l'autre.

Adieu, mon bon frère ; aimez-moi toujours et pensez quel-  
ques fois à votre frère qui a vu bien des choses depuis qu'il  
vous a quitté.

---

<sup>1</sup> Cette lettre accompagnait la précédente.

A l'abbé Lioult<sup>1</sup>

Brest, 1<sup>er</sup> frimaire an III de la République  
[22 novembre 1794].

J'ai reçu, ma bien chère amie, votre seconde lettre en date du 11 brumaire [1<sup>er</sup> novembre]. Je ne peux croire que votre santé soit aussi bonne que vous dites, et encore moins que, sous quinzaine, vous espériez être en votre premier état ; du reste, vous me rendez bien la justice de croire combien je le désire. Depuis quelques jours, je me porte mieux ; vous ne vous en étonnerez pas quand vous saurez que je suis à même de faire, de temps en temps, de ces charmants déjeuners que vous connaissez, et qui contribuent si fort à la santé. A vous parler vrai, je me trouve si bien, que je n'ose me flatter que ça durera longtemps, et je ne suis pas le seul ; tous mes camarades sont de même. Chaque jour, ce sont de nouvelles douceurs, même pour ceux qui ne sont pas avec nous<sup>2</sup>. Le croiriez-vous ? Je vais souvent en ville où j'ai fait des connaissances qui m'ont rendu des services. Je vais même voir mes camarades, et je reviens coucher à mon gîte. Tout cela leur rend la vie douce et à moi aussi.

Si vous avez reçu ma première lettre, vous aurez appris que nous avons laissé à Nantes, le c[itoyen] Gagniard avec treize autres, parmi lesquels Challuy<sup>3</sup>, Geoffroi, mon *Vieux*, etc., en tout, quatorze. Nous n'en avons jamais eu de nouvelles ; nous avons appris indirectement qu'il n'en restait plus que quatre. Nous sommes neuf à l'hôpital : les c[urés] de Munot, de Glux, d'Huban, de Tintury, Leneveu, Chaillot,

---

<sup>1</sup> La lettre porte cette adresse : *A la citoyenne Normand, rue de la Barre, n° 112, Nevers, département de la Nièvre*, mais, en réalité, elle est écrite à l'abbé Lioult ; c'est à celui-ci que s'adresse l'auteur. L'appellation par laquelle elle commence ne doit pas en imposer.

<sup>2</sup> Il veut parler de ceux de ses confrères qui étaient détenus à la maison d'arrêt de Pontanion.

<sup>3</sup> Le curé de Chaliuy, Duménil.

Descolons, *Sylvain*<sup>1</sup> et votre ami. Des neuf, il n'y a que d'Huban<sup>2</sup> qui soit mal, tous les autres se portent assez bien. Huit sont encore dans notre logement<sup>3</sup> : Blandin, le c[ur]é de Château-Chinon, le cousin Jo (*sic*), Marille, Ducrot, Sancier, Pannetrat et Jolly ; tous les autres sont morts. Nous restons, en tout, dix-sept. Eh bien ! ma bonne amie, vous voilà bien instruit (*sic*)<sup>4</sup> sur notre compte. Vous pouvez tranquilliser toutes les familles de ceux que je viens de vous nommer, ils se portent assez bien.

Le citoyen Jolly a reçu la lettre d'avis pour les cinquante livres que vous m'annoncez ; j'allais en demander pour lui.

J'ai du plaisir à vous répéter, afin que vous le disiez vous-même à tous ceux qui s'intéressent à moi, que j'ai trouvé ici une troisième maman<sup>5</sup>, presque aussi bonne que celle de Dreuzy, car la véritable ne se peut comparer à personne. Elle me fait du bien en tout genre ; c'est elle à qui je dois tout, même mes excellents (*mot supprimé par une déchirure du papier*). Vous savez que ç'a toujours été là mon repas favori. Je lui parle quelques fois de vous, et elle l'entend avec plaisir ; elle a frémi quand elle a appris que vous aviez été aussi mal.

Je vous ai déjà dit, dans ma dernière, que j'avais écrit à Dreuzy ; la bonne maman ne m'a pas fait réponse, et je vois, par la vôtre, qu'elle ne me répondra pas. Je n'oserai plus même lui écrire, jusqu'à ce que vous me mandiez que je puisse le faire. Parlez-lui de moi, si vous le pouvez ; je pense souvent à elle avec plaisir.

Le c[itoyen] Moreau ignore que son frère<sup>6</sup> soit avec vous. Il reçoit de l'argent et des lettres de son pays, et on ne lui en parle pas. Nous le lui laissons aussi ignorer.

Le c[itoyen] Descolons est fort en peine. Voilà plusieurs fois qu'il écrit à sa famille pour demander de l'argent ; il ne

---

<sup>1</sup> L'abbé Durand.

<sup>2</sup> Le curé d'Huban, Vadier.

<sup>3</sup> La prison de Pontanion. L'auteur, pour la désigner, se sert d'un euphémisme.

<sup>4</sup> L'auteur de la lettre se trahit ici, en employant le masculin.

<sup>5</sup> Apparemment une des religieuses de l'hôpital.

<sup>6</sup> Un troisième frère du curé de Château-Chinon.

reçoit ni argent ni lettres. Vous lui feriez grand plaisir, si vous pouviez faire dire à sa mère ou à sa sœur de lui écrire et de lui envoyer de l'argent.

L'éloignement n'a fait qu'augmenter l'amitié et la tendresse de votre ami.

Adieu, ma bien bonne amie ; je vous souhaite de vous porter aussi bien que moi. Donnez-moi quelquefois de vos nouvelles, si votre petite santé le permet. Ne manquez pas de signer vos lettres, comme vous avez signé la dernière.

---

*A sa mère*

Brest, 12 frimaire an III [5 décembre 1794].

J'ai reçu, ces jours-ci, ma bonne maman, votre lettre en date du 20 brumaire, avec les cent écus qu'elle m'annonçait. Je les ai remis au citoyen à qui ils étaient destinés. Ils lui ont fait grand plaisir ; il vous remercie et vous prie de le faire à ceux qui lui ont rendu ce service. Ce citoyen se porte bien ; il est encore à l'hôpital, mais nous le quitterons ces jours-ci ensemble, pour retourner à Pontanion où nous sommes beaucoup mieux qu'auparavant. On dit même qu'on va nous transférer à Landerneau ou à Quimper, qui sont deux villes peu distantes de Brest, où nous serons encore mieux ; au moins est-ce là l'intention des administrateurs. Croyez que, s'il arrive quelque changement, je ne manquerai pas de vous en faire part.

Le même jour que j'ai reçu votre dernière, j'en ai reçu une de Dreuzy à laquelle mon frère avait mis l'adresse. Elle<sup>1</sup> a reçu ma première. J'ai eu bien du plaisir à avoir de ses nouvelles par elle-même ; puisqu'elle me répond, je lui écrirai quelquefois

Nous venons de perdre, ces jours-ci, deux de nos confrères : Vadier et Chaillot. Nous ne sommes plus que quinze. Tous ceux qui restent se portent bien, même le c[itoyen]

---

<sup>1</sup> V. me de Lamothe, châtelaine de Dreuzy.

Blandin qui est le plus âgé, mais qui se soutient un des mieux, parce qu'il ne prend pas de chagrin. Il a reçu les deux lettres chargées contenant, l'une cinquante, et l'autre deux cents livres. que lui ont adressées ses sœurs ; il a été très exact à leur répondre.

J'ai été bien surpris d'apprendre que vous n'occupiez plus votre maison qui est louée tout entière à différentes personnes, et que vous logiez actuellement dans la rue des Bouchers, à côté de Gessiaume. Cette nouvelle m'a on ne peut plus surpris, non seulement parce que vous ne m'en avez jamais parlé, mais aussi parce que je sais combien vous étiez attachée à votre maison.

Le citoyen Durand, qui est aussi avec moi, se porte bien, mais souffre beaucoup de douleurs rhumatismales. Ducrot est à Pontanion ; il est fort en peine de ne pas recevoir de nouvelles de sa famille. Il vous prie de communiquer ses inquiétudes à son frère que vous connaissez sûrement.

Je suis plus heureux qu'aucun de mes confrères pour la correspondance. Vos lettres me parviennent assez exactement ; aussi, elles sont pour moi une bien nécessaire consolation ; ne me la refusez pas, ma bonne maman, et croyez-moi, avec le plus tendre respect, votre fils aussi aimant qu'aimé.

---

*A l'abbé Lioult*

*(sous le couvert de M<sup>lle</sup> Normand)*

Brest, 3 nivôse, 23 décembre 1794 (v. s.).

J'ai reçu les cent écus, ma chère amie, et votre longue lettre, qui m'a fait bien plus de plaisir encore. Je ne croyais pas que tout cela m'arrivât aussi promptement ; mais, à ces traits, je connais que vous êtes toujours le (*sic*) même. Je suis certain, d'après ce que vous me dites, que mes trois lettres vous sont parvenues ; j'espère bien que celle-ci aura le même bonheur.

Les administrateurs n'ont voulu confier à personne votre argent et l'argent, et m'ont envoyé un permis, à l'hôpital, pour aller chercher moi-même. Leur humanité se soutient ; ils paraissent prendre la plus grande part à ce qui nous

regarde, et nous serions libres, si c'était à eux à prononcer sur notre sort ; mais ils disent qu'il n'y a que les représentants ou la Convention qui puissent le faire. Aussi m'ont-ils dit que, quelque favorables que me fussent les papiers qu'on m'annonce, les démarches qu'on peut faire, à Nevers, à ce sujet, seraient bien plus sûres encore. Il est inutile que je vous dise d'engager la maman à ne rien négliger ; vous paraissez tous trop portés à le faire. Néanmoins, dès que j'aurai reçu ces papiers, j'en ferai usage, ce qui me sera d'autant plus facile que le Comité, où je suis allé, ce matin, m'a accordé un permis de sortir, avec un garde, dans toute l'étendue de la commune de Brest, aussi souvent que mes affaires le requerront <sup>1</sup> ; et — le croiriez-vous ? — c'est au c[itoyen] Lachasseigne que je dois cette faveur, qui en est une grande et bien inattendue.

Le même jour que je reçus votre lettre, j'en reçus une de lui par laquelle il me demandait un extrait mortuaire de son frère qu'il croyait mort à Brest, tandis qu'il est mort sur mer, de Nantes à Brest, ce qui rend cet extrait très difficile à avoir. J'ai déjà couru dans tous les bureaux de la marine sans rien découvrir. Enfin, j'ai trouvé un moyen qui, j'espère, me réussira ; mais j'aurai bien des pas à faire, et c'est pour cela même qu'on m'a accordé le permis dont je viens de vous parler. Faites dire, si vous le pouvez, à ce respectable citoyen qu'il ne croie pas qu'il y a de la négligence de ma part ; que si je ne lui répons pas sur-le-champ,

---

<sup>1</sup> Ce *permis* lui avait été accordé de la veille ; il porte, en effet, la date du 2 nivôse an III. M. Imbert l'a conservé, et nous l'avons trouvé dans les mêmes papiers de famille où étaient les lettres ; il est ainsi libellé :

« Nous, membres du Comité révolutionnaire du district de Brest, prions tous ceux à prier de laisser passer librement, dans l'enceinte de cette commune et dépendances, néanmoins sous la surveillance d'un garde, le citoyen Imbert, porteur de la présente... Il est dans la stricte obligation de vaquer à des affaires on ne peut plus urgentes et indispensables ».

Un peu plus tard, le jeune déporté fut autorisé à sortir sans garde, ainsi que l'atteste cet autre *permis* : « Désormais, le citoyen Imbert pourra sortir sans garde, mais non de l'enceinte de la commune de Brest ».



je le ferai dès que j'aurai trouvé ce qu'il désire, et que je ne passerai aucun jour sans m'en occuper, jusqu'à ce que je sache décidément si je le trouverai ou non. Si je ne réussis pas, je ne vois plus qu'un moyen que je lui indiquerai <sup>1</sup> ; ce sera à lui de s'en servir ; pour moi, je ne pourrais rien par cette voie.

Depuis ma dernière, nous avons encore perdu deux de nos camarades : Chaillot et Vadier ; en sorte que nous ne sommes plus que quinze, dont trois sont assez mal, sans être en danger, au moins prochain : Ducrot, Dutreuil et Pougault. Le premier a une fièvre putride ; les deux autres une espèce de fausse pleurésie. Le premier est bien inquiet de ne pas avoir de nouvelles de sa famille.

*Sylvain* <sup>2</sup> vous fait mille compliments et vous prie de dire à *Adélaïde* <sup>3</sup> qu'elle lui doit deux réponses.

Adieu, ma bien chère amie, je n'essaie pas de vous remercier de ce que vous faites pour moi ; je ne le pourrai bien faire que de vive voix. Ne manquez pas de m'annoncer votre entière guérison. Tous nos projets s'arrangeront en conséquence. Continuez à me parler au long de ma famille, etc. Vous m'en apprenez plus qu'eux. Adieu, adieu. Je finis à regret. Je vous embrasse mille fois. J'ai ici plus d'une *jardinière*, et bien autre chose.

P. S. — Aucun confrère ne veut être oublié auprès de vous.

---

*A sa mère*

Brest, 6 nivôse an III [26 décembre 1794].

Je ne comptais pas vous écrire aujourd'hui, ma bien bonne mère ; j'attendais, pour le taire, une réponse de vous. J'ai écrit « au Frère » il y a trois ou quatre jours, et je lui ai

---

<sup>1</sup> On a vu, à la notice consacrée à l'abbé Lachasseigne de quelle manière il y fut pourvu.

<sup>2</sup> L'abbé Durand.

<sup>3</sup> Un nom de guerre.

accusé la réception de cent écus qu'il m'a envoyés. Je lui annonçais l'état inquiétant de trois de nos confrères, dont un est mort hier ; c'est le plus jeune, Ducrot ; les deux autres, qui sont Pougault et Dutreuil, ne sont pas hors de danger. Nous ne sommes plus que quatorze, et peut-être avant peu nous ne serons plus que douze. Vous voudrez bien apprendre cette triste nouvelle à son frère, qui l'annoncerait à ses parents avec bien de la discrétion. Ce sera un coup terrible pour eux. Si son frère n'est plus à Nevers, vous aviserez, avec la citoyenne Doumic, que vous assurerez de mon respect, aux moyens de le faire savoir à ses parents. Je n'ai pas eu le courage de le leur apprendre moi-même. C'est encore moi qui lui ai fermé les yeux.

Je vous assure que tous les exemples que j'ai eus sous les yeux m'ont aguerri, au point que je ne crains plus ni la mort ni les vivants ni les morts.

On nous parle cependant d'une liberté future, mais que je n'ose croire prochaine. Le Comité révolutionnaire de Brest m'a dit que vous étiez plus capable de réussir, à Nevers, à me l'obtenir que moi ici ; que cependant, si je reçois les papiers que je vous ai demandés, il se charge de les faire valoir auprès des représentants.

Adieu, ma bonne maman ; je me porte bien. Soyez persuadée du bien tendre respect de votre fils.

*P. S.* — Tous mes confrères, excepté les deux dont je viens de vous parler, se portent assez bien.

---

*A sa mère*

Brest, 13 nivôse an III de la République [4 janvier 1795].

J'ai reçu, hier, ma bien bonne maman, votre lettre en date du 24 frimaire ; et demain, il y aura quinze jours que j'en ai reçu une du « Frère », avec les cent écus dont vous me parlez.

Le sort de mes confrères me tient singulièrement à cœur, et j'aurai toujours du plaisir à partager leur peine. Je ne serais pas heureux si je les laissais dans le malheur de la détention. Ajoutez à cela qu'ici je jouis à peu près d'une

honnête liberté. J'ai un permis du comité de surveillance pour me promener en ville, aussi souvent que je le désire. J'ai même ici quelques personnes qui me veulent du bien, qui m'en font autant qu'elles le peuvent ; en un mot, ma bonne maman, je suis plus heureux que je ne l'ai été depuis mon départ de Nevers. Dans ce moment, je ne manque de rien, je n'ai besoin de rien, et je ne vous demanderai d'assignats de quelque temps, à moins que je n'aie le voyage de Nevers à faire.

Ma santé va très bien, quoique je sois toujours à l'hôpital ; il y a plus de quatre mois que je n'ai eu mal à l'estomac. J'y resterai, néanmoins, aussi longtemps que je le pourrai. Comme je vous l'ai dit plusieurs fois, et comme a dû vous le dire Mousseau, nous n'y sommes plus que cinq, et sept à Pontanion, douze en tout. Nous avons eu la douleur d'en perdre trois en huit jours : Ducrot, Pougault, beau-frère du c[itoyen] Isambert <sup>1</sup>, de Moulins-en-Gilbert, et Dutreuil, ami du c[itoyen] Mousseau ; à qui vous pourrez annoncer sa mort ; en sorte que, de soixante et un que nous sommes partis de Nevers, il n'en reste plus qu'un cinquième.

Nous nous portons tous assez bien. Le cousin Jault a reçu, aujourd'hui, une lettre chargée. Comme je ne demeure pas avec lui <sup>2</sup>, j'ignore ce qu'elle contient.

J'espère que vous aurez eu la bonté de faire savoir la mort de Ducrot à ses parents, comme je vous en priais par le billet que je vous ai écrit dans la lettre du c[itoyen] Lachasseigne. Je lui étais fort attaché, et c'est moi qui ai reçu son dernier soupir. Je n'ose écrire à sa famille, à qui cependant j'enverrai son extrait mortuaire, si elle en a besoin.

On ne nous parle plus de nous faire quitter Brest, où nous nous trouvons très bien et d'où nous serions très fâchés de partir. Je ne vous laisserai pas ignorer notre demeure, quelque part qu'on nous transporte.

---

<sup>1</sup> Curé constitutionnel de Moulins-Engilbert.

<sup>2</sup> L'abbé Lejault était à Pontanion et l'abbé Imbert à l'hôpital Saint-Louis.

Je suis bien aise que vous m'appreniez vous-même que vous n'avez jamais quitté votre maison ; je vous avoue que cette pensée m'inquiétait ; je ne pouvais deviner les raisons qui auraient pu vous y déterminer.

J'embrasse tous les membres de la famille, dont plusieurs ne me connaissent pas. Je n'en oublie aucun, je vous assure ; mais vous, ma bien bonne maman, plus qu'aucun autre, vous avez droit au respect et à la tendresse de votre fils.

---

*A l'abbé Lioult*

*(sous le couvert de M<sup>lle</sup> Normand)*

Brest, 18 nivôse an III de l'ère républ. [9 janvier 1795].

Je ne comptais pas vous écrire aujourd'hui, ma chère amie ; je ne suis pas en retard avec vous. Je vous ai remercié (*sic*) des cent écus que vous m'avez envoyés, et je voulais, pour vous récrire, avoir reçu de vous une nouvelle épître ; mais notre ami *Sylvain* m'engage à le faire, afin de vous faire passer, par la même occasion, la lettre ci-jointe. Cette lettre est pour la citoyenne Do[umic] que vous connaissez bien. non loin de qui vous avez passé une partie de l'hiver dernier, c'est-à-dire depuis le mois d'octobre ou de novembre jusqu'à la fin de janvier. C'est chez sa mère que nous avons passé ensemble, avec elle et d'autres, une nuit et un jour au mois d'août, à une lieue par-delà les ponts [de Loire] ; c'est vous en dire assez pour vous la faire deviner. Il n'a pas osé lui adresser la lettre à elle-même ; il vous prie de la lui faire remettre par main sûre.

Elle aura appris, avec bien de la douleur, la mort de notre camarade Ducrot, pour qui elle s'intéressait grandement. Il est mort sous mes yeux, le jour de Noël, sur les trois heures de l'après-midi. Le lendemain soir, nous perdions aussi Pougault, c[uré] de Tintury, et, la veille de janvier (v. s.), Dutreuil, c[uré] de Munot ; en sorte que, de huit que nous étions à l'hôpital, nous ne sommes plus que cinq, et sept à Pontanion : douze en tout. Ce n'est pas un cinquième de reste. Nous nous portons tous bien, et nous venons d'obtenir

une permission qui ne contribuera pas peu à nous rétablir : c'est celle de nous promener et de pouvoir prendre l'air, quand nous le voudrons, et sans garde. Il y a plusieurs jours que j'en jouis, mais ça ne me suffisait pas : j'ai essayé d'obtenir la même liberté pour les autres, tant de Pontanion que d'ici, et demain, ça doit être décidé en dernier ressort. Je suis allé chez les représentants Villers et Desrues, qui ont paru touchés des maux qu'on nous a fait souffrir. Je suis sûr qu'avec les papiers qu'on nous annonce, j'obtiendrai d'eux plus encore. Mais, je vous l'avoue, ma chère amie, ma liberté, même pleine et entière, me flatterait bien peu si je l'avais seul, et, quel que soit le sort qui nous attende, il sera bien adouci en pensant qu'il nous sera commun, et que, si nous avons du mal, nous le supporterons ensemble. Aussi, j'attendrai ce qui doit nous arriver à tous.

Que maman et ma famille fassent des démarches, j'y consens ; j'en attendrai le succès sans impatience. J'ai éprouvé qu'on se fait à tout, et que la vie la plus dure n'est pas sans douceurs ni sans consolations.

Le cousin a reçu la lettre que vous lui avez écrite, avec les 50 livres qu'elle renfermait ; il ne connaissait pas votre écriture. Je désire bien que vous lui obteniez ce dont vous lui parlez, et vous ne manquerez pas de me faire savoir si vous réussissez. Il y en a aussi une chargée, à la poste, pour le c[itoyen] Jolly, dont il a reçu la lettre d'avis, et qu'il n'a pas reçue, parce qu'il n'a pas voulu sortir pour l'aller chercher.

Mandez-moi si le c[itoyen] Moreau est toujours avec vous ou s'il est retourné libre dans son pays<sup>1</sup>. Son frère a découvert ici un neveu à lui qui l'est allé voir plusieurs fois à Pontanion, qui lui a fait quelques présents et lui donne de

---

<sup>1</sup> Il semble certain que ce frère des deux abbés Moreau était prêtre lui-même, et prêtre « réfractaire », réduit à se cacher comme l'abbé Lioult. Un abbé Moreau était curé de Champlin, au moment de la Révolution ; c'était probablement là le frère du déporté de Brest. Lui aussi refusa de prêter le serment à la Constitution civile. En 1792, il avait cinquante-deux ans. N'appartenant pas, comme ses frères, à la catégorie des sexagénaires, il quitta la France, mais rentra d'assez bonne heure.

grandes démonstrations d'amitié et de bonne volonté. Il se porte assez bien, ainsi que tous les autres, même le c[itoyen] Blandin, qui est notre doyen, et qui, malgré son âge, ne veut cependant pas venir prendre un lit vacant dans notre chambre<sup>1</sup>. Nous avons une petite chambre à nous, et chacun son lit, et nous sommes fort tranquilles.

Adieu, ma chère amie, mille choses de ma part à toute ma famille.

*P.-S.* — N'oubliez pas que je mets moi-même à la poste les lettres que je vous écris, mais que les vôtres ne me parviennent ordinairement que par l'organe du Comité révolutionnaire, qui les ouvre et les lit. Il arrive quelquefois que j'en reçois sans être décachetées, mais c'est fort rare.

Tous les camarades vous disent mille choses. *Sylvain* veut lui-même vous dire un mot. Je lui cède la plume.

*Petit mot de Sylvain (Durand)*

Notre ami commun veut bien me permettre, honoré collègue, de tracer ici quelques lignes. Votre zèle et votre complaisance me sont connus. Veuillez donc vous charger de faire remettre sûrement la lettre ci-incluse à la personne désignée et lui faire dire que vous lui offrez de me transmettre sa réponse.

On parle ici beaucoup de liberté pour tous les détenus ; puisse-t-elle s'étendre jusqu'à vous et nous !... Du reste, nous l'attendons sans nous consumer en désirs.

Faites-moi le plaisir, lorsque l'occasion s'en présentera, de présenter mes hommages à la respectable mère de notre ami ci-dessus, à l'estimable Vict..... et à ses amies<sup>2</sup>. On offre ici la liberté à leurs semblables, sous la promesse très

---

<sup>1</sup> A l'hôpital. Il préférerait rester à Pontanion.

<sup>2</sup> Vraisemblablement aux religieuses hospitalières de Nevers.

licite de ne pas troubler l'ordre public et de se soumettre aux lois.

Adieu, le papier me manque. Croyez aux sentiments que m'a inspirés votre conduite énergique <sup>1</sup>.

SYLVAIN.

---

*A sa mère*

Brest, 4 pluviôse an III de l'ère rép. [25 janvier 1795].

Ma bonne et respectable mère, les citoyens Villers et Desrués, représentants du peuple, en mission à Brest, à qui j'ai parlé plusieurs fois, nous ont traités avec beaucoup d'humanité et nous ont même accordé de pouvoir sortir librement dans l'enceinte de la commune. Je leur ai parlé des papiers que j'attendais ; ils ont trouvé qu'ils m'étaient très favorables. Dans ce moment, eu égard aux petites douceurs dont nous jouissons, l'on me conseille de suspendre toutes démarches jusqu'à nouvel ordre. Je ne peux que gagner à attendre ; de fortes raisons m'y engagent ; et puis, comme je vous le mandais, notre sort paraît tellement lié et uni réciproquement l'un à l'autre, qu'il semble que, des douze qui restent, un seul ne pourrait être heureux de laisser ses compagnons dans l'infortune. Je ne manquerai pas, néanmoins, de vous faire savoir tout ce qu'il y aura de nouveau à ce sujet. D'ailleurs, ne me croyez pas malheureux. Je suis éloigné de vous, il est vrai, et c'est là mon grand mal ; mais je ne manque de rien : nous trouvons ici des ressources de toute espèce, et auxquelles nous n'aurions jamais dû nous attendre. Il est incroyable à quel point l'on nous soulage. Un jour viendra où je vous raconterai, de vive voix, beaucoup de choses que vous aurez peine à croire. Croyez

---

<sup>1</sup> L'écriture de ces quelques lignes tracées par l'abbé Durand est exactement la même que celle de la *Relation* qui nous a été communiquée par M. l'abbé Muguet, curé-archiprêtre de Sully ; dès lors, il n'y a pas de doute que le manuscrit possédé par ce vénérable ecclésiastique ne soit, non une copie, mais l'*original* même — à tout le moins un autographe — de la *Relation* composée par l'ancien vicaire de Luzy.

du moins, pour votre tranquillité, ma bien bonne maman, que je ne suis pas aussi malheureux que vous vous l'imaginez peut-être.

Le c[itoyen] Durand<sup>1</sup> a enfin reçu une lettre d'Adélaïde dont il était fort en peine ; il lui a même répondu. Le « Frère » vous dira ce que c'est que cette Adélaïde. J'attends aussi, sous peu, une lettre de lui. Quelle joie pour moi s'il m'apprenait son entière guérison ! Je m'en réjouirais autant pour lui que pour vous ; il me remplacerait auprès de vous et vous ferait goûter des consolations que vous ne pouvez trouver ailleurs.

Il fait ici un hiver plus froid et plus long qu'en 1788 ; on ne se rappelle pas en avoir vu un aussi rude depuis bien des années. Malgré cela, nous nous arrangeons de manière à ne pas trop souffrir du froid. Hélas ! le croiriez-vous ? je désire que vous ne soyez pas plus malheureuse que moi.

Adieu, ma chère et bonne maman ; comptez à jamais sur la tendresse et le respect de votre fils.

---

*A sa mère*

Brest, 13 pluviôse an III de la R. f. [4 février 1795].

Ma bonne et respectable mère,

Chaque jour nos espérances redoublent, et peut-être, dans peu, mes confrères et moi jouirons d'une liberté plus grande encore que celle que nous avons ; car vous savez que nous sommes libres d'aller, le jour, sans garde, où nous voulons. J'ai fait deux ou trois connaissances qui me sont d'une grande ressource ; aussi, je ne me repens presque plus d'avoir été dépouillé à Angers. Tous mes confrères trouvent aussi des secours auxquels ils n'auraient pas dû

---

<sup>1</sup> Comme on le voit, Sylvain était bien le même personnage que l'abbé Durand.



s'attendre, aussi éloignés de leur pays. Et je puis vous dire, pour votre tranquillité et celle de tous ceux qui s'intéressent à nous, que nous passons, sans souffrir, un hiver bien rude, et où tout le monde a bien de la misère. Je ne crains pas d'ajouter que, sous beaucoup de rapports, nous sommes beaucoup mieux qu'au séminaire de Nevers. Malgré tout cela, ma bonne maman, je désire ma liberté, mais je la désire modérément et attends, sans impatience, l'heureux moment qui me réunira à vous et à toute ma famille. Et combien ne serais-je pas malheureux s'il en était autrement ! Je sécherais de langueur, de chagrin et d'ennui, que tout cela ne m'avancerait pas d'un quart d'heure. Mandez-moi cependant si vos démarches auprès des représentants du peuple, à Nevers, ont un heureux succès. On me dit, ici, que vous y pouvez beaucoup plus que moi. Nous sommes presque tous à l'hôpital ; il n'y en a plus que trois à Pontanion, et que nous tâcherons d'attirer près de nous, parce qu'ils y seront infiniment mieux. Ce n'est pas que nous soyons malades. Quelques-uns ont éprouvé un dérangement d'entrailles, sans qu'il y ait eu rien d'inquiétant ; le cousin Jault est du nombre. Nous l'avons enfin décidé à venir à l'hôpital, malgré ses répugnances, et, à présent qu'il y est, il se trouve aussi bien que sous le gouvernement de ses nièces. Il est très fâché de ne pas recevoir de réponse de leur part ; il vous prie de leur dire de lui répondre au plus tôt. Je suis bien aise qu'il soit auprès de moi ; je lui prodiguerai les mêmes soins que j'avais de *mon pauvre Vieux*. J'ai su, par voie sûre, qu'il est mort au commencement de juin. Je m'étonne qu'il ait pu vivre depuis le 18 avril, que je l'ai quitté, jusqu'à cette époque. Il y en avait encore trois vivants, à Nantes, pour le 18 septembre (vieux sty[le]) : Dumenil, Lagrange l'aîné et Etienne ; nous n'avons pas eu de leurs nouvelles depuis ce moment. Je ne puis rien vous en dire de plus, sinon qu'on nous a mandé, de Nevers, que le c[itoyen] Dumenil était mort, mais nous n'avons rien de bien sûr à ce sujet-là.

J'ai écrit au frère de Ducrot, et lui ai envoyé son extrait mortuaire. Je réponds aussi, aujourd'hui, à Dreuzy, dont j'ai reçu une lettre, il n'y a pas bien longtemps.

Tous les confrères vous assurent de leurs respects, et

moi, ma très respectable maman, de la bien respectueuse tendresse de votre fils.

*P.-S.* — Je reçois, à l'instant, une lettre du « Frère » qui me fait bien plaisir ; je n'ai pas le temps de lui répondre aujourd'hui ; je le ferai au plus tôt<sup>1</sup>.

---

A l'abbé Lioult

(sous le couvert de M<sup>lle</sup> Normand)

Brest, 14 pluviôse an III de la R. fr. [5 février 1795].

Votre dernière, ma chère amie<sup>2</sup>, en date du 26 et 29 nivôse, n'a mis que treize jours en route. Je sais bien que vous recevez les miennes en neuf jours ; mais celles qui nous sont adressées sont toutes du double. J'ai été bien aise d'apprendre aussi que vous avez reçu ma dernière, dans laquelle *Sylvain* écrivait à la c[itoyenne] D[oumic]. Il vous remercie de votre exactitude à lui avoir fait tenir cette lettre. Je lui ai remis celle incluse sous votre enveloppe ; il en avait déjà reçu une auparavant. Sa correspondance avec *Adélaïde* paraît bien rétablie. Nous sommes à présent huit à l'hôpital, et quatre seulement à Pontanion, que nous voudrions bien attirer auprès de nous, non pas à raison de maladie, car nous nous portons tous assez bien, mais pour reprendre les forces perdues par la longue misère que nous avons soufferte. Le cousin Jault a enfin vaincu sa répugnance pour l'hôpital : il est avec nous, et ne se repent que d'y être venu trop tard. Est-il regrettable qu'il ne me soit pas permis de vous dépeindre à combien de titres la vie que nous menons est agréable ! Je ne dis pas seulement que vous en seriez jaloux — il n'y a point de doute sur ce point — mais bien d'autres, libres et plus heureux que vous, l'envieraient peut-être. Rien ne nous manque plus, en aucun genre ;

---

<sup>1</sup> Il lui répondit par la lettre suivante.

<sup>2</sup> L'auteur de la lettre avait écrit d'abord : *Cher frère* ; il s'est hâté de corriger pour y substituer : *Ma chère amie*.

vous m'entendez<sup>1</sup>... Serait-il possible qu'avec autant de moyens, nos santés et nos forces physiques et morales ne se rétablissent pas ? Ah ! ma bien bonne amie, ne vous plaignez plus, et si vous nous désirez encore quelque chose, que ce soit de faire bon usage de ce dont nous jouissons. J'en aurai plus d'une à vous dire, et ce, sous peu, peut-être ; non que je sache rien, pour moi en particulier, mais, d'après ce que nous apprenons de tous côtés, notre sort sera incessamment décidé.

J'ai bien reçu le certificat que j'avais demandé et un extrait du procès-verbal de la visite des commissaires de notre départ[ement], dont vous me parlez dans votre dernière ; je n'en ai encore fait aucun usage, d'abord parce que je crois que je ne peux que gagner à attendre, que ma liberté me serait moins chère si je l'avais seul, et que, quand je l'aurais dans ce moment, le temps est bien dur pour entreprendre un aussi long voyage. Je la désirerai davantage, quand je saurai libre celui dont vous me parlez. Vous savez quel vif et tendre intérêt je prends à son sort ; ne manquez pas, je vous prie, de m'en instruire. Je ne serais pas surpris qu'il fût libre quand cette lettre arrivera à Nevers, surtout depuis qu'on a mandé à *Sylvain* que tous ses camarades, détenus dans les différentes villes de la ci-devant Bourgogne, jouissent actuellement du bienfait de la liberté. Vous l'aurez sûrement appris vous-même. Je connais trop son cœur et sa tendresse pour croire qu'il n'emploie pas les premiers instants de sa liberté pour hâter celle de son meilleur ami. Mais, ma bonne amie, assurez-lui que mon intérêt personnel n'entre pour rien dans les vœux que je fais à ce sujet.

Nous douze, nous goûtons déjà les prémices de cette liberté que nous attendons sans impatience, et, dans notre pays même, nous n'en désirerions pas une plus grande. Nous pouvons aller partout où nous voulons, pourvu que nous rentrions à heure due pour coucher, ou à Pontanion ou

---

<sup>1</sup> L'abbé Imbert voulait parler de la faculté qu'ils avaient alors de pouvoir dire la messe ; mais cette nouvelle, il n'était pas prudent de l'annoncer par lettre.

à l'hôpital. Je peux bien vous dire que nous n'en abusons pas ; ainsi il y en a qui ne sont pas encore sortis.

Le c[itoyen] Moreau a entendu avec plaisir l'article de votre lettre qui a rapport à son frère ; il est parfaitement rassuré ; il en a reçu des nouvelles directes, et lui a écrit lui-même. Un neveu qu'il a découvert à Brest, et dont je crois vous avoir déjà parlé, continue de le voir et de lui rendre tous les services qu'il peut.

Je ne puis me persuader que notre ami, détenu depuis le 8 floréal, ait été dénoncé par le jeune Degois, dont vous me parlez ; il faudrait qu'il fût un scélérat et un monstre. Quel mal lui avait-il fait ? Croyons, au reste, que c'est pour un plus grand bien.

Tous mes camarades me chargent de mille choses pour vous. De vos nouvelles, le plus souvent que vous le pourrez ; elles ne sont pas celles qui me font le moins de plaisir. Vous entrez dans des détails que je ne puis attendre que de vous.

Adieu, ma bien bonne amie, adieu ; portez-vous aussi bien que votre pauvre ami à qui il semble qu'on veut faire oublier qu'il a une patrie et de bons amis qui l'y désirent. Ne craignez pas de leur en trop dire pour moi, et surtout à ma famille, dont je partage bien toutes les inquiétudes, et à la plus tendre des mères, qui<sup>1</sup> nous gâtent presque autant qu'elle, mais qui, malgré cela, ne me la font pas oublier.

---

*A son frère aîné*

Brest, 2 ventôse an III de la R. fr. [23 février 1795].

J'ai reçu ta lettre, mon cher ami ; elle n'a été que dix jours en route ; je l'attendais avec empressement. Nous savions déjà qu'à Nevers, la justice reprenait ses droits, que le représentant Guillemardet dissipait le nuage que les terroristes y avaient répandu, et la confirmation de cette bonne

---

<sup>1</sup> Par ce langage embarrassé et plus ou moins correct, l'abbé Imbert veut parler des mères qu'étaient, pour les prêtres nivernais déportés, les religieuses de l'hôpital de la marine de Brest.

nouvelle nous a fait grand plaisir. Nous sommes toujours ici dans le même état, c'est-à-dire, partie à l'hôpital, partie à Pontanion. Je suis de ces derniers, à présent, et je n'en suis pas plus malheureux, puisque je sors quand je veux. Je mange très souvent en ville, et pas aussi souvent que je le pourrais. J'ai trouvé ici des amis qui m'ont fourni, avec un désintéressement sans pareil, tout ce qui m'était nécessaire pour mon entretien : habit, veste, culotte, bas, chapeau, souliers, mouchoirs, etc., tout, en un mot. Aussi, je ne me repens plus du pillage d'Angers. Je n'aurais pas eu pour cent pistoles<sup>1</sup> tout ce qu'on m'a donné. Une redingote très commune coûte ici 200 ou 280 livres ; juge si j'eusse été capable de rien acheter par moi-même. Je n'ai pas dépensé un sou depuis un mois et demi, et j'ai encore intacts les derniers cent écus qu'Hubert<sup>2</sup> m'a envoyés ; je les garde pour faire ma route. Ils n'abonderont pas ; mais je ne suis pas en peine ; je n'ose, en effet, me flatter d'une liberté aussi prochaine que tu me l'annonces. A t'entendre, avant quinze jours ou trois semaines, je serais libre, et peut-être avec vous, pour Pâques<sup>3</sup>. Oh ! mon ami, je n'ose pas le croire ; cette idée me ferait trop plaisir. Je crois bien que si ça dépendait de toi ou de ma bonne mère, bientôt ce serait réalisé. Quelque chose qui arrive, ne crains pas de m'en instruire. J'ai été beaucoup plus mal, et je ne m'ennuyais pas ; j'attendrai aussi longtemps qu'il le faudra, et si vous réussissez en m'envoyant ma liberté, tâchez aussi de m'envoyer un extrait de l'arrêté qui me l'accorde, afin qu'avant d'en faire usage, je sache à quelles conditions on me l'accorde, et s'il n'y a rien qui puisse me faire repentir de l'avoir<sup>4</sup>. Je ne puis être mieux placé pour l'attendre sans impatience. Je savais aussi qu'Hubert [Lioult] était libre ; je m'étonne bien qu'il ne se soit pas empressé de m'annoncer

---

<sup>1</sup> Soit 1.000 fr.

<sup>2</sup> L'abbé Hubert Lioult.

<sup>3</sup> La fête de Pâques tombait, cette année-là, le 5 avril.

<sup>4</sup> Quelle admirable délicatesse de conscience et quelle noblesse de caractère chez ce prêtre, qui ne veut devoir sa liberté à aucune compromission, et qui serait disposé à la refuser plutôt que de renier ses principes !

lui-même sa parfaite guérison ; il me l'avait cependant bien promis. Si tu le vois, fais-lui en des reproches de ma part et engage-le à m'écrire au plus tôt.

Nous avons fait une pétition <sup>1</sup>, que nous avons signée tous les douze et que nous avons envoyée, par la poste, au représentant du peuple, Guillemardet. Nous lui exposons, en peu de mots, tous les tourments qu'on nous a fait subir, et qu'on a violé toutes les lois à notre égard. Si tu sais, avant nous, quel effet elle aura produit, ne manque pas de m'en instruire. Le sort de mes confrères m'intéresse autant que le mien propre, et je serais bien plus heureux d'avoir ma liberté avec eux que d'en jouir tout seul.

Je me porte bien. J'embrasse ma bonne maman, que j'assure de mon bien tendre respect.

Mille amitiés à ta femme, à ton fils et à toute la famille.

Adieu, mon cher ami ; mande-moi si tu as conservé ta place au district <sup>2</sup>, et continue à m'apprendre ce qui se passe de bon dans notre ville. Tous les confrères se portent assez bien.

---

*A l'abbé Lioult* <sup>3</sup>

Brest, 19 ventôse an III de la R. fr. [12 mars 1795].

J'ai reçu, cher frère, votre dernière en date du 4 ventôse. Il y avait plus de six semaines que je n'avais eu de vos nouvelles par vous-même. Jugez de mon étonnement d'apprendre, par d'autres, l'heureuse nouvelle qui vous concerne. J'étais porté à vous excuser, parce que je m'imaginai que vous auriez bien plus de plaisir à m'annoncer votre liberté quand vous pourriez me parler de la mienne. Me suis-je trompé ? Non, sans doute ; et, en voyant la grande pancarte que vous m'envoyez, j'ai cru d'abord que mon affaire était faite. Les

---

<sup>1</sup> Elle a été reproduite dans la première partie de ce livre.

<sup>2</sup> Ce frère de l'abbé Imbert était employé, depuis peu, aux bureaux de l'administration du district de Nevers.

<sup>3</sup> La lettre est toujours adressée à la personne qui sert d'intermédiaire ; mais l'auteur ne s'y exprime plus à mots couverts ; il ne prend plus les mêmes précautions. Ainsi, il ne craint pas de revenir à l'appellation de « Frère ». C'est qu'alors on commençait à respirer ; un souffle de liberté — qui dura trop peu — passait en ce moment sur la France.

papiers sont excellents ; joints à ceux que j'avais déjà, ils ne pouvaient que produire un très bon effet. Mais, ici, tout le monde s'étonne que vous n'avez pas fait conclure, à Nevers, ce qui paraissait si heureusement commencé. Nous ne soupçonnons pas qui a pu vous arrêter en si beau chemin ; car la raison de l'accès plus difficile auprès du représentant ne paraît pas suffisante. Quoi qu'il en soit, je les garderai tous, sans entreprendre de démarches particulières pour moi, jusqu'à nouvel ordre ; c'est l'avis que m'ont donné des personnes instruites que j'ai consultées. Si je les présentais ici, on ne manquerait pas de m'objecter que c'est à Guille-mardet, qui a commencé, à prononcer sur une matière qui se trouve dans le lieu même de sa mission. Que répondrais-je, en effet, si on me demandait les raisons pour quoi il ne l'a pas fait ?

Le second objet de la pétition, qui est la restitution de mon bien patrimonial<sup>1</sup>, présenterait encore plus de difficultés. Il est impossible qu'on puisse, ici, rien décider en ce genre, et ma liberté, si elle ne m'était accordée que sur cette pétition et les papiers y joints, semblerait entraîner la solution de la seconde question, que sûrement on ne voudra pas décider aussi promptement. Du reste, cher frère, je ne crois pas avoir besoin de tout cela ; il n'y avait qu'à Nevers où vous pussiez hâter ma délivrance, que je désire bien tranquillement et sans impatience. Vous l'avez entreprise ; vous n'avez rien négligé ; vous n'avez pas réussi ; eh bien ! mon ami, j'attendrai autant qu'il le faudra, et je ne serai libre qu'avec mes contrères, prisonniers pour la même cause ; n'étant pas moins coupable qu'eux, je dois subir le même sort, et ce sort n'a rien qui m'effraie.

Tout, ici, semble nous annoncer une liberté prochaine ; nous n'y croyons pas sans fondement ; encore quelques jours ou quelques semaines, et peut-être aurai-je le plaisir de vous l'annoncer moi-même. Nous sommes encore tous dans le même état, c'est-à-dire. huit à l'hôpital et quatre à Pontanion. Je suis de ces derniers depuis un mois, avec les citoyens Blandin, Saclier et Pannetrat. Les huit autres

---

<sup>1</sup> Les biens des émigrés et des déportés étaient confisqués et vendus au profit de la nation.

ne se portent pas plus mal que nous ; il n'y a que le cousin Jault qui a la fièvre.

J'ai à peu près 460 livres à moi, que je réserve pour faire la route ; j'ai trouvé moyen de me procurer habits, linge, etc., etc., sans qu'il m'en coûte un sol. Ces 460 livres, dans tout autre temps, suffiraient presque pour aller d'ici à Nevers ; mais, à présent, il faudrait au moins cent pistoles. Les assignats n'ont, ici, pour ainsi dire aucune valeur ; on ne rougit pas d'y vendre un écu de 6 livres jusqu'à 40 livres, et un louis 200 livres. Malgré tout cela, ne m'envoyez plus rien que je ne vous le demande ; il n'y aurait que le cas où je serais libre. et encore, je pourrai, ici, trouver des ressources ; elles sont inépuisables pour nous, en tous les genres. Aussi, mon ami, je vous assure que nous ne nous ressentons guère de la misère générale. Si nous avons un peu souffert au commencement de notre voyage, nous en sommes bien dédommagés.

Si je vous rejoins, je vous porterai un petit manuscrit qui vous fera grand plaisir, et à beaucoup d'autres ; il est intitulé : *Voyage de soixante et un prêtres de Nevers à Brest*<sup>1</sup>. Il a fait grande sensation ici ; il en fera beaucoup plus à Nevers, où tous les personnages sont connus.

Si j'étais à Nevers, je vous aiderais à travailler<sup>2</sup> ; ne croyez pas qu'ici nous vivions sans rien faire<sup>3</sup>. *Sylvain* et consorts vous font mille compliments ; ne m'oubliez pas auprès de la maman et de toute la famille.

Comptez sur le tendre attachement de votre ami.

---

#### A l'abbé Lioult

Brest, 8 germinal an III, 28 mars 1795.

Quand vous m'avez écrit votre dernière de Magny, cher frère, vous n'aviez pas encore reçu ma réponse à celle dans laquelle, avec mes certificats, vous envoyiez 25 livres au

---

<sup>1</sup> Ce sont les *Mémoires* publiés dans le présent volume.

<sup>2</sup> Profitant de la liberté relative rendue aux prêtres après l'événement du 9 thermidor, l'abbé Lioult se dépensait avec plus de zèle que jamais au service des âmes.

<sup>3</sup> Il était parvenu à rétablir le culte à l'hôpital, et l'y exerçait en secret.



cousin Jault et 25 au c[itoyen] Marille. J'ai bien reçu aussi celle de mon frère, par laquelle il m'annonce avoir lu l'arrêté du représentant Guillemardet qui nous concerne ; mais, ce qui m'étonne, c'est que cet arrêté n'arrive pas. Nous ne l'attendons pas avec plus d'impatience que l'agent national lui-même, qui nous veut assez de bien pour désirer notre liberté presque autant que nous. Aussi, sommes-nous assurés que, dès qu'il lui sera parvenu, il ne tardera pas à nous le signifier. Les nouveaux repr[ésentants] qui sont ici, nommés Champeaux et Dopsen, sont venus nous voir, nous ont parlé avec bonté et nous ont assuré que nous ne pouvions tarder d'être libres. Je sors, à l'instant, de chez eux, où j'ai été député par notre petite communauté. Ils m'ont renouvelé les mêmes assurances, ont paru touchés des maux qu'on nous a fait souffrir et m'ont dit de ne pas craindre qu'ils révoquassent l'espèce de liberté que leurs collègues Villers et Desrues nous ont accordée, etc., etc. En un mot, nous ne saurions en être plus contents, à moins qu'ils ne nous accordassent notre liberté absolue. Nous l'attendons. à présent, sans faire aucune autre démarche. Peut-être nous réjouirons-nous qu'elle ne soit pas arrivée plus tôt. Nous sommes bien. et très bien pour tout. Un détail, à ce sujet, vous intéresserait grandement, mais ne peut se faire que de vive voix <sup>1</sup>.

Je n'ai pu résister aux instances réitérées qu'on m'a faites, et je suis encore une fois à l'hôpital ; je n'en sortirai plus que pour partir pour Nevers. Ils ne sont plus que deux à Pontanion : Blandin et Saclier. Nous sommes neuf ici, tous bien portants. Le citoyen Marille, qui a sa liberté absolue du Comité de sûreté générale, a trouvé gîte en ville ; il ne partira qu'après les fêtes de Pâques. Pour moi, je ne ferai de démarches, pour me procurer des fonds, que quand je serai libre. Jusque-là, j'attendrai. Ce qu'il y a de sûr, c'est que le

---

<sup>1</sup> Vers cette époque, le chirurgien en chef de l'hôpital militaire de Brest, dont l'abbé Imbert s'était attiré l'estime et la confiance, chargea ce dernier de préparer sa fille à la première communion, qu'elle fit en compagnie d'un autre enfant. La cérémonie eut lieu à l'hôpital. C'est vraisemblablement à cet événement que l'auteur de la lettre fait allusion. (V. *Notice sur la vie de M. l'abbé Imbert, Nevers, 1841*).

moins qu'il faille, pour la route, est 1.000 ou 1.200 livres. Jugez, mon pauvre frère, de quoi serviraient 50 écus que vous vouliez m'envoyer. Il faudra qu'indépendamment des hardes que je pourrai vendre, je me fasse encore 600 livres. Du reste, ne croyez pas que tout cela m'inquiète : Celui qui m'a conduit à Brest saura bien, quand il le voudra, me faire retourner à Nevers. J'espère trouver ici de l'argent à emprunter, que je rendrai quand je serai à Nevers ; si je n'en trouvais pas, je vous prierais de m'envoyer 5 ou 600 livres. Le seul inconvénient que j'y vois est que ça retarderait mon départ. Peut-être avant que celle-ci vous parvienne serons-nous libres. La vie que vous menez est fatigante, et vous auriez besoin d'un ou deux compagnons. Ici, nous ne sommes pas sans rien faire ; nous gagnons notre pauvre vie comme nous pouvons.

Mes respects, je vous prie, à la c[itoyenne] Normand, que je ne crois pas avoir l'honneur de connaître. Rappelez-moi au souvenir de tous ceux qui s'intéressent à moi. Mille tendres amitiés à la bonne maman, aux frères, sœurs, oncles et tantes. Mes sentiments pour vous, cher frère, vous sont connus.

---

*A son frère*

Brest, 11 germinal, 31 mars [1795].

L'agent national a enfin reçu, mon cher ami, l'arrêté que tu nous annonçais dans ta dernière lettre. Il nous l'a signifié, et nous sommes libres de partir quand nous voudrons. Je ne peux te dire le jour de notre départ, nous l'ignorons ; nous pensons que ce sera, au plus tard, la semaine d'après Pâques. Pour abréger la route et diminuer la dépense, peut-être nous embarquerons-nous pour aller à Nantes ; par cette voie, nous pourrions faire soixante lieues, en trente ou trente-six heures, pour 15 ou 20 livres. Ce serait d'autant plus agréable, que nous éviterions plus de 100 écus de dépense que nous serons obligés de faire, si nous passons par Rennes. On nous fait espérer que la République nous accordera un léger viatique qui nous sera d'un bien mince secours, relativement à la cherté excessive des vivres. Néanmoins, ne crois pas que je sois en peine. J'avais 400 livres, comme je crois vous l'avoir mandé. J'ai touché, ces jours-ci, cent écus que

la citoyenne Molini, sœur d'un de nos confrères mort ici, lui avait envoyés, il y a plus de six mois. Cette citoyenne, qui ne demeure qu'à une lieue de Dreuzy, m'a donné le pouvoir de le faire, à charge, pour moi, de lui remettre [la somme] quand je le pourrai.

Je dois avoir des effets à Dreuzy, qu'on pourra vendre pour faire cette somme, et la citoyenne Lamothe se chargera de les lui faire passer. J'ai donc, dans ce moment-ci, 700 livres. Je compte vendre pour plus de 200 livres de mes hardes ; ça me fera 900 livres ; il ne me manquera, pour faire 1.400 livres, qu'il faut pour faire la route jusqu'à Nevers, que 500 livres, que je ne suis pas en peine de trouver ici. Aussi, n'est-ce pas l'argent qui, en ce moment, retardera notre départ, mais bien la rareté des voitures. Je te le répète, mon cher ami, et dis-le à la maman et au « Frère », ne m'envoyez pas d'argent ; et, si vous voulez m'écrire, comme je serais peut-être parti avant que la réponse soit arrivée, adressez vos lettres, vous et tous ceux qui m'écriront, à la citoyenne *Le Goues, rue de la République, n° 107, à Brest*. Il n'est pas nécessaire d'y mettre d'enveloppe ni autre chose de plus, à moins que je ne restasse ici longtemps, ce que je ne crois pas.

Je ne vous écrirai plus de Brest, mais de la première ville où nous arriverons. S'il en est à Nevers comme ici, vous ne serez pas surpris qu'il nous faille tant d'argent pour nous rendre chez nous. Tous ceux à qui nous en avons parlé nous ont dit que 100 pistoles ou 1.100 livres suffiront à peine ; c'est pourquoi nous aimons mieux avoir un peu plus. Une fois en route, nous ne connaissons personne ; au lieu qu'ici nous ne manquons pas de ressources.

Comme on dit qu'on vend, à Nevers, tout ce qu'on a pillé, ne pourrais-tu pas rattraper mes livres ? Il n'y a que cela que je regrette.

Adieu, mon cher ami ; mille choses tendres à toute la famille, et surtout à notre chère maman que j'embrasse de tout mon cœur et que j'assure de mon tendre respect.

Ne m'oublie pas auprès du « Frère ». Que j'aurai de plaisir à vous voir tous après une aussi longue et aussi dure absence !

---

*A sa mère*

Brest, 19 germinal an III de la République [10 avril 1795].

Que j'ai de plaisir à vous écrire aujourd'hui, ma bonne et chère maman, et de vous annoncer que, dans quinze jours ou trois semaines, j'aurai le bonheur de vous voir ! Déjà, plusieurs de nos confrères sont partis ; je compte les suivre bientôt. Nous avons eu notre liberté définitive par ordre des représentants Guezno et Guerneur. Si elle ne fut pas arrivée par cette voie, l'on nous aurait donné un garde pour nous conduire, tous douze à la fois, à Nevers, suivant l'arrêté du district de Nevers. Ça nous eût peut-être moins coûté ; mais, à coup sûr, nous eussions été plus mal.

Je partirai d'ici, avec le cousin Jault, lundi ou mardi prochain, par le courrier de la malle-poste, seule manière de voyager qu'on ait à présent ; il n'y a pas à choisir. Elle est exorbitamment chère : il nous en coûtera, à chacun, 760 livres pour la voiture, sans compter la nourriture, qui passera 200 livres, et cela seulement jusqu'à Paris, où nous mettrons au moins six jours à nous rendre<sup>1</sup>.

Arrivés à Paris, nous reprendrons une autre voiture qui nous conduira à Nevers. Ainsi, je ne vous écrirai plus de Brest. Mais, dès que nous serons à Paris et que nous aurons arrêté nos places, je vous le manderai, et vous saurez le jour précis de notre arrivée à Nevers. Au moment même où je vous écris, je peux à peine y croire ; tout cela a l'air d'un rêve, bien agréable, il est vrai, mais dont la réalité le sera encore davantage. Eh ! ma bonne maman, soutenons-nous, et, si nous avons su supporter toutes nos peines sans y succomber, ne succombons pas à une joie inopinée, délicieuse, et cependant bien naturelle.

Quelques jours après nous, partiront les citoyens Blandin et Descolons. Il nous faut, pour faire la route d'ici Nevers, à deux, au moins mille écus. Cette somme est bien consi-

---

<sup>1</sup> Ils ne prirent pas cette voie, comme on le verra par la lettre suivante.

dérable, mais elle ne nous effraie pas : la Providence a pourvu à tout. Je crois vous l'avoir déjà dit : il semble qu'on a pris à tâche de nous faire oublier notre patrie et nos parents ; ces attentions en tout genre sont poussées à leur comble ; moi, en mon particulier, j'en sens tout le prix ; j'en conserverai à jamais une bien vive reconnaissance ; mais je n'oublierai jamais que j'ai affligé et presque accablé, par une séparation involontaire, la plus tendre, la meilleure des mères, que mon retour seul peut consoler. Je ne sais si je ne me flatte pas trop ; mais non, mon cœur me dit que c'est ainsi que vous pensez.

Adieu, adieu, ma chère maman. Plût à Dieu que mes désirs pussent hâter l'instant heureux qui me réunira à vous et à toute ma famille ! Je n'en oublie aucun ; assurez-les tous de mon sincère attachement.

Je suis bien sûr que mon cher Denis viendra au-devant de moi, au moins jusqu'à Vernuche<sup>1</sup>. Et le « Frère », s'il est à Nevers, faites-lui part de cette lettre, qui lui fera grand plaisir.

Si je voulais m'acquitter des commissions qu'on me donne, je vous dirais une infinité de choses honnêtes de la part de beaucoup de personnes qui, sans vous connaître, ont autant partagé votre affliction et vos peines qu'elles partagent actuellement votre satisfaction et votre joie.

P. S. — Ne manquez pas, je vous prie, de donner de mes nouvelles à Dreuzy.

---

A sa mère

Rennes, 18 avril, 29 germinal an III [1795].

Me voici de soixante lieues plus près de vous, ma bonne maman, et j'en suis encore bien éloigné. Nous sommes partis avec le cousin Jault, lundi dernier, de Brest ; nous sommes ici depuis jeudi après midi, et nous comptons repartir demain matin. Nous n'y restons aussi longtemps

---

<sup>1</sup> Village situé à cinq kilomètres environ de Nevers.

que parce que les voitures sont extrêmement rares. Nous sommes venus par le courrier de malle ; c'est une voiture très douce et bien agréable, parce qu'elle va vite, la seule, du reste, dont on puisse se servir, toutes les autres étant arrêtées pour plusieurs jours. C'est aussi par la même que nous partirons pour Nantes. Nous voulions passer par Paris, mais il nous a été impossible de trouver des places. D'ailleurs, je me porte bien, et beaucoup mieux qu'à Brest, où l'air m'était tout à fait contraire. Ici même, nous trouvons des ressources inattendues, et que les retards rendaient indispensablement nécessaires. Nous ne sommes pas à l'auberge, mais chez des gens qui ne nous connaissent pas, que nous ne reverrons jamais, et qui, malgré cela, nous traitent comme leurs propres enfants, comme vous nous traiteriez vous-même. Quelle différence entre notre retour et notre départ !

Arrivés à Nantes, nous partirons pour Tours, et, de là, je vous écrirai pour la dernière fois, et vous annoncerai approximativement le jour de notre arrivée.

Nous avons laissé, à Brest, cinq de nos confrères qui, je crois, ne tarderont pas à nous suivre.

Le cousin Jault se porte bien ; il écrit un mot à ses nièces.

Mille choses, je vous prie, à mes frères et à toute la famille, sans oublier le bon « Frère ». Et vous, ma bonne maman, comptez à jamais sur le tendre respect de votre fils.

---

*A sa mère*

Tours. 26 avril (v. style) [1795].

Nous sommes arrivés à Tours, hier soir, ma bonne maman, et je ne puis vous dire quel jour nous en partirons. J'espère, néanmoins, que cette lettre ne nous devancera pas de beaucoup ; elle vous tranquillisera et vous fera nous attendre sans inquiétude, parce que notre voyage a été heureux jusqu'ici, et même agréable. La rareté des voitures nous a déjà fait faire trente lieues plus que nous ne

devions. Nous comptons aller de Rennes à Paris, et nous avons été obligés de venir à Nantes ; de Nantes à Angers et à Tours. C'est la même route que nous avons tenue en allant. Partout on nous a reconnus ; mais il s'en faut qu'on nous traite de la même manière. Nous vous dirons tout cela de vive voix, et vous aurez autant de plaisir à l'entendre que vous avez eu de chagrin et de peine, la première fois.

Je vous ai déjà écrit de Rennes, d'où nous sommes partis il y a aujourd'hui huit jours. Encore huit jours, et nous ne serons pas loin de vous. D'ici, nous comptons aller à Orléans, et d'Orléans à Bourges ou à Briare ; nous ne savons laquelle des deux routes nous choisirons : ça dépendra des voitures.

Nous désirons bien ne pas rester longtemps à Orléans, parce que, n'y connaissant personne, il nous faudrait rester à l'auberge, au lieu qu'ici nous logeons chez un riche négociant<sup>1</sup> que nous avons vu à Brest, et où nous sommes on ne peut mieux, sous tous les rapports ; c'est pourquoi nous nous y reposerons un jour ou deux.

Voilà, ma bonne maman, de quoi vous tranquilliser sur notre compte et dissiper des inquiétudes que des bruits vagues, mais affligeants parce qu'ils sont éloignés, auraient pu vous donner. Je ne crois plus vous écrire ; j'irai moi-même chercher les réponses.

Le cousin supporte très bien le voyage ; il ne s'en trouve pas du tout fatigué ; jugez de ce qu'il en doit être de moi. Ce qu'il y a de bien sûr, c'est que je me porte beaucoup mieux qu'à Brest, où l'air m'était tout à fait contraire.

Mille respects et compliments à toute la famille, et vous,

---

<sup>1</sup> « Ce riche négociant s'appellait Germond. Sa famille n'a jamais cessé, depuis lors, de correspondre avec mon oncle. Ce monsieur avait un fils officier qui fit la campagne de Russie ; il prit part à toutes les grandes batailles de cette grande époque, sans être jamais blessé. Ce bonheur, il l'attribuait au scapulaire qu'il revêtit en s'éloignant de sa famille, et qu'il n'a jamais quitté ; je puis en témoigner, car je le lui ai vu en 1818 ». (Note de l'abbé Théodore Imbert.)

ma bonne maman, comptez à jamais sur le respect et la tendresse de votre fils.

P. S. — Je n'oublie pas le « Frère ». J'espère que nous vous surprendrons au moment où vous vous y attendrez le moins <sup>1</sup>.

[Ici se termine la série des lettres de l'abbé Imbert écrites à la maison de réclusion de Nevers et dans la déportation. Après deux ans d'absence, ce confesseur de la foi put enfin rentrer dans sa famille. Il arriva à Nevers, le 1<sup>er</sup> mai 1795. Grande dut être la joie du plus tendre des fils et de la plus tendre des mères, quand ils tombèrent dans les bras l'un de l'autre. L'abbé Imbert eut une autre joie, non moins douce, celle de retrouver l'ami du cœur, le « Frère » bien-aimé.

Toutefois, le bonheur éprouvé par les deux amis ne pouvait leur faire oublier la grande pitié qu'il y avait alors au pays de France, la détresse de tant d'âmes privées de tout secours religieux, et qui réclamaient des prêtres avec instance. Ils résolurent de profiter de la liberté — liberté bien mesurée encore — récemment accordée aux catholiques, en suivant les inspirations de leur zèle. Des jours plus paisibles, en effet, venaient de luire : Robespierre avait porté sa tête sur l'échafaud. Sa chute marqua la fin de la dictature sanglante qui avait opprimé la France pendant près de deux ans. Vers le commencement de 1795, le pays recouvra peu à peu quelque apparence de liberté. La loi du 21 février 1795, sur la liberté des cultes, fut complétée par celle du 30 mai suivant, qui autorisait les communes à mettre à la disposition des catholiques un certain nombre d'églises non aliénées, à la condition que « le ministre du culte » fit, devant la municipalité, *promesse de soumission aux lois de la République*.

Rares, à cette époque, étaient les prêtres du Seigneur, le plus grand nombre ayant été obligés de quitter le territoire français pour obéir à la loi de déportation ; et, cependant, abondante et urgente était la moisson : *messis quidem multa, operarii autem pauci*. Les deux amis se mirent à l'œuvre incontinent. Pendant un an et demi environ, ils

---

<sup>1</sup> Le « cousin Jault » ajouta à cette lettre quelques lignes de sa main ; c'était pour prier la « cousine » d'avertir ses nièces de son arrivée. Il signe plaisamment : « Lejault, errant par toute la terre et l'onde ».



« travaillèrent » ensemble à Nevers, pour employer une expression de l'un d'eux.

Sollicité ensuite d'aller exercer son ministère ailleurs, là où les besoins étaient plus grands qu'à Nevers, résidence d'un certain nombre d'ecclésiastiques déportés, rentrés, l'abbé Lioult quitta cette ville et consacra son zèle à l'évangélisation des populations qui faisaient appel à son dévouement.

La correspondance reprend aussitôt entre les deux amis ; elle se poursuivra jusqu'à la fin de la tourmente révolutionnaire ; elle ne sera pas même interrompue pendant les quatorze mois que durera la détention de l'abbé Lioult ; car lui aussi sera arrêté et condamné pour sa foi et aura la gloire d'avoir, avec son ami, cet autre trait de ressemblance, d'être un *confesseur de la foi*.

La dernière lettre de l'abbé Imbert est du 25 avril 1799. Le nombre total des lettres de cette seconde série est de cinquante. Elles sont toutes adressées au « Frère » ; directement, pour quelques-unes seulement ; par des intermédiaires, pour toutes les autres].

---

Nevers, 29 décembre 1796<sup>1</sup>.

Je désire bien vous joindre, cher frère, et je dois le désirer même pour ma tranquillité et mon repos. Ce n'est pas qu'ici on soit gêné ; on ne l'est qu'à la messe et aux vêpres. Ce n'est plus, en effet, soixante ou quatre-vingts, c'est trois ou quatre cents personnes ; c'est aussi public qu'à Prémery<sup>2</sup>, et l'on s'approche des sacrements : tous les jours du nouveau. Aussi, ne dites pas qu'il m'est bien doux d'être là<sup>3</sup> ; je n'y suis pas : je suis ici chez ma mère, occupé du matin au soir. Si je ne pars pas plus tôt pour vous joindre, ce n'est pas par paresse ; la paresse me ferait plutôt partir.

---

<sup>1</sup> On remarquera que l'auteur de la correspondance revient à l'ancien calendrier ; c'est qu'il n'avait plus les mêmes craintes qu'auparavant, les lettres ne passant plus par les Comités de surveillance, lesquels avaient été supprimés.

<sup>2</sup> L'abbé Lioult exerçait alors son ministère à Prémery. La lettre est adressée : « A la citoyenne Mélanie Tartrat, marchande à Prémery », chez laquelle logeait cet ecclésiastique.

<sup>3</sup> A Dreuzy, peut-être, où le croyait son ami.

Bénissez Dieu pour vous, bénissez-le pour nous, bénissons-le tous les uns pour les autres ! Hélas ! Il semble jeter encore un regard de compassion sur ces pauvres âmes : faisons-lui, par nos prières, une douce violence, et qu'il nous donne assez de zèle et de talents et de force pour ne pas mettre obstacle aux grâces qu'il veut accorder à son peuple.

Nos confrères des Rétifs<sup>1</sup> ont pensé être libres la dernière des fêtes<sup>2</sup> ; de tous les membres du tribunal, un seul a refusé de signer. Ce n'est que différé, et pour peu de temps. On assure qu'à Bourges, ils sont tous sortis.

Je vous promets de ne partir ni d'arriver de nuit ; je ne puis vous dire le jour : ce sera probablement pour la semaine d'après l'Épiphanie. Je quitterai Nevers à regret : j'y ai trop d'ouvrage commencé, et peut-on en refuser de nouveau ? Aurais-je bonne grâce de les exciter de toutes mes forces à approcher de la pénitence, et puis, quand ils se présentent, de leur dire : « Je ne le puis pas ». Ne pourraient-ils pas me répondre : « Pourquoi nous dites-vous d'y aller ? »

Je vous ai tenu parole pour la messe de minuit.

Hier, j'ai reçu une lettre de Luzy, qui m'a fait grand plaisir. On m'annonce le renouvellement des pouvoirs pour les quatre préposés au gouvernement spirituel de notre diocèse, et qu'on leur a donné M. Lazare<sup>3</sup> pour adjoint. Puissent-ils tous être animés de l'esprit de Dieu comme lui et suivre la même marche ! C'est à Roch de Luzy (Saclier<sup>4</sup>) que tout cela a été adressé, pour le faire connaître à M. Simonet<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Les prêtres détenus dans la prison de la rue des Rétifs, actuellement rue de l'Oratoire, et non encore rendus à la liberté.

<sup>2</sup> La fête de Noël.

<sup>3</sup> Nom de convention d'un ecclésiastique dont nous ignorons le nom véritable.

<sup>4</sup> Le nom est écrit entre parenthèses dans la lettre

<sup>5</sup> Vraisemblablement l'abbé Durand.

Je compte, ce soir, aller voir M. Lami<sup>1</sup> et en conférer avec lui ; je lui ferai part aussi de votre lettre qui ne pourra que lui faire plaisir.

Continuez l'œuvre de Dieu, mon cher ami : tout pour Dieu ! Alors je ne vous dirai plus : « *Quid prodest ?* » mais bien : « *Multum proderit* ».

Respects partout. M. Martin<sup>2</sup> travaille-t-il ? Il n'aurait pas à craindre de se montrer.

Vous ne nous parlez pas de retour. Je crois bien que vous avez trop de consolations pour en être tenté.

---

1<sup>er</sup> de l'an 1797<sup>3</sup>.

Je bénis Dieu de plus en plus de ses miséricordes sur la ville de Prémery. Puisse-t-Il ranimer son esprit dans tous les cœurs !

J'envoie votre lettre sur-le-champ à M. Lami, afin qu'il puisse répondre aussitôt et que le même commissionnaire remporte tout. Ici, excepté que nous ne sortons pas encore de jour, nous sommes dans le même état où nous étions au moment de l'ouverture des églises<sup>4</sup> ; on ne se gêne pas plus que dans ce temps-là. Ce ne sont plus seulement les chambres, et la cour, et la cuisine, etc., et pas seulement pour la messe, mais pour vêpres, que nous disons publiquement ou peu s'en faut. Pour achever, il faudrait la mise en liberté de nos confrères. Ça n'a tenu à rien ; deux ou trois municipaux s'y sont opposés. Vous croyez bien que,

---

<sup>1</sup> Nom de convention de M. J.-M. Massin, curé de Saint-Léger-de-Fougeret. Il sera parlé, plus loin, de cet ecclésiastique.

<sup>2</sup> Ancien curé de Cercy-la Tour. Il avait d'abord prêté serment, mais n'avait pas tardé à se rétracter. Il s'était alors retiré à Prémery, d'où, sans doute, il était originaire, et y demeurait caché. En 1800, il se fixa à Nevers, et y resta jusqu'au Concordat, exerçant le culte dans l'église Saint-Etienne. Il passait pour un « bon sujet, pieux et instruit ».

<sup>3</sup> La lettre porte, comme adresse, ces seuls mots : « *Au frère Hubert, à Prémery* ».

<sup>4</sup> En 1795.

malgré cela, nous ne sommes pas sans rien faire du matin au soir ; et tous les jours du nouveau. Aussi, je ne partirai que parce que je ne pourrai faire autrement, et pour le moins de temps possible, et je ne le ferai pas avant de savoir si vous venez ou non.

Je ne pourrai vous dire l'avis de M. Doigny<sup>1</sup> ; il me sera impossible de l'avoir, à moins qu'il ne m'écrive. Avouez donc que quand j'irai à Prémery, ce me sera bien doux : vous aurez tiré les marrons, du feu et je les mangerai sans coup férir. Je n'eusse pas été capable de toutes ces démarches.

Tout à vous *in X<sup>to</sup>*. Courage, prière et ferveur. Mille choses à vos hôtes.

---

Nevers, 2 [janvier] de l'an 97<sup>1</sup>.

Vous avez reçu aujourd'hui, cher frère, ma réponse et celle de M. Lami par le domestique de M. Girard<sup>3</sup> ; je ne peux vous dire qu'un mot par Simonot.

Tout ce que vous avez demandé à M<sup>l</sup><sup>e</sup> Normand est emboîté. Elle s'attend que vous ne tarderez pas à lui demander votre lit ; elle croit bien qu'elle n'aura plus besoin de sa chapelle. Tout va bien.

---

<sup>1</sup> Nom de convention d'un ecclésiastique de Nevers. Nous sommes persuadé — et nous ne devons pas nous tromper — qu'il s'agit de l'abbé Godin, curé de Saincaize. Notre sentiment est partagé par M. l'abbé Théodore Imbert, héritier des papiers de son oncle, lequel, dans une note inscrite au dos de la lettre, l'applique à cet ecclésiastique. L'abbé Godin avait alors cinquante-six ans environ. Voici le témoignage, tout à son honneur, qui, lors de la restauration du culte, fut rendu de lui à l'autorité ecclésiastique : « Jean Godin, curé de Saincaize, insertement, d'une candeur et d'une piété admirables ; zèle ardent, qui ne peut être arrêté que par des infirmités qui le mettent souvent à deux doigts de la mort ».

<sup>2</sup> La lettre porte en suscription : « *Pour le citoyen Pierre Hubert, Lt, Prémery* ».

<sup>3</sup> Frère du curé de Prémery ; celui-ci refusa de prêter le serment constitutionnel ; il se retira en Suisse. La maison de M. Girard servit d'asile à l'abbé Lioult et, plus tard, à l'abbé Imbert.

Il n'est pas moins vrai de dire que votre absence fait un grand vide pour Nevers.

M. L[ami] a écrit à un prêtre de son pays pour l'engager à venir.

Tout à vous *in X<sup>to</sup>*.

---

Nevers, 4 [janvier] de l'an 1797.

Chaque jour, cher frère, vous nous donnez de nouvelles consolations en nous apprenant les progrès de la foi et la continuation de la bonne volonté de tous les fidèles. Croyez que ce ne sera pas une petite privation pour moi de ne pas me trouver, vendredi, avec vous<sup>1</sup>; mais je le regarde comme impossible, parce que, comme on ne peut tout faire à la fois, il faut d'abord finir d'un côté avant de commencer de l'autre. J'ai donné mot à bien des gens pour la veille et le lendemain de l'Épiphanie, et ne doivent-ils pas compter sur ma parole? N'ont-ils pas également droit à nos soins? Le lundi suivant, j'ai promis chez M<sup>lles</sup> Saint-Cyr<sup>2</sup>. Et ce n'est plus seulement pour trois ou quatre personnes; et puis, on approche des sacrements: c'est ce qui me retient. On murmure déjà assez; n'y donnons pas occasion par trop d'empressement et de précipitation.

Je goûte bien votre second projet: vous serez ici lundi soir; nous nous verrons le mardi, et je partirai le mercredi pour aller faire la besogne, pendant que vous séjournerez à Nevers. Recommandez aux personnes qui s'adressent à moi de se tenir prêtes, afin que l'ouvrage ne traîne pas en longueur. Les moments sont trop courts et trop précieux; il me faut des raisons aussi fortes pour me faire quitter Nevers.

Nous voyons ici ce que vous voyez à Prémery; chacun s'en étonne; c'est tous les jours du nouveau. Et si on ne revient pas en masse, comme chez vous, c'est qu'il y a 20.000 âmes, et que vous n'en avez que de 10 à 1.200. Ce que je puis

---

<sup>1</sup> Pour la fête de l'Épiphanie.

<sup>2</sup> Dont la maison servait de réunion pour les assemblées du culte.

bien vous dire, c'est que je suis excédé. Je ne reste pas pour me reposer, ni pour avoir du bon temps ; sûrement, je n'aurai pas tant à faire à Prémery, d'autant que je ne me chargerai plus de nouveau. L'avis<sup>1</sup> n'est pas que nous renoncions tous à Nevers. Et puis, M. Lami<sup>2</sup> a demandé du secours.

Je regrette qu'on n'envoie pas de voiture. Tout ce que vous demandez est dans une boîte bien clouée, qu'on ne pourra pas, je crois, emporter sur un cheval. Je crains que vos effets n'en souffrent.

Tout à vous. Respects partout.

---

Nevers, 6 [janvier] de l'an 1797.

Ça allait trop bien, cher frère, pour que « l'homme ennemi » ne remuât pas en sens contraire. Hier soir, on nous a donné une alerte qui a bien dérangé des projets de dévotion et retardé la gloire de Dieu. On nous conseillait rien moins que de ne pas dire de messes aujourd'hui ; et ne pas dire la messe le jour de l'Épiphanie, quel bon coup pour le démon et ses suppôts ! Après bien des perquisitions que l'abbé Jouvét<sup>3</sup>, ma mère et moi avons faites sur-le-champ, nous avons su que le ministre avait écrit à l'administration de la Nièvre pour faire arrêter, comme prêtres rentrés, les deux messieurs Merle<sup>4</sup> exerçant, dit-on, leur culte dans la ville, et pour surveiller des attrou-

---

<sup>1</sup> Donné apparemment par les quatre ecclésiastiques préposés au gouvernement spirituel du diocèse.

<sup>2</sup> Nom de convention. Il désigne évidemment l'un de ces quatre ecclésiastiques, vraisemblablement l'abbé Massin, ancien curé de Saint-Léger-de-Fougeret, qui en était un et qui semble avoir joui, au moins pour la région de Nevers, d'une autorité spéciale.

<sup>3</sup> Second vicaire de Prémery. Comme son collègue, Poirier, et son curé, Girard, l'abbé Jouvét était insermenté. Pieux et zélé, quoique de talents ordinaires, il se rendit utile à Nevers, où, de retour de la déportation, il demeura caché, après le 18 fructidor.

<sup>4</sup> C'étaient les deux frères. L'aîné, Gabriel, était, avant la Révolution, curé de la paroisse Saint-Genest de Nevers ; le plus jeune, Pierre, était vicaire de Lurcy-le-Bourg. Leur père habitait Marzy.

pements qui se faisaient dans des maisons particulières, à l'occasion du culte. Cette lettre est-elle vraie ? est-elle fausse ? Je l'ignore ; elle paraît au moins probable. J'en ai su le contenu d'un employé de l'administration municipale, qui m'a assuré l'avoir lue ; il convient bien qu'ils ne peuvent pas nous inquiéter pour le moment ; il dit que, pour cause d'attroupement expressément contraire à la Constitution, on pourrait nous traduire devant les tribunaux, mais que, si nous nous en tenons au nombre de dix, permis par la loi, nous n'aurons pas la moindre chose à craindre.

Le tout considéré, je n'ai pas cru devoir me dispenser de célébrer la sainte messe aujourd'hui ; j'ai commencé trois quarts d'heure plus tôt que de coutume ; il n'y avait guère plus de dix personnes, et quand elle a fini, il y en avait bien cent. Ce n'est pas tout : il en est venu à vêpres, que j'ai dites ; j'ai donné le salut et fait une instruction aux enfants ; le tout, jusque là, sans accident. Les autres, excepté M. Blandin, ont regardé la chose comme non avenue, et sont allés leur train. M. Lami, pour rendre la chose plus tranchante, a fait faire des premières communions, le *Veni Creator* et le *Te Deum* chantés à haute voix. Tout cela est imprudent ou ne l'est pas ; ça dépend du goût, du tempérament, et surtout de la tête. Ce qu'il y a de sûr, c'est que c'est fait, et que nous sommes encore chacun chez nous.

La pauvre sœur<sup>1</sup> en a échappé une bonne. Elle était, ce matin, à la messe, sans se douter de rien, et est venue, ce soir, faire son adoration. J'espère bien que vous n'aurez pas éprouvé ces contre-temps. Au reste, je n'en serais pas surpris : il y a aussi un démon à Prémery.

J'ai voulu vous instruire moi-même, afin que, par une autre voie, vous n'en croyiez ni plus ni moins.

Pour nous, cher frère, prions. Si le démon redouble d'efforts, redoublons, nous, de zèle et de ferveur.

A lundi ! Je vous attends avec empressement. Si je le peux, j'irai souper avec vous.

Tout à vous. Respect à vos hôtes.

---

<sup>1</sup> La sœur de l'abbé Lioult.

Prémery, 14 [janvier] de l'an 97<sup>1</sup>.

Eh bien ! cher frère, me voici en train ; j'ai fait le catéchisme ce matin, et n'ai pas été mécontent. Votre église n'est pas mal, et bien susceptible de devenir mieux. On a donné, ce matin, un beau tapis pour l'autel, et ce n'était pas sans besoin. Le bon exemple gagne et se propage. Ce soir, est venu me trouver l'agent<sup>2</sup> d'Oulon pour demander la messe dans leur église qui est toute arrangée. M. Girard

---

<sup>1</sup> L'abbé Lioult était à Nevers en ce moment ; son ami le remplaçait à Prémery.

Pour être admis à exercer le culte quelque part, il fallait, au préalable, en faire la déclaration devant la municipalité de l'endroit et être muni d'une autorisation, également écrite, délivrée par l'agent municipal, représentant le gouvernement.

L'abbé Imbert accomplit cette formalité, le jour même où il écrivit cette lettre, lequel correspondait au 25 nivôse du calendrier républicain. Voici en quels termes il formula sa déclaration :

« Jean Imbert, prêtre catholique romain, soussigné, vous déclare qu'il est dans l'intention d'exercer momentanément le culte catholique, apostolique, romain, et s'oblige à ne faire aucun acte extérieur de culte que dans l'enceinte de l'édifice à ce destiné ; s'oblige, en outre, à ne troubler en rien l'ordre ni la tranquillité publique, et à ne commencer son office que vers les neuf heures du matin.

» Prémery, 25 nivôse an V de la République.

» IMBERT.

» p. c. ».

Le *permis* sollicité lui fut délivré, séance tenante, par le citoyen Archambault, agent municipal. Nous reproduisons ce document pour servir de pendant à la *déclaration*, en ayant soin d'en respecter scrupuleusement l'orthographe :

« Permis au citoyen Jean Imbert, prêtre, d'exersere le cultes quatolique dans léglise de Premery, jusque au momant ou le gouverneman en auret deside autreman, a la charge pare lui de ne faire aucunes actes extérieur de religion, et de maintenir lordre et la tranquillité publique dans le lieux destiné au cultes, et de ne faire aucune proclamasion ni apeles au peuple par le sont des cloche, ni en aune manière. Le tous conformément au loix de la république.

» A Premery, le 25 nivôse an 5 de la république française une et indivisible.

» ARCHAMBAULT

» a. mpale ».

(Originaux communiqués par M. le curé-doyen de Moulins-Engilbert).

<sup>2</sup> L'agent national près la municipalité.



offre de prêter ses ornements pour le jour de la réhabilitation ; ils ont les livres et le linge ; il ne faut que le calice, qui sera embarrassant<sup>1</sup>. Ils voudraient que ce fût pour dimanche prochain ; un de nous deux irait. Nous verrons, quand vous serez sur les lieux.

J'ai vendu deux de vos catéchismes pour douze sols et demi ; il en reste six ou sept. On m'en demande. Je n'en vendrai plus que vous ne m'ayez donné votre consentement. Informez-vous de ce qu'ils coûtent. On me demande aussi des chapelets ; faut-il en donner ou en vendre ?

La fille Bercier est venue, hier, me trouver avec son mari. La mère, au désespoir de la démarche qu'ils ont faite<sup>2</sup>, les pousse vivement, jusqu'à leur dire qu'elle mourra dans le désespoir, si elle meurt avant qu'ils aient fait bénir leur alliance. Ils m'ont demandé l'un et l'autre à se confesser. Ils étaient venus exprès de La Charité. J'ai refusé, et leur ai dit des raisons fortes pour ne pas réhabiliter leur mariage de sitôt, ici surtout où le scandale a été si grand, vu que l'un et l'autre, et encore plus la femme, n'étaient point dans la bonne foi. Je lui ai dit qu'elle avait foulé aux pieds toutes les lois de l'Eglise, le temps de l'Avent, et, encore plus, le mépris du sacrement, en ne voulant pas retarder de trois ou quatre semaines, pour être mariée par un prêtre. Voici ce que je demande : Peut-on les entendre et leur donner, après un aussi bref délai, et l'absolution et la bénédiction nuptiale, dans le lieu même où le scandale a eu lieu ? Ils ne refusent pas d'aller et se confesser et se marier à Nevers, si on le juge plus à propos. Consultez promptement, je vous prie, M. Doiny ou tout autre. Une réponse prompte et précise ; après quoi, on les fera mander. Tous ces mariages sont bien embarrassants.

Mille respects à maman et à la nièce. Tout à vous. Venez vite.

---

<sup>1</sup> Il voulait dire : qu'il sera difficile de se procurer, ce qui allait être un embarras.

<sup>2</sup> Ils s'étaient mariés devant la municipalité, sans passer par l'église, pour le motif expliqué dans la lettre.

Prémery, 17 [janvier] de l'an 97.

Quoique vous n'avez pas jugé à propos de me répondre, cher frère, ça ne m'empêchera pas de vous écrire de nouveau, dussé-je vous ennuyer. Si je faisais bien l'ouvrage, je serais plus que content. J'en ai mon las. J'ai eu, ce matin, le malheur de renvoyer quelques nouvelles pratiques jusqu'à votre arrivée<sup>1</sup>; je n'ai pas eu fini, que de violents murmures se sont élevés; il a fallu en passer par là. Du moins, à Nevers, je ne travaillais que le jour, et, ici, c'est une partie de la nuit. Venez vite, ou je décampe. Je m'embarrasse dans tant d'affaires que je ne finirai jamais. Avouez aussi que, de votre côté, il y a bien de la malice. Vous mettez les affaires bien en train; vous leur préparez l'église; ces bonnes gens l'apprennent, y arrivent de tous côtés, n'y trouvent qu'un prêtre et tombent dessus. Vous ne pouviez pas mieux vous y prendre pour éviter la besogne. Si vous ne venez vite, j'aurai tout ou presque tout, et vous ne serez plus « Monsieur le curé »; vous deviendrez « Monsieur l'abbé ». Sérieusement, venez vite: je suis dans le *margouillis*.

Pour parler franchement, ça ne va pas mal; il faut croire que vous priez ou que vous faites prier. Continuez, et, avec la grâce de Dieu, peu nous échapperont. Ainsi, une fois revenu, ne comptez plus vous en retourner, à moins que vous n'en ameniez deux ou trois autres avec vous. Non, je vous le répète, ne comptez pas retourner à Nevers avant Pâques. On prend des mesures pour assurer votre existence, et, je vous l'avoue, s'il m'était possible, j'expédierais ma besogne de Nevers; je m'en tiendrais là pour venir vous seconder. Si ça continue de la manière dont ça s'annonce, trois<sup>2</sup>, du matin au soir, ne suffiraient pas. Il en faudrait bien un pour les enfants seulement. Je vous ajouterai que je vous quitterai, et que je regretterai de le faire. Voilà où en sont les choses. Ces pauvres gens! On ne peut qu'être touché de voir leur empressement.

---

<sup>1</sup> Il s'agit de confessions.

<sup>2</sup> Trois prêtres.

J'ai porté, cet après-dîné, le bon Dieu à un malade, au Gros-Chaillou. Je dinais chez M. Girard (ils <sup>1</sup> m'arrêtent au passage, et, malgré moi, j'y ai dîné tous les jours, depuis dimanche). On m'a vu aller à l'église; on s'est douté de la *frottée*, et il en est venu trois seulement <sup>2</sup>, mais *fameuses*, à qui je n'ai pu m'empêcher de donner la bénédiction.

Je vous ai dit qu'on s'occupait de votre traitement; on vous remettra en mains une somme de....., et vous vous arrangerez avec notre hôtesse, dont les soins et les attentions ne diminuent pas. On fait chaque jour la collecte; ce n'est pas trop de mon goût; cependant il faut que nous mangions, et ce n'est pas à la demoiselle Mélanie <sup>3</sup> seule à nous nourrir. Oh! mon ami, qu'il serait bon qu'un prêtre pût vivre sans manger!

Je vous ai dit que vous ne vous en retourneriez pas; aussi, je vous conseille d'apporter votre grosse soutane, quelques corporaux, purificateurs, et d'autres petites choses, dont vous ne supposez pas nos fabriciens capables de s'occuper; je souffre beaucoup de voir le corporal dont nous nous servons. N'y manquez pas, je vous prie, et apportez tout ce que vous serez bien aise d'avoir ici; ne croyez pas vous servir de rien de sitôt chez vous, si vous ne prenez pas le même parti que moi, c'est-à-dire de prendre un cheval au messenger. Envoyez par Gaspard ou par l'agent porteur de la présente, M. Archambault.

Si vous ne venez que vendredi et que vous ne passiez au Gros-Chaillou qu'après midi, ne passez pas tout droit: j'irai voir, ce jour-là, mon malade, et nous reviendrons ensemble. Je m'explique: je ne peux y aller que sur les une heure après midi; je vous y attendrai jusqu'à deux heures, et pas plus. Ainsi, mandez-moi si vous pouvez vous y trouver vers cette heure, à peu près. Son adresse est: Le père Venois. La personne, malade d'une jambe, que vous y avez vue à un de vos passages, vous y conduira.

---

<sup>1</sup> M Girard et les siens.

<sup>2</sup> Trois pénitentes.

<sup>3</sup> L' « hôtesse » dont il vient d'être parlé.

Je n'ose pas vous dire d'apporter de calice pour Oulon. En vérité, ma pauvre tête s'y perd. Entreprendre quatre fois plus d'ouvrage qu'on en peut faire ! Et où en serions-nous, s'il allait passer par la tête de ces bonnes gens d'Oulon de se confesser aussi ? Si vous faites part de ma lettre à votre sœur et autres de même force, que de murmures, de plaintes et de propos ! Elles auront tort. Je commence à convenir qu'à Nevers on ne fait que végéter ; on perd son temps.

En voilà bien assez pour un coup ; vous me lirez, si vous pouvez ; je n'y vois plus. Vous ronflez fort, et je veille avec vous. Surtout, raillerie à part, ne manquez pas de venir.

Respects à la maman et à la sœur, et partout où besoin sera.

Je vous le répète : des corporaux pour Dieu ; et, pour vous : purificateurs, palles, etc., etc. Je n'en parle pas par intérêt : je n'y serai plus ; mais puis-je ne pas m'intéresser à la gloire de Dieu ?

Bonsoir, tout à vous.

---

Nevers, 4 février 1797.

J'y suis<sup>1</sup>, cher frère, et j'en suis déjà las ; n'en soyez pas surpris : j'ai couru toute la journée ici, et, vous le savez par expérience : *Raro sanctificantur qui peregrinantur*. J'ai entendu plus de contes et de fagots en douze heures qu'à Prémery en trois semaines ; on m'en a dit de toutes sortes ; plusieurs s'imaginaient même me voir accompagné et conduit par la force armée<sup>2</sup>. Si j'étais peureux, j'aurais déjà

---

<sup>1</sup> A Nevers.

<sup>2</sup> Comme il a été dit plus haut, une loi de mai 1795 autorisait les ministres du culte à exercer leurs fonctions dans les églises réclamées par les communes, à la condition de faire le serment de *soumission aux lois de la République*. Les abbés Imbert et Lioult firent ce serment, mais en y ajoutant cette restriction : « En tout ce qui n'est pas contraire à la religion catholique, apostolique et romaine ». Leur serment, quoique irrégulier, fut néanmoins accepté pour le moment, et ils furent admis à célébrer leur culte dans l'étendue de la municipalité de Nevers. Mais, de temps en temps, le jacobinisme se réveillait, suivant l'esprit dont étaient animées les différentes administrations ;

eu cinq ou six alertes ; mais vous savez comme j'y crois. Cependant, je vous le dis : *je ne sortirai plus* ; ce sera par vertu, par devoir ou par ennui ; et je regrette bien le temps où je le faisais par nécessité. Alors, j'avais, à la messe, quatre-vingts et cent personnes ; à présent, dix, et pas une avec. On compte jusqu'à dix, et la porte est fermée pour toute autre de plus<sup>1</sup> ; on est, à ce sujet, d'un strict qui m'étonne, moins cependant que la docilité des postulants : chacun a pris son parti, et pas un ne fait d'instance. Oh ! mon ami, j'avoue que ma pauvre tête est toute embrouillée ; je n'y comprends plus rien. Ils ont bien trouvé le moyen de me faire regretter ma « cache ».

Ce qui vous étonnera, c'est que M. de Saint-Victor<sup>2</sup>, Henriot<sup>3</sup> et autres se montrent comme nous ; c'est un tas de contradictions, d'affaires, toutes plus singulières les unes que les autres. Pour moi, je vous le répète, mon parti est bien pris : *je ne sortirai plus* qu'à la nuit ; je m'en trouverai mieux pour tout. Par là, j'éviterai les dîners en ville, etc., etc. ; je prétexterai la *prudence*, et je serai goûté ; car, où aime-t-on plus la prudence qu'à Nevers ? Par là aussi, j'éviterai de *biscauter*<sup>4</sup>. Presque tous le font, les dimanches et fêtes ; et demain, si j'eusse voulu, j'aurais au moins *quartecauté*<sup>5</sup> ; et, en tout, ça aurait fait quarante personnes. Où en sommes-nous ? Il faut croire que la sainte messe est quelque chose de terrible

---

alors, les lois relatives aux prêtres « réfractaires », c'est-à-dire qui n'avaient pas prêté les anciens serments, étaient remises en vigueur et des poursuites exercées contre eux. C'est ce qui venait d'avoir lieu à Nevers. De là les tracasseries auxquelles il est fait allusion dans cette lettre.

<sup>1</sup> Les réunions au-delà de dix personnes étaient prohibées.

<sup>2</sup> Le curé de la paroisse Saint-Victor de Nevers, Syrot. Voici le renseignement qui fut transmis sur lui, en 1802 : « Syrot, quarante-sept ans, insermenté, déporté et rentré avant le 18 fructidor. Pieux, zélé, laborieux, médiocrement instruit, peu de santé ».

<sup>3</sup> Vicair de Château-Chinon, au moment de la Révolution ; refusa de prêter le serment constitutionnel, quitta la France et rentra avant le coup d'Etat du 18 fructidor.

<sup>4</sup> Dire deux messes le même jour.

<sup>5</sup> C'est-à-dire, j'aurais au moins célébré quatre messes.

pour le diable et ses suppôts, ou, plutôt, que c'est un trop grand bienfait dont nos crimes nous ont mérité d'être privés. Au bal, qui se fait tous les trois ou quatre jours, il y a tant de monde, dit-on, qu'on n'y peut plus danser, et il ne faut pas plus de dix personnes à la messe ! Et ça s'appelle être libre ! Mon Dieu ! où en sommes-nous ? Rendez-nous nos chaînes, et que nous ne soyons pas témoins d'un pareil spectacle !

Je ne vous rapporterai pas tout ce qu'on dit sur notre compte ; mais ce qui est bien affligeant, c'est la division qui règne au sujet de la *soumission*<sup>1</sup>. Il y a quelques torts de part et d'autre ; bénissons Dieu de ne nous y être pas trouvés. J'ai dîné avec M. Doiny. *Je ne sortirai plus* ; c'est mon refrain ; j'ai plus de plaisir à le répéter que je n'en ai eu à penser à ma liberté. Ce qui me console un peu, c'est que les *soumissionnaires* paraissent bien décidés à ne pas prendre d'églises ; ça donnera du large, à moins qu'une espèce de proclamation du Département, dont vous entendrez parler, sous peu, ne les force à se décider plus promptement. Cette pièce, signée *Jousselin*<sup>2</sup>, et digne de lui et de ses consorts, est comme le contre-poison de l'imprimé ci-joint. Comme on le fait beaucoup circuler, et qu'il aurait pu nous être d'autant plus favorable qu'il part d'une plume non suspecte, ils s'empressent d'y apporter remède. Bénissons Dieu, cher frère ; jamais nous n'en avons eu plus de sujet. Nous sommes pécheurs : il faut souffrir ; une joie entière ne nous convient pas. C'est M. Roch<sup>3</sup>, à qui on l'a apporté, ce soir, à imprimer, qui m'a communiqué le manuscrit. Si j'ai une occasion, dès qu'il sera imprimé, je vous en enverrai un exemplaire.

---

<sup>1</sup> Certains ecclésiastiques ne croyaient pas pouvoir, en conscience, promettre soumission aux lois de la République, parce que, à leurs yeux, ce serment impliquait l'adhésion à toutes ces lois, dont certaines étaient en opposition avec les principes de la religion catholique. L'abbé Imbert et son ami étaient de ce nombre.

<sup>2</sup> Membre de l'administration départementale. Sa signature, apposée seule au bas de la pièce, semble indiquer qu'il était, à cette époque, président de cette administration.

<sup>3</sup> Imprimeur à Nevers. C'est lui qui avait imprimé l'*Adresse* dont il est parlé dans la lettre.

D'abord, c'est de leur façon toute pure ; c'est en dire assez. Ils crient contre les sonneries, contre les croix non encore arrachées, contre les prêtres réfractaires, toujours cause de tous les troubles, tenant des assemblées destructives de l'ordre, célébrant leur culte sans avoir fait leur soumission (n'allez pas vous inquiéter, ils ne nous nomment pas). Ils enjoignent aux municipalités d'envoyer l'état des prêtres et de leur conduite à ce sujet, et de dénoncer les contrevenants. Ils ne veulent plus que, sans *soumission*, on puisse dire la messe dans aucun lieu particulier, etc., etc.

Voilà un très court précis de cette diatribe contre nous. C'est le projet d'hommes ; mais Dieu sera là ; ne perdons pas la confiance. Si vous avez encore l'église quand ça arrivera à Prémery, je ne crois pas qu'ils<sup>1</sup> y tiennent et qu'ils osent braver ces nouvelles menaces. Roch ne croit pas que ça puisse être arrivé avant huit jours ; c'est toujours autant de pris. Avisez, d'ici là, aux moyens. J'y ai remarqué quelques mots qui pourraient servir de réponse à la lettre dont vous a parlé Menu. Ils crient contre l'insouciance des autorités qui, par leur lâcheté, ont laissé aller le mal à un point qu'ils ne peuvent plus arrêter, ou qui ne se plaignent que quand il n'y a plus de remède. Je suis le seul qui connaisse cette nouvelle pièce. Jugez combien elle est faite pour remonter nos bonnes têtes, déjà si délabrées. Ce que je crains, — et que je crains extrêmement, — c'est que cela ne fasse faire la *soumission* à ceux de nos confrères qui l'ont adoptée. Et nous qui la refuserons, où en serons-nous ? Je me rassure : Dieu sera avec nous ; Il voit que c'est la crainte de l'offenser qui nous arrête. Et, je le répète : *Je ne sortirai plus*. Avais-je tort de venir à Nevers ! Qui nous aurait dit cela ?

En voilà-t-il du nouveau, mon pauvre frère ! Et il n'y a guère plus de vingt-quatre heures que je suis ici ! Que sera-ce dans trois jours ? Ne nous effrayons pas, ne perdons pas la tête, nous en avons besoin. Prions et faisons prier, non pas les hommes — ils n'y peuvent rien — mais Dieu. Jamais il ne fut plus notre Père. J'espère que, pour le coup, vous l'aimerez de tout votre cœur.

---

<sup>1</sup> Les catholiques de cette localité.

Votre sœur est venue me voir ce matin ; elle souffre toujours. Je l'engagerai à venir quelques fois pour que je lui remonte la tête ; probablement elle en aura besoin. Mais je ne lui rendrai pas sa visite, ou seulement la nuit ; de jour, *je ne sortirai plus.*

Nous avons conféré avec M. Doiny sur votre cas. Comme la personne n'est mariée que depuis six mois, et qu'alors elle pouvait avoir des prêtres ; que, d'ailleurs, d'après son ignorance, elle est coupable de ne s'être pas adressée à son curé, sur qui, en ce temps-là, elle n'avait pas de doute, son mariage peut être regardé comme nul : *ergo non potest debitum reddere, nisi prius renovetur consensus coram sacerdote* ; ce qui peut se faire quand bien même le mari ne voudrait pas entendre parler de confession. Cette décision paraît un peu raide. Il m'a dit d'en parler à M. Bonnier<sup>1</sup>. Je vous manderai leur avis à l'un ou à l'autre, s'ils diffèrent. — Vous pourriez lui faire faire une espèce de confession précédant la dernière absolution, qui était nulle, à défaut de contrition, puisqu'elle continuait à vivre dans le crime.

Salut et respect à vous, à la demoiselle Mélanie, à Pierre, à la maison Girard, etc., etc.

---

Nevers, 8 février 1797.

Je m'étonne bien, cher frère, que vous ne m'ayez pas donné signe de vie ; il n'a cependant pas manqué d'occasions de votre pays. Vous avez dû recevoir de moi une longue épître, par M. Deville<sup>2</sup>. Si ce qu'on m'a dit est vrai, elle a fait une grande impression sur vous. On assure que vous avez fait fermer l'église. Je vous envoie aujourd'hui la pièce que je vous ai annoncée ; vous verrez que je ne vous en ai point imposé. Elle sort de dessous presse ; elle ne sera guère publiée ici qu'après-demain. J'ignore l'effet qu'elle produira. Ils auront beau faire : nous ne pourrons recevoir que dix personnes. A Prémery, vous serez tranquille, j'en

---

<sup>1</sup> Nom de convention d'un prêtre de Nevers.

<sup>2</sup> Gendarme.



suis sûr ; je ne craindrais pas d'y être. S'ils ne nous font pas bien du mal, ne leur en ayons point d'obligation : c'est qu'ils ne le peuvent pas. Je vous ai tenu parole : je ne suis pas sorti, si ce n'est pour porter les sacrements ou autres affaires de ce genre. L'abbé Jovet sort de jour, et quelques autres, même M. de Saint-Victor, et personne ne leur dit rien, jusqu'ici. D'après l'*Adresse* ci-jointe, on pourrait dénoncer tous ceux même qui auront exercé dans leur chambre. Je le répète, — et c'est ma confiance, — Dieu le voit : c'est plus à Lui qu'ils en veulent qu'à nous. Ils ne ménagent pas les volontaires, ni même les gendarmes ; tout cela convient on ne peut mieux à Prémery. Ce n'est pas là le moyen de se faire aimer de personne.

J'ai dit, lundi matin, la sainte messe dans notre église <sup>1</sup>. Je crois qu'il y avait *onze personnes et demie* ! et maman, qui s'est chargée de mettre et faire mettre la loi à exécution, n'a pas été contente. Oh ! sûrement, nous étions bien plus libres avant Noël. Tout cela n'empêche pas le reste de la besogne. Je suis aussi occupé ici qu'à Prémery ; à peine je dis mon bréviaire, et, ce qui ne m'est pas arrivé depuis longtemps, je ne dis *Aperi* <sup>2</sup> qu'à près de sept heures du soir. Dieu soit béni ! on opérera ici son salut *in metu et tremore* <sup>3</sup>. Ne perdons pas la confiance. Je ne me décourage pas ; j'ai été on ne peut plus tranquille depuis lundi, que je n'ai, pour ainsi dire, ni vu personne, ni parlé à personne. Ce que je peux vous assurer, c'est qu'il y a ici de très pauvres têtes. M. de La Croix s'est fait attendre en vain. M. de Lamothe était ici samedi dernier ; ce matin, il n'est pas encore de retour de Moulins.

Donnez-moi, je vous prie, promptement de vos nouvelles. Je ne vous laisse rien ignorer de ce qui se passe ici.

Respects partout où besoin sera.

---

<sup>1</sup> La maison de sa mère, dans laquelle se tenaient les réunions du culte.

<sup>2</sup> Premier mot de la prière par laquelle commence l'office du bréviaire que les prêtres sont tenus de réciter chaque jour.

<sup>3</sup> « Dans la crainte et le tremblement ». Paroles de l'apôtre saint Paul. (*Phili.*, ch. II, v. 12.)

Nevers, 13 février [1797], minuit moins un quart.

Pour le coup, cher frère, c'est plus sérieux. La dénonciation contre M. Martin<sup>1</sup> et nous deux m'est parvenue officiellement. C'est le tribunal de la police correctionnelle de La Charité qui prononcera. Comme je ne me présenterai pas, c'est M. Hyde<sup>2</sup> qui sera notre défenseur officieux. L'accusateur public, Voligny, s'intéresse beaucoup en notre faveur. Je lui ai parlé. A la première entrevue, le détail de l'affaire; il sera long. Si, contre son attente et celle de beaucoup d'autres, le jugement était de rigueur et qu'on exécutât la loi contre nous, c'est alors qu'il faudrait dire : *Il est Fion*<sup>3</sup>. En attendant, usez de la plus grande prudence, et, surtout, pas de trouble. Pour un instant, jusqu'à la décision, n'ayez pas l'air d'exercer, quoiqu'on soit bien d'avis qu'avec dix on ne vous peut rien; mais si dix font ombrage et paraissent *culte*, suspendez pour un instant. Ce ne sera pas long, et, je crois, pas dangereux; du moins, j'en ai le pressentiment; puissé-je ne pas me tromper! Engagez tous vos gens à la patience et à prier. On a même dénoncé pour Oulon; je l'ai vu et lu.

Barat est averti; il n'exécutera pas le jugement sans nous prévenir.

Tout à vous, cher frère; tout à vous. Respect à tous.

---

14 février.

Ma lettre n'est pas partie aujourd'hui. Je la décachette pour répondre à la vôtre. D'abord, mon pauvre frère, Dieu soit béni de tout! Vous avez eu la peine de faire ouvrir l'église et vous avez eu aussi celle de la fermer. Laissez

---

<sup>1</sup> Ancien curé de Cercy-la-Tour.

<sup>2</sup> Hyde de Neuville, natif de La Charité, et qui devint célèbre, dans la suite, en raison du rôle politique qu'il exerça et des hautes dignités auxquels il fut élevé.

<sup>3</sup> La signification de cette expression nous échappe. Peut-être faut-il y voir un jeu de mots qui avait cours alors, à Nevers, et dont M. Fion, curé de la paroisse Saint-Didier, était l'occasion.

raisonner le monde et les prudents du siècle. Si les hommes nous condamnent, puissent nos intentions être assez pures aux yeux de Dieu pour nous excuser devant Lui !

J'ai parlé à M. Hyde, ce matin ; il met grand intérêt à notre affaire, se charge de nous défendre, et, malgré cela, croit que nous pourrions être condamnés à trois mois de prison. L'affaire va se poursuivre sérieusement, et dans les formes, à La Charité. Vous êtes un peu plus chargé que moi dans la dénonciation, à raison du refus que vous avez fait de vous retirer avant la signification par écrit. Je me cache ; il faut que vous le fassiez aussi. Nous voudrions bien que vous vinssiez ici, à la nuit, le plus promptement possible, et que vous ne vous montriez pas jusqu'après le jugement. Ce sera décidé dans huit ou dix jours ; après quoi, nous retournerons à Prémery, comme quand nous étions cachés, et nous ne verrons plus que ceux qui aiment, tout de bon, encore d'aller à Dieu. Il ne faudra plus nous y montrer, pour ne pas exciter de troubles, et ce, encore plus, si nous sommes condamnés, comme on le craint. M. Hyde se propose bien de ne pas épargner Archambault, et même Radot<sup>1</sup>. Dieu soit mille fois béni ! La demoiselle Mélanie ne désire plus le *povre noutre*<sup>2</sup> ; aussi n'ira-t-il pas de sitôt. Ces contrariétés ne prouvent que mieux que c'est l'œuvre de Dieu ; ne perdons pas la confiance en notre bon Maître.

Oh ! mon pauvre frère, ai-je tort de vous dire qu'il faut bien aimer le bon Dieu, pour jouir, dans le ciel, d'une tranquillité que nous ne trouverons plus sur cette terre ? N'allez plus à Oulon exercer le culte ; il y a, à ce sujet, une dénonciation particulière.

---

<sup>1</sup> Vraisemblablement les dénonciateurs des deux ecclésiastiques. On se rappelle que le premier était agent national près la municipalité de Prémery.

<sup>2</sup> Patois du pays, signifiant le *pouvre nôtre*. Ces termes semblent devoir s'appliquer à l'abbé Imbert.

Prémery, 27 avril [1797].

Je ne vous crois pas à Nevers, cher frère ; je vous écris à tout hasard. Vous recevrez cette lettre quand vous pourrez. Je suis presque aussi fatigué que quand je fis la route à pied. Je n'ai pu faire grand'chose aujourd'hui ; je n'ai encore vu qu'une de vos églises<sup>1</sup>, dont je suis on ne peut plus content. Quand vous serez ici, je n'aurai plus rien à désirer : vous hâterez ce moment le plus vite possible. Je me sou mets, si vous n'y mettez d'autres délais que ceux qu'exige le ministère.

Tout à vous.

---

Nevers, 30 mai [1797].

Ne vous en prenez pas à moi, mon pauvre frère, si je ne vous ai pas répondu plus tôt ; c'est autant le défaut de temps que d'occasions. Vous vous plaignez ; si j'osais, je me plaindrais bien aussi. Dieu soit béni ! Dieu, par-dessus tout ! Revenez quand vous voudrez : *Non recuso laborem*. J'irai à Prémery et y resterai tant qu'il faudra. N'importe où je sois, je voudrais ne désirer que la gloire de Dieu. Vous allez dire que tout cela est bien beau ; ce serait bien pis, si j'avais vos bons exemples sous les yeux. Oh ! comme je vous prêcherais misère ! Ça n'arrivera pas de sitôt, par malheur ; car, de longtemps, nous ne nous trouverons ensemble. Que je serais content, si vous étiez ici jeudi ! Vous m'aideriez grandement à ma cérémonie<sup>2</sup>. Je serai seul, parce que je n'aurai pas mon pauvre frère. Un exprès, arrivé de Prémery, annonce que vous êtes chez M. Leblanc<sup>3</sup>. Oh ! comme ce serait joli, si vous passiez par

---

<sup>1</sup> Les églises des paroisses de Prémery et d'Oulon, desservies par l'abbé Lioult.

<sup>2</sup> Une cérémonie de première communion.

<sup>3</sup> Leblanc de Lespinasse, au château du Battoir (dans le pays, les paysans disent le *Battouée*). Le château du Battoir servit de refuge et de cachette à un bon nombre de prêtres du diocèse de Nevers, pendant toute la durée de la Révolution. M<sup>lle</sup> Alexandrine des Echerolles, cousine de la famille de Lespinasse, qui y séjourna, en parle longuement dans son livre, si plein d'intérêt : *Une Famille noble pendant la Terreur*. (In-12°, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Plon, 1881.)

Nevers pour retourner à Prémery ! Je ne vous attends que mercredi prochain, si vous n'êtes pas ici demain. Moi, je partirai le jeudi ou le vendredi des Quatre-Temps, et je ne reviendrai qu'au mois de juillet ou d'août. Vous serez content ; plusieurs murmureront ; vous l'entendrez ; je n'en saurai rien. Pour moi, je vous l'avoue, je suis bien décidé à faire, pendant votre absence, la première communion à Prémery, et à la faire dans l'église. Préparez les voies. Je vous promets que le Département<sup>1</sup> ne s'y opposera pas : ça se fait partout. A Nevers, le croiriez-vous ? à Nevers, on chante partout ; on fait l'office public : vêpres, complies et salut ; il n'y a que moi qui ne fais rien : je veux dire que je ne chante pas : je me réserve pour Prémery. Préparez les voies, cher frère ; dites la messe dans l'église, ou, du moins, donnez espérance à nos fidèles. Parlez à M. Girard avec adresse ; sondez le terrain. Je n'aurai qu'un regret, c'est que nous ne serons pas ensemble. Ne me sachez pas de gré si je suis si résigné pour rester à Prémery. Eh ! mon ami, c'est encore moi que je cherche. Du moins, pendant ce temps, il ne viendra pas de nouveau<sup>2</sup> à Nevers, et je n'aurai pas la douleur de refuser.

Il nous arrive des confrères<sup>3</sup> ; qu'ils viennent vite : la besogne ne manque pas.

Mille respects à tout le monde. Personne ne vous oublie. Je ne voudrais plus de Nevers, si j'étais à Prémery avec mon frère. J'y serai seul ; j'aurai plus de mérite et moins de consolation.

---

Nevers, 2 juin [1797].

Vous auriez dû recevoir ma dernière un jour plus tôt, cher frère. M<sup>me</sup> Le Goube, qui savait que vous étiez au Battoir, crut sans doute que vous ne deviez plus retourner à Prémery, et elle me renvoya ma lettre. La Duisy vous l'aura remise

---

<sup>1</sup> Le directoire du département.

<sup>2</sup> D'autre ministère.

<sup>3</sup> A cette époque, beaucoup d'ecclésiastiques déportés rentraient en France

avec les actes, et notre journal, dont vous serez content. C'était la veille de la première communion, et je ne pus ajouter un mot. Comme vous viendrez avec M. de Chevre, vous ne pourrez m'amener de cheval ; je partirai le jeudi matin, seul, à pied.

Si les affaires le lui permettent, Pierre me ferait grand plaisir de partir le même jour, à cheval, sur les sept ou huit heures du matin. S'il ne me rencontrait pas jusqu'au Greux<sup>1</sup>, il s'arrêterait chez M. Normand ; ça m'éviterait bien de l'ennui, de la fatigue et de la dépense, qui serait plus considérable, s'il fallait payer pour deux jours et nourrir le cheval une nuit. Ne faites exécuter ce projet. *qui est de ma façon*, qu'autant que vous verrez que ça ne dérangera ni Pierre, ni sa sœur, dont je connais l'envie de nous obliger, et dont nous ne devons pas abuser.

Tout à vous.

---

3 juin [1797].

J'ai reçu votre lettre. Je n'ai pas vu M. Lemaitre : j'ignore s'il aura obtenu ; vous ne me le laisserez pas ignorer longtemps. La lettre de M. Massin<sup>2</sup> est partie ; je vous en fais passer une de sa part, qui ne peut pas en être la réponse.

---

<sup>1</sup> Le Greux, hameau de la commune d'Urzy.

<sup>2</sup> J.-M. Massin, ancien curé de Saint-Léger-de-Fougeret, l'un des quatre ecclésiastiques préposés au gouvernement spirituel du diocèse, en vertu de pouvoirs apostoliques, le siège de Nevers se trouvant vacant, depuis un an, par la mort de Mgr de Suffren, survenue le 22 juin 1796, à Turin, où il s'était réfugié. C'est lui que M. Imbert, dans de précédentes lettres, désigne sous le nom de *M. Lami*.

L'abbé Massin était surnommé « le grand pénitencier », sans doute parce que c'était à lui que les prêtres qui avaient donné dans le schisme s'adressaient pour se faire relever des censures qu'ils avaient encourues. Jean-Baptiste Massin, curé de Chiddes, lequel, au Concordat, sera nommé curé de Saint-Saulge, était son frère ; un autre Massin, frère de ceux-ci, avait été massacré au couvent des Carmes, à Paris, le 2 septembre 1792 ; il appartenait à la congrégation des Sulpiciens. Leur père était, en 1790, fermier au château du Tremblay, à Isenay.

M. Crétin <sup>1</sup>, le neveu, vient d'arriver à l'instant ; je ne l'ai pas vu et ne le verrai de sitôt ; j'ai trop d'ouvrage. M. Massin, dit-on, voudrait que nous nous portassions dans les campagnes ; d'abord, ça ne nous regarde pas, nous deux ; nous sommes autant en campagne qu'en ville. Qu'il vienne des ouvriers, on trouvera bien où les employer.

Faites passer la lettre <sup>2</sup> à M. Gasté <sup>3</sup>, le plus promptement possible. Vous serez ici pour le moment de l'assemblée ; je n'en suis pas jaloux, et, je vous le dis comme je le pense, vous y figurerez mieux que moi.

Tout à vous <sup>4</sup>. Mes respects où besoin sera.

---

Du jour de la Sainte-Trinité [11 juin 1797].

J'ai appris, hier soir, cher frère, l'arrivée de M. l'abbé Poirier <sup>5</sup>, à Jailly ; c'est M. Deville, le gendarme, qui l'a vu, lui a parlé et nous en a apporté la nouvelle. On l'attend ici, demain, à dîner. Si M. de La Croix arrive aussi, nous dînerons ensemble, et c'est lui qui vous portera et cette nouvelle et ma lettre. On ne dit pas si M. le doyen <sup>6</sup> est en route ou

---

<sup>1</sup> Il y avait deux abbés Crétin : Jean-François, dit Crétin l'aîné, docteur en théologie, supérieur du séminaire, et Sébastien, dit Crétin le jeune, professeur de philosophie au collège, l'un et l'autre insermentés. Ils étaient originaires du diocèse de Besançon. Réfugiés dans les états pontificaux, ils étaient rentrés à Nevers avant le 18 fructidor.

<sup>2</sup> Lettre-circulaire par laquelle M. Massin convoquait, à Nevers, les prêtres insermentés, dans le but de s'entendre avec eux sur les besoins spirituels du diocèse, et de leur donner des instructions touchant la conduite à tenir dans les circonstances présentes.

<sup>3</sup> Curé d'Asnan, neveu du déporté du même nom mort à Brest.

<sup>4</sup> L'abbé Lioult se trouvait alors à Prémery.

<sup>5</sup> Premier vicaire de Prémery. Ayant refusé de prêter serment, il avait quitté la France en septembre 1792 ; il venait de rentrer, et se trouvait, en ce moment, à Jailly, sans doute dans sa famille.

<sup>6</sup> Le curé de Prémery, l'abbé Girard. Avant la Révolution, Prémery était un des treize doyennés ou archiprêtres — les deux termes étaient alors synonymes — du diocèse de Nevers. M. le doyen ne tarda pas à rentrer à son tour, mais il était âgé et malade ; il mourut peu de temps après. Au Concordat, l'administration diocésaine nomma, pour le remplacer à Prémery, l'ancien premier vicaire, Poirier, tandis que le second, Jouvét, devenait curé de Sermoise. Ce dernier, retiré, à cette époque, dans sa famille, ne s'éloignait guère de Nevers, sa ville natale.

non ; nous en saurons probablement quelque chose par son vicaire. Je m'en réjouis bien sincèrement, non pas pour éviter le travail, car je désire ne faire que la volonté de Dieu, — et la volonté de Dieu est que nous devenions saints en travaillant, — mais c'est que je serai à même de moins négliger ma besogne qui, à Nevers, n'est pas petite. Je ne pense pas, pour cela, que nous devions renoncer brusquement à Prémery. Je me suis déjà aperçu que ça ferait bien du mal. Nous irons tout doucement, et nous prierons Dieu de nous faire connaître ce qu'Il demande de nous.

J'ai travaillé fort, hier, et n'ai quitté l'église que pour dîner ; aussi mes affaires sont en bon train. Demain, je finirai, du moins quant aux enfants ; et c'était, pour cette fois, l'objet de mon voyage ; et, mardi soir, je partirai. Tout cet arrangement n'aura lieu qu'autant que M. Poirier arrivera ; car je suis bien décidé à ne pas laisser Prémery sans prêtre ; et puis, il m'en coûtera de dire la messe dans une chambre, après l'avoir dite dans une église. Je serais toujours bien d'avis que, s'il arrive (et vous le saurez ou par M. de La Croix, ou par quelqu'autre voie), vous vous trouviez ici pour la Fête-Dieu, pour l'installer et le mettre au courant ; votre présence sera grandement nécessaire. Vous passeriez quelques jours avec lui, après quoi, vous reviendriez à Nevers, d'où nous partirons ensemble pour faire faire, ici, la première communion à ceux que nous croirons préparés.

Voilà bien des projets auxquels je ne veux tenir qu'autant que vous les approuverez.

---

Hélas ! le clergé ne jouit pas longtemps de la liberté restreinte qu'on lui avait laissée jusque-là. Bientôt, avait lieu le coup d'Etat du 18 fructidor an V (4 septembre 1797), qui ramena les terroristes au pouvoir et replongea la France, pour deux ans encore, dans l'horreur des discordes civiles.

Le nouveau Gouvernement ne perdit pas de temps. Dès le lendemain, il révoquait la loi récente qui autorisait les prêtres déportés à rentrer en France, et remettait en vigueur une loi du 4 vendémiaire an IV sur la police des cultes. Aux termes de cette dernière loi, seuls les ecclésiastiques qui avaient prêté les serments exigés étaient autorisés à demeurer sur le territoire de la République, sauf qu'au lieu de la déclaration prescrite par l'article 6 de ladite loi, ils étaient tenus de prêter le



serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. Quant aux autres, — les prêtres assermentés rentrés, — ils devaient être arrêtés, emprisonnés, puis déportés de nouveau.

En conséquence, quatre jours après, 22 fructidor, l'administration centrale du département de la Nièvre prenait l'arrêté suivant :

« Considérant que, dans le département de la Nièvre, une foule de prêtres réfractaires y est rentrée pour y travailler, de concert avec les partisans de la royauté, au rétablissement de la tyrannie et du fanatisme,

» Arrête :

» Art. 1<sup>er</sup>. — A la réception du présent arrêté, les administrations municipales feront arrêter, sans délai, tous les prêtres réfractaires ou ayant prêté le serment avec restriction, qui sont rentrés en France et qui avaient été déportés en vertu des lois des 26 août 1792, 21 et 23 avril 1793, et qui se trouveraient dans leur arrondissement.

» Art. 2. — Elles les feront, de suite, conduire par la gendarmerie nationale au chef-lieu du département, pour y être déposés à la maison de réclusion, jusqu'à ce que le Directoire exécutif ait définitivement fixé le lieu de leur déportation<sup>1</sup> ».

A la suite de cet arrêté, les abbés Lioult et Imbert durent cesser le ministère qu'ils exerçaient, soit à Prémery, soit à Nevers ; il y allait de leur liberté, voire de leur vie.

Ils se cachèrent à Nevers, dans quelque maison sûre, sous la sauvegarde de quelques chrétiens dévoués. Vivant sous le même toit, du moins dans la même ville, ils n'avaient plus de raison de s'écrire ; ainsi s'explique l'interruption de plus de six mois que l'on constate dans la correspondance. Celle-ci ne reprit qu'après l'accident qui sépara brusquement les deux amis et que mentionne une note de la lettre suivante.

---

20 février 1898.

J'ai été bien consolé, cher frère, en lisant votre lettre ; je l'attendais avec empressement ; je me doutais de l'effet qu'elle produirait sur moi<sup>2</sup>. J'ai vu votre sœur. Oh ! que je craignais cette première entrevue ! Sa seule idée m'accu-

---

<sup>1</sup> *Archives départementales*. Délibération de l'administration centrale, reproduite aux registres du district de Nevers, séance du 22 fructidor an V.

<sup>2</sup> Pour comprendre cette lettre et en avoir l'explication, il faut savoir que l'abbé Lioult venait d'être arrêté et interné dans la prison de la rue des Rétifs (actuellement rue de l'Oratoire). C'est à ce triste et douloureux événement qu'il est fait allusion.

Le procès-verbal de la séance du Directoire du département du

blait. Aussi, je vous avoue que la journée d'hier a été aussi fatigante pour le corps que pour l'âme. Je ne me suis point adressé à Dieu, comme je le devais ; j'ai trop suivi la nature, et j'en ai éprouvé la faiblesse. Je dois être bien humilié à mes propres yeux : je me croyais fort ; je comptais presque sur moi ; tout cela a déplu au bon Dieu : Il m'a fait voir qu'on n'a de vertu que celle qu'Il donne. Je n'envierai plus de partager, avec vous, votre état <sup>1</sup> ; je ne me fierai pas sur ma prétendue force passée ; je ne me rassurerai pas même en pensant que j'en ai souffert autant : les mêmes circonstances pourraient bien ne pas me trouver le même. Je désire ne plus me glorifier que dans mes infirmités, afin que la force de Dieu paraisse davantage en moi ; j'attendrai ses moments, et vous, cher frère, vous prierez pour moi : vous me ferez part de ces consolations que Dieu vous accorde. Je le prie qu'Il daigne vous les continuer et vous soutenir jusqu'à la fin. Je ne peux vous le cacher : de voir votre résignation, qui ne vient pas de vous, mais de Dieu seul, ça a été, pour moi, la plus douce consolation que je pusse attendre. Je l'ai goûtée ; elle me fortifiera, et notre bon Maître ne nous abandonnera ni l'un ni l'autre.

Je ne vous demande pas de répondre à ma lettre, aujourd'hui. Je verrai votre sœur un de ces jours, si elle le veut, et ça me suffira.

Vous voudrez bien me faire dire quel est le nombre de messes que vous avez à acquitter, et je m'en chargerai, si Dieu m'en laisse le temps.

---

28 pluviôse an VI (16 février 1798) porte que le prêtre Lioult avait été arrêté la veille, 15 ; d'autre part, M. Imbert, dans une lettre datée du 19 janvier 1799, faisant allusion à cet événement, dit : « De jeudi en huit, il y aura un an ». Or ce jour-là correspondait non au 15 février, mais au 31 janvier. Cette divergence ne proviendrait-elle pas d'un défaut de mémoire de la part de l'auteur de la lettre ? Nous serions assez disposé à le croire. A moins qu'on admette qu'il s'agit d'une autre circonstance.

<sup>1</sup> Au dire du juge de paix de Nevers qui opéra l'arrestation, l'abbé Lioult était accompagné de deux individus que l'officier de justice crut être des prêtres réfractaires et qui se hâtèrent de prendre la fuite.

Priez pour M. Laurent<sup>1</sup> ; il est toujours en bien mauvais état, et on ne croit pas qu'il en relève.

Adieu, cher frère. Tout à vous *in Christo Jesu*.

---

28 février 1798.

Oh ! mon pauvre frère, que de secousses depuis moins de quinze jours ! A votre exemple, j'essaie de dire : *Presto sum ! Sit nomen Domini benedictum !* Priez pour votre pauvre frère. Comme il est faible et accablé, peut-être trop, du moins trop humainement ! Il oublie trop souvent qu'il est doux à un chrétien, et encore plus à un prêtre, de souffrir pour Celui qui a tant souffert pour nous.

Je n'ai pas eu, depuis plus de huit jours, de nouvelles de M. Doiny. Je crois bien qu'il cherche à éloigner les idées humaines qui pourraient nous venir sur un événement<sup>2</sup> qui a été conduit par Dieu seul. Je suis de meilleur compte : je

---

<sup>1</sup> L'abbé Anatole Laurent, curé de la paroisse Saint-Etienne de Nevers, ayant refusé de prêter serment à la constitution civile du clergé, avait pris, comme la plupart de ses confrères, le chemin de l'exil. Il rentra en 1795 ; mais bientôt, en butte à la persécution qui ne tarda pas à sévir de nouveau, il ne crut pas mieux faire, pour s'y soustraire, que d'aller se cacher au Battoir.

<sup>2</sup> Il y tomba malade, et, à l'époque où l'abbé Imbert écrivait cette lettre, c'est-à-dire à la fin de février 1798, le mal avait fait de tels progrès que, comme il nous l'apprend lui-même, on avait perdu tout espoir de le sauver.

M<sup>lle</sup> Alexandrine des Echerolles, qui parle aussi de cet incident, le rapporte en ces termes :

« L'un des prêtres, l'abbé Laurent, y tomba malade. C'était un incident fort embarrassant. Les proscrits devaient, par état, se porter toujours très bien. Ma cousine (M<sup>lle</sup> de Lespinasse) sut, par sa prudence ordinaire, conjurer le péril qui pouvait en résulter pour son père.

• Aidée d'un fidèle domestique, le seul qui connût la présence de l'abbé Laurent dans la maison, elle le veilla, le servit comme aurait pu le faire une sœur grise. Un médecin, ami de la famille, et que ce ce titre y amenait souvent, le visitait en secret ». (*Mémoires de M<sup>lle</sup> des Echerolles ou Une famille noble sous la Terreur*, 2<sup>e</sup> édit., p. 358.)

Ce que l'abbé Imbert dit de l'ancien curé de Saint-Etienne laisse supposer qu'à ce moment il était lui-même l'hôte du Battoir.

<sup>2</sup> Allusion à la récente arrestation et à la détention de l'abbé Lioult.

ne veux ni m'excuser ni excuser personne, parce que je ne crois personne coupable. A votre place, j'aurais fait ce que vous avez fait vous-même. Des regrets seraient tardifs et inutiles. Portons le coup tel qu'il est, sans rien perdre de notre mérite par des pensées toutes naturelles.

Je ne sais si je resterai longtemps où je suis. Quelle solitude, cher frère ! Je veux toujours me consoler en disant : *Dieu le veut.*

Pour vos vases [sacrés], il faudrait que je voie votre sœur. On a eu tort de les mettre en terre ; ce n'est pas ce qu'on cherche.

Il ne tiendra pas à moi que vous ne receviez, avec cette lettre, les livres que vous me demandez pour vous et pour M. Rémond<sup>1</sup>, à qui je vous prie de présenter mon respect.

---

<sup>1</sup> L'abbé Rémond, curé de Limon, alors compagnon de captivité de l'abbé Lioult. Il fut arrêté le lendemain de l'arrestation de ce dernier. Dans l'interrogatoire qu'on lui fit subir aussitôt après, le 2 ventôse an VI (20 février 1798), il expliqua qu'avant son arrestation, il était retiré chez « la citoyenne Jeanne-Aimée Bougot, veuve Frébault, domiciliée à Limon », qu'il « ne prêta aucun des serments prescrits aux ecclésiastiques », qu'étant sorti du territoire de la République, il « rentra au mois juillet dernier (1797) ».

Quatre jours après, l'administration départementale prenait, à son sujet, l'arrêté suivant :

« Vu le procès-verbal de l'arrestation de Gilbert Rémond, faite le 2 ventôse an VI,

» L'Administration centrale arrête :

» Gilbert Rémond sera traduit, sans délai, devant la commission militaire, à Dijon, pour y être jugé dans les vingt-quatre heures, d'après l'article 2 du titre IV de la loi du 25 brumaire an III. (*Arch. départ.*)

Il s'agissait de rien moins, pour celui qui tombait sous le coup de l'article de cette loi, de la peine de mort. Il y était dit, en effet :

« Les émigrés et les prêtres, dans le cas de la déportation, qui auront été arrêtés sur le territoire de la République dans la huitaine du présent décret, seront conduits, de suite, dans les prisons du district, jugés par un jury militaire et punis de mort dans les vingt-quatre heures ».

L'abbé Rémond fut conduit à Dijon ; mais, par une sorte de miracle, il échappa au supplice ; la peine de mort fut commuée, pour lui, en celle de la déportation. Il revint dans sa paroisse et en fut nommé titulaire, au Concordat.

Dans une note fournie sur lui à l'administration diocésaine pour la

Je vous le répète, si Dieu m'en laisse le temps, je m'acquitterai de vos dix-huit jours d'ouvrage <sup>1</sup>.

Tout à vous, cher frère. Mes hôtes <sup>2</sup> vous offrent leurs respects.

---

Nevers, 9 mars 1798 (v. style).

Je n'y tiens plus, cher frère ; il y a eu huit jours que je n'ai eu de vos nouvelles et que je n'ai entendu parler de vous, sinon très indirectement ; c'est trop me tenir à la rigueur. Vous croyez donc que je passe mes jours dans la joie et que vous m'êtes devenu indifférent ? Presque seul jour et nuit ! Croyez que j'ai bien le temps de donner un libre cours à mes idées.

---

10 mars.

Votre sœur est venue, hier, après neuf heures du soir. Je croyais que c'était pour coucher, et j'étais bien content ; elle m'a dit que vous vous portiez bien, que vous dormiez, etc., etc. Je ne peux pas vous en dire autant. Plus d'une fois j'ai pensé à votre *jardin* <sup>3</sup> ; il me semble que je ne serais pas fâché d'y être, dussions-nous partir ensemble pour Rochefort ; mais vous m'avez dit qu'il fallait attendre la volonté de Dieu. Qu'Il ordonne et qu'Il nous donne la force d'accomplir sa sainte volonté ! Ce que je peux vous dire, c'est qu'on nous traite comme avant ma première déportation. On nous en faisait tant ici, qu'on nous forçait à la désirer ; eh bien ! c'est la même chose : chaque jour de nouvelles

---

nomination aux cures, lors de la restauration du culte, il est qualifié d' « esprit juste et pénétrant, plein de zèle et de piété, vrai modèle de la fermeté sacerdotale ».

A l'époque où il fut arrêté, il était âgé de trente-sept ans.

<sup>1</sup> Ces « dix-huit jours d'ouvrage » étaient dix-huit intentions de messes à acquitter pour le compte du détenu.

<sup>2</sup> Les habitants du château du Battoir où il se trouvait en ce moment.

<sup>3</sup> Le jardin de la prison où était détenu l'abbé Lioult, et dans lequel, apparemment, il avait la faculté de se promener.

frayeurs, de nouvelles choses accablantes. Quelle vie ! O mon Dieu, soyez béni, puisque Vous le voulez.

Quelqu'un me disait, quand vous fûtes pris, de ne pas me tourmenter, que j'aurais mon tour. On ne s'est pas trompé : il y a des moments où je pense à la galiote avec regret. Voyez, mon pauvre frère, comme j'oublie que je ne dois rien désirer ni rien regretter, mais attendre avec résignation la volonté de Dieu !

Si vous partez <sup>1</sup>, peut-être ne tarderai-je pas à vous suivre. On nous parle de nouvelles arrestations, et Dieu renouvellera-t-Il les miracles <sup>2</sup> ? Il le peut. A dire vrai, j'ai, au fond de l'âme, un certain je ne sais quoi qui me tranquillise ; je ne peux trop vous dire ce que c'est ; je ne me connais pas moi-même.

N'oubliez jamais votre pauvre frère.

Tout à vous.

*P. S.* — Sur une dénonciation, ils sont partis, cette nuit, plus de quatre-vingts <sup>3</sup> pour le Colombier et Meauce <sup>4</sup>. Vous saurez avant moi ce qu'on aura trouvé <sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Pour la déportation. C'est sur les pontons de Rochefort que les prêtres condamnés à la déportation étaient dirigés principalement, à cette époque.

<sup>2</sup> L'auteur de la lettre fait allusion à des circonstances où lui-même fut sur le point d'être arrêté et d'où il se tira comme par miracle. Il devait être un des deux ecclésiastiques, signalés par le juge de paix, qui accompagnaient l'abbé Lioult, au moment où celui-ci fut arrêté. Peut-être fait-il allusion à cette circonstance.

<sup>3</sup> Gardes nationaux.

<sup>4</sup> Où l'en soupçonnait qu'il se trouvait des prêtres réfractaires de cachés. Le château du Colombier est situé sur la commune de Gimouille. C'était, à cette époque, une simple ferme appartenant à M<sup>lle</sup> de Chéry. — Meauce, hameau de la paroisse de Saincaize. Le vieux château féodal de Meauce était habité, au moment de la Révolution, par la famille Moreau.

<sup>5</sup> Il devait, en effet, être un des premiers à le savoir, puisque les ecclésiastiques arrêtés allaient, de ce fait, devenir ses compagnons de détention.

18 mars 1798.

Je ne me plaindrai plus, cher frère, de ne point avoir de vos nouvelles ; je veux me faire un mérite de cette privation : ce sera une petite croix ajoutée à quelques autres. Depuis que j'ai reçu votre lettre, pas un seul mot. Je ne m'en prends pas à vous, ne le croyez pas : je connais trop bien votre cœur ; je suis même persuadé que c'est aussi pénible pour vous que pour moi.

La dernière fois que je vis votre sœur, elle était fort en peine ; c'était le jour où vous aviez si nombreuse compagnie <sup>1</sup>. J'ai tâché de la rassurer, je l'étais moi-même : j'avais un pressentiment que vous ne partiriez pas avec eux. Je ne me suis pas trompé ; Dieu en soit béni ! Depuis, je ne l'ai pas vue, mais j'ai entendu beaucoup de mots et de paroles auxquels je n'ai pas ajouté grande foi. On dit que vous ne serez pas déporté ; d'autres assurent même que vous serez libre, sous la surveillance de la municipalité. Je ne sais trop que penser de tous ces bruits ; je ne m'y fie pas. Cependant, quand je me dis : Si ça allait être vrai ! ça me fait un plaisir que je ne puis pas vous rendre. Oh ! l'heureuse faute que nous aurions faite <sup>2</sup>, si elle vous procurait votre liberté ! Combien la perte de la mienne m'affecterait moins ! Alors, peut-être, finiraient les murmures contre moi <sup>3</sup> ; car, je puis vous dire qu'on ne ménage guère votre pauvre frère. Ne me faites pas de questions à ce sujet ; je ne vous en dirai jamais rien de vive voix. Dans le premier moment de ma douleur, comme je n'avais que mon cœur pour juge, et qu'il ne me reprochait rien, j'étais bien éloigné de penser à tout cela. Notre ami <sup>4</sup>, en cherchant à me consoler, me dit quelques

---

<sup>1</sup> Allusion à une descente de justice faite à la prison, et à la suite de laquelle plusieurs ecclésiastiques : nivernais, entre autres, les prêtres Viodé, curé de Sauvigny-les-Bois, et Sonnet, curé de Breugnon, furent condamnés à être déportés à Rochefort.

<sup>2</sup> Ces mots indiquent assez clairement que l'abbé Imbert se trouvait avec son ami, quand celui-ci fut arrêté, et que c'est de concert avec lui qu'avait été projetée la sortie qu'ils firent, ce jour-là.

<sup>3</sup> On peut induire de ces paroles qu'on le rendait responsable, dans une certaine mesure, de l'arrestation de l'abbé Lioult, probablement en le déterminant à ladite sortie.

<sup>4</sup> L'abbé Godin.

mots pour me prémunir contre cette nouvelle épreuve ; je ne le compris pas d'abord ; mais je ne tardai pas d'être au fait, et chaque jour m'y mets davantage. Que serait-ce si je voyais plus de monde ? Aussi, je l'avoue, je n'ai que cette seule consolation, et qui n'est pas petite : c'est d'être toujours seul.

Vous demandez si je vois M. Doiny. Je ne l'ai pas vu depuis vous ; il n'est même pas probable que ce soit de sitôt, à moins qu'il ne vienne. Il ne m'a pas écrit depuis quelques jours, avant notre dernière alerte. Je serais bien aise d'apprendre ce qu'il y a de nouveau à votre sujet, et si vous vous sentez encore de votre infirmité. Votre dernière me donnait de l'inquiétude.

Vous savez sans doute notre perte commune, et vous prierez pour lui <sup>1</sup>.

Tout à vous.

---

30 mars [1798].

Je trouve un petit moment libre, cher frère ; je veux bien vite le passer avec vous ; dans quatre jours, je ne le pourrai guère. Qu'est-ce donc que j'entends dire de tous côtés ? Il me semble être dans un autre monde. Est-ce que nous pourrions encore attendre quelque adoucissement dans celui-ci ? Voudrait-on cesser de nous persécuter ? Je le crains presque, cher frère. Hélas ! je vous l'avoue, j'ai besoin d'être tenu de court, et la liberté m'effraie. Je ne

---

<sup>1</sup> On se rappelle qu'à la date du 20 février précédent, l'abbé Imbert informait son ami que l'abbé Laurent, curé de Saint-Etienne, était gravement malade. De fait, cette maladie tourna à la mort. M<sup>lle</sup> des Escherolles a raconté quelles précautions furent prises pour dissimuler celle-ci aux gens de la maison, et comment sa cousine fit ensevelir le cadavre par un domestique fidèle, et l'aida elle-même à le porter dans la fosse qu'il venait de creuser dans une ancienne grange, servant alors de bûcher. Elle ajoute ensuite ce détail caractéristique, qui rappelle bien en quels temps on vivait alors :

\* ...Tous les deux comblèrent la fosse et la recouvrirent de vieille terre, de bûches et de fagots. Une annonce secrète fut envoyée à ses confrères, et, lorsque les circonstances le permirent, le clergé vint, en pompe, relever les ossements du serviteur de Dieu, car l'abbé Laurent était un saint \*. (Ouvrage déjà cité, p. 358.)



parlerais pas de même, si j'étais à votre place ; aussi, le désiré-je bien ardemment, par rapport à vous ; je le demande tous les jours à Dieu. Je commence bien à croire que ça ne tardera pas d'arriver. Depuis le Samedi-Saint, j'avais bien dans l'âme quelque chose qui me disait que nous serions tranquilles. Votre sœur est la première qui est venue me confirmer dans cette bonne pensée en m'annonçant toutes ces bonnes choses que j'ignorais absolument.

Depuis — c'est hier — j'ai appris qu'un frère de l'abbé Jouvét, arrivant d'Orléans, en rapporte que les prêtres en réclusion y sont mis en liberté, sous la surveillance de la municipalité. S'il en est ainsi, vous ne tarderez pas d'être libre<sup>1</sup>, et j'espère bien, cher frère, que la première messe que vous direz et le premier *Te Deum* que vous chanterez, ce sera à mon église<sup>2</sup>, dont vous serez content ; la vôtre ne serait pas prête. Ne promettez pas ailleurs. Puisse cette consolante idée se réaliser au plus tôt ! Il me semble bien que ça ne peut pas être long. Voilà mon avis ; en me répondant, vous me direz le vôtre.

---

<sup>1</sup> L'abbé Lioult pouvait s'attendre à être déporté sur les pontons de Rochefort comme, de fait, le furent deux de ses compagnons de captivité : Gilbert Sonnet, curé de Breugnon, et Jean Viodé, curé de Sauvigny ; mais, ayant adressé au ministre de la police générale une pétition, dans laquelle il s'autorisait des lois concernant les infirmes pour demander d'être exempt de la déportation, et à laquelle était joint « un certificat de deux officiers de santé de l'hospice de Nevers constatant ses souffrances », le ministre, après ordonnance d'une nouvelle visite d'officiers de santé, assistés d'un membre de l'administration départementale, fit droit à la pétition et prononça la réclusion. Sa décision est du 10 floréal an VI (29 avril 1798). Ainsi, la peine de la déportation était commuée, pour l'abbé Lioult, en simple réclusion. Son sort allait se trouver, par suite, sensiblement adouci. En outre, comme, en bien des endroits, les prêtres simplement reclus étaient mis en liberté, cet ecclésiastique pouvait s'attendre à jouir de la même faveur.

<sup>2</sup> Nous ignorons l'endroit qui servait alors de retraite à l'abbé Imbert ; par conséquent, de quelle église il veut parler. Nous croyons qu'il était à Nevers, et que l'église dont il s'agit était tout simplement une maison, où il célébrait le culte d'une façon privée.

J'ai répondu à Luzy, et y ai envoyé votre billet. Ils<sup>1</sup> n'en auront pas besoin, je crois, pour être tranquilles.

Je partage votre joie et votre bonheur ; ce ne sera, je crois, que le prélude d'un plus grand encore.

Vous ne m'oubliez pas, j'espère ; je vous rends bien la pareille.

Adieu, cher frère, tout à vous.

---

Le 15 avril 1798.

Elles sont passées ces belles fêtes<sup>2</sup>, cher frère ; puissent les fruits n'en jamais passer, pour nous ! Je respire un peu ; je trouve un moment : j'en profite pour vous dire un mot. Il y a longtemps que nous n'avons été aussi tranquilles. Je n'ai qu'une peine et un seul désir ; vous le devinez bien : vous en êtes l'objet. Pour moi, je ne désire pas plus de liberté que j'en ai ; cependant, je n'ai pas fait mes Pâques, j'attends ; il serait trop consolant que ce fût vous. Peut-être réussirez-vous mieux<sup>3</sup> auprès du nouveau Département<sup>4</sup>.

Où en sont vos affaires et vos espérances ? Du moins, qu'on vous accorde ce qu'on ne refuse pas au plus criminel : les moyens de vous défendre. Votre dernière lettre m'avait fait bien de la peine. Je craindrais plus vos compagnons que la prison même ; je conviens, cependant, que leur exemple est fait pour vous offrir plus d'un motif de consolation. Ce que vous m'en dites m'afflige, sans m'étonner ; avec pareilles gens, il faut beaucoup de prudence, mais non de prudence de la chair. Je pense bien que vous ne vous livrez à eux en aucune façon, et que vous prenez des précautions pour ne pas leur donner prise, et qu'ils ne puissent rien dire de vous, sinon que vous êtes un « fana-

---

<sup>1</sup> Les confrères retirés et cachés à Luzy.

<sup>2</sup> Les fêtes de Pâques.

<sup>3</sup> Pour l'obtention de sa liberté.

<sup>4</sup> L'administration départementale venait d'être renouvelée.

tique ». Oh ! mon pauvre frère, comme Dieu vous éprouve ! Qu'il soit béni ! Pour moi, je suis presque décidé à ne pas quitter Nevers. J'ai plus de goût que jamais pour la solitude. N'importe avec qui je sois, je ne me trouve jamais, ici, plus content ni plus tranquille que quand je suis seul. Pour le coup, est-ce un piège ? Je ne le crois pas : le ministère n'en souffre pas<sup>1</sup> ; et, quelque part que je sois, je l'exercerai mieux qu'ici. Si Dieu permet d'autres temps, d'autres jours, qu'Il soit béni ! Il m'aidera à lui sacrifier même mes inclinations les plus chères. Il me semble que je désirerais ne vouloir que sa volonté.

Tout à vous, cher frère, *in X<sup>to</sup>*.

---

Nevers, le 30 avril [1798].

Que vous désiriez votre liberté, cher frère, je n'en suis pas surpris : c'est le cri de la nature ; mais que vous croyiez avoir plus mal passé les fêtes que l'an dernier, c'est ce que je ne peux comprendre. Il est donc vrai de dire que, pour juger d'un état, il faut le voir de loin ; le vôtre me paraît grand aux yeux de la foi. Plus j'y pense, plus je me confirme dans ce que je viens de vous avancer. Pour moi, je vous l'avoue, je préfère mon état actuel à ma liberté, quelle qu'elle soit. Oh ! mon ami, un prêtre peut-il être libre et heureux à travers un peuple d'athées ? C'est là une réflexion que je me fais souvent, qui m'accable en même temps et me console ; arrangez tout cela comme vous voudrez. Il y a des moments où le séjour de Cayenne, et même être au milieu des tigres et des lions, me paraît préférable à ma patrie. *Adhuc modicum...* Pussions-nous nous en rendre dignes !

Malgré tout, je me porte bien, et beaucoup mieux qu'avant Pâques. Je ne désire ni plus d'air, ni plus de promenade que j'en ai. Oh ! qu'il fait bon être seul, quand il est si difficile de rencontrer un vrai chrétien, ou même

---

<sup>1</sup> L'abbé Imbert exerçait, à cette époque, le ministère à Nevers, d'une façon occulte.

de s'y trouver sans danger ! Voilà-t-il pas que je prêche misère déjà ! J'avais cependant résolu de ne pas le faire, avec vous, que vous ne fussiez libre. Mais gare, aussi, quand vous allez l'être ! Préparez-vous à en entendre de bonnes. Nous réparerons bien le temps perdu.

Tout à vous. La mère et Denis<sup>1</sup> vous offrent leurs hommages.

---

Nevers, 11 mai 1798.

Je ne suis pas loin de vous<sup>2</sup>, mon pauvre frère. Je n'ai pas vu votre sœur, mais notre ami m'a appris tout ce qui vous concerne. Nous nous occupons de vous plus d'une fois par jour, vous n'en doutez pas. Si, pour le moment, vous n'avez point d'espérance prochaine de votre délivrance, nous voudrions que vous présentiez une pétition pour aller à l'hôpital ou en *réclusion chez vous*<sup>3</sup>. Ce dernier parti serait trop joli. Le premier ne nous paraît pas difficile et pourrait vous conduire à autre chose. D'abord, vous n'auriez point de geôlier ; il ne faudrait pas d'argent à pleine main pour arriver jusqu'à vous ; on vous verrait plus librement ; vous ne seriez plus en si mauvaise com-

---

<sup>1</sup> L'un de ses frères. Cette dernière phrase laisse supposer que l'abbé Imbert était alors chez sa mère, dans une « cache » qu'on lui avait ménagée.

<sup>2</sup> L'abbé Imbert se trouvait, en ce moment, dans une maison voisine de la prison de la rue des Rétifs, chez un ami commun que nous soupçonnons être l'abbé Godin.

Nous ne croyons pas nous tromper en disant que cette maison était celle des Sœurs de la Charité et Instruction chrétienne, dans laquelle celles-ci lui avaient ménagé une cachette, et dont une façade donnait précisément sur la rue en question. Nous savons, en outre, que l'abbé Godin comptait, parmi elles, une parente, sœur Marguerite Godin ; ajoutons, enfin, qu'il devint, plus tard, aumônier de la maison.

<sup>3</sup> L'abbé Lioult avait alors un motif trop valable de solliciter son transfert à l'hôpital ou chez lui, à savoir, celui de sa santé compromise par le régime de la prison, et qui réclamait un traitement moins sévère. Il présenta une pétition, comme le voulaient ses amis, et dans le sens indiqué par eux. Ainsi qu'on le verra plus tard, elle eut l'effet et il en résulta les conséquences prévus par l'auteur de la lettre.

pagnie, et puis, si on vous l'accorde, — comme je l'espère, — et que la municipalité soit changée, — comme je n'en doute pas, — qui sait jusqu'à quel point votre sort pourra s'améliorer ?

Je vous fais ici des observations que peut-être vous avez faites avant moi.

M. de Lamoignon, qui est ici, d'hier, dit, — et ce n'est pas de lui-même, — qu'on est fâché qu'il vous en ait tant coûté pour obtenir votre non-déportation. Croiriez-vous que dans le pays de M. Doigny<sup>1</sup> plusieurs prêtres, arrêtés, sont renvoyés dans leurs familles, sous la responsabilité des municipalités ? Pourquoi, dans le nouvel ordre des choses qui paraît s'annoncer, ne nous ressentirions-nous pas de pareilles douceurs ? Quand je verrai votre sœur, elle me dira ce que vous pensez de tout cela, quelles sont vos espérances et vos craintes.

Je suis ici, de lundi soir.

M. Doigny vous dit mille choses.

Tout à vous, cher frère.

P.-S. — J'irai sous la *charmille*<sup>2</sup> quand j'aurai fini ce dont je vous ai parlé. Je ne m'y sens pas grand empressement ; vous en connaissez la cause.

---

22 mai 1798.

Qu'êtes-vous donc devenu, cher frère ? Je n'ai pas plus de vos nouvelles que si vous étiez à Cayenne. Où en sont vos affaires ? Je vous demandais déjà tout cela dans ma dernière, que je vous écrivis pas loin de vous ; j'attends encore la réponse, et, comme je ne vois personne, je ne puis rien savoir du tout de ce qui vous regarde. Si vous savez que tel est mon état par rapport à vous, vous devez me plaindre, et il faut qu'il n'ait pas dépendu de vous d'y remédier. Nous croit-on donc aussi inconstants dans nos

---

<sup>1</sup> Le Berry. Un neveu de l'abbé Godin mourut chanoine titulaire de la cathédrale de Bourges, en l'année 1833.

<sup>2</sup> Au château du Battoir, où se trouvait une charmille fort agréable, sous laquelle les prêtres qu'on y recueillait avaient l'habitude de se promener.

affections que des femmes, qui aiment aujourd'hui et demain, et, le troisième jour, tombent dans l'indifférence ? Non, mon ami, moi, je pense et je suis affecté à votre égard, comme je l'étais le jeudi-gras. Ce jour-là, par une grande charité que j'ai su apprécier, vous cherchiez à me consoler. Eh bien ! j'en ai aussi besoin qu'alors, et je ne prendrai jamais de plaisir, tant que vous serez où vous êtes. Que serait-ce si vous ne m'écriviez plus !

Je ne vous écris tout ceci que pour vous ; ce n'est qu'à vous seul que je veux parler ainsi. Vis-à-vis de qui que ce soit, je me tairai.

Tout à vous. Tenons-nous unis dans la charité, pour obtenir le don précieux de l'Esprit-Saint.

---

5 juin [1798].

Eh bien ! cher frère, comme la Providence se plaît à éprouver notre foi et notre confiance ! Dans le même jour, je vous ai cru libre, et, le soir, tout semblait perdu. Non, malgré cela, je ne me suis pas désespéré. Quand on n'a confiance qu'en Dieu seul, on peut bien être agité, on n'est jamais renversé.

Votre sœur avait perdu la tête ; où en est-elle aujourd'hui ? Je n'en sais rien. Depuis ce jour, je ne l'ai ni vue, ni n'en ai entendu parler. De la manière dont elle nous l'annonça, j'ai cru que vous partiez sur-le-champ pour Rochefort. Nous la priâmes instamment de vous traiter avec un peu plus de ménagement ; nous craignons bien qu'elle ne vous ait laissé tout le mérite. Pour vous, cher frère, n'est-il pas vrai que vous ne refusez pas de porter la croix aussi longtemps qu'il plaira à Dieu de vous la laisser porter ? J'avoue bien que je me faisais une trop grande joie de vous voir ; Dieu veut encore nous éprouver par des délais ; qu'il soit mille fois béni !

Je vous croyais dehors. Prions même pour celui qui semble, seul, avoir renversé nos espérances ; c'est là l'héroïsme de la charité.

Où en êtes-vous à présent ? De quel côté vous êtes-vous

tourné ? Je reçois, à l'instant, une lettre de M<sup>lle</sup> Leblanc<sup>1</sup>. C'est demain que la maison sera décidément balayée<sup>2</sup>. Vous croyez bien qu'elle ne vous oublie pas. Elle ne peut nous recevoir qu'après la Saint-Jean, où elle va renouveler les domestiques. Si alors... je ne veux pas dire ; ce serait trop joli<sup>3</sup>

Souffrons, cher frère, mais en prêtres et en chrétiens.  
Tout à vous.

---

Nevers, 11 juin [1798].

Que votre dernière lettre m'a fait de plaisir, cher frère ! Que je suis content de trouver en vous toujours même résignation, et même soumission à la volonté de Dieu, et même gaieté ! Dieu vous les conserve, cher frère ! Vos maux vous en paraissent moins pesants, et vous, qui sembleriez avoir plus besoin de consolation, vous consolez vos amis.

Vous m'avez écrit du latin ; je ne le comprends presque plus : *Arui tanquam*, etc... *lingua mea*<sup>4</sup>, etc... *Remitte mihi, ut refrigerer, priusquam abeam*<sup>5</sup>, etc... La traduction par vous-même m'aurait peut-être paru plus claire ; n'importe. Je ne cesse de prier pour vous ; je demande bien quelque chose de déterminé, que je désire beaucoup, et puis,

---

<sup>1</sup> M<sup>lle</sup> Leblanc de Lespinasse, la fille du propriétaire du château du Battoir, qui fut la providence d'un certain nombre de prêtres nivernais et à laquelle plusieurs durent la vie.

<sup>2</sup> Certaines indiscretions commises, et qui furent sur le point d'entraîner l'arrestation des prêtres qu'on hospitalisait au Battoir, obligèrent les maîtres de la maison à renouveler le personnel des gens de service.

<sup>3</sup> A quoi est-il fait ici allusion ? Peut-être à un projet d'évasion qui, s'il avait réussi, aurait permis à l'abbé Lioult d'aller chercher un gîte au Battoir. Le coup eût été, en effet, « très joli ». Peut-être encore M. Imbert veut-il dire, tout simplement : « Si alors vous étiez libre ».

<sup>4</sup> Paroles empruntées au psaume XXI, verset 16 : « Toute ma force s'est desséchée comme la terre cuite au feu ; ma langue est demeurée attachée à mon palais ».

<sup>5</sup> Psaume xxxviii, v. 14 : « Accordez-moi, Seigneur, un peu de relâche, afin que je reprenne des forces avant de quitter cette vie ».

toujours je reviens à la *volonté* de Dieu. N'est-ce pas que c'est le plus sûr ?

N'attendez pas de moi des nouvelles politiques ; je suis, sur ce point, aussi ignorant que je l'ai toujours été. N'est-il pas drôle que ce soit vous qui m'en appreniez ? Dites toujours...

J'ai eu des nouvelles de Luzy. L'abbé Durand est libre, sans sortir<sup>1</sup>, mais travaille<sup>2</sup> beaucoup. Il demandait bien de vos nouvelles et prend bien part à votre sort. Si vous étiez ailleurs que là où vous êtes, vous feriez comme lui ; mais c'est ici que Dieu vous veut ; Il a ses vues, adorons-les.

Une lettre de M. le curé de Limon<sup>3</sup>, que j'ai lue, hier, prouve la même chose. Oh ! Providence de mon Dieu, que vous êtes admirable ! Vous savez bien qu'on ne l'envoyait à Dijon que pour le faire fusiller ; eh bien ! il y est aussi bien qu'il peut être. On ne le conduit point à Rochefort, et là, on peut le voir, lui parler, le secourir ; il paraît même qu'il jouit d'un certain bien-être qui n'est cependant pas la liberté, mais qui lui semble bien doux, d'après ce à quoi il s'attendait. Il parle beaucoup de vous, dans sa lettre. Il voudrait que tous ses confrères ne fussent pas plus mal que lui. Ne voilà-t-il pas bien de quoi admirer et bénir Dieu ? Qui l'aurait cru ? Je n'y croirais pas moi-même, si je ne l'avais lu. C'est M<sup>lle</sup> Duverne qui m'a communiqué cette lettre, en présence de votre sœur, pour qui il y a aussi quelque chose :

Vous voulez donc toujours que j'aïlle au Bat[toir] ? J'irai, mais que ferai-je, seul, sous la *charmille* ? J'y penserai à ce pauvre frère ; je n'en aurai plus aussi souvent des nouvelles, et le plaisir sera bien tempéré.

Je ne me sens plus de vocation pour Prémery ; il faudrait que vous fussiez là pour m'en donner.

---

<sup>1</sup> Des limites de la commune de Luzy.

<sup>2</sup> Exerce les fonctions de son ministère.

<sup>3</sup> L'abbé Rémond, qu'on avait conduit à Dijon, où il devait comparaître devant une commission militaire appelée à le juger.



Tout à vous, cher frère, et pour la vie. Tous les soirs, jusqu'à jeudi, il y aura, à cinq heures et demie, une oraison pour vous. C'est ce jour-là que je ferai faire la première communion à une seule personne; les autres aspirants ne m'ont pas paru prêts. Je suis plus difficile que jamais. L'expérience m'a instruit, peut-être trop. J'aurais besoin de vos conseils.

---

22 juin.

Il y a plus d'un mot dans votre lettre, cher frère, que je ne comprends pas; mais j'ai compris le meilleur, et je suis content. Vous auriez été bien dur de nous cacher vos espérances, à M. Doiny et à moi; vous savez trop bien à quel point nous partageons vos peines.

Néanmoins, si j'espérais que ça ne dût pas être trop long, j'attendrais volontiers, et je remettrais à cette époque le voyage du Bat[toir]. Je ne peux vous dire le jour de mon départ, je n'en sais rien moi-même; ce sera peut-être la semaine prochaine. Si l'on ne me prend pas à l'imprévu, je vous le manderai, ou du moins vous me permettrez de vous écrire de dessous la *charmille*. J'aurai bien du regret, je vous l'avoue, de ne pas me trouver à Nevers au moment de votre liberté; mais aussi, quel plaisir si, tout à coup, j'allais vous voir arriver là-bas! Il n'y a que cela qui peut aller de pair avec la peine du Mardi gras<sup>1</sup>. Il n'est pas moins vrai de dire que, depuis hier, vous nous avez fait passer quelques bons moments. Comme nous avons trouvé drôle que vous nous appreniez des nouvelles politiques dont nous ne nous doutions pas! Quoi qu'il en soit, puissent-elles se réaliser! Ainsi soit-il!

Il y a quelque chose que je ne comprends pas dans votre lettre; j'y soupçonne quelque méchanceté. Comment! cher frère, cinq mois de prison, après presque autant de maladie, ne vous rendront pas meilleur et ne vous empêcheront pas

---

<sup>1</sup> Jour où l'abbé Liout fut condamné à être interné dans la prison de la rue des Rétifs. Le Mardi gras tombait, cette année-là, le 20 février.

de vous moquer de votre frère qui n'y entend pas malice ? Gare à vous ! Je me vengerai ; mais je veux que vous soyez libre.

Priez pour votre pauvre frère ; mille choses au nom de la communauté.

Ce n'est pas ma fête dimanche, mais c'est bien la vôtre<sup>1</sup>, et je vous la souhaite bien.

---

1<sup>er</sup> juillet 1798.

Votre lettre m'a prévenu, cher frère ; je vous aurais écrit hier si j'eusse trouvé un moment. Convenez, du moins, que vous ne me rendez guère justice en pensant que j'étais parti sans vous en prévenir. Je pars demain soir<sup>2</sup>. Si toutes les bonnes choses qu'on débite sur votre compte sont vraies, il est bien sûr que vous ne tarderez pas de me rejoindre, ou plutôt, je reviendrai ; car j'ai peine à croire que vous quittiez Nevers si promptement, et la bonne sœur, et les amis, et tous ceux qui se sont si vivement intéressés à vous. Est-ce qu'ils ne méritent pas bien quelques petites paroles de reconnaissance ? Oui, je vous le répète, tout le monde en parle, et ce que vous m'aviez donné sous le secret, et dont je n'avais parlé qu'à M. Doiny, n'en est plus un<sup>3</sup>. N'en soyez pas surpris : c'est que tout le monde s'intéresse grandement à vous. Pour moi, je commence à croire qu'il pourrait bien y avoir quelque chose pour vous.

L'abbé Durand m'écrit et me mande qu'à Rochefort les prêtres « ont actuellement *la ville pour prison et sont assez bien* ». Voilà ses termes. Cette nouvelle, qu'il me donne comme certaine, n'est-elle pas faite pour vous donner et nous donner les plus grandes espérances ? Et puis, cette semaine dernière, *Le Fanal*, qui est rédigé sous les yeux du

---

<sup>1</sup> La fête de saint Pierre, 29 juin. L'abbé Lioult portait les prénoms de Pierre-Hubert.

<sup>2</sup> Pour le Battoir.

<sup>3</sup> Il s'agissait de la libération de l'abbé Lioult, qu'on disait être imminente.

Directoire, peut-être même par quelqu'un des directeurs, disait, dans ses réflexions politiques, qu'il est temps de ne plus tourmenter les consciences et de ne pas persécuter les gens pour des opinions religieuses, etc. Il ajoutait que des prêtres, arrêtés à Lyon, il y a quelque temps, et qu'on s'attendait à voir déportés sur-le-champ, ont été renfermés jusqu'à ce qu'il fût statué sur leur sort.

Vous me riez au nez, cher frère, de m'entendre parler nouvelles et politique ; du moins, ce n'est pas de la mauvaise. Je souhaite bien que tout cela se réalise, par rapport à vous.

Si vous devenez libre, ne me le cachez pas ; ils s'inquiètent grandement de vous, à Luzy. Je leur ai répondu et fait part de mes espérances.

Il y a aujourd'hui un an, vous en rappelez-vous ? c'était le 2 juillet, et nous avions l'air de travailler à la gloire de Dieu.

Nous commençons à être bien tranquilles aussi. Il y a quelquefois, ici, les dimanches et les fêtes, jusqu'à dix-huit personnes ; c'est toujours autant. Si vous sortez, gare à vous ! Comme on va vous prêcher la prudence ! Vous ne craignez pas la municipalité. M. Barreau<sup>1</sup>, qui avait affaire à ma mère, nous surprit avec M. Doiny, et voulait dresser procès-verbal ; il causa avec nous un instant. La paix est au gîte quand les chats et les rats font ménage ensemble.

Ma mère vous fait mille compliments.

Tout à vous. Je ne vous oublierai pas ; écrivez-moi de temps en temps. Pour moi, je profiterai des occasions.

---

11 juillet 1798.

J'y suis enfin<sup>2</sup>, cher frère, mais vous n'y êtes pas ; aussi, est-ce plus de la moitié du plaisir de moins. Je me promène sous la *charmille*, mais je m'y promène seul. Oh ! que ça lui fait perdre de sa fraîcheur et de son agrément ! Je ne peux

---

<sup>1</sup> Un des membres de la municipalité de cette époque.

<sup>2</sup> Au Battoir.

prêcher misère à personne qu'à moi, et ça n'en va pas mieux. N'importe ; je parle de vous : j'y pense encore plus ; tout cela n'est pas la même chose. Il n'y a encore que huit jours que j'y suis, et déjà j'ai plus perdu que gagné. Si mon frère était là, la partie serait égale, et je serais plus content. Partout, j'éprouve qu'il n'y a qu'une seule chose nécessaire et capable de remplir le cœur : Dieu seul. Trouvez-le, cher frère, et vous aurez tout ; trouvez-le : vous ne serez jamais plus à même ; croyez-en l'expérience de votre pauvre frère, qui a déjà perdu plus d'une occasion favorable de trouver ce trésor caché. Tiens ! Ne voilà-t-il pas que je vais encore prêcher ? Vous aurez beau n'être pas libre, il faudra encore que vous me supportiez ; laissez-moi faire, mon pauvre frère ; il n'y a qu'avec vous que j'ose agir ainsi. Priez pour votre frère ; il ne vous oublie jamais.

Vous me direz, j'espère, où en sont vos affaires sur la terre ; je ne vous parle pas des autres : je vous désire dans le ciel et moi aussi. Méritons-le en souffrant toutes les privations qu'il plaira à Dieu de nous envoyer ; moissonnons à pleines mains ; voilà l'hiver.

M. Pépin<sup>1</sup> est aussi ici depuis trois jours ; il y vient pour un long bail. Personne n'a plus de droit que lui d'y être. J'ai appris, à ce sujet, des choses que j'ignorais, que vous

---

<sup>1</sup> Au moment de la Révolution, l'abbé Pépin habitait Nevers, où il s'était retiré depuis dix ans, ayant quitté le ministère paroissial qu'il exerçait auparavant. Il n'était donc point fonctionnaire public. Cela ne l'empêcha pas d'être condamné, pour cause d'incivisme, à quitter le territoire de la République. Le 29 janvier 1793, il partait pour la Suisse. Il se retira à Fribourg. Il était alors âgé de soixante-six ans. A la fin de 1796, à l'exemple de beaucoup de ses confrères, il se décida à rentrer en France ; mais il fut arrêté et enfermé d'abord au fort de Joux, puis dans les prisons de Besançon ; au bout de trois mois, ayant recouvré sa liberté, il revint à Nevers. C'était en mars 1797. Six mois plus tard, il était obligé de se cacher de nouveau ; il alla demander asile à la maison hospitalière du Battoir. M<sup>lle</sup> des Echerolles nous apprend qu'il y était encore en 1799. « Un vieil abbé Pépin, dit-elle, était encore à cette époque commensal du *Battoué*, mais présenté dans le monde comme M. du Raison, ancien ami de la maison ; il y vivait assez librement, malgré son titre à être suspect. On ne désirait point trouver alors autant de coupables ». (*Une famille noble sous la Terreur*, p. 391.)

L'abbé Pépin était vice-promoteur du diocèse.

ignorez aussi, et que je ne puis vous dire que de vive voix. Ça n'empêche pas qu'on me répète, à chaque instant, que, dès que vous serez libre, il faut que vous veniez. Votre lit n'est pas donné. Nous n'occuperons ici pas plus de place quand vous y serez. En vérité, il faut être insatiable de prêtres. Comme la charité donne du courage et des forces ! Moins que la moitié en ferait trembler beaucoup d'autres.

On vous offre mille choses honnêtes. Tout à vous.

16 juillet 1798.

Je suis sûr, mon pauvre frère, que vous en avez pâli pour nous. Jusqu'à présent, il n'y a rien eu ici. On n'a pas l'air de craindre que ça arrive, et, en cas d'événement, les précautions sont prises : avertis un demi-quart d'heure à l'avance, nous sommes imprenables. Il y a ici<sup>1</sup> un nouveau logement que vous ne connaissez pas ; c'est la meilleure et la plus commode [cachette] que j'aie vue. S'ils arrivent, et qu'ils nous en donnent le temps, nous nous nichérons ; sinon, nous vous rejoindrons. En seriez-vous fâché ? Oui, car vous savez bien que ce ne serait pas pour longtemps, et que je ne tarderais pas d'être à Rochefort. Sans cela, je suis sûr que vous vous consoleriez, — et moi aussi, je vous l'assure, et ce ne serait pas long. Croyez, mon pauvre frère, que, si une fois pris, on devait nous laisser ensemble faire notre salut tranquillement et sûrement, je désirerais de l'être. Vous allez me demander si c'est là ce qu'on apprend sous la *charmille*. Eh bien ! oui, voilà comme je pense. N'en dites rien : vous feriez jurer contre moi. J'ai voulu vous écrire encore aujourd'hui, quoiqu'il n'y ait que deux jours que je l'aie fait, pour vous tranquilliser moi-même sur mon compte ; et puis, je crains de n'avoir pas d'occasions de quelques jours.

J'attends avec bien de l'empressement de vos nouvelles par la foire

Je crains bien que cette nouvelle secousse ne dérange ou ne retarde nos espérances ; dites-moi tout ce que vous en

---

<sup>1</sup> Au château du Battoir.

savez. Et la sœur ? il y a de quoi lui donner mal à la tête ; je m'en effraie moins pour vous : vous m'avez dit que vous n'aviez confiance qu'en Dieu et que vous vouliez être soumis à sa volonté, quelle qu'elle fût. Que de mal, mon pauvre frère ! Que de mal !

Tout à vous.

---

4 août 1796.

C'est la maman elle-même, cher frère, qui m'a apporté votre lettre ; tout cela s'est fait si promptement que je ne vous ai pas écrit par la domestique qui est allée la chercher. Elle est arrivée samedi soir <sup>1</sup>. Que ne pouvez-vous partager notre solitude ! Vous le désirez bien autant que nous ; du moins, puis-je vous dire que nous en parlons souvent. Bénissons Dieu, mon pauvre frère, bénissons-le en tout temps : *adhuc modicum* <sup>2</sup>. Je voudrais encore y penser plus souvent. Le *non sunt condignæ* de saint Paul <sup>3</sup>, qui est une grande consolation dans nos maux, doit aussi ranimer notre foi. Malheur à ceux qui n'ont pas de pareils motifs ! Hélas ! qu'ils sont à plaindre ! Vous en avez un exemple terrible sous les yeux <sup>4</sup>.

Je ne prêche plus misère à personne, pas même à moi ; j'en aurais cependant grand besoin. Je ne sais si je passerai ici mon quartier d'hiver. Il est bien vrai que j'ai fait venir mes habits : c'est que ceux d'été me sont trop étroits. Ceux d'hiver le sont encore davantage ; je ne sais ce que je vais devenir ; on dit déjà que je suis aussi gros que Bompois <sup>5</sup>. J'aurais grand besoin d'un carême. Ce qui fera que j'y res-

---

Au château du Battoir.

<sup>1</sup> « Encore un peu de temps ».

<sup>2</sup> Voici le texte de l'Apôtre auquel il est fait allusion : « Les tribulations de la vie présente ne sont pas dignes d'entrer en comparaison avec le poids immense de gloire qui nous attend ».

<sup>3</sup> Il s'agit, sans doute, d'un criminel, compagnon de captivité de l'abbé Lioult.

<sup>5</sup> Pharmacien de Nevers, fervent jacobin. Il fut plusieurs fois membre de la municipalité.

terai un peu plus de temps, sauf accident, c'est que j'ins-  
truis quatre enfants que M. Br[oque]rie<sup>1</sup> avait déjà com-  
mencés et à qui on voudrait faire faire la première commu-  
nion.

Voilà, cher frère, où en sont nos affaires, pour le moment.

Je ne crois plus être en France, tant j'entends peu parler  
nouvelles ou politique.

Tout à vous pour toujours.

---

15 août 1798.

Vous ne m'avez pas trompé, cher frère, en m'en me-  
naçant d'une bonne<sup>2</sup>, de la part de M. Doiny ; il ne  
m'avait pas encore écrit ; mais, pour la première, ce n'est  
pas tendre. Il est comme les avarés : quand ils se mettent  
en dépense, ce n'est pas pour un peu. Il me traite dure-  
ment, et me fournit toutes sortes de motifs pour me forcer à  
déguerpir promptement<sup>3</sup>. Je crois qu'on lui a fait le mal plus  
grand qu'il n'est. Il s'imagine que j'y vais passer ma vie  
et que, comme j'engraisse, je vis dans l'oisiveté et la paresse.  
Je lui réponds ; je m'excuse comme je peux. Je ne sais  
comment il prendra mes raisons.

A Nevers, je ne travaillerais pas beaucoup plus, et, à  
coup sûr. j'y ferais faire et j'y ferais moi-même plus de  
mauvais sang. Je lui demande encore jusqu'à la Toussaint ;  
il me faut bien ce temps pour achever ce que j'ai commencé.

---

<sup>1</sup> Nous ne croyons pas nous tromper en voyant dans ces initiales  
le nom de l'abbé Jean-Joseph Broquerie, curé de Tronsanges,  
paroisse limitrophe de celle de Champvoux, sur laquelle se trouvait  
le château du Battoir.

Cet ecclésiastique avait prêté serment, mais s'était rétracté avant  
le 18 fructidor. C'était, par ailleurs, un prêtre exemplaire. Les deux  
ecclésiastiques chargés, par l'administration diocésaine d'Autun, de  
fournir des renseignements sur le clergé de l'ancien diocèse de Ne-  
vers, s'accordent à faire son éloge. En 1800, il desservait la paroisse  
de Saint-Parize, où on désirait le garder. Il y fut nommé effective-  
ment et y resta jusqu'en 1815, époque où il fut transféré à la cure,  
plus importante, de Saint-Pierre-le-Moutier.

<sup>2</sup> D'une bonne lettre.

<sup>3</sup> L'abbé Imbert était toujours caché au Battoir.

Eh ! qu'est-ce qu'il dirait donc si vous alliez devenir libre et que vous y vinssiez ? Je ne crois pas que j'en partisse le lendemain.

Je lisais, il y a deux jours, dans le second volume de l'*Histoire ecclésiastique*<sup>1</sup>, que, sous la persécution de Valérien, c'était une grande peine pour les prêtres, confesseurs de la foi, de ne pouvoir, dans les prisons, offrir les Saints Mystères. J'ai rougi de moi-même. Pour combien d'affaires j me suis vu éloigné de ces modèles ! Ils étaient contents au milieu de toutes sortes de tourments, et moi, leur seule pensée me fait peur. Comment peut-il se faire que la même foi produise des effets si différents ? Expliquez-moi cela, cher frère, et priez pour moi.

Une petite part, je vous prie, dans ce qu'il plaît au bon Dieu de vous envoyer.

Croyez que je ne vous oublie pas.

---

30 août 1798.

Pour le coup, cher frère, vous ne nous ménagez guère ; vous ne nous promettez pas poire molle. Comme j'étais tranquille avant votre lettre ! Je ne me doutais de rien ; j'attendais avec patience les événements. A présent, je les attends avec crainte et tremblement. Je n'en ai parlé à personne : s'ils arrivent, ils auront le temps d'y penser. On a pris toutes les précautions qu'on pouvait prendre. Vous me faites presque regretter de l'avoir échappé si belle pendant deux fois ; du moins, à présent, je serais tranquille citoyen de Cayenne. Au reste, je veux mettre ma confiance en Dieu : *Faciet cum tentatione proventum, ut possitis sustinere*<sup>2</sup>. Vous savez cela par expérience. Je resterai donc ici jusqu'à nouvel ordre.

Je ne suis guère en peine des enfants de Nevers dont vous me parlez ; je n'en connais que deux que j'avais commencé

---

<sup>1</sup> Par l'abbé Fleury.

<sup>2</sup> « Il fera un pacte avec la tentation de façon à pouvoir la soutenir ». (I Cor., x, 13.)



d'instruire, mais qui ne semblent pas devoir être prêts de sitôt ; et puis, si vous saviez toutes mes idées à ce sujet-là, et le peu que l'expérience m'a appris ! Dans le temps d'une aussi cruelle persécution, faire faire la première communion à des enfants qu'on ne peut instruire, ni même qui ne savent pas ce qu'ils font, et qui, l'instant d'après, doivent être abandonnés à eux-mêmes, c'est une chose, mon ami, à laquelle je ne peux me décider. Pour Denis <sup>1</sup>, mes craintes sont bien moindres ; il m'a écrit : il a vu M. Fion <sup>2</sup>, et il sera ici sous deux ou trois jours ; me voilà plus tranquille de ce côté-là. Si Dieu me laisse le temps, et que je puisse achever avec ceux que j'ai commencés ici, je dirai après, comme saint Martin : « *Non recuso laborem* », et je retournerai à Nevers. Je vous l'affirme : ce ne sera pas du tout une peine pour moi ; sûrement, je suis bien ici ; mais, à Nevers, je serai plus seul, et à moi-même ; et vous savez combien j'aime la solitude.

M. Pép[in] prend son parti gaiement. Il se joint à moi et à toute la maison pour vous faire mille compliments.

P. S. — Il n'y a plus de culte public à La Charité. On a volé tous les vases sacrés, et un des curés est en prison à ce sujet.

---

2 septembre 1798.

Vous ne trouvez pas, cher frère, que je vous écris trop souvent ? Non ; je juge de votre cœur par le mien : je serais content d'avoir chaque jour de vos nouvelles. Je trouve une occasion à laquelle je ne m'attendais pas, j'en profite.

Ce que je peux vous dire, c'est que je désire être à Nevers, plus que jamais. Vous le croirez, en apprenant qu'il est arrivé, hier, une compagnie de dames pour quinze jours, et je me dis, à moi, ce qu'Urie répondait à David : « Tous mes

---

<sup>1</sup> Son jeune frère, qui se préparait vraisemblablement à faire sa première communion.

<sup>2</sup> Curé de la paroisse Saint-Didier de Nevers. Il avait quitté la France, en septembre 1792, et venait de rentrer récemment. C'est lui qui, au Concordat, deviendra curé de la cathédrale, avec, pour vicaire, l'abbé Imbert.

confrères sont en prison ou plus mal encore, et moi je serais et me réjouirais au milieu du monde ! » Et cette pensée m'attriste. Voilà où en est votre frère, qui pense bien souvent à vous, qui, en se promenant, le soir, au milieu des bois (il n'y va jamais qu'à cette heure-là, et seul<sup>1</sup>), dit souvent, comme malgré lui : « Et mon pauvre frère ? Il est *vincetus Christi*<sup>2</sup> ». Oh ! mon ami, comme je désire que vous tiriez de cet état toutes les grâces que Dieu y a attachées !

Je suis plus affligé que surpris de la diversité d'opinions entre mes confrères sur des choses aussi importantes ; ça doit être, mais il n'en est pas moins fâcheux que ce soit. M. Doigny joue un rôle difficile ; il a besoin de toute sa prudence pour s'en tirer.

Tout à vous.

---

21 septembre 1798.

Il y a bien longtemps, cher frère, que je n'ai eu de vos nouvelles ; je ne l'attribue qu'au manque d'occasions. J'en trouve une sûre, j'en profite. Plusieurs lettres se sont perdues ; peut-être quelques-unes des vôtres sont du nombre. Quoi qu'il en soit, j'en attends avec empressement. Je ne tarderai pas à vous rejoindre ; je suis las du monde. C'est comme une auberge depuis quelque temps, et j'y gêne plus que quatre ensemble. Nous mangeons souvent dans notre chambre<sup>3</sup>. Ce n'est pas ce qui me ferait le plus de peine, si ça n'en donnait pas à la demoiselle<sup>4</sup>, qui paraît infatigable.

On voudrait bien, cher frère, que vous vinssiez ici prendre une place, et y passer l'hiver, comme j'y ai passé l'été : *Sit nomem Domini benedictum !*

---

<sup>1</sup> Par prudence.

<sup>2</sup> « Captif du Christ ». C'est ainsi que se désignait saint Paul, prisonnier à Rome.

<sup>3</sup> Par prudence, à cause des étrangers, de certains surtout, à qui on tenait à dissimuler la présence, dans la maison (le Battoir), d'ecclésiastiques suspects.

<sup>4</sup> M<sup>lle</sup> Leblanc de Lespinasse.

La mère vous offre son hommage.  
Tout à vous.

P.-S. — La semaine prochaine, — j'ignore le jour, — mon frère cadet doit apporter des papiers à M. Leblanc. Vous profiterez de cette occasion pour m'écrire un mot.

---

25 septembre 1798.

Dieu soit béni, cher frère ! Je ne reçois plus de vos nouvelles ; j'en attendais par mon frère. Comme je vous en avais averti, il est arrivé hier soir, et ne m'a rien apporté. Il m'a appris qu'un de vos compagnons était libre, par raison de santé, sous la responsabilité de sa municipalité ; vous ne m'en avez rien dit. Je ne suis pas surpris de cette différence entre eux et vous ; je n'en murmure pas ; ni vous, sans doute. Vous me direz peut-être que ça m'est bien doux. Non, cher frère ; il ne me serait pas plus doux de vous voir toujours en prison qu'il me l'est à moi-même d'être toujours caché, toujours errant, toujours réduit à ne pouvoir sortir que la nuit, et encore pas sûr. Si je n'étais soutenu et consolé, tant pour vous que pour moi, par les motifs et les causes... Vous ne tenez pas à les connaître, vous les adorez, et moi aussi, sans examiner lequel de nous deux a le plus d'avantages et de consolations. Tirons parti chacun de notre état. Quel dommage que tout cela fût perdu ! Cette pensée me vient souvent. Ma peine et mes inquiétudes sur M. Doiny et son troupeau augmentent<sup>1</sup> ; ils me troublent même pendant mon sommeil. Je ne peux pas lui dire cela, à lui : ça le force-

---

<sup>1</sup> M. Godin [Doiny] exerçait son ministère, en secret, auprès des religieuses de la Charité et Instruction chrétienne de Nevers. Celles-ci, profitant de la liberté d'enseigner rendue naguère aux établissements congréganistes, sous la réserve que l'enseignement religieux en serait exclu, s'étaient hâtées de rouvrir leur école de la partie de la rue de la Parcheminerie dénommée actuellement rue Adam-Billaud. Mais elles se virent bientôt en butte au mauvais vouloir de la municipalité, qui leur reprochait d'inculquer à leurs élèves « des principes contraires à ceux de la morale républicaine », et leur suscitait mille tracasseries. C'est à cette situation que fait allusion ce passage de la lettre. (Voir, dans le *Bulletin de la Société nivernaise*, notre étude intitulée : *Conduite tenue à Nevers, pendant la Révolution, par les Sœurs de la Charité et Instruction chrétienne*, t. XXI le la collection, p. 515.)

rait peut-être à répondre, et il a bien autre chose à faire.

D'après ce que j'entends dire, je ne crois plus la place tenable. Les pauvres filles ! Ce ne sont pas elles que je plains : heureuses celles qui sauront profiter de toutes ces tribulations et porter la croix avec Jésus-Christ ! Mais les enfants ? Oh ! quelle conduite terrible et adorable de Dieu sur eux. Je pense à tout cela, mon pauvre frère, et à bien d'autres affaires. Comme ça fournit matière à prêcher misère ! Je ne la prêche à personne ; je me contente d'y penser, pas autant que je le voudrais.

Je vous en garde de bonnes ! Dieu veuille que nous soyons à même ! Je voudrais bien cependant recevoir, au moins une fois, de vos nouvelles, avant de partir. Je compte faire la Sainte-Thérèse à Nevers. Je ne puis finir ce que j'avais commencé ; je ne puis me décider seul : je n'ai plus mon frère pour m'aider. Vous me direz de m'adresser à Dieu ; je le fais quelquefois ; il me semble toujours entendre : *Non*.

Priez pour moi, je prie pour vous.

---

Le 13 octobre 1798.

J'ignorais votre maladie, cher frère ; je ne l'ai apprise qu'à Varennes<sup>1</sup>. Il y a bien longtemps que je n'avais eu de vos nouvelles : nos dernières lettres se sont croisées. Oh ! je vous assure bien que, malgré la liberté dont je jouissais à la campagne, et que certainement je n'aurai pas ici, je sentais bien qu'il me manquait quelque chose. N'entendre parler de vous que tous les quinze jours ou trois semaines, et quelquefois moins encore, c'était trop pour moi, et la *charmille*, avec tous ses agréments, n'était pas capable de me dédommager de ce sacrifice.

J'ai vu votre sœur : elle se porte bien. J'espère qu'elle me procurera ce plaisir souvent. Si femme et femme<sup>2</sup> pouvaient s'accorder ensemble, et que l'expérience ne m'eût pas prouvé le contraire, je dirais : qu'elle vienne à telle heure qu'elle voudra, et elle sera bien venue... Vous m'entendez sans doute.

---

<sup>1</sup> En revenant du Battoir à Nevers.

<sup>2</sup> Les deux femmes en question ici étaient la sœur de l'abbé Lioull, et la belle-sœur de l'abbé Imbert.

Eh bien ! je ne le dis pas moins. Qu'elle essaie, et j'espère qu'elle sera contente ; mais moi, je réponds d'avance qu'elle n'essaiera pas. Oh ! mon pauvre frère, plaignons-les ; elles ont, du côté du cœur, ce qu'elles perdent du côté de la tête.

La demoiselle de là-bas <sup>1</sup> a été marraine ; elle vous envoie un petit cornet de dragées ; si Denis n'y touche pas, vous l'aurez en entier. Elle vous envoie aussi quatre pots de confitures et deux chapons, qu'on remettra à votre sœur. Elle voulait vous envoyer des fruits et des noix, mais il n'y avait plus de place sur la voiture : ce ne sera que différé.

Il me semble que, parce que je suis plus près de vous, je pense à vous avec un certain je ne sais quoi qui fait plus de plaisir.

Tout à vous. La maman vous offre son hommage.

---

Nevers, 31 octobre 1798.

Est-il possible, cher frère, que, depuis longtemps, vous persécutiez votre sœur pour qu'elle vous apporte ce qu'il faut pour dire la sainte messe <sup>2</sup>, et que vous ne m'en ayez jamais parlé ? Où donc est cette confiance que vous avez toujours témoignée à votre frère ? Craigniez-vous que je m'y opposasse ? Je le désire, cher frère, et l'ai toujours désiré, peut-être autant que vous. Il serait bien malheureux, si cette privation n'était pas, pour vous, la plus rude de toutes. Malgré cela, d'après ce que nous avons plus d'une fois dit ensemble, à ce sujet, je n'hésite pas un instant à vous dire que vous devez faire à Dieu ce sacrifice ; ce ne sera pas le moins pénible et le moins méritoire. Ce n'est pas mon avis à moi seul. N'allez pas nous répondre que ça nous est bien facile à dire. Eh ! mon ami, nous sentons votre état, nous le partageons, vous le croyez bien, plus que personne ; nous l'avons nous-même éprouvé. Ne vous ai-je pas dit plus d'une fois que, dans le temps, j'ai fait des choses dont je me repentai et que jamais plus je ne voudrais faire.

---

<sup>1</sup> M<sup>lle</sup> de Lespinasse.

<sup>2</sup> L'abbé Lioult avait l'intention de se procurer à lui-même la satisfaction de dire la messe dans sa prison.

Dans cette maison d'abomination aux yeux de Dieu<sup>1</sup>, mais lieu d'épreuves et de mérites pour vous, ne peut-il pas, malgré toutes vos précautions, arriver mille irrévérances que vous ne pouvez pas prévoir ? Et cela pour satisfaire un simple désir, qui est bon, j'en conviens. Voudriez-vous vous exposer à des regrets tardifs et inutiles ? Au reste, cher frère, nous vous rendons justice, pensant que vous ne désirez les Saints Mystères que pour honorer Dieu et avancer vous-même dans son saint amour. Eh bien ! mon ami, nous croyons que vous procurerez plus sûrement l'un et l'autre par les privations, parce que tel est l'état où Dieu vous veut. C'est votre croix ; refuserez-vous de la porter avec toutes ses dimensions ? Elle est pesante ; je dis plus : pour nous, peut-être, elle serait insupportable ; mais, puisque Dieu vous fait connaître clairement qu'Il veut que vous la portiez, direz-vous qu'elle est au-dessus de vos forces et qu'Il n'aït pas de récompenses assez grandes pour vous en dédommager ? Levez les yeux au ciel, cher frère : il y est un Dieu et un Père qui, non seulement compte et récompense nos bonnes œuvres, mais nos désirs et nos pensées.

Voilà des réflexions que je n'ai pu m'empêcher de vous faire, d'après l'avis de M. Doiny ; je désire qu'elles fassent sur vous la même impression qu'elles ont faite sur lui et sur moi. J'aurais pu y ajouter autre chose que je n'ose confier au papier.

Je prie Dieu de toute mon âme qu'Il vous aide à porter votre état tel qu'il est, tel qu'Il le veut, et à vous y sanctifier. Adieu Tout à vous.

17 novembre 1798.

Où en sommes-nous, mon pauvre frère ? Depuis huit à neuf mois, nous étions trop tranquilles ; voilà le temps qui se grossit ; l'orage gronde ; sauvons-nous dans les bras de Dieu, et nous n'aurons rien à craindre, et les maux dont on nous menace nous seront utiles.

Je ne lis pas les papiers ; je ne sais que ce que j'attrape :

---

<sup>1</sup> La prison.

vous êtes aussi instruit que moi ; mais je cherche à me fortifier avec vous. Heureux ceux qui sont savants dans la Croix ! C'est là qu'ils se prémuniront contre les scandales qui pourraient les entraîner ; c'est là que la foi se ranime ; c'est là que l'on apprend qu'on n'est sur la terre que pour souffrir, à l'exemple de notre Sauveur, et qu'un instant de tribulation produit un poids immense de gloire. Jusqu'ici, je suis tranquille, en m'attendant à tout. Mais saint Pierre l'était aussi, un instant avant sa chute, et cet exemple me fait trembler. N'est-il pas vrai, cher frère, que, pourvu que nous nous sauvions, tout le reste est indifférent, et que, dans le choix des moyens, nous devons nous en rapporter tout entiers à Celui qui, infiniment éclairé, ne veut rien et ne permet rien que pour notre salut et sa gloire ? Voilà ce que je voudrais graver dans mon cœur en lettres d'or et dans le cœur de tous ceux avec qui j'ai à traiter. Il me semble voir s'accomplir ce mot de l'Évangile, où le maître de la maison, le van à la main, purifie son aire. Oh ! mon ami, qu'il reste peu de bon grain ! Cette vérité, toute effrayante qu'elle est, devient palpable. Puissions-nous être du petit nombre, et, alors, nous ne nous repentirons pas d'avoir souffert pour la justice.

Que peuvent dire, à présent, ceux qui voulaient nous donner des espérances ? Leur confiance était toute humaine. Pour nous, cher frère, n'espérons que dans le nom du Seigneur, et nous ne serons jamais confondus. Puissions-nous dire, comme l'Apôtre, que ni la tribulation, ni l'angoisse, ni la pauvreté, ni la faim, etc., ne sont capables de nous séparer de la charité de Jésus-Christ !

Ne croyez pas que je veuille vous prêcher : c'est pour moi que je vous parle ainsi ; je sens que j'ai besoin d'une grande force ; il me semble que j'en trouve en me rappelant, avec mon pauvre frère, qui a le bonheur de souffrir aussi pour le nom de Jésus, ces grandes vues de la foi qui soutenaient les saints et les martyrs ; et, puisque tout indignes que nous en sommes, Dieu nous met dans les mêmes circonstances où ils se sont sanctifiés, pourquoi ne nous ranimerions-nous pas par leurs exemples et leurs maximes ? Attendons. Ils auront beau faire : ils croient faire leur volonté, et ils ne font que celle de Dieu.

On me dit que la plupart de nos confrères sont partis<sup>1</sup>; je comprends, — et vous aussi, — ce que cela signifie. Il n'y en a qu'un que je désirerais qui prit ce parti : c'est M. Prosper<sup>2</sup>. Des personnes respectables, que vous connaissez, ont de terribles soupçons sur son compte. Il y a du mal ; beaucoup l'ignorent ; mais, par malheur, trop le savent encore. Si on eût continué à être tranquille, ça eût pu éclater.

J'en ai peut-être trop dit pour alarmer votre charité. Il me semble que je ne voudrais pas y manquer. Malgré toutes les raisons que j'en ai, je n'aurais pas osé vous faire cet aveu, si M. Doiny ne m'y avait engagé, afin que vous ne soyez pas la dupe, comme nous l'avons été, et que vous ne tourniez pas de ce côté la charité des fidèles qui pourraient s'adresser à vous. Vous allez peut-être vous repentir d'avoir rendu un témoignage si favorable. Vous n'étiez pas instruit, et M. Doiny ne crut pas alors devoir vous éclairer, quoiqu'il le fût lui-même. Vous ferez de tout ceci l'usage le plus prudent.

Tout à vous.

---

<sup>1</sup> Ils fuyaient devant la persécution déchainée avec une nouvelle violence.

<sup>2</sup> C'était, en effet, un sujet peu recommandable, étranger d'ailleurs au diocèse, où il était venu vers 1796. Il en est question dans l'état nominatif des ecclésiastiques du diocèse de Nevers dressé en 1802. La *note* qui lui est consacrée est très sévère pour lui ; elle est ainsi conçue :

« Un certain M. Prosper Monceau, prêtre de la Congrégation de Saint-Lazare, qui avait surpris, avant le 18 fructidor, des pouvoirs pour Nevers, est demeuré, depuis cette époque, dans le diocèse, s'est établi dans plusieurs paroisses, et, en dernier lieu, à Crux-la-Ville. Il a partout scandalisé. On lui a fait, il y a quelques mois, des injonctions itératives, même avec menaces de recourir à l'autorité civile, de vider les lieux. On le croit parti.

» S'il faisait quelque tentative pour obtenir de l'emploi, il faudrait le repousser comme un détestable sujet ».

Comme on le voit, les « soupçons » concernant cet ecclésiastique, et dont parle l'abbé Imbert, n'étaient que trop fondés.



Nevers, 1<sup>er</sup> décembre 1798.

Votre dernière, cher frère, me remplit de consolation ; il me semble que vous faites passer dans mon âme ces sentiments d'une tendre confiance dont vous êtes animé vous-même ; je les regarde comme une grâce particulière dans votre état actuel, et dont sûrement vous ne manquez pas de remercier Celui qui vous les donne. Je le prie de tout mon cœur qu'Il continue à vous combler de ses bénédictions et consolations spirituelles *in Christo Jesu*. Encore un peu de temps : *veniens veniet et non tardabit*<sup>1</sup>. En attendant, puissions-nous dire, sans cesse, ces paroles de saint André, dont nous avons célébré la fête, hier : « *O bona crux, tam diu desiderata !* » Je le dis à présent, et tout haut, et tout bas, aux autres et à moi. A moins de la foi la plus vive, de cette foi qui fait triompher du monde et des persécutions, nous ne nous soutiendrons pas longtemps : *Qui autem perseveraverit usque in finem, hic salvus erit*<sup>2</sup>.

J'attends de Paris les livres que vous désirez, c'est-à-dire six ou sept volumes, suite de l'*Essai sur les tribunaux* ; ils renferment les jugements rendus pendant la Révolution ; je vous en ferai part, cher frère, et si vous n'étiez pas un pauvre prisonnier, il faudrait bien que vous payiez ; car, soit dit sans vous offenser, c'est bien un peu pour vous que je les ai mandés.

C'est Denis qui vous portera ma lettre.

Tout à vous.

---

12 décembre 1798.

J'ai lu votre lettre, cher frère, et vous avez lu la mienne<sup>3</sup>. Les deux m'ont fait voir tout bleu, chacune à sa manière. L'une m'a grandement édifié en me montrant un prêtre qui

---

<sup>1</sup> « Il viendra et ne tardera pas ». Paroles que l'Eglise, dans sa liturgie du temps de l'Avent, applique au Messie.

<sup>2</sup> « Celui qui aura persévéré jusqu'à la fin sera sauvé ». (MATTH., x, 22.)

<sup>3</sup> Il s'agit de deux lettres écrites par l'abbé Poirier, vicaire de Prémery, lequel exerçait, en ce moment, mais en secret, le ministère dans cette paroisse ; elles étaient adressées, l'une à l'abbé Lioult, et

ne fait consister la religion et la foi ni dans des mots ni dans des grimaces, qui est rempli de l'idée des obligations que l'une et l'autre imposent, qui, par là-dessus, connaît son monde, et, pour cela même, ne s'y fie pas ; ou plutôt, qui désirerait un grand changement, parce qu'il ne le croit pas ce qu'il paraît, et le voudrait ce qu'il devrait être. Rempli, dis-je, comme il l'est, de ces grandes idées, il doit en être réduit à gémir et à pleurer entre le vestibule et l'autel ; et les gémissements et les larmes du pasteur obtiendront peut-être, pour le troupeau, les grâces fortes et puissantes dont il a besoin. En un mot, cette première lettre me prouve un vrai pasteur, mais qui a à conduire un troupeau bien malade et bien égaré. Entre nous, je ne suis pas loin de penser comme lui.

L'autre, — et c'est la mienne, — n'est pas pour moi aussi convaincante. J'y vois un pasteur alarmé sur le salut de son troupeau, qui voudrait lui procurer ce qu'il croit, devant Dieu, utile à son salut, mais qui craint, par là, de perdre encore de cette confiance qu'il mérite si bien, et qu'il ne voudrait pas partager avec d'autres. C'est presque le zèle de la reine Blanche faisant vomir à son fils le lait qu'il avait sucé d'un sein étranger. Voilà l'impression qu'elle a produite sur moi ; telles sont les idées qu'elle m'a fait naître. Je désire savoir ce que vous en pensez. J'ai répondu sur-le-champ, parce que l'occasion pressait ; j'aurais cependant été bien aise, avant de le faire, de savoir votre avis. N'importe ; mandez-le moi, afin que je sache si je ne me suis pas trompé. Voici, en peu de mots, ma réponse :

---

l'autre à l'abbé Imbert. Les deux amis s'étaient communiqué leurs lettres, et l'auteur de notre correspondance exprime ici les réflexions qu'elles lui ont suggérées.

Voici la *note* transmise, en 1800, à l'administration diocésaine, par un représentant de cette administration, sur l'abbé Poirier :

« Poirier, quarante-deux ans, insermenté, déporté avant le 18 fructidor. Est rentré ensuite et est demeuré caché dans la paroisse (Prémery), qu'il dessert depuis deux ans. Pieux, zélé, laborieux, réfléchi et d'un jugement solide. Il fait beaucoup de bien dans la paroisse ».

Même témoignage lui est rendu par un autre représentant de l'autorité ; mais celui-ci ajoute, faisant sans doute allusion à son caractère : « Un peu dur ».

Je lui dis que, sans en avoir conféré avec vous de nouveau, je pense que la mort du Doyen<sup>1</sup> n'a fait que vous confirmer, comme moi, dans ce que nous pensions l'an dernier, lorsque nous avons quitté ce pays : que nous le regardons comme le seul vrai pasteur ; que celles de ses brebis qui refuseraient d'écouter sa voix et de recourir à son ministère n'écouteraient pas plus la nôtre, puisque nous n'avons jamais cessé de leur répéter, en public et en particulier, que, puisque Dieu l'avait envoyé au milieu d'eux, c'était pour qu'elles recourussent à lui ; et beaucoup d'autres choses dans ce genre. Que, d'ailleurs, la prudence extrême qu'il exigeait, et que les circonstances semblaient nécessiter, rendait presque inutile le séjour d'un second, tel que moi ; qu'en conséquence, je ne me rendrais pas à son invitation, et que je n'irais pas à Prémery.

Je vous avouerai cependant, cher frère, que si je croyais que ce fût la volonté de Dieu et que je pusse contribuer au salut des âmes, il me semble que je serais prêt à surmonter tous les obstacles pour en sauver une seule. D'un autre côté, laissez-moi vous avouer ma faiblesse. Oh ! mon ami, que je ne me sens pas capable de grand'chose dans ce genre, quand je ne me sens pas soutenu et encouragé ! Et celui dont, jusqu'ici, Dieu s'était servi pour me mettre en train, c'est vous, cher frère ; et quand vous serez libre, il ne faudra plus le faire avec vous ? Cette idée me paraît difficile à digérer. Je vous le répète, si Dieu me fait connaître sa sainte volonté, je désire ne pas résister, quoique je ne m'en sente pas la force. J'espère que vous allez me dire, un peu au long, ce que vous pensez sur tout cela.

Pour ici, quoique je n'y fasse pas grand'chose, j'ai cependant, tous les dimanches et fêtes, vingt ou vingt-cinq personnes à la messe ; et, tous les jours, je fais le catéchisme à trois enfants que je prépare à la première communion. Je sais bien que ce n'est rien, en comparaison de ce que nous faisons là-bas<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Le curé de Prémery, l'abbé Girard, mort récemment.

<sup>2</sup> A Prémery.

J'ai eu des nouvelles de Luzy. On ne vous oublie pas, et on me charge de vous dire que votre lettre à Simonet <sup>1</sup> lui a été remise.

Tout à vous, cher frère.

*P. S.*— Vous avez eu des nouvelles du *Battouée*, et nous aussi ; vous avez mangé du boudin, etc. etc., et nous aussi ; j'ai répondu, et vous aussi. Elle <sup>2</sup> ne viendra pas de sitôt : elle a raison ; et puis, ils attendent le général <sup>3</sup>.

---

Nevers, 20 décembre 1798.

J'ai passé, cher frère, trois jours pas loin de vous <sup>4</sup>. J'ai communiqué nos deux lettres à M. Doiny ; j'ai été bien aise de voir qu'il pensait comme nous. Il appuie fort pour que je n'y aille pas <sup>5</sup>, ni vous, quand vous serez libre, tant qu'il <sup>6</sup> y sera.

La demoiselle <sup>7</sup> partit le samedi soir. N'en soyez point jaloux : elle a bien passé autant de temps avec vous qu'avec moi. Je ne puis mieux la comparer, pour le courage, qu'à la bonne dame de Lamothe, que la pluie ni les mauvais chemins n'ont jamais empêchée de faire une bonne œuvre.

Tout à vous, cher frère.

---

<sup>1</sup> L'abbé Saclier.

<sup>2</sup> M<sup>lle</sup> de Lespinasse.

<sup>3</sup> Le général de Lespinasse, leur parent, lequel devint, sous l'Empire, sénateur et ministre de l'intérieur.

<sup>4</sup> Chez M. Godin (Doiny), qui demeurait apparemment non loin de la rue des Rétifs, sinon dans la rue même ; vraisemblablement, ainsi que nous l'avons déjà insinué, dans la maison-mère des Sœurs de la Charité et Instruction chrétienne.

<sup>5</sup> A Prémery. Il faut croire que l'abbé Poirier leur traçait, pour l'exercice de leur ministère dans cette paroisse, une ligne de conduite à laquelle il leur répugnait de se soumettre.

<sup>6</sup> L'abbé Poirier.

<sup>7</sup> M<sup>lle</sup> de Lespinasse.

1<sup>er</sup> janvier, de l'an 1799.

Voilà, cher frère, la première lettre que j'écris de l'année, et c'est à vous. Ça me paraît dans l'ordre : vous n'avez que ce que vous méritez à plus d'un titre. Hélas ! vous allez être bien surpris des vœux que fait pour vous votre pauvre frère. Ce n'est pas plus de liberté, ce n'est pas plus de ce bonheur tout de nature : c'est plus de patience, plus de conformité avec ce divin Sauveur naissant, plus de désir encore de mêler vos larmes et vos peines au sang qu'Il commence à répandre aujourd'hui pour nous. Ne dites pas à votre sœur que ce sont les quatre souhaits que je fais pour vous ; elle ne me le pardonnerait pas. Elle est venue aujourd'hui. Elle a été trop courte, ou moi trop long, dans son action de grâces ; je ne sais lequel. Ce qu'il y a de sûr, c'est que je ne lui ai pas dit un mot. Vous vous chargerez d'être auprès d'elle l'interprète de mes sentiments.

Vous voulez vous mortifier au commencement de l'année, je ne le trouve pas mauvais ; mais je ne me sens pas la même envie que vous ; et, comme c'est bien autant pour vous que pour moi que j'ai fait venir l'ouvrage en question, et que, probablement, vous l'aurez lu avant moi, ce serait une *mortification* pour moi de ne pas vous l'envoyer tout de suite. En conséquence, D[enis] vous le portera avec cette lettre. Il y en a six volumes, et un septième qui est la suite aux neuf que j'avais déjà. Quand vous aurez lu les six qui vous intéresseront davantage, parce que les personnages dont il y est question vous sont plus connus, vous reprendrez où vous en serez resté.

Voilà mes vœux ; je suis fâché qu'elles ne s'accordent pas avec vos *idées de mortification*.

Tout à vous, mon pauvre frère.

---

Nevers, 19 janvier 1799.

Il paraîtrait, cher frère, que, malgré tous les revers et contre-temps, toutes nos espérances ne sont pas perdues ni sans fondement. M<sup>lle</sup> Arnault a écrit à son père qu'elle est étonnée que vous ne soyez pas sorti avec les autres. Pour moi, je n'en suis pas trop fâché, si ça ne doit être un retard que

de quelques jours. Sortir avec les autres eût été, pour beaucoup peut-être, un sujet de croire que vous pensiez comme eux<sup>1</sup> ; et il n'y aura pas de scandale, quand on verra et qu'on saura qu'on ne vous a pas mis sur la même ligne ; qu'il a fallu, pour vous, des formalités qui n'étaient pas nécessaires pour eux, et dont leur conduite les exemptait. Attendez encore un peu de temps ; et qui sait si vous ne recouvrerez pas votre liberté le même jour où vous l'avez perdue (de jeudi en huit<sup>2</sup>, il y aura un an : ce jour est toujours présent à mon esprit) ? Et, malgré ma résignation, qui n'est peut-être qu'apparente, je vous assure que je ne la désire pas moins, et qu'elle ne me flatterait pas moins que vous. Il me semble qu'alors je n'aurais plus rien à désirer ; car, pour moi, mon pauvre frère, je dirais volontiers le mot de saint Pierre : *Bonum est nos hic esse* : « Je me trouve bien comme je suis ». Devrais-je y rester toute ma vie, je ne m'en affligerais pas, surtout si vous deveniez libre. Oh ! mon Dieu, quelle joie et quelle reconnaissance ! Cependant, toujours : *Fiat voluntas tua !*

Et si cette volonté est que vous soyez libre, ne vous inquiétez pas pour votre chapelle<sup>3</sup>. Demandez à votre sœur si la nôtre n'est pas bien jolie, sans que nous ayons rien à personne et sans qu'il nous en ait coûté beaucoup. Votre frère vous donnera un coup de main, et ça n'ira pas mal. Au reste, quand vous en aurez besoin, M. Blandin et compagnie ne refuseront pas de vous rendre le même service que par le passé. Moi, je n'ai point entendu dire qu'il fallait vendre vos ornements et vos livres. Je ne connais ni ne veux connaître ceux qui sont jaloux contre vous. En attendant, faites, où vous êtes, tout le bien que vous pouvez. Quelle grâce si

---

<sup>1</sup> Il y a tout lieu de croire que « les autres » ecclésiastiques, auxquels il est fait allusion dans ce passage de la lettre, avaient consenti à prêter le serment, prescrit par les lois, de « haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et la Constitution de l'an III ».

<sup>2</sup> Ce jour-là correspondait au 31 janvier.

<sup>3</sup> Il faut entendre, par là, les objets et ornements servant au culte, et nécessaires pour célébrer le saint sacrifice de la messe.

Dieu se servait de vous pour ramener à lui quelques-unes de ces malheureuses victimes de leurs crimes !

Vous me faites rire, en me disant que le temps vous manque où vous êtes. Comme il passe ce temps, — quand on ne le tue pas, — quelque part que l'on soit ! Quand vous étiez cinq, vous n'aviez pas le temps ; vous êtes seul<sup>1</sup>, et vous n'avez pas le temps. Tant mieux, tant mieux, cher frère. C'est bon signe ; du moins l'ennui ne vous aborde pas ; c'est un vilain mal dont sont travaillés beaucoup, même de ceux qui jouissent de leur liberté.

M. Doiny a passé un jour de cette semaine chez nous. Vous nous rendrez justice en pensant que, quand nous sommes ensemble, nous en disons de *bonnes*. Oui, elles sont bonnes, cher frère, parce que bien souvent elles sont de vous. Personne n'a plus que nous de sacrifices à faire à votre sujet, parce que personne ne sent plus que nous le mal qui vous arrive et ne prend plus de part au bien que vous attendez ; et quand je dis personne, je n'en excepte qui que ce soit.

Tout à vous.

---

Nevers, 26 janvier 1799.

Je n'étais pas aussi loin de vous que vous le pensiez, cher frère ; le mauvais temps qui survint, le jour même fixé pour mon départ, me força à changer mon voyage pour un autre.

Les raisons que vous me donnez pour ne plus rien espérer me paraissent si probables, qu'en vérité, je veux faire comme vous, c'est-à-dire, ne plus trop me flatter, et mettre, à l'avenir, toute ma confiance en Dieu seul. Tout ce que je désire, c'est que si l'on vous transfère à l'hôpital général, vous y soyez mieux qu'où vous êtes. Peut-être que là, on vous

---

<sup>1</sup> De ce passage, l'on doit inférer qu'à cette époque le nombre des ecclésiastiques détenus à Nevers était de cinq. Sur ces cinq, quatre venaient d'être rendus à la liberté ; l'abbé Lioult restait seul. Plusieurs mois s'écouleront encore avant qu'il jouisse de la même faveur.

permettrait, comme au Père Michel<sup>1</sup>, de sortir de jour. Du moins, il me semble que ça sent moins la prison ; il n'y manquerait que les anciennes sœurs<sup>2</sup> ; alors vous ne seriez pas fort à plaindre. Si ça arrive, je le saurai, et je ne m'en réjouirai qu'autant que vous me le permettrez. Au reste, qu'ils vous placent où ils voudront, ils ne pourront vous mettre dans un lieu où Dieu ne soit pas avant vous et avec vous. La politique, je n'y réponds pas, parce que je n'y entends rien.

Tout à vous, cher frère. Respects de la maman et de Denis.

---

9 février 1799.

Voilà assez longtemps, cher frère, que je diffère, par force, à vous écrire ; je trouve un petit moment, j'en profite. Vous riez ? vous avez tort. Si le temps vous échappe, devez-vous être surpris que j'en aie aussi peu ? La demoiselle me fit voir, l'autre jour, une lettre de votre frère<sup>3</sup>, qui fait de belles promesses ; mais voilà tant de fois qu'on m'attrape, que je ne m'y fie plus. J'attends ; je serais trop agréablement surpris pour oser m'en réjouir d'avance. Faites, en attendant, tant de provisions que vous pourrez ; accumulez les bonnes œuvres de tout genre. Croyez bien que jamais vous ne serez plus tranquille.

---

<sup>1</sup> C'était un religieux de l'Oratoire de la maison de Nevers, très âgé et tout à fait infirme. Lors de la suppression des ordres religieux, obligé de quitter sa résidence, il n'eut pas d'autre ressource que celle de se retirer à l'hôpital, où il fut accueilli, en retour de la pension à laquelle il avait droit, comme religieux, et qu'il abandonna à l'établissement.

<sup>2</sup> L'hôpital était alors « laïcisé », mais « les anciennes sœurs » reviendront dans deux ans pour n'en plus quitter. Elles y sont encore (janvier 1908). Dieu sait pour combien de temps !

<sup>3</sup> Outre la sœur dont il est parlé au cours de cette correspondance, l'abbé Lioult avait deux frères, dont l'un était, en brumaire an IV, officier de santé en chef de l'hôpital militaire de Maubuisson, près Pontoise. Ce dernier lui écrit, le 27 brumaire de cette année : « Si l'on vous chicanait trop, je ne vous dirai pas : Venez, je vous ferai recevoir chirurgien, — parce que l'on n'en reçoit plus, et même on en a licencié plus d'un tiers, — mais je vous dirai : Venez, j'ai des vivres et la tranquillité à vous offrir ».



Sylvain de Luzy<sup>1</sup> vous croyait libre ; il est détrompé. « Il est où Dieu le veut, et plus sûrement qu'où je le voulais ». Ce sont ses expressions et sa consolation. Pour lui, il se promène en boitant.

Vrai ou faux, notre vieux doyen<sup>2</sup> attend du ministre sa réclusion chez lui ; c'est une précaution qu'il a cru devoir prendre, pour ne pas être traité comme émigré, en cas que les lois contre nous fussent poussées à l'extrême. On nous a donné, ces jours-ci, de nouvelles alertes, sans fondement. A ce qu'il paraît, c'était jeudi dernier [qu'on devait nous arrêter] ; et ça m'a rappelé le même jour de l'année précédente.

Tout à vous, cher frère.

---

21 février 1799.

Je crois, cher frère, que celle-ci sera la réponse à deux des vôtres. Oh ! pour le coup, vous travaillez plus que moi. Hélas ! quand j'aurais Sainte-Beuve, et Pontas, et Soto, et Cabassut<sup>3</sup>, à peine, en quinze jours, en pourrais-je lire une page, sans compter les peurs, dont cependant nous n'avons pas entendu parler depuis quinze jours. Je vois bien, mon pauvre frère, que vous veillez pour moi. Si je faisais bien, je ne m'inquièterais plus, que vous ne me mandiez vous-même qu'il y a lieu. Que voulez-vous ? il faut bien que nous ayons nos petites croix. Sans ces petits bruits de visites et de scellés, etc., etc., je vous avoue que je me soumettrais sans peine à mourir caché, et à ne sortir, en plein jour, que pour aller au champ de la Motte<sup>4</sup>. Comme ce genre de vie me convient et me paraît délicieux ! Que serait-ce si je le partageais avec vous ! Ces dernières paroles sont de

---

<sup>1</sup> L'abbé Durand, vicaire de Luzy.

<sup>2</sup> Apparemment l'abbé de Damas, doyen du chapitre de Nevers.

<sup>3</sup> Canonistes et casuistes, auteurs d'ouvrages jadis réputés.

<sup>4</sup> Nom par lequel on désigne vulgairement le cimetière de la ville de Nevers.

trop, effacez-les. Dieu ne le veut pas : soumettons-nous ; ne pensons qu'à notre véritable Patrie.

Je ne puis vous dire encore quel jour se fera la première communion. A vue de pays, ce ne sera qu'après les fêtes.

M. Prosper <sup>1</sup> est, dit-on, de retour depuis huit jours ; nous n'avons pas pu parer le coup.

Tout à vous.

---

10 mars 1799.

Grondez, cher frère, vous aurez raison ; mais dites que je vous ai oublié, et vous vous tromperez. Depuis huit jours, je cherche un moment pour vous écrire, et je ne le trouve pas. Vous me regarderez comme un monsieur à mille affaires. J'avais cependant de bonnes choses à vous dire.

J'ai reçu des nouvelles de Luzy. Votre lettre ni la mienne ne leur <sup>2</sup> est encore parvenue ; la vôtre est toujours à Nevers. Ils savent tout ; le mal n'est pas aussi grand qu'on vous l'avait fait ; ils sont tranquilles. Dieu en soit béni ! Leur commissaire « a répondu *vigoureusement* à M. Dupin <sup>3</sup> » ; ce sont les termes de Sylvain <sup>4</sup>, et il n'a plus rien dit. Il me charge de bien des choses honnêtes pour vous ; ce serait bien pis, s'il savait combien vous veillez pour eux. Je les en ai instruits, et ma lettre, plus heureuse que la vôtre, leur est parvenue. Ils me demandent instamment de leur rendre compte de tout ce qui vous regarde ; je vais le faire aujourd'hui, si j'en ai le temps.

Le coup a manqué encore une fois. Mais ils ont beau faire, ils ne nous feront pas perdre courage, parce que ce

---

<sup>1</sup> Le prêtre, à la conduite peu édifiante, membre de la congrégation de Saint-Lazare, dont il a été question dans une lettre précédente. Après une absence qui avait duré un mois ou deux, il était revenu à Nevers, au grand déplaisir de ses confrères, qui auraient bien voulu conjurer cette éventualité, « parer le coup », selon l'expression pittoresque de l'abbé Imbert.

<sup>2</sup> Aux deux vicaires de Luzy, Saclier et Durand.

<sup>3</sup> Alors procureur général syndic du département de la Nièvre.

<sup>4</sup> L'abbé Durand.

n'est pas sur eux que nous comptons, n'est-il pas vrai, cher frère ?

Votre sœur m'a communiqué la lettre de Paris ; elle me prouve de plus en plus que Dieu veut vous conduire lui-même. Portons notre croix, chacun à notre manière ; elle nous portera et elle nous conduira au terme : *c'est le ciel !*

Je vous voudrais, ainsi qu'à moi, la foi la plus vive. Qu'il est doux, *quand on l'a*, d'être persécuté avec un Dieu qui a voulu l'être lui-même, de souffrir avec un Dieu souffrant, de mourir avec un Dieu mort pour nous ! Quand on croit tout cela, cher frère, ce n'est plus vous qu'on plaint, ce sont les malheureux qui, en vous tourmentant, croient faire leur volonté, et qui sont trop aveugles pour voir qu'ils ne font que celle d'un Dieu qui purifie ceux qui l'aiment, et qui nous fait trop d'honneur de nous traiter comme son propre Fils.

Que j'aime à me rappeler ce mot de M. Boudon qui, accablé d'une calamité atroce, disait à Dieu, avec cette simplicité qui va au cœur : « Pardon, mon Dieu, ne vous trompez-vous pas ? Est-ce bien à moi à qui vous voulez bien faire la grâce de me traiter comme vos amis ? »

Ne quittons pas la croix durant ces quinze jours<sup>1</sup>, cher frère ; mourons-y avec Jésus-Christ et nous ressusciterons avec Lui.

Hier, j'ai dit la sainte messe pour nous deux, pour remercier Dieu des grâces qu'Il nous a accordées à chacun, à pareil jour<sup>2</sup>.

Vous me direz si vous allez à l'hôpital.

On a continué à soutenir à M. Crépin que l'arrêté contre nous était pris au Département<sup>3</sup> ; je n'en crois rien. C'est M. Legoube qui assure l'avoir vu, ou le savoir d'un employé. Mais vous veillez, et nous sommes tranquilles.

Tout à vous.

---

<sup>1</sup> Les quinze derniers jours du Carême. Ils forment la période de l'année liturgique appelée *Temps de la Passion*.

<sup>2</sup> Le 9 mars 1799 tombait la veille du dimanche de la Passion. C'est vraisemblablement ce jour-là que les deux amis reçurent les divers ordres sacrés, et plus spécialement celui de la prêtrise.

<sup>3</sup> Au conseil général du département.

24 mars 1799.

On me demande une réponse prompté ; je vous la fais, cher frère ; elle ne sera pas longue.

Je bénis Dieu des espérances qu'Il nous donne sur votre compte ; mais, pour vous comme pour moi, je n'espère qu'en Lui, et bien peu ou pas du tout dans les hommes. Oh ! mon ami, je gémiss sur mon peu de foi. Je suis bien souvent aux pieds de mon crucifix ; et je crains de souffrir, et je crains d'être traité comme mon Maître ; donc je ne crois pas. Je vous défie de répondre à mon argument. Demandez la foi pour votre frère, dans ces jours où les grâces vont être répandues à pleines mains sur les cœurs préparés.

Je suis bien content que notre pauvre confrère ne soit condamné qu'à la déportation<sup>1</sup>.

J'avais déjà entendu parler de votre nouveau compagnon. Vous ne me dites pas s'il est jureur. On disait qu'il avait [été] conduit les pieds et mains liés. Je lève bien volontiers la suspense ; vous n'aurez pas occasion d'en abuser et d'en trop faire. Si je pouvais vous voir, vous en auriez un de plus. Votre pauvre frère a bien l'air de ne point faire de Pâques<sup>2</sup>. Priez pour lui ; il ne vous oubliera pas.

Tout à vous.

*P.-S.* — On nous menace de nouvelles visites<sup>3</sup> Vous ririez si je vous demandais ce que vous en savez : un pauvre prisonnier ne les craint pas et s'en inquiète peu.

---

<sup>1</sup> De qui s'agit-il ici ? Sans doute de l'abbé Rémond, curé de Limon, qui, on se rappelle, fut conduit à Dijon pour être traduit devant une commission militaire. On pouvait s'attendre à ce qu'il serait condamné à mort ; il fut seulement condamné à être déporté.

<sup>2</sup> De ne préparer personne aux Pâques.

<sup>3</sup> Visites domiciliaires.

30 mars 1799.

Voilà votre compagnie<sup>1</sup> qui augmente, cher frère ; le dernier venu est une de vos anciennes connaissances ; il doit être bien surpris de se trouver là. En effet, ne remarquez-vous pas, dans cette nouvelle persécution, un je ne sais quoi de singulier ? Elle n'est pas aussi sanglante que la première, mais elle est plus générale. Qu'on fasse ce qu'on voudra, qu'on accorde tout ce qu'on peut, — et même plus, — on a peine à y échapper. Il n'en est pas moins vrai que c'est une grande grâce de Dieu pour les *jureurs* et *soumissionnaires* que tout cela peut faire rentrer en eux-mêmes. Malheur à eux, s'ils n'en profitent pas, et si, enfin, ils ne s'occupent pas de ce qui est éternel ! Pour nous, cher frère, ne nous occupons d'autres choses ; il n'y a que cela ; c'est le seul solide, tous les jours je l'éprouve Je voudrais en être tellement pénétré que jamais plus je ne l'oublie.

Je ne sais pas où en sont vos affaires depuis lundi. Probablement, je saurai quand il y aura quelque chose de décidé.

Adieu, tout à vous.

2 avril.

Depuis ma lettre écrite, j'apprends que votre compagnie augmente chaque jour ; je n'y comprends plus rien. Et pourquoi toujours des jureurs ? Dites-moi donc ce que vous savez.

25 avril 1799.

Nous avons passé deux jours chez M. Doigny ; nous ne vous avons pas oublié. Que n'étiez-vous pas avec nous !... Hélas ! pourquoi toujours des désirs ? Dieu ne le veut pas encore ; cependant, la dernière lettre de votre frère, me donne de grandes espérances. J'ignore ce qu'il peut y avoir de nouveau, depuis ce jour ; vous me l'apprendrez sans doute en me donnant de vos nouvelles. Pour moi, je suis bien décidé à ne pas quitter [Nevers] que vous ne soyez libre, ou du moins qu'on sache à quoi s'en tenir. Il est vrai que l'air

---

<sup>1</sup> De nouvelles arrestations d'ecclésiastiques, dont la plupart étaient d'anciens jureurs, venaient d'avoir lieu.

de la campagne pourrait m'être bon ; mais il me sera bien plus salubre quand vous y serez avec moi. Et puis, nous sommes assez tranquilles, pour le moment. Peu à peu, je ferai faire mes Pâques ; il faudra du temps ; je tâcherai de ne pas le perdre. J'en profiterai pour préparer deux ou trois enfants à la première communion. Est-ce que tout cela n'est pas préférable à mon plaisir ? Croyez-vous qu'avec cela ma solitude soit grande ? Il est bien vrai qu'excepté l'endroit où je vais, fêtes et dimanches, je refuse d'aller nulle part ailleurs, parce que je n'y ai pas besoin, et que, si j'étais avec vous, il faudrait bien m'en passer. Pourquoi ne voudriez-vous pas que je fisse, par réflexion et mérite, ce que vous faites par nécessité ? Oh ! mon pauvre frère, j'ai encore tant d'autres ressources qui vous manquent ! Ne me désirez pas de plus grands plaisirs, ni de plus grandes récréations.

M. Dupin disait, hier, à une personne que vous connaissez bien, et qui s'est bien informée de vous auprès de moi. qu'on le sollicitait beaucoup en faveur des prêtres reclus ; que, peut-être, pourrait-il en obliger quelques-uns ; mais que, par là, il s'exposait à empirer le sort des autres qui ne sont pas pris, parce que si, dans ce premier moment, il paraissait s'y intéresser trop, on ne manquerait pas de le calomnier auprès du Gouvernement ; qu'il valait mieux attendre. Tout cela m'a paru regarder vos compagnons ; car on n'a nommé personne ; au reste, ce ne sont pas là vos batteries.

Tout à vous, cher frère ; croyez bien que je ne vous oublie jamais.

---

Cette lettre porte la date du 25 avril. Deux jours plus tard, l'administration départementale autorisait, pour raison de santé, le transfert de l'abbé Lioult à l'hôpital général, qui lui était assigné comme maison de réclusion. Ce n'était pas encore tout à fait la liberté, mais ce n'était plus la prison. Désormais, l'abbé Imbert avait la faculté de voir son ami et de s'entretenir avec lui de vive voix ; peut-être ce dernier avait-il, de son côté, celle de sortir de jour. L'événement eut une autre conséquence que l'historien ne peut s'empêcher de regretter : il mit fin à la correspondance épistolaire des deux amis.

FIN

---

NEVERS, IMP. G. VALLIÈRE

---

UNIVERSITY OF MICH



3 9015 08709 791

